COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **18 MAI 2026**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET (à partir du point 5), Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU (à partir du point 5 PICS), Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Philippe KERAUFFRET (du point 1 au point 4), Olivier BATLLE, Christian GRAU (du point 1 au point 5 PICS), Marie ARIZA (du point 1 au point 5 PICS), Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 49 (du point 1 à 3)
50 (à partir du point 4)

Nombre de membres présents : 41 (du point 1 à 3)
42 (point 4)
43 (point 5)
45 (point 5 PICS)

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 44 (du point 1 à 3)
45 (point 4)
46 (point 5)
48 (point 5 PICS)

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Accueil et mot de bienvenue : Monsieur Grégory MARTY

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0154-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 MAI 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026

3. Installation de M. Didier LAFOND suite à démission de M. Antoine PARRA – commune d'Argelès-sur-Mer

4. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

5. Election des membres appelés à siéger au sein des commissions intercommunales

6. Création, composition et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

7. Désignation des membres du COPIL Obsroc

8. Adhésion Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026

9. Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2026

10. Adhésion à l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) au titre de l'année 2026

11. Election des représentants au sein des organismes extérieurs
    - AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée)
    - ADIL66 (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
    - Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
    - ADT (Agence de Développement Touristique)
    - CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
    - Conseil d'administration des collèges et Lycées du territoire
    - COFOR (Communes forestières)
    - GDA Cru Banyuls et des Albères
    - SEM Roussillon Aménagement
    - SPL Pyrénées Orientales Aménagement
    - PPM – Charte Forestière et Mar I munt

12. Provisions pour risques et charges

13. Décision modificative n°1 pour le budget principal

14. Décision modificative n°1 pour le budget eau potable

15. Décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif

16. Décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif

17. Décision modificative n°1 pour le budget ordures ménagères

18. Demande d'approbation de la convention de transmission et d'utilisation de données SIG par l'Agence de l'Eau

19. Approbation des conventions relatives au cycle 5 de l'ObsCat

20. Avis à donner sur le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

21. Animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères » : Validation du programme 2026 et de son plan de financement

22. Subvention au profit du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » au titre de l'année 2026

23. Fixation du prix de vente des repas fournis par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) dans les Accueils de Loisirs extrascolaires

24. Elections des représentants au Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

25. Informations et questions diverses

1. DL2026-0100 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner M. Jean ASTIÉ, conseillère communautaire de la commune de Cerbère, en tant que secrétaire de séance.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation de M. Jean ASTIÉ en tant que secrétaire de séance du Conseil communautaire du 18 mai 2026.

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

2. DL2026-0101 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du lundi 27 avril 2026,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 27 avril 2026 tel qu'annexé.

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

3. DL2026-0102 - Installation de M. Didier LAFOND suite à démission de M. Antoine PARRA – commune d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Vu le code électoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Pyrénées-Orientales présentant les candidats aux élections municipales en mars 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et l'affichage de la liste des conseillers élus,

Vu le courrier de démission de Monsieur Antoine PARRA reçu en date du 28 avril 2026, son siège de Conseiller communautaire est désormais vacant.

Considérant les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (…) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (…) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (…) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.* ».

Considérant les démissions de Messieurs Philippe RIUS, Jacques VILANOVE, David TRIQUERE, Laurent FABRE et Philippe FILHOL, conseillers municipaux suivant de liste de même sexe ;

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur Antoine PARRA a été élu, le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivante est donc Monsieur Didier LAFOND.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'installer Monsieur Didier LAFOND en tant que Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Antoine PARRA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Monsieur Didier LAFOND en qualité de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Antoine PARRA, suite à la démission de ce dernier.

Résultat du vote :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

4. DL2026-0103 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

Monsieur le Président expose :

Par courriel en date du 16 avril 2026, la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer et de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibéris concernant les exercices 2019 et suivants.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat (…)* ».

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à :

- Prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants tel qu'annexé,
- Prendre acte du débat relatif au dit rapport.

Vu l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières,

Mme Yvette PERIOT relève le manque de mutualisation à l'échelle communautaire

Il est indiqué que la Chambre Régionale des Comptes a observé que la CC ACVI avait un schéma de mutualisation sur le mandat 2014-2020 et que, bien que cette obligation règlementaire ait été supprimée par la loi de 2019, la CC ACVI a conservé ces services mutualisés sur le mandat 2020-2026 (éclairage public, instruction du droit des sols et Système d'Information Géographique SIG). La Chambre Régionale des Comptes émet des préconisations sur le fait de pouvoir avoir une réflexion sur l'intérêt de mutualiser certains postes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants tels qu'annexés,

Prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants.

Résultat du vote :
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

5. - Election des membres appelés à siéger au sein des commissions intercommunales

M. Roland CASTANIER, en tant que membre de conseil communautaire et membre de l'opposition de la commune d'Elne, indique qu'il n'a pas eu d'information concernant l'obligation de mettre des membres de l'opposition dans les commissions et espère que cette obligation a été respectée par la commune d'Elne.

- DL2026-0104 - Election des membres de la Commission Finances et Prospectives

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Finances et Prospectives,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Finances et Prospectives :

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Claudine JUSTAFRE	Jean-Michel LEBRUN
BAGES	Patrice AYBAR	Anaïs CAZORLA

BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS	Michel FRANQUÉZA
CERBERE	Christian GRAU	Eddy MANDRAU
COLLIOURE	Guy LLOBET	François PY
ELNE	Steve FORTEL	Laurent FRITZ
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Hervé HEBERT
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Michel LESOT
ORTAFFA	Danielle FUGUERES	Adeline DUPONT
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	Marc SUNER
PORT VENDRES	Grégory MARTY	Isabelle SICRE FARRIOL
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	Marie-Claude MARTY
SAINT GENIS DES FONTAINES	Catherine JEAN BRUNELL	Damien COMPAGNE
SOREDE	Béatrice DELAUNAY	Mireille MESTRES
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Serge CODONY

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0105 - Election des membres de la Commission Viticulture, développement agricole et transfrontalier

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Viticulture, développement agricole et transfrontalier,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Viticulture, développement agricole et transfrontalier:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Claudine JUSTAFRE	Evelyne BABILON
BAGES	Olivier BATLLE	Sébastien MAZA
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Pauline LLERES
CERBERE	Christian GRAU	Jérôme CANOVAS
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Jean-Christophe LLOSE
ELNE	Steve FORTEL	Cécile ESCARO
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Kurt MAÏER
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Aurélie JUSTAFRÉ
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Christophe SOUARES
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	Bruno ORMENO
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Monica GUILLOUET GELYS
SAINT ANDRE	Samuel MOLI	Gilles PLANAS
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Sylvain VIVES
SOREDE	Yves PORTEIX	Jacques JUANOLA
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Vincent BARLET

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0106 - Election des membres de la Commission Planification et Gestion des sites communautaires

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Planification et Gestion des sites communautaires,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Planification et Gestion des sites communautaires:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Julie SANZ	Henri MILEUR
BAGES	Christian RAMOS	Aurélie VIVÈS
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS	Éric DELMAS
CERBERE	Christian GRAU	Gilles GIBERT
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Benjamin BOUTET
ELNE	Nicolas DOUMENC	Jessica HORTA
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Hervé HEBERT
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Joséphine PALE
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Jacques POURET
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	Gilles ALBERTY
PORT VENDRES	Grégory MARTY	José BELTRA
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	Michel LAGARRIGUE
SAINT GENIS DES FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS	Johanna XAVIER
SOREDE	Yves PORTEIX	Christophe MACÉ
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Jean-Marc BOUICHOU

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0107 - Election des membres de la Commission Développement Économique

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Développement Économique,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Développement Économique:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Mathieu MARTEL	Cyril JANIN
BAGES	Patrice AYBAR	Pauline DANYACH
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS	Éric DELMAS
CERBERE	Christian GRAU	Olivier SARRAMALHO
COLLIOURE	Guy LLOBET	Laure CASSAGNERES
ELNE	Steve FORTEL	Geoffrey ABELA
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Francis RAVILLION
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Cyrille DE FOUCHER
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Jacques POURET
PALAU DEL VIDRE	Bruno GALAN	Grégoire JONQUÈRES D'ORIOLA
PORT VENDRES	Grégory MARTY	José BELTRA
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	Leila LARTAUD-MEISTERTZHEIM
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Romain CHANUT
SOREDE	Béatrice DELAUNAY	Cyril VANROYE
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Serge CODONY

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention :0

- DL2026-0108 - Election des membres de la Commission pole entrepreneurial et réseaux d'affaires

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission pôle entrepreneurial et réseaux d'affaires,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission pôle entrepreneurial et réseaux d'affaires:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Mathieu MARTEL	Cyril JANIN
BAGES	Patrice AYBAR	Céline VERGARA
BANYULS-SUR-MER	Olivier CAPELL	Éric DELMAS
CERBERE	Christian GRAU	Bérangère ABDI
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Charles PARVAIS
ELNE	Charlotte EL FARROUJI	Agnès CATHALA
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Sylvain MONTERO
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Cyrille DE FOUCHER
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Pierre BRESSE
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	Julie BONINO
PORT VENDRES	Dominique VILVET	José BELTRA
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	Leila LARTAUD-MEISTERTZHEIM
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Romain CHANUT
SOREDE	Yves PORTEIX	Muriel MALAIRACH
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Serge CODONY

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0109 - Election des membres de la Commission Habitat

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Habitat,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Habitat:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Marc HUGONNET	Frédéric PUJOL
BAGES	Christian RAMOS	Gaëlle TURQUIN
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS	Patricia DARDANT
CERBERE	Marie ARIZA	Marcel BIRBA
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Michèle DUCLA
ELNE	Martine CASAS JOURDA	Anabelle ARANDA
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Jean-Paul SAGUÉ
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Cyrille DE FOUCHER
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Julie BALLANEDA
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	José BELTRI
PORT VENDRES	Dominique VILVET	Isabelle SICRE-FARRIOL
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Jean-Marc RESPAUT
SAINT GENIS DES FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS	Monique MASGRAU
SOREDE	Yvette PERIOT	Marc CHARTRER
VILLELONGUE DELS MONTS	Véronique MONIER	Gilles BONET

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0110 - Election des membres de la Commission Enfance et Jeunesse

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Enfance et Jeunesse,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Enfance et Jeunesse:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Sylviane CONCAS	Laëtitia MORENO
BAGES	Christian RAMOS	Julie MARÉCHAL
BANYULS-SUR-MER	Anne MORLANS	Véronique GAUZÉ
CERBERE	Marie ARIZA	Françoise BASTELICA
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Caroline RIÈRE
ELNE	Laëtitia PORTALES	Virginie GOSA
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Nathalie BELLA
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Alain SAIGNOL
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Lydie PERPINA
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	Faustine DESCHAMPS
PORT VENDRES	Dominique VILVET	Caroline CRIADO
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Marie-Claude MARTY
SAINT GENIS DES FONTAINES	Catherine JEAN BRUNEL	Cécile RIBOT
SOREDE	Yvette PÉRIOT	Julien DAMONTE
VILLELONGUE DELS MONTS	Véronique MONIER	Yann LOZANO

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0111 - Election des membres de la Commission Lecture publique et politiques culturelles

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Lecture Publique et Politiques Culturelles,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Lecture Publique et Politiques Culturelles:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Patricia NADAL	Claudine LAVAIL
BAGES	Michelle MARCHAL	Nelly MARTINEAU
BANYULS-SUR-MER	Anne MORLANS	Myriam MANZANAS-NOGUES
CERBERE	Marie ARIZA	Françoise BASTELICA
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Véronique-Rose CANGEMI-VILA
ELNE	Roland CASTANIER	Abdoul DIOP
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Francis RAVILLION
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Laure SANTA CRUZ
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Laëticia CASELLAS
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	Nadine BONAFE
PORT VENDRES	Dominique VILVET	Monica GUILLOUET GELYS
SAINT ANDRE	Samuel MOLI	Jean-Marc RESPAUT
SAINT GENIS DES FONTAINES	Catherine JEAN BRUNEL	Annick GAYTON
SOREDE	Yves PORTEIX	Muriel MALAIRACH
VILLELONGUE DELS MONTS	Véronique MONIER	Catherine LAURENT

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0112 - Election des membres de la Commission Cadre de vie

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Cadre de vie,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Cadre de vie:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Patricia NADAL	Sabine MOINX
BAGES	Michelle MARCHAL	Nathalie ASCUNCION
BANYULS-SUR-MER	Olivier CAPELL	Philippe ROUSSEIL
CERBERE	Marie ARIZA	Bérangère ABDI
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Thérèse BRIQUEU
ELNE	Martine CASAS JOURDA	Manuel PADERN
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Guillaume COLL
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Michel LESOT
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Vincent REYNARD
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	Vanessa LAMAS
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Sylvie GOURNET
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Jacques JOURDA
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Gérard PERADEJORDI
SOREDE	Béatrice DELAUNAY	Cyril GASCHT
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Céline TEIXEIRA

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0113 - Election des membres de la Commission Environnement et Développement Durable

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Environnement et Développement Durable,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Environnement et Développement Durable:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Sylviane CONCAS	Sébastien MIRA
BAGES	Christian RAMOS	Gorges GUARDIA
BANYULS-SUR-MER	Anne MORLANS	Valérie BARREDA
CERBERE	Christian GRAU	Jérôme CANOVAS
COLLIOURE	Guy LLOBET	Thérèse BRIQUEU
ELNE	Claude BARCIA	André TRIVES
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Dominique LOPEZ
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Olivier SEGUIN
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Louis KLEE
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	David THOMAS
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Yves BLIN
SAINT ANDRE	Samuel MOLI	Leila LARTAUD-MEISTERTZHEIM
SAINT GENIS DES FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS	Denis OLIVIERO
SOREDE	Yvette PÉRIOT	Julien DAMONTE
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Louis-Pierre SCHWEER-CASES

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0114 - Election des membres de la Commission Pics et Services à la population

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission PICS et services à la population,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission PICS et services à la population:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Philippe KERAUFFRET	François ROUS
BAGES	Michelle MARCHAL	Alexis RENAUDIE
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Myriam MANZANAS-NOGUES
CERBERE	Marie ARIZA	Daniel GALY
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Sandra MATHEU
ELNE	Laëtitia PORTALES	Gilles GLIN
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Guillaume COLL
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Michel LESOT
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Romain PLANA
PALAU DEL VIDRE	Bruno GALAN	Guillaume CHAMPROY
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Yves BLIN
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Michel LAGARRIGUE
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Sandrine BENAIGES
SOREDE	Yves PORTEIX	Charles VIDAL
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Mireille PARADA

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0115 - Election des membres de la Commission Valorisation et Collecte des déchets

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Valorisation et collecte des déchets,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Valorisation et collecte des déchets:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Philippe KERAUFFRET	Christelle GONIN
BAGES	Michelle MARCHAL	Sylvain GARCIA
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Valérie BARREDA
CERBERE	Christian GRAU	Gilles GIBERT
COLLIOURE	Guy LLOBET	Jean-Louis CANDIDO
ELNE	Claude BARCIA	Jacques FAJULA
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Christine MELICA
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Michel LESOT
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Louis KLEE
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	Laëtitia SANSON
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Frédéric MUCCHIELLI
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	Michel LAGARRIGUE
SAINT GENIS DES FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS	Jean-Philippe DUBOIS
SOREDE	Yvette PÉRIOT	Damien TARRAZONA
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Louis-Pierre SCHWEER-CASES

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0116 - Election des membres de la Commission Mobilités et Aménagement du Territoire

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Mobilités et aménagement du territoire,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Mobilités et aménagement du territoire:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Marc HUGONNET	Luc JUAN
BAGES	Patrice AYBAR	Julie DI BATTISTA
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Myriam MANZANAS-NOGUES
CERBERE	Marie ARIZA	Daniel GALY
COLLIOURE	Guy LLOBET	Thierry LANCIAU
ELNE	Nicolas DOUMENC	Nelson COUTINHO SANCHES
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Jean-Paul SAGUÉ
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Laure SANTA CRUZ
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Frédéric LACREU
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	David THOMAS
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Sylvie GOURNET
SAINT ANDRE	Samuel MOLI	Didier SICART
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Michel VELLA
SOREDE	Béatrice DELAUNAY	Delphine ROLLAND
VILLELONGUE DELS MONTS	Christina NIFOSI	Yann LOZANO

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0117 - Election des membres de la Commission Eau potable et Assainissement

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Eau potable et assainissement,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Eau potable et Assainissement:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Julie SANZ	Bernard DUCASSY
BAGES	Olivier BATLLE	Rosa SALVADOR CASANOVA
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Jean-Bernard OUILLÉ
CERBERE	Christian GRAU	Marcel BIRBA
COLLIOURE	Guy LLOBET	Serge FAJAL
ELNE	Claude BARCIA	Morgane BENOIT
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Alain NICOLAS
MONTESQUIEU DES ALBERES	Hervé VIGNERY	Michel LESOT
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Sabrina GLAB
PALAU DEL VIDRE	Bruno GALAN	Bruno ORMENO
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Pascal PAGET-BLANC
SAINT ANDRE	Gilbert CRITELLI	François MANCEBO
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Damien COMPAGNE
SOREDE	Yves PORTEIX	Hervé CADÈNE
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Serge CODONY

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0118 - Election des membres de la Commission Santé

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Santé,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Santé:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Patricia NADAL	Valérie OGER
BAGES	Patrice AYBAR	Jonathan COFRE
BANYULS-SUR-MER	Anne MORLANS	Bernard LLANTA
CERBERE	Marie ARIZA	Corinne DELOS
COLLIOURE	Guy LLOBET	Caroline RIÈRE
ELNE	Martine CASAS-JOURDA	Marie-Ange IZQUIERDO
LAROQUE DES ALBERES	Martine NAUTÉ	Florence GIROD
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Joséphine PALÉ
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Brigitte MOLINE
PALAU DEL VIDRE	Bruno GALAN	Julie MAIROU
PORT VENDRES	Dominique VILVET	Nathalie AMITRANO
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Yoko AKL
SAINT GENIS DES FONTAINES	Catherine JEAN BRUNEL	Annick GAYTON
SOREDE	Yves PORTEIX	Christine ALVÈS
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Mireille PARADA

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

6. DL2026-0119 - Création, composition et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22, les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de **15** membres représentant les 15 communes,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DE DESIGNER les conseillers suivants comme membres de ladite commission :

ARGELES-SUR-MER	Julie SANZ
BAGES	Patrice AYBAR
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS
CERBERE	Christian GRAU
COLLIOURE	Guy LLOBET
ELNE	Steve FORTEL
LAROQUE-DES-ALBERES	Gérard PUJOL
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	Huguette PONS
ORTAFFA	Pierre ORTAL
PALAU-DEL-VIDRE	Bruno GALAN
PORT-VENDRES	Grégory MARTY
SAINT-ANDRE	Samuel MOLI
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	Jean-Claude ROYO

SOREDE	Yves PORTEIX
VILLELONGUE-DELS-MONTS	Christian NIFOSI

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

7. DL2026-0120 - Désignation des membres du COPIL Obsroc

Monsieur le Président expose :

Le 16 Décembre 2024, le conseil communautaire de la CC ACVI adoptait la création d'un Comité de pilotage de territoire spécifique à la côte rocheuse, ainsi que la création de l'Observatoire littoral de la Côte rocheuse (ObsROC). (DL2024-0291)

La prise de compétence GEMAPI en 2019 par la CC ACVI sur l'ITEM 5 « Défense contre la Mer » impose la mise en place d'une Stratégie Locale de gestion intégrée du trait de Côte (SLGITC) pilotée par un COPIL de territoire dédié.

Ce Copil a pour objectif de rédiger cette SLGITC en s'appuyant sur les données, les indicateurs, les suivis, études ou expertises réalisées dans le cadre de l'ObsROC répondant aux interrogations du COPIL.

Ce Copil définit une trajectoire de territoire résilient, l'élaboration de scénarios d'adaptation et in fine un plan d'action à court terme (2030) moyen terme (2050) et long terme (2100) pour s'adapter à la vulnérabilité du territoire à l'érosion et à la submersion marine dans un contexte de réchauffement climatique.

Le COPIL a été conçu pour permettre la présence de :

- Un élu référent CC ACVI porteur de la SLGITC (le président de la CC ACVI) à défaut d'un élu référent au littoral.
- Un élu référent par commune de la Côte rocheuse.

Et les financeurs (Etat, Région,etc)

Aussi il convient de mettre à jour la constitution de ce COPIL suite aux nouvelles élections municipales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les élus suivants membres du Comité de Pilotage de l'Observatoire de la Côte Rocheuse :

- Grégory MARTY pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
- Julie SANZ pour la commune d'Argelès-sur-Mer,
- Guy LLOBET pour la commune de Collioure,
- Jean ASTIÉ pour la commune de Port-Vendres,

- Aurélie MAILLOLS pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
- Christian GRAU pour la commune de cerbère.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Réseau National de l'Observatoire du Trait de Côte (RNOTC).

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

8. DL2026-0121 - Adhésion Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026

Monsieur le Président expose :

La Fondation du patrimoine, créée par la loi de 1996 est un organisme privé indépendant à but non-lucratif et reconnue d'utilité publique en avril 1997. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, le monde économique, les associations et les particuliers.

La Fondation peut en particulier octroyer sous certaines conditions un label aux immeubles privés non protégés. Ce label, reconnait l'intérêt patrimonial d'un immeuble et d'un programme de travaux, et donne accès à une subvention et à une déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu global imposable pour des dépenses d'entretien et de réparation.

En 2024, la Communauté de communes a passé un partenariat avec la fondation dans le cadre de son opération de mise en valeur du patrimoine bâti (aides au ravalement de façade). L'objet de cette coopération est de faciliter la labélisation des immeubles aidés par l'intercommunalité.

Afin de poursuivre son engagement aux côtés de l'organisme et encourager ses actions, la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion pour l'année 2026 à hauteur de 1 000-€ (mille euros).

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-1 et suivants, relatifs à la fondation du patrimoine,

Vu la délibération N°DL2024-0221 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant le bulletin d'adhésion,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de 2026 pour un montant de 1 000-€ (mille euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

9. DL2026-0122 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2026

Monsieur le Président expose :

Une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une cellule juridique dont l'objet est d'apporter un conseil sur toutes questions concernant le logement et l'habitat.

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. La structure se positionne comme le carrefour des acteurs du logement et de l'habitat des Pyrénées-Orientales et vient en soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le département.

La mission principale de l'ADIL est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit. Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association assure une permanence mensuelle sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis 2014, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL 66 afin de renouveler son adhésion. Ses ressources sont exclusivement issues des cotisations de ses membres à raison de 10 centimes par habitant pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 5 628-€ pour la Communauté de communes au titre de l'année 2026.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026.

Vu loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnait le rôle des ADIL ;

Vu le courrier de demande de renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 en date du 12 février 2026,

Considérant l'efficacité des expertises de l'ADIL, aussi bien pour les ménages que pour les collectivités,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 66 au titre de 2026 pour un montant de 5 628-€ (cinq mille six cent vingt-huit euros) ;

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice ;

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

10. DL2026-0123 - Adhésion à l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) au titre de l'année 2026

Monsieur le Président expose :

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. La ligne politique de l'association est la suivante : « Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable ».

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que de la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillement.

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association une adhésion est nécessaire. Celle-ci peut être faite individuellement par chaque commune ou l'EPCI peut décider d'adhérer pour l'ensemble de ses communes membres. Dans ce cas, le coût total de la cotisation se verra diminuée de 15 %. Ce coût de l'adhésion de la CC ACVI s'élève donc à 4 349.45-€ pour l'année 2026 (montant identique à 2025).

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 20 janvier 2026 s'est prononcée favorablement au renouvellement de cette adhésion pour 2026.

Il est à rappeler que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres. L'élu référent nommé y siègera.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son adhésion à l'association au titre de l'année 2026.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Considérant que les missions de l'association collectivités forestières des Pyrénées-Orientales participe à l'action « un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels » du PCAET.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la CC ACVI à l'association Collectivité forestières des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026.

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 4 349.45-€ (quatre mille trois cent quarante-neuf euros et quarante-cinq centimes).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié au Président de l'association des Collectivités forestières des P-O., Monsieur Daniel BAUX.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

11. Election des représentants au sein des organismes extérieurs

- DL2026-0124 - AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée)

Monsieur le Président expose :

L'agence d'urbanisme est une association au service des collectivités adhérentes créée en 2007 par les élus du territoire. Elle permet de mutualiser des ressources et de l'ingénierie locale dans le cadre d'un programme partenarial d'activités.

Sa gouvernance est constituée par les élus représentants des collectivités adhérentes et par l'Etat. L'assemblée générale et le conseil d'administration constituent les principaux organes décisionnels de l'Agence.

En tant que membre adhérant, suite au renouvellement du conseil communautaire, 2 élus titulaires et 2 élus suppléants doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de ladite Agence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu l'article L132-6 du code de l'Urbanisme relatif aux agences d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage avec l'Agence par la signature de conventions de partenariat,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA):

TITUALAIRES	SUPPLEANTS
Samuel MOLI	Julie SANZ
Aurélie MAILLOLS	Gérard PUJOL

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président de l'AURCA.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0125 - ADIL66 (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Monsieur le Président expose :

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. Sa mission principale est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit.

Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association est dotée d'une assemblée générale regroupant tous les membres adhérents. De cette assemblée sont désignés les membres du conseil d'administration et son bureau qui axent les orientations générales.

En tant que membre adhérant, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 élu titulaire à l'Assemblée Générale et 1 élu suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADIL 66 au titre du Collège 3 « Représentations institutionnelles ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnait le rôle des ADIL ;

Considérant que la communauté de communes est adhérente à l'ADIL depuis 2014,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL 66 :

TITUALAIRE	SUPPLEANT
Aurélie MAILLOLS	Samuel MOLI

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0126 - Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

Monsieur le Président expose :

Les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sont instituées dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). Elles sont chargées d'attribuer nominativement chaque logement locatif social ainsi que de réexaminer, dans les communes tendues, les conditions d'occupation des logements des locataires répondant à certaines critères (logement devenu inadapté au handicap, sur ou sous-occupation…). La commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les logements sociaux.

Les membres de droit avec voix délibérative de la CALEOL sont : six membres de l'organisme HLM, le préfet ou son représentant, le maire ou son représentant de la commune concernée, le président ou son représentant de l'EPCI tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de communes étant dotée d'un PLH, son président est membre de droit de la commission. Aussi, il est proposé de désigner un conseiller communautaire en tant que représentant du Président afin de siéger au sein de cette commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Christian NIFOSI en tant que représentant du Président afin de siéger au sein de la Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié au Directeur Général d'Habitat 66, Monsieur Aldo RIZZI.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0127 - ADT (Agence de Développement Touristique)

Monsieur le Président expose :

L'ADT des P-O. (Agence de développement Touristique) contribue au développement de l'économie touristique et des loisirs du département. Dans sa démarche, elle accompagne les porteurs de projet, les professionnels et les collectivités.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juillet 2018 et la modification des statuts de l'ADT des P-O., la Présidente du Conseil Départemental a souhaité, au regard de la nouvelle gouvernance territoriale, élargir la composition de cette association à tous les acteurs du tourisme et des loisirs institutionnels et professionnels du département répartis en cinq collèges. Le Conseil communautaire, par délibération n°DL2020-0207 du 25 septembre 2020, a été appelé à désigner un représentant de la Communauté de communes au titre du Collège 2 « EPCI ».

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADT des P-O.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »,

DE DESIGNER M. Pierre ORTAL représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »,

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0128 - CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Monsieur le Président expose :

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m^2 de surface de vente.

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral prévu à l'article R.751-1 du Code de commerce. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Pour la CC ACVI, le Président est membre de droit, aussi un représentant peut être désigné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de ladite commission :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Grégory MARTY	Steve FORTEL

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0129 - Conseil d'administration des collèges et Lycées du territoire

Monsieur le Président expose :

Au titre des articles L.421-2, R.421-14 et suivants du Code de l'Education, les Collèges et Lycées sont administrés par un Conseil d'administration qui se réunit en séance ordinaire au moins 3 fois par an, à l'initiative du chef d'établissement.

La composition du conseil d'administration varie selon le nombre d'élèves de l'établissement allant de 24 à 30 membres.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 nouveau représentant titulaire et 1 nouveau représentant suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des 4 collèges (Argelès-sur-mer, Elne, Saint-André et Port-Vendres) et des 2 lycées du territoire (Argelès-sur-mer et Villelongue-dels-monts).

Il est précisé que pour les Collèges de moins de 600 élèves, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif. Sur notre territoire, seul le collège de Port-Vendres est concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein des conseils d'administration des 4 collèges et des 2 lycées du territoire,

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein desdits conseils :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre ORTAL	Anne MORLANS

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0130 - COFOR (Communes forestières)

Monsieur le Président expose :

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillement.

Vu la délibération n°DL2026-0123 renouvelant l'adhésion à la COFOR pour l'année 2026,

Considérant que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres.

Considérant que suite au renouvellement des élus, il convient de désigner un représentant de la CC ACVI au sein de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CC ACVI au sein de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales.

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein desdits conseils :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Paul ROYO	Christian GRAU

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0131 - GDA Cru Banyuls et des Albères

Monsieur le Président expose :

L'Association professionnelle dénommée Groupement de Développement Agricole (GDA) du Cru Banyuls et des Albères a pour objet :

- D'associer les agriculteurs à la recherche agricole appliquée,
- De diffuser parmi les agriculteurs, les connaissances nécessaires à l'amélioration des techniques de la production agricole, des conditions de gestion des entreprises et groupements agricoles et des structures économiques de production et de vente, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie desdits agriculteurs et de leur famille, d'intégrer dans cette action le volet environnemental relatif à la préservation de la ressource en eau potable du Val Auger,
- De faire prendre conscience aux agriculteurs et aux organisations professionnelles agricoles, des problèmes techniques, économiques, environnementaux et sociaux dont la solution intéresse l'avenir de leur région.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires il est proposé de désigner 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

De désigner Mme Aurélie MAILLOLS représentante de la Communauté de communes chargée de siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du GDA Cru Banyuls et des Albères.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0132 - SEM Roussillon Aménagement

Monsieur le Président expose :

La SEM Roussillon Aménagement est un partenaire local pour les opérations d'aménagement, de développement et de construction. Elle est à l'interface de l'ensemble des acteurs locaux et constitue une véritable clé de voûte pour tous vos projets d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de transition énergétique et environnementale.

La CC ACVI, aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, dispose d'une représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités.

Aussi, suite au renouvellement des conseillers communautaires il est proposé de désigner 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM Roussillon Aménagement et au sein des assemblées générales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1,

Considérant que la communauté de communes, actionnaire de la SEM Roussillon Aménagement doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM Roussillon Aménagement et de l'assemblée générale.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SEM Roussillon Aménagement,

De désigner Mme Aurélie MAILLOLS, représentante de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SEM Roussillon Aménagement ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la SEM Roussillon Aménagement.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0133 - SPL Pyrénées Orientales Aménagement

Monsieur le Président expose :

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'équipement, la SPL Pyrénées Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement,
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départementale et sur l'aménagement du territoire,
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Conduire des mission d'étude et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale,
- Mener, lorsque l'initiative privé est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et la réalisation d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

Le SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Aussi, suite au renouvellement des conseillers communautaires il est proposé de désigner 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement et au sein des assemblées générales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1,

Considérant que la communauté de communes, actionnaire de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM Roussillon Aménagement et de l'assemblée générale.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement,

De désigner M. Samuel MOLI, représentante de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0134 - PPM – Charte Forestière

Monsieur le Président expose :

La Charte Forestière de Territoire est un outil instauré par le Pays Pyrénées Méditerranée visant à mettre en œuvre une stratégie de gestion durable et multifonctionnelle des forêts à l'échelle d'un territoire afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. Elle est établie pour une durée déterminée, et ce en concertation avec les élus et les acteurs locaux. Elle se doit de concerner un territoire pertinent pour élaborer un programme d'actions pluriannuel et peut être renouvelée après évaluation.

Ainsi, suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, il est proposé de désigner 1 conseiller communautaire comme référent dans cette démarche.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Jean-Claude ROYO, représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de la démarche Charte Forestière de territoire ;

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Pays Pyrénées Méditerranée.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0135 - Désignation d'un représentant au sein du Pays Pyrénées Méditerranée - Mar I munt

Monsieur le Président expose :

Le Projet Alimentaire territorial « Mar i Munt » du Pays Pyrénées Méditerranée s'inscrit dans une dynamique de territoire afin de l'accompagner dans la transition alimentaire, écologique et sociétale. Son objectif est de relocaliser l'agriculture, la pêche et l'alimentation sur le territoire.

Reconnu comme émergent en 2021 par l'Etat, le PAT Mar i Munt a franchi une nouvelle étape de reconnaissance en 2024 et est labellisé comme opérationnel pour 5 ans. Cette

nouvelle phase du projet s'appuie sur une mobilisation citoyenne élargie notamment via le Collège des citoyennes et citoyens, et cible également les familles avec de nouvelles actions de sensibilisation et de communication.

Le PAT Mar i Munt repose sur 5 pôles :
- Pôle foncier agricole et gestion de l'eau
- Pôle agroécologie et résilience
- Pôle maillage et valorisation des productions locales
- Pôle inclusion et santé
- Pôle animation, ressources, coopération

Ainsi, suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, il sera proposé de désigner 1 conseiller communautaire comme référent dans cette démarche.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Mme Anne MORLANS, représentante de la Communauté de communes chargée de siéger au sein de la démarche du Projet Alimentaire territorial « Mar i Munt »;

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Pays Pyrénées Méditerranée.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

12. DL2026-0136 - Provisions pour risques et charges

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions.

Pour l'application de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au sein de la CC ACVI, le risque d'irrécouvrable est estimé à 15 % des impayés.

Cette année le service gestion comptable nous a communiqué les provisions en mars après le vote du budget. Il est donc demandé de les constater en ouvrant les crédits par décision modificative afin que le service comptable puisse passer les écritures avant le mois de septembre.

Les dotations seront proposées aux élus communautaire pour les cinq budgets suivants de la CC ACVI :

- **Sur le budget principal** une provision de 2 867.01-€ en plus au compte 491 Dépréciation de compte client et une diminution de provision de 45.91-€ sur le compte 496 des débiteurs divers. Au global l'impact sur les provisions sera donc de 2 823-€. Cette provision viendra compléter les précédentes provisions dont le montant global s'élevait à 11 718.15-€.

- **Sur le budget eau,** les encaissements permettent de réduire la provision, une reprise de 19 967.38-€ viendra donc diminuer les 78 390.23-€ de provisions présents au budget 2025 ramenant ainsi la provision à 58 422.85-€.

- **Sur le budget assainissement,** les encaissements permettent de réduire la provision, une reprise de 27 325.85-€ viendra donc diminuer les 78 153.61-€ de provisions présents au budget 2025 ramenant ainsi la provision à 50 827.76-€.

- **Sur le budget assainissement non collectif,** une provision de 25-€ doit être réalisée sur le budget assainissement non collectif.

- **Sur le budget ordures ménagères** une provision de 1 129-€ sera constatée.

Au vu de ce qui précède, il sera demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces provisions pour risques et charges sur les différents budgets mentionnés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les provisions pour risques et charges sur les différents budgets telles que mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

13. DL2026-0137 - Décision modificative n°1 pour le budget principal

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour principal objectif d'affiner les prévisions budgétaires des compétences développement économique, petite enfance, d'intégrer les dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulant, c'est-à-dire pour non recouvrement de créances de plus de deux ans.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

Les augmentations suivantes :

- Pour le service développement économique :
  - la prise en compte de la subvention obtenue pour l'accompagnement des travailleurs indépendants au RSA pour un montant de 31 450-€.

- Une reprise de 45.91-€ par rapport aux créances irrécouvrable, c'est-à-dire les créances pour lesquelles une liquidation judiciaire est en cours. En effet l'an passé la provision réalisée suite aux créances irrécouvrables s'est avérée plus importante que nécessaire. Au vu d'un recouvrement plus important qu'escompté il y a lieu de procéder à une reprise pour diminuer la provision.

- Une augmentation du remboursement des frais de structure par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant global de 87 464.46-€.

- Le versement du solde de la subvention paiement pour services environnementaux d'un montant de 26 072.27-€.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement courantes « chapitre 011 » pour la compétence développement économique. Il s'agit de prendre en compte les études de positionnement pour le pavillon du Mas Reig. Ces modifications budgétaires sur les fonctions économiques (60 et 64) représentent 25 935.65-€ au total.

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement courantes « chapitre 011 » de la petite enfance pour un montant de 64 797.31-€. Au moment de l'élaboration du budget 2026, l'évaluation des crédits réellement consommés en 2025 a été en deçà de la réalité. Les prévisions budgétaires 2026, n'étaient donc pas suffisantes. Il est à noter toutefois que même avec l'augmentation proposée dans la décision modificative, les sommes globales allouées au budget petite enfance sont inférieures à la prévision budgétaire 2025. Avant le vote du budget supplémentaire en septembre une commission enfance jeunesse permettra de faire un point global.

- En 2025 la CC ACVI percevait pour la première et dernière fois en décembre, la taxe liée au transport. En février 2026 cette taxe était répartie entre toutes les communes afin de leur être reversée. La prévision de 42 241.49-€ permet ce reversement aux communes.

- Dans le premier trimestre 2026, était décidée une participation de la CC ACVI à l'opération « Grenache du Monde ». Cette participation n'avait pas été prévue au stade du Budget primitif. Il y a donc lieu d'augmenter les subventions de 15 000-€.

- Enfin est prévue une dotation pour dépréciation de l'actif circulant à hauteur de 2 867.01-€.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 145 032.64-€ de dépenses supplémentaires couvertes par des recettes supplémentaires d'un même montant.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- Une garantie mise en place en vue de la préemption d'un terrain jouxtant la zone d'activités « Porte des Albères ». La collectivité, en février 2026, a utilisé son droit de préemption urbain pour acquérir ce terrain. Avant de passer devant le juge la réalisation d'une garantie de 75 000-€ a été demandée par ce dernier.

- Dans l'hypothèse où le terrain ne serait pas acquis, un remboursement de la garantie sera réalisé. S'il est acquis, l'opération relèvera du régime de la TVA, elle ne sera pas portée par le budget principal mais par un budget annexe qui devra alors rembourser cette garantie au budget principal.

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- Le remboursement de la garantie quand l'issue de cette opération sera connue.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 75 000-€ de dépenses supplémentaires qui s'équilibrent avec des recettes supplémentaires d'un même montant.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans le tableau joint en annexe.

Il sera demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider la présente décision modificative.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

14. DL2026-0138 - Décision modificative n°1 pour le budget eau potable

Monsieur le Président expose :

Il est proposé aux élus communautaires de valider la décision modificative n°1 du budget eau qui impacte la section de fonctionnement et la section d'investissement comme décrit ci-dessous.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

- Il est prévu d'augmenter la prévision de l'article 673 Titres annulés sur exercice antérieur de 30 000-€ dans l'objectif de rembourser les factures d'eau. Cet article sert à régulariser les factures de l'année N-1 qui doivent être reprises en raison d'écrêtements liés à la loi Warsmann (fuite après compteur), ou d'erreurs d'index lors de l'établissement de la facture.

- Les prévisions budgétaires en lien avec les dépenses de carburant sont augmentées de 45 000-€.

- Il est prévu d'augmenter la prévision budgétaire permettant le remboursement des frais de structure du budget principal à hauteur de 65 437.23-€.

- Enfin le virement à la section d'investissement est diminué de 120 469.85-€.

Les recettes de fonctionnement

- **Le chapitre 78** constate des reprises de provisions pour créances irrécouvrable à hauteur de 19 967.38-€**.**

Au final la section de fonctionnement s'équilibre à 19 967.38-€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement sont dans un premier temps diminuées de 120 469.85 -€ en raison de la diminution du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement :

Elles doivent permettre d'ajuster les prévisions au plus près des réalisations de l'exercice.

Certaines opérations voient leurs crédits diminués,

- Sur les réseaux des Albères -159 652.85.39 -€ au total puisque le réseau Rue Joffre à Laroque des Albères a couté 187 904,25 € de moins que ce qui était budgété à l'origine, les prévisions d'autres réseaux sur Sorede (+ 26 790.46 €) Saint André et Palau (+1460.94 €) ont été ajustées.

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'une augmentation de crédits :

- Le poste de matériel commun est ainsi abondé de 5 000 -€ en vue de l'acquisition de matériel informatique,

- Le réseau Côte Vermeille est augmenté de 32 278-€ afin de faire face aux travaux de la Route d'Argelès-sur-Mer à Collioure.
- Enfin le paleochenal implique d'augmenter les montants présents sur la production de 1 905-€.

Au final recettes et dépenses d'investissement diminuent de 120 469.85-€.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget eau potable 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

15. DL2026-0139 - Décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour principal objectif d'intégrer l'ensemble des recettes perçues cette année et d'actualiser les principaux postes de dépenses en travaux.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- Une augmentation de la prévision de 27 325.85-€ liée à la reprise de provision réalisée par rapport aux impayés.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Il est prévu une augmentation de 22 649.31-€ du poste carburant afin de faire face à la hausse des prix liée au blocage du détroit d'Ormuz.

- Le budget assainissement accroit par rapport au budget 2026, la prévision de contribution aux frais de structure du budget principal de 22 027.23-€.

- Les prévisions de dépenses en section d'investissement étant amoindries le virement à la section d'investissement est diminué de 17 350.69-€.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 27 325.85-€.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- Une diminution du versement de la section de fonctionnement de 17 350.69-€.

Elle se traduit en dépenses d'investissement par :

- Une diminution de travaux de 22 350.69-€ sur la rue Romain Rolland car la prévision était supérieure au coût réel de l'opération.

- Une réaffectation des crédits entre la Rue Henri Marin et le secteur Soulane à Collioure.
  - 103 000-€ de moins pour la Rue Henri Martin
  - 108 000-€ de plus pour le secteur Soulane.

- La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à – 17 350.69-€.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°2 du Budget assainissement collectif 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

16. DL2026-0140 - Décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour seul objectif de prendre en compte la dépréciation pour actif circulant. Elle s'équilibre uniquement sur les dépenses de fonctionnement.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Il est prévu une augmentation de 25-€ de la prévision en lien avec les dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

- Il est prévu une diminution de 25-€ de la prévision en lien avec les fournitures administratives.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 0-€.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget assainissement non collectif 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

17. DL2026-0141 - Décision modificative n°1 pour le budget ordures ménagères

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative est établie afin de permettre au service déchets de fonctionner jusqu'au vote du budget supplémentaire.

Elle a pour principal objectif d'intégrer la baisse du coût d'élimination des déchets permettant ainsi de conforter certaines dépenses d'investissement et d'intégrer en fonctionnement la hausse du cout du carburant.

Elle est établie sur la référence du règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°DL2024-0038 du 11 mars 2024.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La présente décision modificative n'affecte que les dépenses de fonctionnement. Elles s'équilibrent au sein de cette dernière par les augmentations et diminutions de crédits.

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- Une augmentation de la prévision réalisée en budget primitif pour le carburant afin d'acter les hausses de prix générées par le blocage du détroit d'Ormuz, 100 000-€ supplémentaires sont donc prévus pour le carburant des bennes d'ordures ménagères.
- Une diminution de 192 000-€ est faîte pour acter la diminution des tarifs d'incinération des ordures ménagères qui passent de 99-€ la tonne à 79-€ la tonne. Cette diminution sera actée de façon définitive après la saison estivale quand les services auront une vision plus fine des tonnages annuels. Une nouvelle diminution interviendra.
- Il est de plus nécessaire de provisionner pour la dépréciation d'actif circulant comme précisé dans la note pour les provisions pour risques et charges pour un montant de 1 129-€.
- Enfin il est possible d'augmenter le virement fait en section d'investissement de 92 000-€.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0-€.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en recettes d'investissement par :

- Le virement de l'excédent de la section de fonctionnement qui représente 92 000-€.

Elle se traduit en dépenses d'investissement par :

- Une augmentation des prévisions de 40 000-€ pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 12 m3.
- Une augmentation de 52 000-€ pour le remplacement des bennes de déchetterie vétustes.
- Une augmentation de 30 000-€ en vue de la réalisation d'une étude pour l'extension d'une déchetterie à Laroque-des-Albères.
- Une diminution de 30 000-€ par rapport à la prévision réalisée pour les conteneurs d'entreposage.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 92 000-€.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document tel qu'annexé.
Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

M. Gérard PUJOL précise que la diminution des tarifs d'incinération est liée au fait qu'une nouvelle délégation de service public a été attribuée et qu'au bout des 26 années, le coût de l'amortissement de l'usine est payé et il ne reste plus que la part de fonctionnement qui est demandé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget ordures ménagères 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

18. DL2026-0142 - Demande d'approbation de la convention de transmission et d'utilisation de données SIG par l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du suivi de la politique de l'eau et de l'optimisation de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'Agence de l'Eau sollicite de la part de la Communauté de communes le transfert des données SIG du patrimoine réseaux et ouvrages de la collectivité.

L'Agence de l'Eau précise que ces données sont réservées exclusivement à un usage interne à l'Agence et qu'elles ne seront en aucun cas diffusées. La convention liste les personnes qui auront accès à ces données. Celles-ci sont au nombre de quatre.

Ces données permettront de faire le suivi des investissements publics réalisés via le schéma directeur de la collectivité subventionné par l'Agence et de procéder à la préparation technique de la réforme des redevances 2026.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de transmission et d'utilisation de données SIG avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Précise que l'Agence de l'eau s'engage à un usage interne de ces données, à leur stockage sécurisé et à leur non-commercialisation,

Précise que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en place de la réforme redevances 2026 et au suivi des dossiers de subvention,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

19. Approbation des conventions relatives au cycle5 de l'Obs'Cat

- DL2026-0143 - Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'observatoire de la Côte sableuse catalane à passer avec l'Aurca

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°127-19 du 28 juin 2019 par laquelle la CC ACVI adhérait à l'Obs'Cat ;

Vu la délibération n°126-19 bis du 28 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris concernant la prise de compétence GEMAPI sur l'ITEM 5 « Défense contre la mer »

Vu la délibération n°DL2025-0142 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 10 juin 2025 actant la création d'une gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les

communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui régissent l'AURCA et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme qui définit la nature de ses missions ;

Considérant qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'Obs'Cat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), a décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat Obs'Cat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI et l'AURCA sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que PMMCU, fondateur de l'outil Obs'Cat, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'Obs'Cat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'Obs'Cat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'Obs'Cat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant que l'Obs'Cat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux ;

Considérant que l'AURCA et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CC ACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme d'expertises complémentaires permettant d'élargir le champ de compétences de l'Obs'Cat au-delà du « trait de côte » ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'AURCA précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'expertises sur le littoral sableux catalan » ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CC ACVI) et l'AURCA, vise à alimenter la SLGITC en caractérisant finement le territoire, en comblant le manque de connaissances entre l'état des lieux des aléas et la stratégie de gestion et mettant en place des outils de sensibilisation du public ;

Considérant que l'AURCA s'engage à participer au financement de l'expertise pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région) ;

Considérant que le plan de financement partenarial est le suivant :

AURCA - Expertises complémentaires (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût étude "indices multi-variés"		**0 €**	**0 €**	**9 100 €**	**9 100 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		0 €	0 €	910 €	910 €
***Sous-total** (90%)*		**0 €**	**0 €**	**8 190 €**	**8 190 €**
FEDER (70%)		0 €	0 €	5 733 €	5 733 €
Plan littoral 21 Région (5%)		0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Plan littoral 21 Etat (5%)		0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Reste à charge collectivités (20%)		**0 €**	**0 €**	**1 638 €**	**1 638 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	0 €	0 €	303 €	303 €
	PMM (50,5%)	0 €	0 €	827 €	827 €
	CCSR (10,5%)	0 €	0 €	172 €	172 €
	CCACVI (20,5%)	0 €	0 €	336 €	336 €
Coût étude "socio-démographique"		**30 000 €**	**6 000 €**	**0 €**	**36 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		3 000 €	600 €	0 €	3 600 €
***Sous-total** (90%)*		**27 000 €**	**5 400 €**	**0 €**	**32 400 €**
FEDER (70%)		22 680 €	0 €	0 €	22 680 €
Plan littoral 21 Région (5%)		1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Plan littoral 21 Etat (5%)		1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Reste à charge collectivités (20%)		**1 080 €**	**5 400 €**	**0 €**	**6 480 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (25%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	PMM (25%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	CCSR (25%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	CCACVI (25%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
Coût étude "indicateurs paysagers"		**65 000 €**	**0 €**	**0 €**	**65 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		6 500 €	0 €	0 €	6 500 €
***Sous-total** (90%)*		**58 500 €**	**0 €**	**0 €**	**58 500 €**
FEDER (80%)		46 800 €	0 €	0 €	46 800 €
Reste à charge collectivités (20%)		**11 700 €**	**0 €**	**0 €**	**11 700 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	PMM (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	CCSR (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	CCACVI (40%)	4 680 €	0 €	0 €	4 680 €
TOTAL		**95 000 €**	**6 000 €**	**9 100 €**	**110 100 €**

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti selon le linéaire côtier pour l'étude relative aux « indices multivariés », et selon le volume des expertises associées pour les études « socio-démographique » et « indicateurs paysagers » ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 99 090 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 94 303 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour PMMCU est ainsi de 6636 € HT ;

Considérant que la CCACVI confie la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'AURCA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » entre la CC ACVI et les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud Roussillon, et Leucate) et avec l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0144 - Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'observatoire de la Côte sableuse catalane à passer avec l'Aurca

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°127-19 du 28 juin 2019 par laquelle la CC ACVI adhérait à l'Obs'Cat ;

Vu la délibération n°126-19 bis du 28 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris concernant la prise de compétence GEMAPI sur l'ITEM 5 « Défense contre la mer »

Vu la délibération n°DL2025-0142 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 10 juin 2025 actant la création d'une gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui régissent l'AURCA et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme qui définit la nature de ses missions ;

Considérant qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'Obs'Cat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), a décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat Obs'Cat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI et l'AURCA sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que PMMCU, fondateur de l'outil Obs'Cat, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'Obs'Cat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que l'Obs'Cat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'Obs'Cat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant que l'animation de l'Obs'Cat, à l'échelle pertinente de toute l'unité hydrosédimentaire nécessite l'élaboration d'une convention élargie à l'ensemble des acteurs de l'unité ;

Considérant que les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CC ACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord d'externaliser le portage du suivi et de l'animation de l'Obs'Cat à l'AURCA ;

Considérant que, dans le cadre de cette externalisation, il convient de conclure une convention avec l'AURCA ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CC ACVI) et l'AURCA, vise l'animation de l'Obs'Cat ;

Considérant que l'AURCA s'engage à participer au financement du **suivi et de l'animation** pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts sont ainsi optimisés ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) ;

Considérant que le plan de financement partenarial est le suivant :

AURCA - Animation (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**83 333 €**	**83 333 €**	**83 333 €**	**250 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		8 333 €	8 333 €	8 333 €	25 000 €
***Sous-total** (90%)*		**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**225 000 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	13 875 €	13 875 €	13 875 €	41 625 €
	PMM (50,5%)	37 875 €	37 875 €	37 875 €	113 625 €
	CCSR (10,5%)	7 875 €	7 875 €	7 875 €	23 625 €
	CCACVI (20,5%)	15 375 €	15 375 €	15 375 €	46 125 €
TOTAL		**83 333 €**	**83 333 €**	**83 333 €**	**250 000 €**

AURCA - Création d'outils de sensibilisations (HT)		
Année		**2026 (année 13)**
Coût études		**30 000 €**
Plan de financement partenarial		
FEDER (53%)		16 000 €
***Sous-total** (47%)*		**14 000 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	2 590 €
	PMM (50,5%)	7 070 €
	CCSR (10,5%)	1 470 €
	CCACVI (20,5%)	2 870 €
TOTAL		**30 000 €**

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), à savoir 225 000 € HT pour l'animation et 30 000 € HT pour la création d'outils de sensibilisations, soit sur toute la période 255 000 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 305 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour la CCACVI est ainsi de 48995 € HT ;

Considérant que la CCACVI confie la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'AURCA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » entre la CC ACVI et les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Communauté de Communes Sud Roussillon, et Leucate) et avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0145 - Approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'observatoire de la Côte sableuse catalane cycle 5 : années 2026-2028 à passer avec le BRGM

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°127-19 du 28 juin 2019 par laquelle la CC ACVI adhérait à l'Obs'Cat ;

Vu la délibération n°126-19 bis du 28 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris concernant la prise de compétence GEMAPI sur l'ITEM 5 « Défense contre la mer » ;

Vu la délibération n°DL2025-0142 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 10 juin 2025 actant la création d'une gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu les orientations de service public du BRGM pour l'année 2026, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 22 mai 2025 et approuvées par le Conseil d'Administration du 19 juin 2025 ;

Vu les dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique auxquelles est soumise la convention avec le BRGM compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats issus du Programme, sera partagée entre elles ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'ObsCat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), a décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI et le BRGM sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que PMMCU, fondateur de l'outil ObsCat, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'ObsCat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'ObsCat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant que l'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux ;

Considérant que le BRGM et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CC ACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « le Programme»;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le BRGM précisant les termes et conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Programme ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côté sableuse, cycle 5 : années 2026-2028 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et le BRGM, vise la réalisation de suivis réguliers de la plage émergée et immergée (acquisition de données géophysiques, interprétation et analyse des choix d'aménagements) ;

Considérant que le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

Considérant que le BRGM est un organisme assujetti à la TVA pour l'Etat ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région)

Considérant que le plan de financement partenarial est le suivant :

Plan de financement					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût lié au programme BRGM (en € HT et TTC)					
Coût programme BRGM (€ HT)		**170 700 €**	**107 000 €**	**109 500 €**	**387 200 €**
BRGM autofinancement (30% € HT)		51 210 €	32 100 €	32 850 €	116 160 €
Sous-total coût programme BRGM *(70%* € HT)		**119 490 €**	**74 900 €**	**76 650 €**	**271 040 €**
Sous-total coût programme BRGM (TTC)		**143 388 €**	**89 880 €**	**91 980 €**	**325 248 €**
Subventions apportées (en € HT)					
FEDER (60% du HT)		71 694 €	*44 940 €*	*45 990 €*	162 624 €
Plan littoral 21 Région (10% du HT)		11 949 €	*7 490 €*	*7 665 €*	27 104 €
Plan littoral 21 Etat (10% du HT)		11 949 €	*7 490 €*	*7 665 €*	27 104 €
Total des subventions apportées (€ H		95 592 €	*59 920 €*	*61 320 €*	216 832 €
Reste à charge pour les collectivités (en € TTC)					
Total du reste à charge (€ TTC)		**47 796 €**	**29 960 €**	**30 660 €**	**108 416 €**
Détails du reste à charge collectivité	Leucate (11,34%)	5 420,07 €	3 397,46 €	3 476,84 €	12 294,37 €
	PMM (63,73%)	30 460,39 €	19 093,51 €	19 539,62 €	69 093,52 €
	CCSR (11,24%)	5 372,27 €	3 367,51 €	3 446,18 €	12 185,96 €
	CCACVI (13,69%)	6 543,27 €	4 101,52 €	4 197,36 €	14 842,15 €

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata des outils déployés pour l'acquisition de données et de l'expertise associée (nombre de caméras installées et de profils réalisés) ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 271 040 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions, soit 216 832 € HT et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit 39 322,48 € TTC.

Considérant que le reste à charge pour la CCACVI est de 14 842.15 € TTC ;

Considérant que la CCACVI confie la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions du BRGM ;

Considérant que la gestion administrative et financière de l'ObsCat, portée par PMMCU et estimée à 8 000 €, est prise en charge de manière équitable par tous les maîtres d'ouvrage (la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et PMMCU) à raison de 2 000 € chacun.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, cycle 5 : années 2026-2028 », entre la Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud Roussillon et Leucate) et le partenaire académique technique Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

Autorise le Président ou l'Elu délégué à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0146 - Approbation de la convention de recherche et développement partagés relative 2026-2028 expertises scientifiques Obs'Cat5 à passer avec l'UPVD

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°127-19 du 28 juin 2019 par laquelle la CC ACVI adhérait à l'Obs'Cat ;

Vu la délibération n°126-19 bis du 28 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris concernant la prise de compétence GEMAPI sur l'ITEM 5 « Défense contre la mer »

Vu la délibération n°DL2025-0142 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 10 juin 2025 actant la création d'une gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu les dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique auxquelles est soumise la convention avec le BRGM compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats issus du Programme, sera partagée entre elles ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'ObsCat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), a décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI et le BRGM sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que PMMCU, fondateur de l'outil ObsCat, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'ObsCat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'ObsCat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant que l'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux ;

Considérant que l'UPVD et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CC ACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « Expertises scientifiques ObsCat 5 » ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'UPVD pour le compte du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranées (CEFREM) précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des études, ainsi désignées par « Expertises scientifiques ObsCat 5 » ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côté sableuse, cycle 5 : années 2026-2028 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et le BRGM, vise la réalisation de suivis réguliers de la plage émergée et immergée (acquisition de données géophysiques, interprétation et analyse des choix d'aménagements) ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques ObsCat 5 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'UPVD, vise la réalisation d'une étude géophysique visant à évaluer la composition et l'épaisseur des stocks de sédiment à terre dans le but d'obtenir une cartographie du potentiel de résilience du littoral sableux catalan face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'UPVD s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région)

Considérant que le plan de financement partenarial est le suivant :

UPVD (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**71 200 €**	**71 200 €**	**71 200 €**	**213 600 €**
Plan de financement partenarial					
UPVD autofinancement (30%)		21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
***Sous-total** (70%)*		**49 840 €**	**49 840 €**	**49 840 €**	**149 520 €**
FEDER (60%)		34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Reste à charge collectivités (20%)		**9 968 €**	**9 968 €**	**9 968 €**	**29 904 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	2 043 €	6 129 €
TOTAL		**71 200 €**	**71 200 €**	**71 200 €**	**213 600 €**

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 149 520 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 4186€ HT ;

Considérant que le reste à charge pour la CCACVI est ainsi de 6129 € HT ;

Considérant que la CCACVI confie la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'UPVD.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques Obscat 5 » de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud Roussillon et Leucate) et avec le partenaire académique technique Université de Perpignan Via Domitia *(UPVD)* ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

- DL2026-0147 - Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 persception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique à passer avec l'association sable vague environnement dans le cadre du cycle relative à l'observatoire de la Côte sableuse catalane cycle 5 : années 2026-2028 à passer avec le BRGM

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°127-19 du 28 juin 2019 par laquelle la CC ACVI adhérait à l'Obs'Cat ;

Vu la délibération n°126-19 bis du 28 juin 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris concernant la prise de compétence GEMAPI sur l'ITEM 5 « Défense contre la mer » ;

Vu la délibération n°DL2025-0142 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 10 juin 2025 actant la création d'une gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu les dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique auxquelles est soumise la convention avec le BRGM compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats issus du Programme, sera partagée entre elles ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10

transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'ObsCat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), a décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI et le BRGM sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que PMMCU, fondateur de l'outil ObsCat, la commune de Leucate, la CCSR, la CC ACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'ObsCat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'ObsCat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant qu'en complémentarité des campagnes de suivis réguliers et d'expertises réalisés dans le cadre de l'ObsCat il est nécessaire de coupler le développement de la connaissance par la sensibilisation des gestionnaires et des usagers, en particulier dans le cas de la construction de la SLGITC de la côte sableuse catalane ;

Considérant qu'en ce sens, l'association SAVE et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CC ACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un projet de recherche de médiation scientifique, désigné par « Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'association SAVE précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un projet de sensibilisation ;

Considérant que cette convention, nommée « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'association SAVE, vise la réalisation d'un projet de recherche scientifique portant sur la perception des usagers face à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux, à travers la mise en œuvre d'un dispositif de médiation scientifique ;

Considérant que l'association SAVE s'engage à participer au financement du projet de sensibilisation pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER), du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (OFB), du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Fondation Famille Pla ;

Considérant que le plan de financement partenarial est le suivant :

SAVE (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**60 700 €**	**30 350 €**	**0 €**	**91 050 €**
Plan de financement partenarial					
SAVE autofinancement (30%)		18 210 €	9 105 €	0 €	27 315 €
***Sous-total** (70%)*		**42 490 €**	**21 245 €**	**0 €**	**63 735 €**
FEDER (31,36%)		9 994 €	9 994 €	0 €	19 988 €
Parc Naturel Marin du Golfe du Lio (12,55%)		4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Conseil Départemental 66 (12,55%		4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Fondation Famille Pla (23,54%)		15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
Reste à charge collectivités (20%		**9 496 €**	**3 251 €**	**0 €**	**12 747 €**
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 757 €	601 €	0 €	2 358 €
	PMM (50,5%)	4 795 €	1 642 €	0 €	6 437 €
	CCSR (10,5%)	997 €	341 €	0 €	1 338 €
	CCACVI (20,5%)	1 947 €	667 €	0 €	2 614 €
TOTAL		**60 700 €**	**30 350 €**	**0 €**	**91 050 €**

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 63 735-€ HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CC ACVI), soit un montant total de 57 298-€ HT ;

Considérant que le reste à charge pour la CCACVI est ainsi de 2614-€ HT ;

Considérant que la CCACVI confie la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'association SAVE.
Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028,
Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et
mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud Roussillon, et Leucate) et avec le partenaire académique technique association SAble Vague Environnement (SAVE) ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

20. DL2026-0148 - Avis à donner sur le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, s'est vue notifier le 25 février 2026, par la DDTM, d'une demande d'avis concernant le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls, conformément aux dispositions des articles R.332-2 à R.332-8 du code de l'environnement.
Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris engage le territoire dans la protection de ses espaces naturels. Ainsi ce projet viendrait contribuer à étendre les zones de protection des espaces naturels et à préserver la biodiversité marine de notre territoire.

Le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls porte uniquement sur le milieu marin situé entre le Cap Béar sur la commune de Port-Vendres, et le Cap Cerbère sur la commune de Cerbère. Le projet couvre une superficie totale de 1 680 ha, soit 1 030 ha créés, venant s'ajouter aux 650 ha de la Réserve actuelle. Le projet d'extension du périmètre de la Réserve comprend 2 Zones de Protection Renforcée supplémentaires (ZPR), s'ajoutant à la ZPR actuelle de la Réserve marine.

Intérêts écologiques : Le projet d'extension vise à renforcer la protection des habitats et des espèces patrimoniales, notamment les écosystèmes sensibles et menacés ainsi qu'à améliorer la cohérence écologique du périmètre, en adoptant une approche fonctionnelle et écosystémique. Les bénéfices environnementaux sont significatifs et ce projet permettra également d'adapter la gestion aux évolutions des pressions humaines et des usages, dans un contexte de changement climatique.

Projet concerté et compatible avec les différents usages: Le projet repose sur une large concertation avec les acteurs locaux et s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de protection déjà existants, tels que Natura 2000. L'extension vise un équilibre entre protection et activités humaines, avec des mesures destinées à réduire les pressions tout en maintenant les activités économiques locales.

Renforcement de la connaissance scientifique et de la sensibilisation : Le développement d'études scientifiques et techniques, en lien avec le Plan national biodiversité et la création d'un groupe de travail scientifique dédié sont des points forts du projet. Le sujet de l'adaptation au changement climatique suivant la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) sera central. Des moyens accrus pour informer et faire respecter la réglementation seront nécessaires et devront être anticipés. De plus, le renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment auprès des scolaires, seront à prévoir.

Eaux usées et zone de captage : La Régie des Eaux de la CC ACVI valide les informations fournies dans le dossier et entend poursuivre les échanges réguliers avec les acteurs de la Réserve naturelle marine afin de travailler de concert à la protection du milieu naturel, notamment dans le cadre de la phase de réécriture du plan d'action de l'aire d'alimentation du captage AEP du val d'Auger engagée.
Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu les articles R.332-2 à R.332-8 du code de l'environnement,

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Vu les 5 tomes de présentation du projet d'extension et son résumé,

Vu le courrier de demande d'avis de la DDTM, reçu le 25 février 2026,

Considérant les enjeux écologiques majeurs et le renforcement de la protection de la biodiversité marine endémique du territoire lié au projet

Considérant la qualité de la concertation menée et la volonté affirmée de concilier protection et activités humaines,

Considérant que ce projet répond aux objectifs du plan climat air énergie territorial,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable au projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

Dit qu'ampliation sera faite auprès de la DDTM, service Mer et Littoral des Pyrénées Orientales et de l'Aude.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

21. DL2026-0149 - Animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères » : Validation du programme 2026 et de son plan de financement

Monsieur le Président expose :

Au titre de ses compétences supplémentaires en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris (CC ACVI) réalise l'animation des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères » ;

Le programme d'action suivant est prévu pour l'année 2026 :
- Sortie initiation à la botanique sur le site de la Côte Rocheuse des Albères
- Sortie découverte de la forêt Albères
- Suivi chiroptères : Pouade, Batterie 500 et mines Cerbère
- Recherche de gîtes bâtis à chiroptères sur le site Massif des Albères
- Etude entomologique (libellules et papillons de jour) sur le site Massif des Albères

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme 2026 d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères »				
Dépenses HT		**Recettes**		
Frais de sous-traitance et prestations de service	30 730 €	Europe FEADER – Appel à Projets 2023-2027 Élaboration, révision et animation des Documents d'Objectifs Natura 2000	46 722,03 €	80 %
Rémunération et frais associés	27 672,54 €	Région Occitanie	11 680,51 €	20%
TOTAL DEPENSES	**58 402,54 € HT**	**TOTAL RECETTES**	**58 402,54 €**	**100%**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le programme 2026 d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères »
- Approuver ses modalités de financement.
- Donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer et déposer la demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme 2026 d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères »,

Approuve ses modalités de financement telles que présentées ci-dessus,

Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer et déposer la demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

22. DL2026-0150 - Subvention au profit du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » au titre de l'année 2026

Monsieur le Président expose :

L'association « Parenthèse » est une association loi 1901 qui a pour but de favoriser et développer la rencontre, l'échange et le soutien pour toutes les familles d'adolescents, parents, jeunes en difficulté psychologique et/ou sociale. Cette action, inscrite dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2022-2026, repose sur des principes de gratuité, de confidentialité et d'anonymat.

Depuis 2019, cette association s'est implantée sur notre territoire et intervient dans le cadre des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), dans les communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne. L'action s'est renforcée en 2023 par la création d'une permanence sur Port-Vendres.

« *L'aller vers* » que décline leur équipe est composée de psychologues et d'une éducatrice spécialisée propose des lieux d'écoute, des temps de sensibilisation et de prévention au plus près des besoins des familles.

Les objectifs de l'association sont :
- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes,
- Rétablir des liens de confiance entre les jeunes et leur famille, les adultes et la société,
- Participer au bien être des adolescents et concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
- S'insérer dans le réseau partenarial de proximité et contribuer à son développement,

S'agissant essentiellement d'un public de jeunes mineurs domiciliés sur le territoire, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 19 450-€ (dix-neuf-mille quatre cent–cinquante euros) pour pouvoir assurer ses missions en mobilisant des professionnels : Psychologue, éducateur spécialisé, poste administratif. Cette demande de subvention est identique au montant attribué en 2025.

Le Pôle Enfance Jeunesse sollicite l'association pour établir un partenariat entre son Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) et les 8 Point-Jeunes communautaires afin d'identifier les publics fragiles, d'accompagner les équipes et les familles, afin d'orienter vers le programme de PS Jeunes géré par le Pôle Enfance Jeunesse, les jeunes ayant besoin d'un accompagnement aux projets.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette subvention à hauteur de 19 450-€ (dix-neuf-mille-quatre-cent-cinquante euros) et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 19 450-€ (dix-neuf-mille-quatre-cent-cinquante euros) au titre de l'exercice 2026 au profit de l'association « Parenthèse », afin de soutenir l'activité du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) situé sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice – chapitre 65,

Autorise le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

23. DL2026-0151 - Fixation du prix de vente des repas fournis par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) dans les Accueils de Loisirs extrascolaires

Monsieur le Président expose :

La fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Depuis plusieurs années, l'UDSIS s'attache à garantir un service public de restauration scolaire et collective de qualité, accessible et durable.

Aussi, le prix de vente des repas est impacté par le coût des produits choisis, provenant pour 27% de l'agriculture biologique, pour 16% du département et près de 50% sont des produits locaux et durables.

Afin de maîtriser les dépenses les frais de fonctionnement ont été réduit de 10%. Toutefois, l'ensemble des évolutions dont la mise en place de la TVA sur les tarifs de restauration décidée par l'État et la hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, rendent indispensable une révision des tarifs.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'UDSIS, il a été convenu l'augmentation du prix de vente des repas au 1er avril 2026, afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'augmentation des charges à caractère général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2 pour la première année.

Dès lors, par délibération n°20/02/2026_03 en séance du 20 février 2026, le Comité syndical de l'UDSIS a fixé le prix du repas dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire à **5.24-€ (cinq euros et vingt-quatre centimes)** à compter du 1er avril 2026.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire fixé à **5.24-€ (cinq euros et vingt-quatre centimes)** à compter du 1er avril 2026,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

24. DL2026-0152 - Elections des représentants au Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants, ainsi que ses articles R252-30 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 28 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 620 agents,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er : il est créé un Comité Social Territorial local au sein de la Communauté de communes et des Etablissements publics rattachés, ainsi qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : le fonctionnement paritaire de ces instances représentatives du personnel est maintenu.

Article 3 : le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun et au sein de sa formation spécialisée est fixé à 6 (six). Le nombre de représentants du personnel suppléants dans chacune de ces instances est fixé à 6 (six).

Article 4 : le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial commun et au sein de sa formation spécialisée est fixé à 6 (six). Le nombre de représentants de la collectivité suppléants dans chacune de ces instances est fixé à 6 (six).

Article 5 : l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli au sein de chacune de ces instances et une voix délibérative leur est attribuée.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

25. Informations et questions diverses

Le Président rappelle aux élus qu'un séminaire de présentation des compétences de la CC ACVI est prévu le samedi 30 mai dès 8h00

L'inauguration officielle de la REUT à la STEP d'Argelès-sur-Mer se déroulera le samedi 20 juin 2026 à partir de 10h00

Le Président rappelle qu'il est important que les communes prennent un arrêté avant le 3 octobre 2026 afin de renoncer au transfert à l'EPCI du pouvoir de police spéciale.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera le lundi 15 juin 2026 à 18h30 au siège communautaire

Le Président indique que la fête de l'été organisée pour les agents de la CC ACVI et leur famille se déroulera le vendredi 26 juin 2026 à partir de 18h30 au Clos de Paulilles à Port-Vendres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président de la
Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Grégory MARTY

Le conseiller communautaire de la
Commune de Port-Vendres
Le secrétaire de séance

Jean ASTIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS
3, Impasse CHARLEMAGNE
66700 ARGELES-SUR-MER
04.68.81.63.77 www.cc-acvi.com

Liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire Art.L.2121-25 du CGCT

Conseil communautaire – Vendredi 03 avril 2026 à 18h30
Siège communautaire – 3 impasse de Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer

DL2026-0100	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0101	Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0102	Installation de M. Didier LAFOND suite à démission de M. Antoine PARRA – commune d'Argelès-sur-Mer	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0103	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0104	Election des membres de la Commission Finances et Prospectives	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0105	Election des membres de la Commission Viticulture, développement agricole et transfrontalier	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0106	Election des membres de la Commission Planification et Gestion des sites communautaires	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0107	Election des membres de la Commission Développement Économique	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0108	Election des membres de la Commission pole entrepreneurial et réseaux d'affaires	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0109	Election des membres de la Commission Habitat	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0110	Election des membres de la Commission Enfance et Jeunesse	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0111	Election des membres de la Commission Lecture publique et politiques culturelles	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0112	Election des membres de la Commission Cadre de vie	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0113	Election des membres de la Commission Environnement et Développement Durable	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0114	Election des membres de la Commission Pics et Services à la population	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0115	Election des membres de la Commission Valorisation et Collecte des déchets	Approuvée à l'unanimité

DL2026-0116	Election des membres de la Commission Mobilités et Aménagement du Territoire	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0117	Election des membres de la Commission Eau potable et Assainissement	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0118	Election des membres de la Commission Santé	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0119	Création, composition et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0120	Désignation des membres du COPIL Obsroc	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0121	Adhésion Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0122	Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0123	Adhésion à l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) au titre de l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0124	Désignation des représentants de la CC ACVI au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0125	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL66)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0126	Désignation d'un représentant du Président pour siéger au sein de la Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0127	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Touristique (ADT)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0128	Désignation d'un représentant au sein de Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0129	Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration des collèges et Lycées du territoire	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0130	Désignation d'un représentant au sein de Communes forestières (COFOR)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0131	Désignation d'un représentant au sein du GDA Cru Banyuls et des Albères	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0132	Désignation d'un représentant au sein de la SEM Roussillon Aménagement	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0133	Désignation d'un représentant au sein de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0134	Désignation d'un représentant au sein du Pays Pyrénées Méditerranée - Charte Forestière	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0135	Désignation d'un représentant au sein du Pays Pyrénées Méditerranée - Mar I munt	Approuvée à l'unanimité

DL2026-0136	Provisions pour risques et charges	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0137	Décision modificative N°1 pour le budget principal	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0138	Décision modificative N°1 pour le budget eau potable	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0139	Décision modificative N°2 pour le budget assainissement collectif	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0140	Décision modificative N°1 pour le budget assainissement non collectif	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0141	Décision modificative N°1 pour le budget ordures ménagères	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0142	Demande d'approbation de la convention de transmission et d'utilisation de données SIG par l'Agence de l'Eau	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0143	Approbation convention 2026-2028 relative expertises ObsCat avec AURCA	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0144	Approbation convention 2026-2028 relative suivi animation ObsCat avec AURCA	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0145	Approbation convention recherche et développement relative ObsCat 2026-2028 avec BRGM	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0146	Approbation convention recherche et développement partagés 2026-2028 expertises scientifiques ObsCat avec UPVD	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0147	Approbation convention recherche et développement partagés 2026-2028 perception usagers évolution et mise en place méthode scientifique pour médiation scientifique avec Save	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0148	Avis à donner sur le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0149	Animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte Rocheuse des Albères » : Validation du programme 2026 et de son plan de financement	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0150	Subvention au profit du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » au titre de l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0151	Fixation du prix de vente des repas fournis par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) dans les Accueils de Loisirs extrascolaires	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0152	Elections des représentants au Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme	Approuvée à l'unanimité

ANNEXES

Annexe 1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

Annexe 2 - Adhésion Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026

Annexe 3 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2026

Annexes 4 et 5 - Adhésion à l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) au titre de l'année 2026

Annexes 6 et 7 - Désignation d'un représentant au sein de la SEM Roussillon Aménagement

Annexes 8 et 9 - Désignation d'un représentant au sein de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement

Annexe 10 - Décision modificative N°1 pour le budget principal

Annexe 11 - Demande d'approbation de la convention de transmission et d'utilisation de données SIG par l'Agence de l'Eau

Annexe 12 - Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'ObsCat à passer avec l'AURCA

Annexe 13 - Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi-animation de l'ObsCat à passer avec l'AURCA

Annexe 14 - Approbation de la convention de recherche et développement relative à l'ObsCat cycle 5, années 2026-2028 à passer avec le BRGM

Annexe 15 - Approbation de la convention de recherche et développement partagés 2026-2028 expertises scientifiques ObsCat 5 à passer avec l'UPVD

Annexe 16 - Approbation de la convention recherche et développement partagés 2026-2028 - perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique à passer avec l'association Save dans le cadre du cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)

Annexe 17 - Avis à donner sur le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

Annexes 18 et 19 - Subvention au profit du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » au titre de l'année 2026

Annexe 20 - Fixation du prix de vente des repas fournis par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) dans les Accueils de Loisirs extrascolaires

ANNEXE 1 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Chambre régionale
des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-CÔTE VERMEILLE-ILLIBÉRIS ET COMMUNE D'ARGÈLES-SUR-MER

(Pyrénées-Orientales)

Exercices 2019 et suivants

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....4

RECOMMANDATIONS....7

INTRODUCTION....10

1 L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX DE GESTION DES SERVICES PUBLICS....11

1.1 Les caractéristiques de la communauté de communes et de sa ville-centre....11

1.1.1 Les caractéristiques géographiques et socio-démographiques....11

1.1.2 Les situations financières de la communauté de communes et de sa ville-centre....14

1.2 Des gestions des services publics majoritairement réalisées en régie directe....15

1.3 Une mutualisation faible entre l'EPCI et ses communes membres....17

2 DES EFFECTIFS ET DES MASSES SALARIALE EN AUGMENTATION....19

2.1 Des hausses d'effectifs en partie décorrélées de l'évolution des missions....19

2.2 Des structures des effectifs relativement stables....22

2.3 Des masses salariales dynamiques....23

3 DES GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES EN COURS D'ÉVOLUTION MAIS À AMÉLIORER....26

3.1 L'organisation et les outils de gestion des ressources humaines de la CCACVI....26

3.1.1 L'implication de l'assemblée délibérante....26

3.1.2 La direction des ressources humaines....26

3.2 La gestion du temps de travail par l'EPCI et la commune-centre....27

3.2.1 La durée légale du temps de travail....27

3.2.1.1 La situation de la communauté de communes....27

3.2.1.2 La situation de la commune d'Argelès-sur-Mer....28

3.2.2 Des modalités de gestion du compte épargne-temps à régulariser au sein de la CCACVI....29

3.2.3 Un absentéisme en hausse au sein de la CCACVI....31

ANNEXES....34

Annexe n° 1. Tableaux d'analyse financière....35

Annexe n° 2. Les compétences de la CCACVI....39

Annexe n° 3. Les effectifs du bloc communal....40

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé à l'examen coordonné des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer et de son intercommunalité, la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs au niveau des ensembles intercommunaux de la région Occitanie.

Le territoire de la CCACVI présentait au 1er janvier 2025 une population de 58 594 habitants, en progression de 3,4 % entre 2019 et 2024. Par ailleurs, la population comportait une faible proportion de moins de 15 ans, en diminution (13,5 % en 2021). Au 4ème trimestre 2024, le taux de chômage de la zone d'emploi de Perpignan à laquelle appartiennent toutes les communes de l'EPCI était de 12 %, soit un niveau supérieur à celui de la France métropolitaine (7,1 %) et en diminution par rapport à 2019. Les mêmes tendances sont observées pour la commune d'Argelès.

Une attractivité touristique forte et une gestion des services publics en régie

Le territoire de la CCACVI se caractérise par une forte fréquentation touristique. En 2024, la commune d'Argelès-sur-Mer, classée station de tourisme, a enregistré près de 7 millions de nuitées. S'y ajoute 1,9 million de nuitées recensées par l'office du tourisme intercommunal. Cette attractivité place la gestion des services publics au cœur des enjeux de ces collectivités.

De fait, entre 2019 et 2024, les effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) de la CCACVI, de ses communes membres, de leurs établissements ainsi que de leurs syndicats ont augmenté de 11,6 % ; ils représentaient plus de 1 900 ETPT en 2024.

En particulier, les effectifs de la CCACVI et de la commune d'Argelès-sur-Mer ont augmenté de 14 % sur le périmètre complet de leurs compétences, assurées directement ou indirectement. Les deux collectivités représentaient la majorité des effectifs du bloc communal en 2024. Prises isolément, la CCACVI en représentait le tiers. Le taux d'administration, calculé à partir de ses seuls effectifs est de 10,8 ‰ en 2024, soit plus du double de la moyenne des établissements comparables. S'agissant de la commune, ce taux, de 36 ‰, est presque le double de la moyenne des communes de même taille.

En l'absence de transfert de compétence majeure sur la période, cette progression des effectifs s'explique quasi exclusivement pour la CCACVI par des mesures qu'elle a prises elle-même. Pour la commune, 38 % de cette hausse résulte à la fois de décisions d'internaliser la gestion de services mais également d'en proposer de nouveaux. Les 62 % restants sont donc liés à des recrutements sur des missions que la commune exerçait déjà en 2019.

Pour la CCACVI, la masse salariale a augmenté de 27 %, passant de 22 M€ à 28 M€, et de 31 % pour la commune soit 15 M€ en 2024 contre 11,5 M€ en 2019. Elle représentait, en 2024, 47,9 % des charges de gestion de la CCACVI et 46,7 % pour la commune. Rapportée au

nombre d'habitants, la masse salariale de la CCACVI était de 477 €/habitant en 2024 contre 207 € en moyenne pour les collectivités de sa strate démographique. Quant à la commune, son ratio par habitant était de 1 363 € en 2024 contre 718 € pour la moyenne de sa strate.

Plus de 60 % de la hausse des dépenses de personnel de la CCACVI ont été déterminés par de mesures indemnitaires et de recrutement. Cette proportion atteignait 47 % pour la commune.

Dans ce contexte, la mutualisation des moyens humains entre la communauté de communes et les différents acteurs relevant du bloc communal, actuellement faible, serait à développer.

Les leviers d'action de l'EPCI et de la commune dans la gestion des ressources humaines

La CCACVI a entrepris une dynamique de mise en conformité du temps de travail de ses agents, notamment par l'adoption d'un nouveau règlement en 2021 et, plus récemment, par la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail.

Cette démarche doit s'accompagner d'une mise en conformité à la règlementation des modalités du compte-épargne temps. Par ailleurs, le paiement des heures supplémentaires (140 k€ en moyenne par an) a été effectué en l'absence, jusqu'en janvier 2025, d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail, condition indispensable à sa régularité.

Sur la période contrôlée, le nombre de jours d'absence a augmenté de 36 %, sous réserve de la fiabilité du mode de suivi ; en moyenne, un agent de la CCACVI était absent 32 jours par an. Les actions de lutte contre l'absentéisme mériteraient d'être évaluées, notamment sur la base du document unique d'évaluation des risques professionnels qui est, par ailleurs, de qualité.

La qualité de l'information du conseil communautaire sur l'état des effectifs devra également être améliorée. Un écart important entre les postes budgétaires ouverts et les postes pourvus est, en effet, systématiquement observé ; outre la bonne information du conseil communautaire, la mise à jour de ce tableau constitue un outil indispensable à la gestion prévisionnelle des effectifs et de leur impact financier.

Quant à la commune d'Argelès-sur-Mer, afin de s'assurer du respect par ses agents de la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures, elle a mis en place une organisation du temps de travail dont la complexité et les fragilités juridiques devraient la conduire à engager une réflexion sur des modalités nouvelles de contrôle.

Les situations financières des deux collectivités

Sur la période, la CCACVI présentait une situation financière favorable avec un effort pour se désendetter. La dette du budget principal a été divisée par deux. Elle est passée de 6,4 M€ à 3,1 M€ entre 2019 et 2024. En tenant compte de l'ensemble de ses budgets annexes, la dette était de 18,5 M€ en 2024. Dans les deux cas, sa capacité à se désendetter ne présentait aucune difficulté, même si elle s'est traduite par une diminution de 5 % de son épargne nette.

En contrepartie, la communauté de communes a investi à hauteur de 26,5 M€ en équipements par son budget principal sur la période.

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, les tendances ne sont pas les mêmes. La dette du budget principal est passée de 18 M€ en 2019 à 24 M€ en 2024. Avec les budgets annexes, la dette était de 35 M€ en 2024 (21 M€ en 2019) en hausse de 66 %. Toutefois, la capacité de désendettement de 7,7 années, dans ce dernier cas, reste en-deçà du seuil d'alerte qui est de 12 ans. L'endettement mobilisé a servi à la commune à réaliser des dépenses d'équipement à hauteur de 58,2 M€ dont 54 M€ en budget principal soit un effort deux fois plus important que celui de la communauté de communes. Sur la même période, la commune a procédé à des remboursements en capital de dette à hauteur de 14 M€.

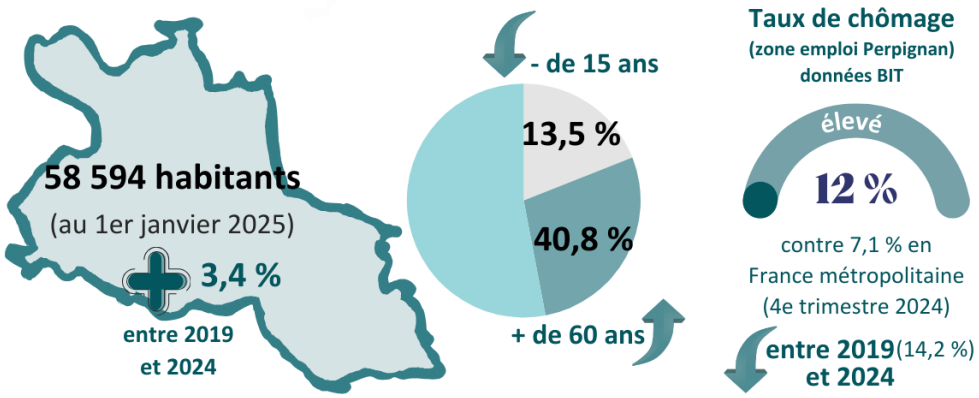
RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (CCACVI) : Tenir un tableau actualisé des effectifs, conformément aux articles L. 2313-2 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales. (Non mise en œuvre)

Recommandation n° 2. (Commune d'Argelès-sur-Mer) : Mettre en place un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail permettant d'apporter la garantie du respect de la durée légale annuelle du travail de 1 607 heures.

Recommandation n° 3. (CCACVI) : Alimenter et tenir le compte épargne-temps des agents non en heures mais en jours, conformément à l'article 3 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. (Non mise en œuvre)

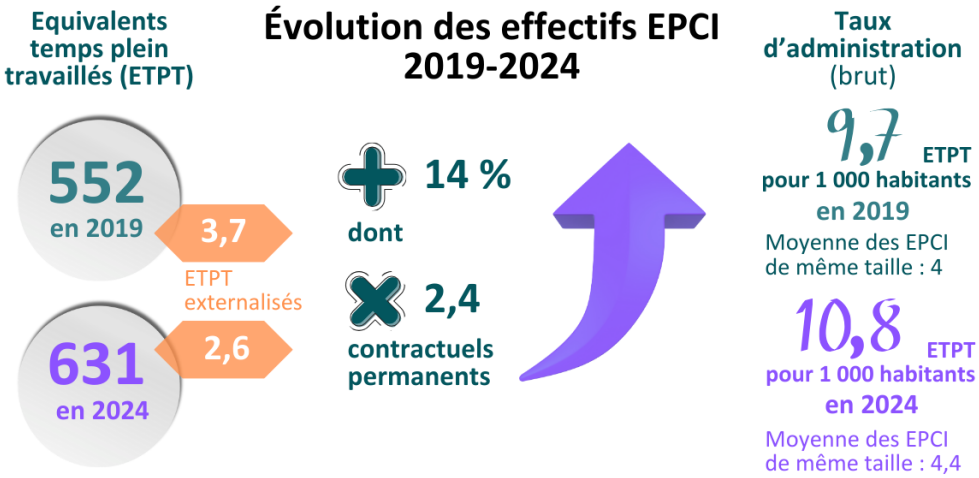
Albères-Côte Vermeille-Illibéris



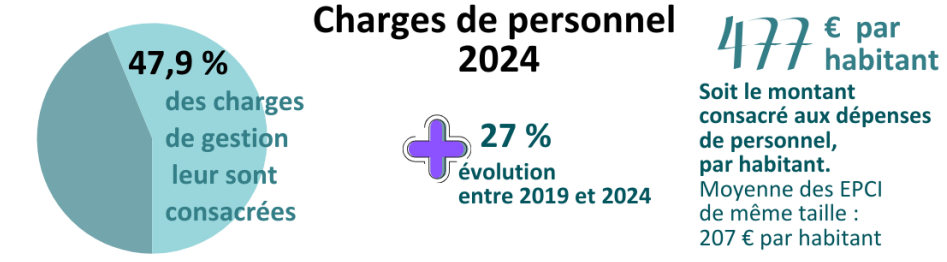
Compétences

Aucune compétence majeure n'a été transférée des communes à la communauté des communes sur la période 2019-2024.

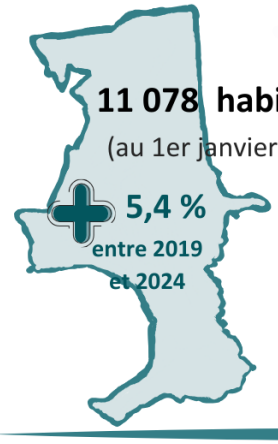
Évolution des effectifs EPCI 2019-2024



Charges de personnel 2024



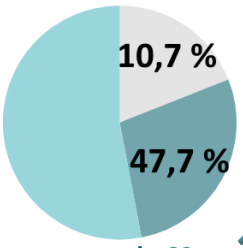
Argelès-sur-Mer



11 078 habitants
(au 1er janvier 2025)

5,4 %
entre 2019 et 2024

- de 15 ans



+ de 60 ans

Taux de chômage
(zone emploi Perpignan)
données BIT



contre 7,1 % en France métropolitaine (4e trimestre 2024)

entre 2019 et 2024 (14,2 %)

Compétences

Aucune compétence majeure n'a été déléguée de la communauté de communes à la commune sur la période 2019-2024.

Equivalents temps plein travaillés (ETPT)

351 en 2019

0 ETPT externalisés

399 en 2024

0

Évolution des effectifs de la commune 2019-2024

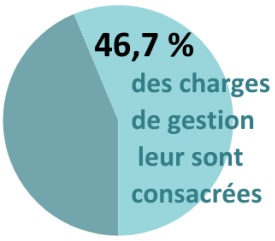
14 %
dont
1,4 contractuels permanents

Taux d'administration (brut)

33,4 ETPT pour 1 000 habitants en 2019
Moyenne communes de même taille : 17,1

36 ETPT pour 1 000 habitants en 2024
Moyenne communes de même taille : 17,2

Charges de personnel 2024



31 %
évolution entre 2019 et 2024

1363 € par habitant
Soit le montant consacré aux dépenses de personnel, par habitant.
Moyenne communes de même taille : 718 € par habitant

INTRODUCTION

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer et de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illébris (CCACVI), en application de l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières, s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse en application de l'article R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Conformément à l'article R.243-1 du code des juridictions financières, le contrôle a été ouvert par lettres de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie en date du 21 janvier 2025 adressées à M. Antoine PARRA, président de la CCACVI et maire de la commune d'Argelès-sur-Mer. Un courrier a également été adressé le 4 février 2025 à M. Pierre AYLAGAS, président de la CCACVI jusqu'en juin 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin contrôle se sont tenus le mardi 6 mai 2025 avec M. Antoine PARRA et M. Pierre AYLAGAS.

Lors de sa séance du 23 mai 2025, la chambre a arrêté les observations provisoires. Celles-ci ont été transmises le 12 juin 2025 à Messieurs Antoine PARRA et Pierre AYLAGAS.

Après avoir examiné les réponses reçues et procédé, sur sa demande, à l'audition, conformément à l'article R.243-8 du code précité, le 4 septembre 2025, de M. Antoine PARRA en sa qualité de maire de la commune d'Argelès-sur-Mer, la chambre, dans sa séance du même jour, a arrêté les observations définitives ci-après.

1 L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Composée de 15 communes membres, la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) voit sa population augmenter en même temps qu'elle doit faire face à une importante fréquentation de la commune-centre, Argelès-sur-Mer, classée station de tourisme.

Dans ce contexte, la gestion des services publics constitue un enjeu important. La commune comme l'établissement public de coopération intercommunale privilégient la gestion directe en régie. La mutualisation des moyens humains entre les communes et l'EPCI, qui est encore faible, devrait être plus développée.

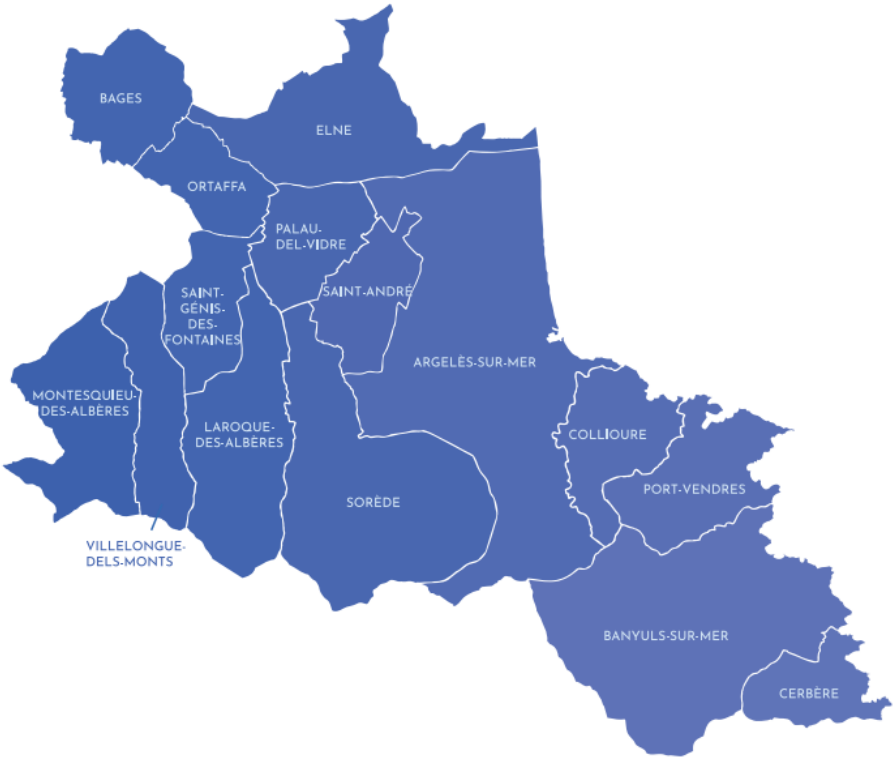
1.1 Les caractéristiques de la communauté de communes et de sa ville-centre

1.1.1 Les caractéristiques géographiques et socio-démographiques

Regroupant 15 communes[1], la CCACVI est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département des Pyrénées-Orientales, créé en janvier 2007. Elle résulte de la fusion de la communauté de communes des Albères et de la communauté de communes de la Côte Vermeille. Elle relève de l'arrondissement de Céret. La CCACVI est le deuxième EPCI du département des Pyrénées-Orientales par sa population après Perpignan Méditerranée Métropole, situé à une vingtaine de kilomètres. Son siège est situé à Argelès-sur-Mer. La communauté de communes est présidée, depuis juillet 2020, par M. Antoine PARRA, également maire d'Argelès-sur-Mer depuis 2016. Il a succédé à M. Pierre AYGALAS qui avait précédemment dirigé les deux collectivités.

[1] Les communes sont : Argelès-sur-Mer (11 078 habitants), Bages (4 573 habitants), Banyuls-sur-Mer (4644 habitants), Cerbère (1 228 habitants), Collioure (2 662 habitants), Elne (9 581 habitants), Laroque-des-Albères (2 275 habitants), Montesquieu-des-Albères (1 309 habitants), Ortaffa (1 912 habitants), Palau-del-Vidre (3 270 habitants), Port-Vendres (4 057 habitants), Saint-André (3 452 habitants), Saint-Génis-des-Fontaines (3015 habitants), Sorède (35 52 habitants), Villelongue-dels-Monts (1 979 habitants). Population totale : source INSEE recensement 2022 (décembre 2024). Elne et Bages sont situées sur la rive gauche du fleuve côtier, le Tech.

Graphique n° 1 : Le territoire de la CCACVI

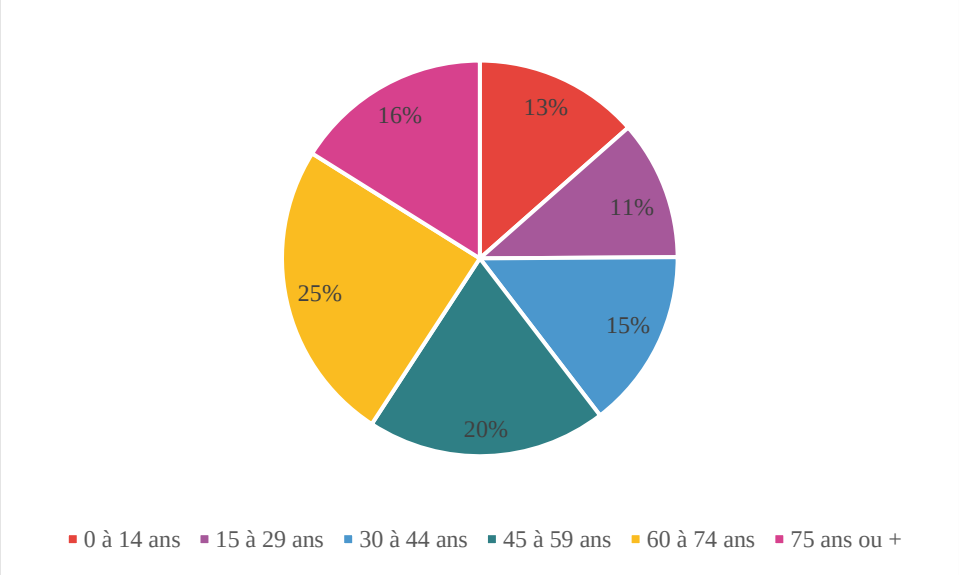


Source : Rapport d'activité 2022 de la CCACVI

Au 1er janvier 2025, la population de l'EPCI était de 58 594 habitants, en progression de 3,4 % par rapport à 2019 (56 682 habitants). Elle est caractérisée par un vieillissement : la tranche d'âge des plus de 60 ans est ainsi passée de 38,6 % en 2015 à 40,8 % en 2021. Selon une dynamique inverse, les moins de 15 ans représentaient, quant à eux, 13,5 % en 2021 contre 14,4 % en 2015. Le vieillissement de la population est en partie dû à un phénomène de résidentialisation. Ainsi, en 2021, les plus de 60 ans représentaient 55 % du solde net[2] des arrivées enregistrées par le territoire.

[2] Soustraction faite des départs.

Graphique n° 2 : Répartition de la population 2021 par tranches d'âge



Source : CRC, d'après les données de l'INSEE, RP2021, au 1er janvier 2024

Pour la commune-centre, Argelès-sur-Mer, le vieillissement est plus marqué avec une population des plus de 60 ans qui est passée de 43,2 % en 2015 à 47,7 % en 2021.

La CCACVI fait partie de la zone d'emploi de Perpignan. Pour cette dernière, le taux de chômage a reculé de plus de deux points entre le 1er trimestre 2019 (14,2 %) et le 4ème trimestre 2024 (12 %)[3], soit un niveau supérieur à celui de la France métropolitaine[4] ; ce taux est identique pour la commune d'Argelès-sur-Mer. Le taux de pauvreté était, quant à lui, de 16,7 % en 2021 pour la CCACVI et de 17 % pour la commune d'Argelès-sur-Mer, soit en-deçà du taux départemental (21,2 %) et du taux régional (17,5 %)[5].

La communauté de communes jouit d'un fort attrait touristique, avec notamment les stations balnéaires d'Argelès-sur-Mer, de Banyuls et de Collioure. La commune d'Argelès-sur-Mer, classée station de tourisme par un décret du 16 juillet 2014, compte sept kilomètres de plages, deux kilomètres de côte rocheuse, dite côte Vermeille, et la chaîne montagneuse des Albères, frontalière de l'Espagne. En haute saison, sa population atteint 150 000 personnes. Pour sa part, celle de la CCACVI quadruple quasiment. Les résidences secondaires représentaient 40,8 % des logements à l'échelle de l'intercommunalité.

En 2024, la commune a enregistré 6 904 400 nuitées[6]. L'office du tourisme intercommunal en a enregistré, de son côté, 1,9 million[7] la même année sur la partie du territoire relevant de sa compétence en excluant la commune-centre qui dispose de son propre office de tourisme.

[3] Source : INSEE, Taux de chômage par zone d'emploi au 4ème trimestre 2024.
[4] 7,1% au 4ème trimestre 2024.
[5] Source : INSEE, Comparateur de territoires.
[6] Source : Commune d'Argelès-sur-Mer.
[7] Source : Bilan annuel 2024 de l'office du tourisme intercommunal.

1.1.2 Les situations financières de la communauté de communes et de sa ville-centre

En 2024, le périmètre budgétaire de la CCACVI était constitué d'un budget principal (BP) et de dix budgets annexes (BA[8]) dont celui de la collecte et de la gestion des ordures ménagères, créé la même année. En 2024, ces derniers représentaient 44 % des produits, 41 % des charges et 83 % de la dette de la collectivité.

S'agissant du budget principal, les produits de gestion ont augmenté de 3,4 % entre 2019 (38 M€) et 2024 (39 M€), en raison de la progression des ressources institutionnelles (+19 %).[9]

Les charges de gestion sont passées de 33 M€ à 34,5 M€. Cette croissance est très fortement portée par celle des dépenses de personnel (+27 %) alors que les charges à caractère général ont diminué, sur la période, de 6,5 M€ à 4,7 M€.[10]

La capacité d'autofinancement (CAF) brute[11] était de 4,7 M€ en 2024 pour la CCACVI. Elle a baissé de 3,8 % par rapport à l'exercice 2019 (4,9 M€). En moyenne, elle représentait 13 % des produits de gestion sur la période. La CAF nette[12] était de 4,3 M€ en 2019 et de 4,1 M€ en 2024.

La CCACVI s'est fortement désendettée entre 2019 et 2024. L'encours de la dette de son budget principal est ainsi passé de 6,4 M€ à 3,1 M€. En 2024, la capacité de désendettement[13] était inférieure à une année (0,7) contre 1,3 en 2019. En tenant compte des budgets annexes, la capacité de désendettement était de 1,7 année en 2024 pour un encours de 18,5 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2019. En contrepartie, les dépenses d'équipement se sont élevées à 26,5 M€ sur le budget principal, soit un niveau deux fois moins élevé que l'effort de la commune-centre.

La trésorerie à fin 2024 (7,3 M€) couvrait 77 jours de charges, contre 129 jours en 2019 (11,7 M€).

En définitive, sur la période, la CCACVI a mis l'accent sur son désendettement, son effort d'équipement est resté limité au regard des efforts de la commune. Elle présente une situation globale favorablement orientée en dépit d'une diminution de 5 % de la capacité d'autofinancement nette.

Quant à la commune d'Argelès-sur-Mer, son périmètre budgétaire 2024 se composait d'un budget principal et de trois budgets annexes (mobilités, camping et port). Ces derniers représentaient 18 % des produits, 19 % des charges et 31 % de la dette de la commune.

---

[8] Dont assainissement (2 BA : collectif et non collectif), eau, collecte et gestion des ordures ménagères, une maison de santé, une zone d'aménagement différé, un service d'aide par le travail et trois zones d'activités.

[9] En 2024, la création d'un budget annexe des ordures ménagères a conduit au transfert des ressources fiscales nettes inscrites jusqu'alors au budget principal. À périmètre constant, une hausse de 38 % aurait été constatée.

[10] Hors création du budget annexe de la collecte et de la gestion des ordures ménagères. À périmètre constant, une hausse de 26 % aurait été constatée pour les charges à caractère général

[11] Celle-ci correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement et qui pourra lui servir à financer son investissement (remboursement de capital de la dette et/ou dépenses d'équipement).

[12] La CAF est dite nette après déduction de l'annuité de remboursement du capital de la dette.

[13] Celle-ci s'entend du nombre d'années nécessaire au remboursement de la totalité du capital de la dette si toute l'épargne brute de la collectivité y était consacrée chaque année.

Les produits de gestion ont augmenté de 32 % entre 2019 et 2024, passant de 23 M€ à 31 M€, tirées par les ressources fiscales nettes (+30 %) et les ressources institutionnelles (+17 %).

Les charges de gestion sont passées de 19 M€ à 26 M€ soit +36 %. Cette augmentation s'explique par les charges à caractère général (+61 %) et de personnel (+31 %). La CAF brute a été relativement stable sur la période (3,8 M€ en 2019 et 4 M€ en 2024). Elle représentait en moyenne 15 % des produits de gestion. La CAF nette a augmenté de 10 %, en passant de 2 M€ à 2,2 M€.

L'encours de la dette du budget principal était de 18 M€ en 2019 et de 24 M€ en 2024, soit une hausse de 31 %. La capacité de désendettement est passée de 4,7 à 6 années. En intégrant les budgets annexes, l'endettement de la commune a progressé de 21 M€ à 35 M€ (+66 %). La capacité de désendettement correspondante était de 7,7 années en 2024 contre 4 années en 2019[14], ce qui reste bien en-deçà du seuil d'alerte prudentiel de 12 ans. Ces emprunts ont permis à la commune de réaliser des dépenses d'équipement pour un total de 54 M€ au budget principal et 58,2 M€ pour l'ensemble de ses budgets, soit plus du double du montant des investissements de la CCACVI (26,5 M€ en budget principal). Sur la même période, la commune a également réalisé des remboursements en capital de dette pour un total de 14 M€.

À la fin de l'année 2024, la trésorerie était de 7 M€. Elle couvrait 98 jours de charges courantes.

En conclusion, sur la période, la commune d'Argelès-sur-Mer a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 58,2 M€ sur l'ensemble de ses budgets soit plus du double de celles de l'intercommunalité. Sa capacité de désendettement sur le seul budget principal était de 6 années en 2024 et celle de l'ensemble de ses budgets était de de 7,7 années pour la même année contre, respectivement, 4,7 et 4 années en 2019. Elle reste inférieure au seuil d'alerte qui est de 12 ans.

1.2 Des gestions des services publics majoritairement réalisées en régie directe

Sur son territoire, la CCACVI exerce 19 compétences dont 9 obligatoires, 3 exercées à titre supplémentaire et 7 facultatives.

Au sein de l'EPCI, certaines communes ont conservé des compétences particulières. C'est le cas, à Argelès-sur-Mer, pour le port, le camping, l'office du tourisme et le plan local d'urbanisme, et, à Collioure et à Banyuls-sur-Mer, pour les offices du tourisme[15]. En 2024, la commune d'Elne a décidé de résilier, à compter du 1er janvier 2025, la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de se doter d'un logiciel métier différent de celui de la CCACVI.

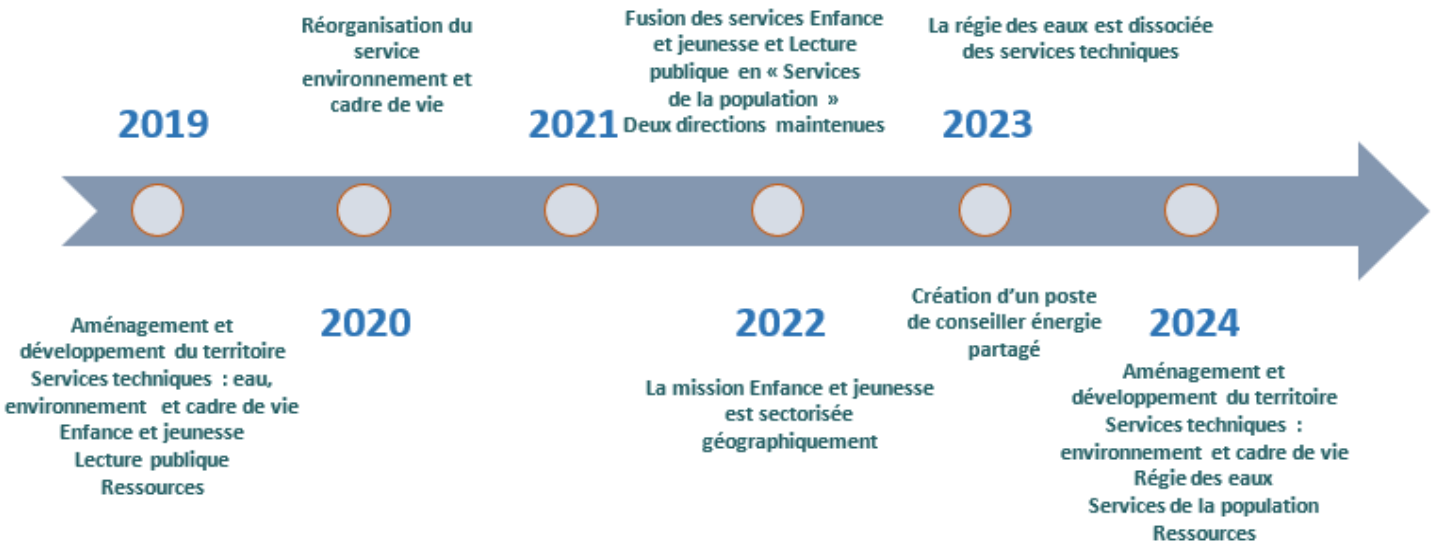
Sur la période contrôlée, aucun transfert de compétence majeure n'a été réalisé des communes vers l'EPCI. La compétence éclairage public, qui était exercée par la CCACVI, a

[14] Source : CRC d'après les comptes de gestion.
[15] Les communes classées stations de tourisme peuvent conserver un office de tourisme propre.

été rétrocédée aux communes au 1er juillet 2023. Le choix de la commune de Collioure, en 2021, de s'en retirer et de confier la compétence au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) a en effet conduit la conférence des maires à décider de la rétrocession à l'ensemble des autres communes membres. Ces dernières, à l'exception de la commune d'Elne, ont néanmoins souhaité et obtenu la création d'un service commun d'entretien porté par la CCACVI.

Le territoire de la CCACVI est caractérisé par une gestion des services publics très majoritairement en régie. Pour l'EPCI, seules la fourrière animalière et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage font l'objet, respectivement, d'une délégation de service public et d'un marché public. Les autres compétences, lorsqu'elles ne sont pas confiées à des syndicats comme la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI[16]) et l'aménagement du territoire[17], sont exercées en régie directe par l'EPCI dont l'organisation des services a connu des évolutions entre 2019 et 2024.

Graphique n° 3 : Évolution de l'organisation des services de la CCACVI entre 2019 et 2024



Source : CRC, d'après les données de la CCACVI

L'organisation compte des services particuliers, qui ne sont pas habituels au sein des communautés de communes. La CCACVI dispose ainsi d'un atelier chantier d'insertion en charge de l'entretien et du débroussaillage des bords de rivières. Il comptait simultanément par mois entre 10 à 15 personnes en insertion ; cela représentait plus de 160 personnes entre 2019 et 2024. Les contrats, de 104 h par mois, ont une durée comprise entre 1 à 24 mois et bénéficient

[16] À l'exception de la défense contre la mer qui a été restituée à la CCACVI au 1er janvier 2020. Le reste de la GEMAPI est pris en charge par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères (SMIGATA).

[17] Cette compétence est mise œuvre par le syndicat mixte du schéma de cohésion territoriale (SCOT) Littoral Sud. Il réunit la CCACVI et la Communauté de communes du Vallespir.

d'un financement du programme départemental d'insertion et du Fonds social européen. Afin d'accompagner les salariés en insertion, la CCACVI dispose de deux encadrants techniques (2 ETPT) et d'une conseillère professionnelle (0,71 ETPT) pour le suivi des chantiers.

Enfin, la CCACVI a créé, en 2022, avec la communauté de communes voisine des Aspres, le syndicat mixte de l'Institut Régional de la Sommellerie Sud de France (IRS), avec un campus au sein des caves Byrrh à Thuir et au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer. Son objectif est de promouvoir les vins locaux et de développer la professionnalisation des salariés de la filière. Deux agents de la CCACVI sont très partiellement mis à disposition de ce syndicat pour un total de 4/35ème d'ETPT. La commune de Banyuls dispose de 4 ETPT pour l'exploitation du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la propriété viticole du Mas Reig, budget annexe du CCAS.

S'agissant des communes membres, l'ensemble des services sont directement gérés en régie, parfois sous le statut de service public industriel et commercial (SPIC) comme le camping, le port et le service de transport à Argelès-sur-Mer.

La commune d'Argelès-sur-Mer a, par ailleurs, développé de nouveaux services durant la période contrôlée. Elle a internalisé, en 2021, les festivités et les animations qui étaient prises en charge par l'office du tourisme (3 ETP). La même année, la commune a mis en place un service de transport urbain (8 ETP en 2023). En juin 2022, l'école de musique qui était gérée, jusqu'à cette date, par une association a également été intégrée aux services municipaux[18]. En 2023, une agence postale communale a été ouverte (0,5 ETP). Enfin, en 2024, une maison France services, avec 2 agents, a été inaugurée. Selon l'ordonnateur, ces services sont liés au rôle de centralité de la commune au sein de l'intercommunalité et à sa volonté de *« maintenir un niveau de service public satisfaisant et de qualité pour sa population »*. Il met notamment en avant, dans sa réponse, les résultats des enquêtes de satisfaction France service ayant classé la maison France service de sa commune en 4ème puis 1ère position au niveau national en octobre 2024 et février 2025.

1.3 Une mutualisation faible entre l'EPCI et ses communes membres

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrivait la réalisation d'un schéma de mutualisation pour les EPCI à fiscalité propre dans l'année suivant le renouvellement des conseillers municipaux soit en 2015. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) avait fixé un délai de réalisation et de transmission du schéma aux communes avant le 1er octobre 2015. Depuis lors, la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019, dite engagement et proximité[19], a rendu ce schéma optionnel.

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait observé la faiblesse de la mutualisation au sein de la CCACVI notamment sur la base du bilan du schéma de mutualisation établi en 2020. Aujourd'hui, la collectivité ne dispose plus d'un schéma de mutualisation, désormais facultatif.

[18] 10 personnels contractuels assistants d'enseignement artistique, dont un coordinateur, pour un total de 3,4 ETPT.
[19] Les dispositions relatives au schéma de mutualisation sont codifiées à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

En 2024, trois services faisaient l'objet d'une mutualisation : le service commun d'information géographique (4 à 7 agents sur la période, 4 ETPT en 2024), le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (7 à 9 agents sur la période, 6,8 ETPT en 2024) et le service commun d'entretien de l'éclairage public, réduit après la rétrocession de cette mission aux communes (6 à 14 agents sur la période, 12 ETPT en 2022, 6 ETPT en 2024).

À l'exception de la mise à disposition, à mi-temps, d'un mécanicien de la commune d'Argelès-sur-Mer auprès de la communauté de communes pour l'entretien de véhicules, les fonctions support ne sont pas mutualisées. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire d'Argelès-sur-Mer a indiqué que la commune et la CCACVI ont pour projet de mutualiser un pôle mécanique de garage automobile, qui devrait concerner jusqu'à 8 agents (6 pour la commune et 2 pour l'EPCI).

Certains marchés publics sont cependant passés en groupement de commandes à périmètre variable de communes avec la CCACVI. C'est le cas par exemple de la couverture santé complémentaire des agents.

S'agissant du personnel, un « conseiller en énergie partagée » est mis en commun depuis 2023. La CCACVI partage également un collaborateur de cabinet avec Argelès-sur-Mer. Des mises à disposition sont enfin réalisées au sein de l'intercommunalité mais dans une proportion très modeste, 34 ETP sur l'ensemble des effectifs de la CCACVI et des communes membres.

Les services à vocation d'action sociale et les CCAS ne sont pas de compétence intercommunale, à l'exception de la politique « Petite Enfance » pour les crèches.

CONCLUSION DE LA PARTIE 1

La CCACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer bénéficient toutes deux d'une attractivité touristique importante avec, en 2024, près 7 millions de nuitées pour la commune et 1,9 million pour le reste du territoire.

De plus, à l'échelle du territoire intercommunal, la population a augmenté de 3,4 % entre 2019 et 2024. Les plus de 60 ans représentaient 40,8 % en 2021 contre 38,6 % en 2015. Pour les moins de 15 ans, la tendance est à la baisse avec 13,5 % en 2021 contre 14,4 % en 2015.

Ces caractéristiques placent la gestion des services publics au cœur des enjeux des deux collectivités. Cette gestion s'opère très majoritairement en régie directe dans un contexte où la mutualisation des moyens humains au sein de l'EPCI est faible.

D'un point de vue financier, la CCACVI s'est désendettée et présentait en fin de période une situation favorablement orientée, en dépit d'une diminution de 5 % de la capacité d'autofinancement nette. Ainsi, sur la période contrôlée, la dette du budget principal a été divisée par deux : elle est passée de 6,4 M€ à 3,1 M€. Sa capacité de désendettement se situait en-dessous d'un an en 2024. En intégrant les budgets annexes, l'encours de la dette était de 18,5 M€ en 2024 contre 23 M€ en 2019. La capacité de désendettement liée était de 1,7 année en 2024. En contrepartie, les dépenses d'équipement figurant au budget principal de l'EPCI se sont élevées à 26,5 M€ sur la période.

Quant à la commune d'Argelès, elle a réalisé des dépenses d'équipement deux fois plus élevées que son intercommunalité pour une capacité de désendettement qui restait en fin de période inférieure au seuil d'alerte de 12 ans. En particulier, l'encours de la dette du budget

principal était de 24 M€ en 2024 contre 18 M€ en 2019 soit une hausse de 31 %. Sur la totalité du périmètre budgétaire communal, l'encours était de 35 M€ en 2024 contre 21 M€ en 2019 (soit +66 %). La capacité de désendettement était de 6 années en 2024 contre 4,7 années en 2019 pour le budget principal et de 7,7 années en 2024 contre 4 en 2019 pour l'ensemble des budgets de la commune. L'endettement contracté a permis à la commune de réaliser des dépenses d'équipement pour un total de 58,2 M€ (54 M€ en budget principal) sur la période et pour l'ensemble de ses budgets. Enfin, sur la même période, la commune a procédé à des remboursements en capital de la dette pour un montant total de 14 M€.

---

2 DES EFFECTIFS ET DES MASSES SALARIALE EN AUGMENTATION

Entre 2019 et 2024, tant les effectifs que la masse salariale de la CCACVI et de la commune d'Argelès-sur-Mer ont augmenté.

2.1 Des hausses d'effectifs en partie décorrélées de l'évolution des missions

Sur la période 2019 et 2024, le territoire de la CCACVI a été marqué par une dynamique de progression des effectifs.

Encadré n°1 : Méthode de comptabilisation des effectifs

La création d'un emploi budgétaire constitue le support juridique d'un recrutement. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité en application de l'article L. 313-1 du CGFP. L'ordonnateur de la collectivité ne peut recruter un agent sans qu'un emploi, préalablement créé par l'organe délibérant, ne soit vacant.

À chaque emploi doit correspondre un poste, pour lequel une fiche de poste décrit les fonctions et missions de l'agent (obligation prévue par l'article 6 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014).

De plus, il faut différencier les emplois permanents des emplois non permanents. Chaque emploi permanent a vocation à être occupé par un agent permanent, titulaire ou non titulaire ; les emplois non permanents sont exclusivement occupés par des contractuels à durée déterminée.

L'ensemble des agents de la collectivité forme l'effectif. Celui-ci peut être décompté en nombre d'agents physiques, nombre d'équivalent temps plein ETP (= effectif physique x quotité de travail) ou nombre d'ETPT travaillés ou ETPA annualisés (= effectif en ETP x durée de présence dans l'année). Il convient de souligner que le décompte des agents physiques et de l'effectif en ETP est effectué à un instant donné (par exemple au 31 décembre), alors que celui des ETPT est effectué sur une durée (généralement l'année). Le présent rapport utilise la notion d'ETPT.

Les effectifs retenus regroupent ceux portés par les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités ainsi que ceux des établissements publics liés (tels que les CCAS, les offices de tourisme) et la part des effectifs affectée au territoire de la CCACVI pour les syndicats intercommunaux (notamment dans le cadre de la gestion des cours d'eaux ou de l'aménagement et l'urbanisme). Sont également intégrés les effectifs des délégataires de service public.

Les données recensées portent sur des agents publics mais aussi des personnels sur contrats de droit privé. C'est le cas par exemple des personnels des services eau et assainissement de la CCACVI, des personnels du port ou de l'office de tourisme d'Argelès-sur-Mer.

Les données de répartition des effectifs par catégorie et par filière professionnelle ne comprennent pas les effectifs des syndicats.

Tel que détaillé en annexe 3 (tableau n°10), la CCACVI, ses communes membres, leurs établissements et leurs syndicats totalisaient plus de 1 900 ETPT à la fin de l'année 2024, en hausse de 11,6 % par rapport à l'année 2019. Cette hausse des effectifs est plus importante que celle de la population (+ 3,4 %). Le taux d'administration brute, calculé sur la base de ces effectifs totaux, était ainsi de 32,5 agents pour mille habitants en 2024 contre 30,1 en 2019, soit +2,4 points.

L'EPCI et la commune d'Argelès-sur-Mer représentaient, ensemble, plus de la moitié des effectifs du bloc intercommunal (54 % en 2024 contre 52 % en 2019). Les quatre communes d'Elne, Banyuls-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres, qui comptaient chacune entre 90 et 160 ETPT, pesaient ensemble pour 26 % des effectifs du bloc. Leur effectif groupé a augmenté de 12 % entre 2019 et 2024.

Les effectifs de la CCACVI et de la commune d'Argelès-sur-Mer sont passés, respectivement, de 552 à 631 et de 351 à 399 ETPT[20], soit une hausse de 14 % pour chacune des deux collectivités. Cette dynamique est, pour plus de deux points, supérieure à celle de l'ensemble du bloc intercommunal (11,6 % tel qu'indiqué supra). La CCACVI pesait, à elle seule, pour 33 % dans les effectifs du bloc intercommunal en 2024. Son taux d'administration, sur la base de ses seuls effectifs, est ainsi passé de 9,7 ‰ habitants à 10,8 ‰ entre 2019 et 2024 contre, respectivement, 4 ‰ et 4,4 ‰ pour les EPCI de sa strate. Pour la commune, ce taux était de 33,4 ‰ en 2019 et de 36 ‰ en 2024. La moyenne des communes de sa strate INSEE[21] était de 17,1 ‰ et de 17,2 ‰.

[20] Sur le périmètre de ses services administratifs directement gérés en régie et en dehors de ses établissements publics et de ses SPIC, le total des effectifs de la commune d'Argelès-sur-Mer est de 293,2 ETPT en 2019 et 345,6 ETPT en 2024 soit une hausse de 17,8 %. Les chiffres utilisés dans le tableau n°10 en annexe 3 et dans les développements qui suivent incluent les effectifs des établissements publics de la commune ainsi que ceux de ses budgets annexes de nature industrielle et commerciale : camping (24,6 ETPT en 2019 et 23,9 en 2024), port (13,3 ETPT en 2019 et 12,8 en 2024) et office de tourisme (19,1 ETPT en 2019 et 17 en 2024).

[21] Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a rappelé son surclassement dans la strate des 80 000 à 150 000 habitants du fait de son attrait touristique. Néanmoins, pour les besoins de l'enquête régionale, la chambre a utilisé la population INSEE pour l'ensemble des collectivités incluses dans le panel de l'enquête ; cela permettra d'identifier les conséquences de l'attrait touristique sur la gestion des services publics et son impact financier, pour les collectivités concernées. Les différents ratios utilisés sont identiques pour l'ensemble des communes et intercommunalités contrôlées.

Pour la CCACVI, certains services concentrent une part importante des effectifs. C'est le cas du pôle Enfance-jeunesse pour les crèches et du service de collecte et de gestion des déchets.

Tableau n° 1 : Nombre d'agents des services les plus pourvus de la CCACVI

Nombre d'agents	2019	2024	Variation 19/2024
Pôle enfance-jeunesse	360	423	*17,5%*
Collecte et gestion des déchets	140	150	*7,1%*
Eau et assainissement	92	98	*6,5%*
Lecture publique-médiathèques	32	36	*12,5%*

Source : CRC d'après les données de la collectivité

La croissance des effectifs du pôle Enfance-jeunesse s'est réalisée alors que, sur le territoire, le nombre d'enfants de moins de 3 ans était en léger recul sur la période (-3,3 %) ; soit 1281 enfants en 2019 et 1240 en 2024. Le taux d'encadrement[22] n'a pas non plus été augmenté par les autorités nationales sur la période[23].

La hausse des effectifs de la CCACVI et de la commune d'Argelès-sur-Mer est en partie décorrélée de l'évolution de leurs missions. En effet, la communauté de communes est restée sur un périmètre quasi permanent de compétences sur la période 2019 à 2024, à l'exception du transfert à son niveau de deux médiathèques communales, en 2020 et en 2023, et de la restitution dont elle a bénéficié, en 2020, de la composante « Défense contre la mer » de la GEMAPI[24]. Ces deux mouvements se sont traduits par la création de 3 ETPT qui représentent 3,7 % de la hausse des effectifs constatée sur la période. En creux, cela signifie que les 96,3 % restants sont dus à des décisions de recrutement sur des missions déjà existantes en 2019. La CCACVI explique ces hausses par une politique qu'elle qualifie de « déprécarisation » souhaitée par le président de l'EPCI. Elle consiste, selon la collectivité, à recruter sur des emplois ouverts des personnels auparavant sollicités dans le cadre de missions ponctuelles de remplacement.

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, les effets de nouvelles missions[25] expliquent la création de 17 ETP sur la période sur les 44 identifiés soit 38 % de la hausse des effectifs. Pour les deux tiers restants (62 %), l'évolution des effectifs a concerné des missions qui étaient déjà exercées par la commune en 2019.

[22] Nombre d'adultes exigé pour un nombre donné d'enfants.
[23] On peut même noter une inflexion introduite par la réforme dite NORMA portée par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Depuis cette réforme, il est possible, pour les structures d'accueil, d'opter pour un taux d'encadrement unique d'un professionnel pour six enfants. Auparavant, le taux d'encadrement était obligatoirement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.
[24] Pour rappel : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
[25] Pour mémoire, intégration, en 2021, d'une partie de l'activité de l'office du tourisme (3 ETP), en 2022, de l'école de musique (3,4 ETPT). La commune a créé en 2021 un service de transport urbain (8 ETP). En 2023, une agence postale communale a été ouverte (0,5 ETP). Enfin, en 2024, une maison France services, avec 2 agents, a été instituée.

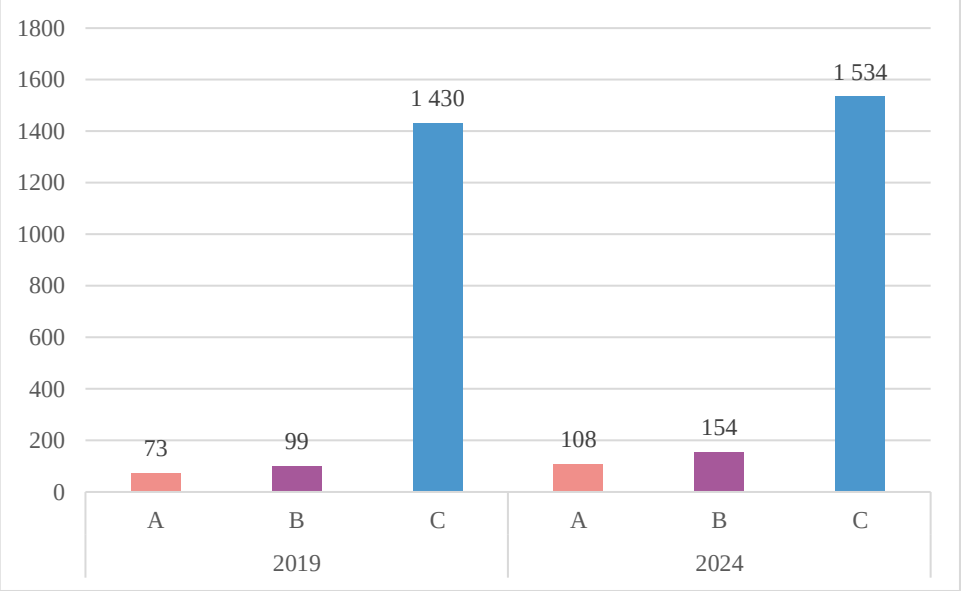
2.2 Des structures des effectifs relativement stables

Les effectifs présents sur le territoire de la CCACVI sont très majoritairement en emplois permanents (84 % en 2019 et en 2024). Les effectifs non permanents se composent essentiellement d'agents recrutés sur la base des articles L332-13 et L332-23 du code général de la fonction publique. Ces dispositions permettent respectivement de recruter des agents contractuels en remplacement temporaire d'agents permanents (23 % des emplois non permanents en 2024) et des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (65 % des emplois non permanents en 2024). Ces derniers, qui représentaient au total plus de 200 ETPT en 2024 pour le bloc communal (dont 56,7 ETPT pour la CCACVI et 52,5 ETPT pour Argelès-sur-Mer), sont principalement liés au besoin de personnel en période touristique et de remplaçants dans les crèches.

Concernant les agents contractuels, Argelès-sur-Mer se distingue par le recrutement de 4,42 ETPT en contrats de projet (12 contrats sur la période 2019-2024, sur toutes les catégories). L'ordonnateur a précisé en réponse aux observations provisoires de la Chambre que *« ces contrats portaient sur le pilotage d'un projet de cuisine centrale, de la protection des zones protégées avec des financements d'État, de la mise en place d'un tiers lieu, d'une étude sur le logement des saisonniers »* et par conséquent sur *« des emplois temporaires non pérennisés sur des sujets territoriaux cruciaux qui ne concernent pas que la commune d'Argelès-sur-Mer bien souvent. »*

Les effectifs de toutes les catégories ont augmenté entre 2019 et 2024. Les agents de catégorie C représentaient 85 % des ETPT du bloc intercommunal en 2024 ; cette proportion était en baisse de 4 points par rapport à 2019. Pour leur part, 6 % des agents relevaient de la catégorie A en 2024 (contre 4,6 % en 2019) et ceux de catégorie B représentaient 8,5 % en 2024 (contre 6 % en 2019).

Graphique n° 4 : Évolution des effectifs par catégorie[26]



Source : CRC, d'après les données des collectivités

En 2024, 58 % des ETPT du bloc intercommunal appartenaient à la filière technique (notamment la majorité des personnels des communes), 18 % à la filière administrative et 9 % à la filière animation (soit plus de 150 ETPT pour le personnel des crèches et celui des écoles non mutualisé).

Cette structure des effectifs par type d'emploi et par filière est restée globalement stable entre 2019 et 2024 à l'échelle du périmètre intercommunal. La CCACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer présentaient les mêmes structures que l'ensemble du bloc communal s'agissant des emplois permanents et non permanents et des catégories. En revanche, la CCACVI se distingue par une part moins importante en proportion de la filière technique (46 %), de la filière administrative (12 %) et plus importante pour ce qui est de l'animation (22 %) et du médico-social (10 %). Ces deux dernières filières dégageaient une particularité du fait de la mutualisation des crèches au niveau de l'EPCI.

2.3 Des masses salariales dynamiques

Sur la période contrôlée, la masse salariale de la CCACVI et celle de la commune d'Argelès-sur-Mer ont connu une dynamique importante. Pour l'EPCI, elle est passée de 22 M€ en 2019 à 28 M€ en 2024 soit + 27 %. Les charges de personnel représentaient, en 2024, 47,9 % de ses charges de gestion. Rapportée au nombre d'habitants de l'EPCI, la masse salariale a représenté 477 €/habitant en 2024 contre 207 €/habitant en moyenne pour les collectivités de la même strate en 2023. En 2019, ce montant était de 387 €/habitant de la CCACVI.

[26] Le total des emplois par catégorie est plus faible que le total de l'ensemble des emplois du tableau n°10 (annexe 3) du fait que certains emplois répertoriés dans ce tableau ne sont pas classés par catégorie et n'entrent pas, par conséquent, dans le présent graphique.

S'agissant de la commune d'Argelès-sur-Mer, sa masse salariale a augmenté de 31 % sur la période, passant de 11,5 à 15 M€. La proportion des charges de gestion consacrée aux charges de personnel est passée de 51 % à 46,7 %. Cela représentait 1 363 €/habitant en 2024 contre 1 099 € en 2019. À titre de comparaison, la moyenne 2019 de sa strate INSEE[27] était de 655 €/habitant et celle de 2023 de 718 €/habitant[28].

Si la période contrôlée a été marquée par des hausses contraintes de la masse salariale, notamment du fait du dégel du point d'indice et de l'évolution de carrière des agents[29], les recrutements et les mesures indemnitaires se révèlent également être des facteurs d'explication de la dynamique constatée.

S'agissant de la CCACVI, les recrutements réalisés entre 2019 et 2024 ont contribué pour 2,5 M€ à la hausse de la masse salariale sur la période (6 M€), ce qui représente 41,5 % de l'augmentation ; les mesures indemnitaires (+ 1 M€), 19 %. Quant aux effets des mesures indiciaires ne relevant pas de la collectivité, ils représentaient 21 % (soit +1,3 M€ sur la période). Ainsi, 60 % de la hausse de la masse salariale résulte de mesures (recrutements et indemnités) dont la collectivité avait la maîtrise.

Tableau n° 2 : Déterminants de la hausse de la masse salariale de la CCACVI entre 2019 et 2024

Déterminants	En euros	*Contribution*
Recrutement	2 478 759	*41,5%*
Mesures indemnitaires	1 151 631	*19,3%*
Mesures indiciaires et évolution de carrière	1 262 573	*21,1%*
Autres[30]	1 076 776	*18%*
Total	**5 969 739**	***100%***

Source : CRC d'après les données de la CCACVI

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, les effets des mesures nationales de revalorisation de la rémunération des agents publics et ceux des progressions de carrière ont représenté en moyenne 50 % de la hausse constatée. Les recrutements (36 %) et les mesures indemnitaires (11 %), décidés par la collectivité elle-même, expliquent en moyenne 47 % de la progression de la masse salariale.

[27] Cette strate INSEE ne tient pas compte du surclassement, du fait de son attrait touristique, de la commune comme expliqué plus haut en note de bas de page.
[28] Source : DGCL, comptes individuels des collectivités locales.
[29] Hors promotions, les progressions de carrière suivent la logique, mécanique, du glissement vieillesse technicité (GVT). Celui-ci mesure l'effet, sur la masse salariale, de la progression des agents dans leur grille indiciaire du fait de leur ancienneté.
[30] Dont 284 k€ de coût de remplacement d'agent en arrêt maladie, 220 k€ de cotisations patronales non intégrées, 177 k€ pour événements spécifiques (capital décès et licenciement), 150 k€ d'action sociale en santé et prévoyance.

Tableau n° 3 : Déterminants de la hausse de la masse salariale de la commune d'Argelès-sur-Mer

Déterminants	2020-2021 (€)	2021-2022 (€)	2022-2023 (€)	2023-2024 (€)	Moyenne (€)	*Contribution*
Recrutements	454 864	364 336	137 739	363 986	330 231	*36%*
Mesures indiciaires et évolution de carrière	358 084	1 059 885	121 210	272 989	453 042	*50%*
Mesures indemnitaires	154 847	119 237	16 529	121 329	102 985	*11%*
Autres	0	112 613	0	0	28 153	*3%*
Total	**967 795**	**1 656 071**	**275 477**	**758 304**	**914 412**	***100%***

Source : CRC d'après les données et les comptes de gestion de la commune

CONCLUSION DE LA PARTIE 2

Les effectifs de la CCACVI, de ses communes membres, de leurs établissements et de leurs syndicats ont augmenté de 11,6 % entre 2019 et 2024. Sur ce dernier exercice, ils représentaient plus de 1 900 ETPT au global. Le taux d'administration associé à ce périmètre a également augmenté, passant de 30,1 ‰ à 32,5 ‰. La croissance des effectifs est ainsi supérieure à celle de la population (+3,4 % sur la période).

Sur le périmètre complet de leurs missions, la CCACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer comptaient en 2024, respectivement, 631 et 399 ETPT, en hausse par rapport à 2019 pour chacune des deux collectivités. À elles deux, elles représentaient plus de la moitié des effectifs du bloc communal et jusqu'au tiers pour l'EPCI. Les taux d'administration, tant de la CCACVI que de la commune d'Argelès-sur-Mer, ont augmenté en conséquence sur la période.

Si aucune compétence majeure n'a été transférée sur cette période, quelques nouvelles missions sont apparues pour chacune des deux collectivités. Elles justifient une part minoritaire de la hausse des effectifs, essentiellement portée par des missions déjà exercées en 2019.

La masse salariale de la CCACVI était de 28 M€ en 2024 contre 22 M€ en 2019. Elle représentait, en 2024, 47,9 % des charges de gestion et 477 €/habitant. À titre de comparaison, la moyenne des collectivités de la même strate était de 207 €/habitant en 2023. Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, la masse salariale était de 15 M€ en 2024 contre 11,5 M€ en 2019. Elle représentait 46,7 % des charges de gestion en 2024 et 1 363 €/habitant la même année. La moyenne des collectivités de la strate de la commune était de 718 €/habitant en 2023.

Les mesures indiciaires et l'évolution de la carrière des agents représentaient 21 % de la hausse de la masse salariale de la CCACVI et jusqu'à la moitié pour la commune. Les recrutements et les mesures indemnitaires, qui étaient à la main de chacune des collectivités, ont représenté plus de 60 % de la hausse pour la CCACVI et 47 % pour la commune. Le reste est imputable, en majorité, au coût de remplacement d'agents en arrêt maladie.

3 DES GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES EN COURS D'ÉVOLUTION MAIS À AMÉLIORER

3.1 L'organisation et les outils de gestion des ressources humaines de la CCACVI

3.1.1 L'implication de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, le conseil communautaire de la CCACVI délibère sur les créations de postes et sur les crédits budgétaires nécessaires. Les délibérations contiennent les mentions utiles à l'information du conseil comme la nature de l'emploi, le grade, la durée hebdomadaire de travail et la date de création. À cette occasion est présenté un tableau des effectifs conformément aux articles L.2313-2 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, la CCACVI ne s'est pas dotée d'un effectif de référence ou d'un plafond d'emplois ; elle ne dispose pas davantage d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Par ailleurs, il existe important écart entre les postes ouverts, qui anticipent des avancements, des recrutements, des départs, et les postes réellement pourvus. À titre d'exemple, le tableau des effectifs au 17 février 2025 prenait en compte le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité (115 postes) et comptait 999 postes ouverts pour 690 pourvus soit 309 postes vacants. Cette situation nuit à la qualité de l'information fournie au conseil communautaire et ne permet pas à la CCACVI de respecter la réglementation applicable.

Par conséquent, la chambre lui recommande de :

Recommandation n° 1. (CCACVI) : Tenir un tableau actualisé des effectifs, conformément aux articles L. 2313-2 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales. (Non mise en œuvre)

La CCACVI n'ayant pas répondu à cette recommandation, cette dernière est considérée comme non mise en œuvre.

3.1.2 La direction des ressources humaines

En mai 2025, la direction des ressources humaines de la CCACVI compte 10,8 ETP. Chaque membre de l'équipe se voit affecter un portefeuille d'agents et des fonctions particulières (carrière, paie…). La direction supervise également l'accueil général de la CCACVI (1,8 ETP) et la conseillère socio-professionnelle du chantier d'insertion (0,71 ETP).

Le suivi administratif des agents est réalisé depuis le logiciel Astre. La collectivité envisage de se doter d'un module complémentaire de suivi des effectifs, actuellement réalisé

avec un tableau Excel. La CCACVI doit également améliorer la fiabilité du suivi qui n'est réalisé qu'en ETP. L'information en ETPT n'est pas disponible au 31/12 ; cela affecte la qualité du pilotage et fausse l'information budgétaire soumise à l'organe délibérant. La chambre invite la CCACVI à corriger ces manquements.

3.2 La gestion du temps de travail par l'EPCI et la commune-centre

3.2.1 La durée légale du temps de travail

L'organisation du temps de travail est différemment mise en œuvre par la CCACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer.

3.2.1.1 La situation de la communauté de communes

Sur la période contrôlée, la CCACVI a mis en œuvre quatre règlements de travail successifs. Jusqu'en décembre 2021, le temps de travail était organisé sur la base d'une délibération du 28 décembre 2001 du syndicat mixte des Albères auquel la CCACVI a succédé. Le règlement prévoyait un temps annuel de travail qui n'atteignait pas les 1607 heures annuelles. Suite à une recommandation de la chambre, un nouveau règlement a été adopté en décembre 2021 ; l'EPCI a mis en place une durée de travail effectif de 1 607 heures par an autour de trois cycles de travail et de jours de réduction du temps de travail (RTT) tenant compte de ces cycles. Adopté en décembre 2024, le règlement du temps de travail en vigueur en 2025 est organisé autour de six cycles de travail et de RTT.

Parallèlement à ce régime de temps de travail, la CCACVI a mis en place des jours dits de « pénibilité » sur le fondement de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Ces jours sont accordés aux agents en charge de la collecte des déchets et aux agents de la régie des eaux (travaillant la nuit pour ces derniers). Les agents concernés se voient octroyer des jours supplémentaires de repos comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Régimes dérogatoires au temps de travail – CCACVI

Service de collecte des déchets	
Hiver	**Été**
36h15-2h30 de pénibilité = 33h45	36h15–50 minutes de pénibilité = 35h25
Régie des eaux	
Agent travaillant 1 nuit dans la semaine	**Agent travaillant 2 nuits dans la semaine**
36h15-8h45 de pénibilité = 27h30	36h15-10h45 de pénibilité = 25h30

Source : CRC d'après le règlement du temps de travail de la CCACVI

La collectivité a acquis, en 2024, un outil de gestion du temps de travail, et mis en place un dispositif de suivi automatisé du temps de travail avec des badgeuses utilisées à compter du 1er janvier 2025. Selon la directrice des ressources humaines, un module de gestion des plannings sera acheté en 2025.

3.2.1.2 La situation de la commune d'Argelès-sur-Mer

La commune d'Argelès-sur-Mer applique un règlement du temps de travail adopté par délibération du 16 décembre 2021 et modifié par celles du 25 avril 2024 et du 25 juin 2025.

Les cycles de travail intègrent sept jours supplémentaires de congés qui sont accordés localement chaque année. Le règlement du temps de travail prévoit également des jours de RTT de droit commun pour ceux des agents dont la durée hebdomadaire de travail dépasse les 35 heures. Au moins jusqu'en 2024, la commune a mis en place un décompte sur une période de 28 ans et au réel[31]. Des modifications sont intervenues en 2024 et 2025, la commune ayant renoncé à ce cycle de 28 ans. Des ajustements annuels du temps de travail sont intervenus avec comme objectif, selon la commune, de réaliser la durée légale annuelle en dépit des sept jours de congés complémentaires. L'ordonnateur a par ailleurs précisé qu'en vertu *« d'une pratique ancienne et constante de la commune, régulièrement évoquée dans le cadre du dialogue social et du conseil municipal »*[32], les agents de la commune travaillent sur la base de 4,5 jours par semaine et non sur 5.

La chambre considère que cette organisation est particulièrement complexe et lourde à gérer car imposant pour l'exécutif de prendre chaque année une délibération spécifique devant les instances représentatives pour faire adopter les ajustements de temps de travail. En réponse, l'ordonnateur a indiqué que *« cette méthode n'est pas si complexe puisque le service des ressources humaines en suit chaque année la réalisation. »*

La chambre considère par ailleurs que l'organisation retenue expose la commune à des risques juridiques. En premier lieu, en application de la loi[33] qui met fin au régimes dérogatoires sur le temps de travail, l'existence des sept jours de congés supplémentaires qui continue à être pris en compte, est dénouée de base juridique. En second lieu, en l'absence d'un dispositif fiable de contrôle automatisé, les modalités retenues par la commune ne permettent pas d'apporter la garantie du respect de la durée annuelle légale de travail.

[31] Contrairement à la pratique habituelle d'utiliser des moyennes de jours fériés et de week-ends par an. La commune ne décompte cependant pas les week-ends suivant le calendrier réel.
[32] Au regard des documents transmis à la chambre, cette modalité est traitée devant les instances sociales au moins depuis l'année 1996.
[33] Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Pour l'ensemble de ces éléments, la chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 2. (Commune d'Argelès-sur-Mer) : Mettre en place un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail permettant d'apporter la garantie du respect de la durée légale annuelle du travail de 1 607 heures.

3.2.2 Des modalités de gestion du compte épargne-temps à régulariser au sein de la CCACVI

La gestion du compte épargne-temps (CET) par la CCACVI n'est pas, dans les conditions actuelles, conforme à la réglementation

Encadré n°2 : Le cadre juridique du compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique un compte épargne-temps (CET). Y sont éligibles les agents, titulaires ou contractuels, employés de manière continue par la collectivité et ayant accompli au moins un an de service. Ouvert à la demande de l'agent, le CET lui permet d'y reporter des jours de RTT ou de congés annuels non pris dans l'année à condition qu'au moins vingt jours de congés annuels aient été pris.

Le CET dispose d'un plafond de 60 jours maximum, sauf cas exceptionnels[34]. Si la collectivité en a délibéré, des jours de CET peuvent être indemnisés forfaitairement selon le barème fixé par l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 à savoir 150 €/j pour les agents de catégorie A, 100 €/j pour les agents de catégorie B et 83 €/j pour ceux de catégorie C.

À la CCACVI, les agents disposaient, au 31 décembre 2024, de près de 3 890 jours de CET dont 75 % pour les agents de catégorie C. Jusqu'à mi 2024, le CET était encore entièrement tenu par le moyen d'un tableur Excel. Depuis le 1er juillet 2024, un logiciel est en cours de déploiement.

Par ailleurs, et contrairement à la réglementation[35], le CET est alimenté et tenu en heures et non en jours.

[34] En 2020 et 2024, le plafond a été augmenté de 10 jours en raison, respectivement, de la crise sanitaire et des Jeux olympiques.
[35] Article 3 du décret du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale

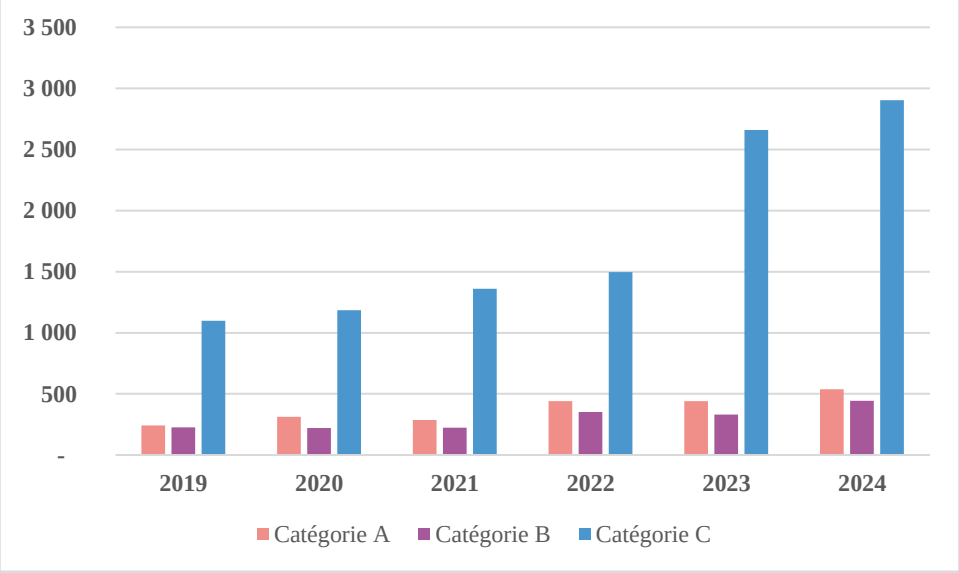
Aussi, la chambre recommande à la collectivité de :

Recommandation n° 3. (CCACVI) : Alimenter et tenir le compte épargne-temps des agents non en heures mais en jours, conformément à l'article 3 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. (Non mise en œuvre)

La CCACVI n'ayant pas répondu à cette recommandation, cette dernière est considérée comme non mise en œuvre.

Sur la période contrôlée, le nombre de jours de CET [36] a connu une très forte hausse de 148 %. Les ouvertures de CET intervenues entre 2020 et 2024 pour des agents de catégorie C en sont la principale raison. Au total, plus de 100 CET ont été ouverts sur cette période. Ils représentent 32 % de la hausse du nombre jours constatée.

Graphique n° 5 : Nombre total de jours de CET des agents



Source : CRC, d'après les données de la CCACVI

La collectivité n'a pas décidé de la monétisation des jours qui doivent par conséquent être pris sous forme de congés.

S'agissant des heures supplémentaires, leur possibilité est prévue par les règlements successifs sur le temps de travail. Seuls les agents de catégorie B et C y sont éligibles. Les heures doivent être réalisées à la demande du supérieur hiérarchique et validées par lui après réalisation effective. Selon le règlement sur le temps de travail, le principe est celui de la récupération des heures par un repos compensateur. Exceptionnellement, les heures peuvent être indemnisées.

[36] La chambre a converti les heures en jours.

Or, le 2° de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 conditionne le versement d'indemnités de compensation des heures supplémentaires *« à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. »* Pour toute la période contrôlée, la CCACVI ne disposait pas de ce contrôle automatisé qui n'a été instauré qu'au 1er janvier 2025.

En moyenne, elle a pourtant consacré 140 k€ par an à la rémunération d'environ 7 000 heures supplémentaires sans respecter cette condition.

La CCACVI dispose également d'un régime d'astreintes encadré par une délibération du 26 février 2018. Les directions concernées par ce régime sont la régie des eaux, la direction de l'environnement et la piscine. Par ailleurs, en cas d'événement climatique exceptionnel ou de force majeure, l'ensemble des agents techniques sont susceptibles d'être mobilisés. Au total, la CCACVI a consacré en moyenne plus de 165 k€ par an à l'indemnisation des heures d'astreintes. Ces montants sont en baisse de 3 % sur la période contrôlée et sont passés de 172 k€ en 2019 à 167 k€ en 2024.

3.2.3 Un absentéisme en hausse au sein de la CCACVI

Sur la période contrôlée, la CCACVI a totalisé en moyenne près de 20 000 jours[37] d'absence par an. Ces jours ont augmenté de manière importante, +36 %, entre 2019 et 2024. À l'exception des congés maternité, les jours identifiés par la CCACVI se composaient essentiellement des absences pour raison de santé. En effet, jusqu'en juillet 2024, les autres types d'absences comme les autorisations spéciales d'absence (ASA) n'étaient pas suivis au niveau de la direction des ressources humaines qui ne disposait par conséquent pas du nombre de jours concernés sauf pour les jours de garde d'enfant malade. Cette situation a évolué en juillet 2024 avec l'adoption du logiciel de suivi du temps de travail qui permet désormais de suivre toutes les ASA.

Tableau n° 5 : Les jours d'absence suivis par la CCACVI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Variation 19/24
Nombre d'agents	589	598	606	618	628	660	617	*12,1%*
Total des jours d'absence	15 345	18 362	20 324	21 995	22 821	20 803	19 942	*35,6%*
Moyenne jours par agent	26	31	34	36	36	32	32	*21%*
Taux d'absentéisme	*7,1%*	*8,4%*	*9,2%*	*9,8%*	*10%*	*8,6%*	*8,8%*	*1,5 point*

Source : CRC, d'après les données de la CCACVI

Le taux d'absentéisme, dans le périmètre décrit ci-dessus, a été de 8,8 % en moyenne sur la période. Il est impossible de le comparer avec le taux d'absentéisme au niveau national faute de comptabilisation de la totalité des jours d'absence par la CCACVI pour la période

[37] Il s'agit de jours calendaires correspondant aux arrêts maladie des agents. Ils regroupent par conséquent des jours ouvrés et des jours non ouvrés.

contrôlée. En moyenne, un agent de la CCACVI a été absent 32 jours par an sur la période avec une hausse de 21 % entre 2019 et 2024.

S'agissant plus spécifiquement de l'absentéisme pour raison de santé, le nombre de jours a augmenté de 44 % entre 2019 (13 907) et 2024 (20 093) avec un taux d'absentéisme lié de près de 8,7 % sur la période. Le nombre jours d'absence par agent est passé de 24 à 30 sur la période, soit une augmentation de 29 %.

La maladie ordinaire représentait 46 % des absences pour raison de santé, avec en moyenne 14 jours d'absence par agent et par an. Comparé à la moyenne nationale[38], le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire de la CCACVI (3,9 %[39]) se situe quasiment au même niveau. Il est néanmoins légèrement en hausse entre 2019 (3 %) et 2024 (3,7 %).

La CCACVI a mis en œuvre des mesures de prévention. En particulier, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) se révèle complet et de qualité. La collectivité a également recruté, en 2019, un conseiller prévention à temps complet et mis en place un programme annuel de prévention des risques. En 2024, une stratégie de prévention et un plan d'action contre l'absentéisme ont été mis en place avec plusieurs axes dont la cartographie des risques, la formation, les modalités d'organisation du travail et la modulation de l'indemnité de fonctions, de subjections et d'expertise (IFSE) en fonction des jours d'absence. S'agissant de cette dernière, la délibération du 26 février 2018 ayant institué le RIFSEEP[40] prévoit une réduction de 62 % de l'IFSE si, entre le 1er janvier et le 31 décembre, l'agent cumule plus de 30 jours de congés pour maladie ordinaire.

Une évaluation des actions de lutte contre l'absentéisme pourrait s'avérer utile afin d'ajuster, le cas échéant, les dispositifs actuels.

La communauté de communes a souscrit un contrat d'assurance couvrant le risque maladie des agents. Elle bénéficie également de remboursements des organismes sociaux compensant le maintien de salaire. Les différents remboursements perçus représentaient en moyenne par an 555 k€[41] sur la période 2019-2024.

CONCLUSION DE LA PARTIE 3

Depuis 2019, la CCACVI a fait évoluer la gestion de ses ressources humaines. Elle a ainsi régularisé la durée annuelle de travail et mis en place un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail.

Il lui appartiendra de veiller à la qualité de l'information de l'organe délibérant par l'actualisation du tableau des effectifs conformément aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales.

Représentant une moyenne annuelle de 140k€, le paiement des heures supplémentaires a été réalisé sur toute la période contrôlée en l'absence, avant janvier 2025, d'un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail condition posée par la réglementation.

[38] Soit 3,9 % en 2019, 4 % en 2020, 3,9 % en 2021, 4,4 % en 2022, 4,4 % en 2023 et 4,7 % en 2024 *(source : Données du baromètre de l'absentéisme des collectivités territoriales par WTW, juin 2024 et octobre 2025).*
[39] Soit 3 % en 2019, 3,8 % en 2020, 4 % en 2021, 4,2 % en 2022, 4,5 % en 2023, 3,7 % en 2024.
[40] Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.
[41] Source : balances des comptes (opérations sur le compte 6419).

Le nombre de jours du compte épargne-temps des agents communautaires a connu une augmentation importante (+148 %). Ses modalités de gestion en heures et non jours, non conformes à la réglementation, devront être régularisées pour l'avenir.

L'absentéisme a connu une hausse importante entre 2019 et 2024, passant de plus de 15 000 jours à près de 20 000 jours, soit une augmentation de 36 %. En moyenne, un agent de la CCACVI a été absent 32 jours par an sur la période contrôlée. Si le document unique d'évaluation des risques professionnels se révèle complet et de qualité, les stratégies de lutte contre l'absentéisme, adoptées par la collectivité, méritent d'être évaluées.

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, l'organisation du temps de travail se révèle complexe et présente des risques juridiques. La chambre recommande à la commune de mettre en place, selon des modalités qu'il lui appartiendra de définir, un dispositif de contrôle automatisé de nature à lui garantir le respect de la durée légale des 1 607 heures de travail.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableaux d'analyse financière.....35
Annexe n° 2. Les compétences de la CCACVI.....39
Annexe n° 3. Les effectifs du bloc communal 40

Annexe n° 1. Tableaux d'analyse financière

Tableau n° 6 : La formation de la CAF brute des deux collectivités

CCACVI							
en €	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation**
Ressources fiscales propres	34 109 447	34 450 060	36 635 364	39 431 050	41 232 199	28 989 024	*-15%*
+ Fiscalité reversée	-11 564 840	-11 514 416	-11 527 291	-11 684 594	-11 194 972	-11 801 485	*2%*
= Fiscalité totale (nette)	22 544 607	22 935 644	25 108 073	27 746 456	30 037 227	17 187 539	*-23,8%*
+ Ressources d'exploitation	6 425 347	5 725 762	6 549 111	7 119 449	7 353 094	11 293 595	*75,8%*
+ Ressources institutionnelles	9 041 705	8 590 861	8 633 227	9 230 185	9 383 459	10 755 955	*19%*
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	17 653	48 597	51 080	
= Produits de gestion (A)	**38 011 659**	**37 252 267**	**40 290 411**	**44 113 743**	**46 822 377**	**39 288 169**	***3,4%***
Charges à caractère général	6 579 964	6 046 789	6 586 132	6 739 846	6 827 712	4 743 314	*-27,9%*
+ Charges de personnel	21 350 603	21 374 349	22 588 888	24 514 585	25 716 222	27 343 980	*28,1%*
+ Subventions de fonctionnement	686 716	1 201 830	940 521	613 280	794 298	812 811	*18,4%*
+ Autres charges de gestion	4 289 196	4 065 961	5 178 661	6 110 912	5 638 436	1 582 657	*-63,1%*
= Charges de gestion (B)	**32 906 479**	**32 688 930**	**35 294 203**	**37 978 623**	**38 976 668**	**34 482 761**	***4,8%***
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**5 105 179**	**4 563 337**	**4 996 207**	**6 135 120**	**7 845 709**	**4 805 408**	***-5,9%***
en % des produits de gestion	*13,4%*	*12,2%*	*12,4%*	*13,9%*	*16,8%*	*12,2%*	
+/- Résultat financier	-225 059	-203 091	-179 720	-156 464	-132 026	-108 643	*-51,7%*
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	5 213	10 918	6 514	-5 062	-2 889	3 620	*-30,6%*
= CAF brute	**4 885 334**	**4 371 165**	**4 823 001**	**5 973 594**	**7 710 793**	**4 700 385**	***-3,8%***
en % des produits de gestion	*12,9%*	*11,7%*	*12%*	*13,5%*	*16,5%*	*12%*	

Argelès-sur-Mer							
en €	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation**
Ressources fiscales propres	15 514 366	14 483 962	16 743 095	17 948 514	18 268 733	20 476 996	*32%*
+ Fiscalité reversée	1 408 477	1 414 463	1 501 963	1 159 071	1 366 649	1 478 671	*5%*
= Fiscalité totale (nette)	16 922 842	15 898 425	18 245 058	19 107 585	19 635 382	21 955 667	*29,7%*
+ Ressources d'exploitation	2 508 822	2 482 415	2 870 396	4 430 871	3 953 753	4 163 476	*66%*
+ Ressources institutionnelles	4 016 845	4 366 120	4 663 800	4 343 280	5 253 960	4 777 704	*18,9%*
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	1 496 326	86 424	99 365	117 203	268 332	
= Produits de gestion (A)	**23 448 510**	**24 243 285**	**25 865 678**	**27 981 101**	**28 960 298**	**31 165 179**	***32,9%***
Charges à caractère général	4 001 436	4 229 953	4 974 221	6 244 683	6 019 592	6 428 730	*60,7%*
+ Charges de personnel	11 550 057	11 447 109	12 414 904	14 070 975	14 346 452	15 104 605	*30,8%*
+ Subventions de fonctionnement	2 795 528	2 200 771	2 127 731	3 209 434	3 883 445	2 913 014	*4,2%*
+ Autres charges de gestion	932 105	879 054	1 015 290	1 002 364	1 242 950	1 838 426	*97,2%*
= Charges de gestion (B)	**19 279 126**	**18 756 886**	**20 532 146**	**24 527 456**	**25 492 439**	**26 284 926**	***36,1%***
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**4 169 384**	**5 486 399**	**5 333 533**	**3 453 646**	**3 467 859**	**4 880 254**	***15,3%***
en % des produits de gestion	*17,8%*	*22,6%*	*20,6%*	*12,3%*	*12%*	*15,7%*	
+/- Résultat financier	-269 909	-417 614	-565 254	-44 128	-549 798	-787 485	*191,8%*
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-21 084	72 704	-9 881	-46 092	-6 798	-38 273	*81,5%*
= CAF brute	**3 878 391**	**5 141 489**	**4 758 397**	**3 363 426**	**2 911 263**	**4 054 496**	***4,5%***
en % des produits de gestion	*16,5%*	*21,2%*	*18,4%*	*12%*	*10,1%*	*13%*	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 7 : La capacité de désendettement des deux collectivités

CCACVI							
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation**
Encours de dette du budget principal au 31/12 en €	6 447 259	5 891 512	5 765 031	4 282 068	3 649 037	3 108 106	*-51,8%*
Capacité de désendettement BP en années	**1,3**	**1,3**	**1,2**	**0,7**	**0,5**	**0,7**	*-49,9%*
Encours de la dette consolidée (tous budgets) en €	23 318 798	21 908 332	22 174 446	20 047 221	18 831 250	18 557 720	*-20,4%*
CAF brute consolidée tous budgets	9 102 226	10 933 408	10 177 957	11 859 170	12 124 379	10 910 129	*3,7%*
Capacité de désendettement en années en €	**2,6**	**2**	**2,2**	**1,7**	**1,6**	**1,7**	*-34%*
Argelès-sur-Mer							
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation**
Encours de dette du budget principal au 31/12 en €	18 420 062	16 610 644	14 622 829	20 646 781	25 533 843	24 167 587	*31,2%*
Capacité de désendettement BP en années	**4,7**	**3,2**	**3,1**	**6,1**	**8,8**	**6,1**	*27,8%*
Encours de la dette consolidée (tous budgets) en €	20 883 928	18 645 488	16 227 476	21 828 693	26 283 441	34 819 185	*66,7%*
CAF brute consolidée tous budgets	5 186 161	5 441 012	6 731 523	3 057 110	4 201 714	4 540 279	*-2,6%*
Capacité de désendettement en années en €	**4**	**3,4**	**2,4**	**7,1**	**6,3**	**7,7**	*90%*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 8 : La masse salariale de la CCACVI et de ses communes membres

Masse salariale de la CCACVI								
En euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Moyenne**	**Evolution 19/24**
Charges de personnel (A)	21 956 605	22 079 817	23 175 523	25 210 922	26 250 439	27 926 344	24 433 275	*27,2%*
charges de gestion (B)	37 438 981	37 268 633	39 960 344	42 912 631	44 014 398	58 350 507	43 324 249	*55,9%*
(A)/(B)	*58,6%*	*59,2%*	*58%*	*58,7%*	*59,6%*	*47,9%*	*57%*	*-10,7 points*
Masse salariale d'Argelès-sur-Mer								
En euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Moyenne**	**Evolution 19/24**
Charges de personnel (A)	11 550 057	11 447 109	12 414 904	14 070 975	14 346 452	15 104 605	13 155 684	*30,8%*
Charges de gestion (B)	22 868 282	22 580 256	24 101 699	28 682 093	29 319 513	32 344 367	26 649 368	*41,4%*
(A)/(B)	*50,5%*	*50,7%*	*51,5%*	*49,1%*	*48,9%*	*46,7%*	*49,6%*	*-3,8 points*
Masse salariale des autres communes membres								
En euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Moyenne**	**Evolution 19/24**
Charges de personnel (A)	23 178 343	23 301 186	24 999 592	26 615 245	28 140 655	29 131 381	25 894 400	*25,7%*
Charges de gestion (B)	41 157 794	39 230 819	43 071 416	46 239 634	49 882 733	51 732 092	45 219 081	*25,7%*
(A)/(B)	*56,3%*	*59,4%*	*58%*	*57,6%*	*56,4%*	*56,3%*	*57,3%*	*0 point*
Total CCACVI et communes membres								
En euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Moyenne**	**Evolution 19/24**
Charges de personnel (A)	56 685 005	56 828 112	60 590 019	65 897 142	68 737 547	72 162 329	63 483 359	*27,3%*
Charges de gestion (B)	101 465 057	99 079 708	107 133 459	117 834 359	123 216 644	142 426 965	115 192 698	*40,4%*
(A)/(B)	*55,9%*	*57,4%*	*56,6%*	*55,9%*	*55,8%*	*50,7%*	*55,4%*	*-5,2 points*

Source : CRC d'après les comptes de gestion des collectivités

Annexe n° 2. Les compétences de la CCACVI

Tableau n° 9 : Les trois types de compétences exercées par la CCACVI au 31 décembre 2024

Compétences obligatoires	Compétences exercées à titre supplémentaire	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	Politique du logement et du cadre de vie	Gestion et maintenance des antennes réémettrices
Développement économique	Voirie d'intérêt communautaire	Fourrière animale
Promotion du tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement	Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien de certaines berges et rivières
Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)		Organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs pour les 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés		Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle
Production et distribution de l'eau potable		Instruction des actes d'urbanisme
Collecte et traitement de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles		
Contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles		

Source : CRC d'après les données de la CCACVI

Annexe n° 3. Les effectifs du bloc communal

Tableau n° 10 : Evolution des effectifs (ETPT) des collectivités, de leurs établissements et de leurs syndicats

En ETPT	2019	2024	*Variation 19/2024*
CCACVI	551,6	631,1	*14,4%*
Syndicats mixtes	113,7	119,2	*4,8%*
Argelès-sur-Mer	351	399,2	*13,8%*
Elne	128	160	*25%*
Banyuls-sur-Mer	120,9	131,7	*9%*
Collioure	95,1	96,7	*1,7%*
Port-Vendres	101,9	111,4	*9,3%*
Bages	42,7	41,5	*-2,7%*
Sorede	33,6	37,3	*10,8%*
St André	29,2	31,8	*9%*
St Genis des Fontaines	23,9	28,1	*17,5%*
Palau del Vidre	28	27	*-3,6%*
Cerbère	26,9	25,4	*-5,6%*
Laroque des Albères	23,9	21,9	*-8,4%*
Ortaffa	15,3	16,8	*9,7%*
Villelongue dels Monts	10	14	*40%*
Montesquieu	10	10	*0%*
TOTAL	**1705,5**	**1903**	***11,6%***

Source : CRC, d'après les données des collectivités

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

ANNEXE 2 - ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

FONDATION DU PATRIMOINE

ARRIVÉ LE
17 FEV. 2026
Communauté de Communes
ACVI

Le Délégué Régional
Occitanie Méditerranée

M28 1769 510 0000134 00001 K 001001V ▲ 1

Antoine Parra
CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
3 impasse de Charlemagne
66704 Argelès-sur-Mer

Montpellier, le 06 février 2026

Monsieur,

Aujourd'hui, en France, plusieurs dizaines de milliers d'édifices du patrimoine communal non protégé (lavoirs, moulins, chapelles, etc..), sont menacés, à plus ou moins long terme, de disparition. Dans ce contexte, la Fondation du patrimoine aide tous les porteurs de projets publics, associatifs et privés qui s'engagent à sauvegarder et/ou restaurer ce patrimoine menacé.

Les actions conduites par la Fondation du patrimoine, devenue aujourd'hui le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine, visent à préserver des pages essentielles de notre histoire et faire œuvre de mémoire, avec le souci de transmettre aux générations futures un patrimoine qui nous a été légué et dont la conservation est de la responsabilité de tous.

A ce jour, dans notre région Occitanie Méditerranée, 284 communes sont déjà adhérentes à la Fondation du patrimoine pour soutenir son action de terrain.

C'est la raison pour laquelle, je viens personnellement vous inviter à participer à ce formidable élan en en adhérant à votre tour à la Fondation du patrimoine.

Par cette adhésion votre Collectivité deviendra partenaire et vous témoignerez ainsi votre conviction à protéger et sauvegarder notre patrimoine commun, héritage de l'histoire, qui fait la richesse et la fierté de votre territoire.

Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien réserver à cette proposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Patrice GENET
Délégué Régional

5, rue des Trésoriers de France – 34000 MONTPELLIER – Tél : 09.63.57.44.06
occitaniemed@fondation-patrimoine.org | www.fondation-patrimoine.org
Fondation reconnue d'utilité publique | Siren 413 812 827

FONDATION DU PATRIMOINE

Option 1

J'adhère !

AU NOM DE LA COMMUNE/EPCI/SYNDICAT MIXTE

Mes coordonnées

☐ Commune ☐ EPCI ☐ Syndicat mixte Nom .....

Représenté(e) par ☐ *M.* ☐ *Mme* *Fonction* .....

Nom ..... *Prénom* .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél ..... E-mail .....

Ma cotisation

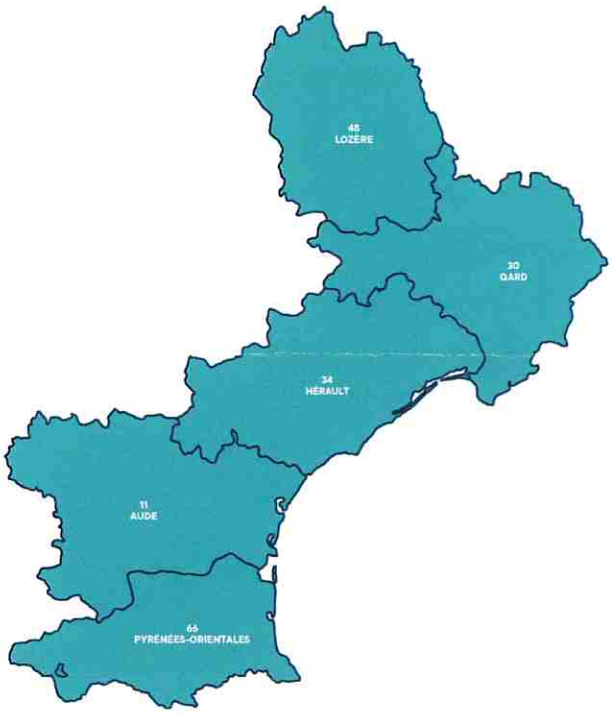
☐ J'adhère à la Fondation du patrimoine pour mon département et indique son numéro :

.....

OU

☐ J'adhère à la Fondation du patrimoine et soutiens l'ensemble de ses actions.

L'effectif de ma commune/ EPCI/syndicat mixte	Ma cotisation minimum
moins de 500 habitants	100 €
moins de 3 000 habitants	200 €
moins de 20 000 habitants	500 €
plus de 20 000 habitants	1 000 €



J'adhère pour un montant de ..... **€.**

Mon paiement

☐ **Par virement bancaire.** J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, 5 rue des Trésoriers de France 34000 Montpellier ou par email à occitaniemed@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

☐ Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (https://chorus-pro.gouv.fr)

Merci de nous indiquer votre SIRET |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/ EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : ..... / ..... / 20 ..... Signature ou cachet :

En adhérant à la Fondation du patrimoine, vous recevrez une convocation à l'assemblée générale annuelle. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation du patrimoine et seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Les données sont traitées par la Fondation du patrimoine notamment pour le traitement du don, l'envoi du reçu fiscal, des actions de communication et d'appel à dons. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par mail notre délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je bénéficie des contreparties suivantes

Pour toute adhésion

UN ABONNEMENT À NOS NEWSLETTERS NATIONALE ET RÉGIONALE

Recevez régulièrement les dernières actualités des projets suivis par la Fondation, ainsi que la newsletter du Portail du patrimoine pour mieux comprendre les financements et les étapes d'un projet.



Pour toute adhésion

UNE INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION

Découvrez les avancées et projets menés par la Fondation lors de l'assemblée générale des adhérents.



À partir de 100 €

EN PLUS DES AVANTAGES PRÉCÉDENTS

UN ABONNEMENT AU MAGAZINE MISSION PATRIMOINE

Recevez chaque trimestre le magazine des passionnés du patrimoine français, réalisé en étroite collaboration avec Stéphane Bern. Reportages exclusifs, témoignages... Partez à la rencontre de ceux qui ont à cœur de réhabiliter notre beau patrimoine.

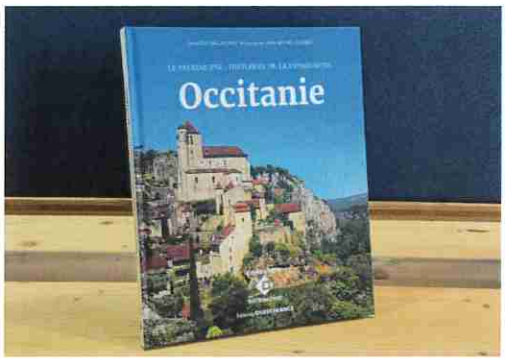


À partir de 500 €

EN PLUS DES AVANTAGES PRÉCÉDENTS

LE LIVRE "LE PATRIMOINE, HISTOIRES DE TRANSMISSION : OCCITANIE"

Découvrez, au travers de 24 projets de restauration du patrimoine, des édifices qui portent la mémoire et racontent les histoires de celles et ceux qui, célèbrent ou inconnus, historiques ou contemporains, les ont construits, décorés et occupés.



FONDATION DU PATRIMOINE

Option 2

FONDATION DU PATRIMOINE

J'adhère et je souhaite devenir commune partenaire !

La Fondation du Patrimoine, Délégation Occitanie-Méditerranée, propose aux communes qui présentent un intérêt patrimonial ou qui ont un projet de restauration de leur patrimoine, de devenir une commune partenaire afin de se manifester de manière plus concrète en faveur du patrimoine.

Mes avantages

- Un panneau "Fondation du patrimoine" à installer sous le panneau de votre commune

- Un livre " Patrimoine : Histoire de transmission Occitanie" Ouvrage édition luxe de 128 pages.

- Une mention de votre soutien au patrimoine dans notre newsletter mensuelle



Ma cotisation

✓	L'effectif de la commune/EPCI	Cotisation
	Moins de 500 habitants	300 €
	Moins de 3 000 habitants	600 €
	Moins de 20 000 habitants	1 500 €
	Plus de 20 000 habitants	3 000 €

Mes coordonnées

Commune Nom .....

Représenté(e) par ☐ Mme ☐ M. Fonction .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

E-mail ..... Téléphone .....

Date : ..... / ..... / 20.....

Signature ou cachet :

ANNEXE 3 – ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Orientales

ARRIVE LE
16 FEV. 2026
Communauté de Communes ACVI

OBJET : Renouvellement adhésion ADIL 66 - année 2026.

A Perpignan, le 12 février 2026.

Monsieur le Président,

Notre agence a pour vocation de vous renseigner, d'informer ses autres partenaires et tous les publics sur les questions de droit liées à l'habitat et au logement. Elle se situe ainsi au carrefour de ces problématiques à l'échelle départementale.

En conformité avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui définit notre objet statutaire, ce n'est pas moins de 82 802 consultations qui ont été données gratuitement depuis notre ouverture au public, le 15 avril 2013.

Dans cet élan, je vous sollicite afin de renouveler votre adhésion à l'ADIL pour l'année 2026.

L'Assemblée Générale de l'ADIL 66, lors de sa séance du 18 juin 2025 et suivant les recommandations de son Conseil d'Administration, a fixé le montant des cotisations des membres de l'ADIL 66 pour l'exercice 2026.

Concernant le **Collège 3** (réunissant les collectivités, les établissements publics et autres organisations d'intérêt général) le montant de la cotisation s'élève à **0.10 centimes d'euros par habitant.**

56.280 habitants résident dans la communauté de communes Albères/Côte Vermeille/ Illiberis, le montant de votre cotisation est de 5628€.

Par ailleurs, vous voudrez bien informer la Directrice de l'ADIL 66, Fanny Brunet, du nom de votre titulaire et de son suppléant pour représenter votre structure.

Je vous remercie de votre implication qui permettra de poursuivre notre dynamique et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Toussainte CALABRESE
Présidente

Monsieur Antoine PARRA
Président
Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illiberis
Chemin de Charlemagne
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

2, Rue Pierre Dupont - 66000 PERPIGNAN - Tél : 04 68 52 00 00 - Fax : 04 68 67 83 54 - contact@adil66.org

ANNEXES 4 ET 5– ADHÉSION À L'ASSOCIATION COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (COFOR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Collectivités forestières
Pyrénées-Orientales

Forêts locales,
intérêt général

Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris
Monsieur Antoine PARRA
3 Impasse de Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

La Bastide, le 12 janvier 2026

Objet : Appel à cotisation 2026
Réf. : 2026/CF11/27

Monsieur le Président,

En ce début d'année 2026, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux. Cette année particulière, marquée par les élections municipales, engage une nouvelle fois votre responsabilité et votre engagement au service de l'intérêt général.



L'Association des Communes forestières, que j'ai l'honneur de présider, accompagne les collectivités (communes et intercommunalités) face aux défis croissants liés au changement climatique, à l'aménagement du territoire et à la gestion durable des espaces forestiers et naturels.

Votre collectivité est adhérente, et je vous en remercie sincèrement. Cette adhésion vous permet de bénéficier d'un **appui technique, juridique et politique reconnu**, au service de vos décisions.

En 2026, un contexte exigeant qui appelle une action collective.

L'année 2026 ouvre une période d'incertitudes institutionnelles. Pour autant, les enjeux liés à la forêt, au bois, à la prévention des risques et à l'aménagement du territoire **s'inscrivent dans le temps long** et nécessitent continuité, expertise et anticipation.

C'est dans ce contexte que nous sollicitons le **renouvellement de votre adhésion**, afin de garantir la pérennité d'une action collective au service des communes.

Par votre adhésion, vous bénéficiez, pour votre intercommunalité et l'ensemble de vos communes :

Gestion du foncier – identifier des leviers d'action
Un bilan foncier communal gratuit permettant d'identifier des opportunités (biens vacants et sans maître, zones boisées…).

Marchés publics – soutenir l'économie locale
Un accompagnement pour intégrer du bois local dans vos projets, notamment via la marque Bois des Pyrénées.

Espaces forestiers – rester décideur
Un appui aux côtés de l'ONF pour préserver un service public forestier et défendre les intérêts communaux, lorsque votre commune est propriétaire forestière.

Information et formation – décider en connaissance de cause
Un accès gratuit à des sessions d'information, webinaires, formations en ligne et lettres d'information, pour disposer d'une information fiable et actualisée.

NOUVEAUTÉ 2026 – Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
En adhérant, chaque commune peut désormais bénéficier, sur demande, d'un **rapport OLD détaillé**, identifiant précisément : les secteurs concernés, les obligations applicables, les responsabilités des administrés.
Dans un contexte de renforcement des contrôles et de responsabilité accrue des maires, cet accompagnement vise à anticiper, sécuriser et faciliter l'action communale.
Un cours en ligne dédié aux OLD est également mis à votre disposition.

En 2026, être accompagné fait la différence

Face à des responsabilités croissantes, l'adhésion aux Communes forestières permet à votre collectivité de **ne pas rester seule**, de s'appuyer sur une expertise reconnue et de faire entendre la voix des élus au niveau départemental, régional et national.

A l'occasion de votre adhésion, je vous propose également de cosigner avec vous un courrier destiné à l'ensemble de vos communes pour préciser leur adhésion à l'Association des communes forestières. Je vous propose également de venir intervenir à un prochain bureau des maires qui se réunira après les élections pour expliquer les apports de cette association.

Comptant sur votre engagement à nos côtés, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel BAUX
Président de l'association des Collectivités forestières Pyrénées-Orientales
Maire de La Bastide

Pièces jointes :
- Appel à cotisation 2026

Collectivités forestières
Pyrénées-Orientales



Forêts locales, intérêt général

Barème de cotisation 2026

ADHÉSION AUTONOME

Communes, intercommunalités et autres organismes publics peuvent adhérer directement de manière autonome. Dans ce cas, elles règlent une cotisation indexée sur leur population.

Barème indexé sur la population de la collectivité	
Tranche de population	Montant de cotisation
0 à 200	128 €
201 à 500	164 €
501 à 2 000	226 €
2 001 à 5 000	328 €
5 001 à 10 000	492 €
10 001 à 20 000	769 €
20 001 à 50 000	1 230 €
Plus de 50 000	1 538 €

Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de cotisation
PNR, syndicat...	615 €
Conseil départemental	1 538 €

ADHÉSION GROUPÉE

Les communes peuvent adhérer collectivement via leur intercommunalité.
Dans ce cas, seul l'EPCI remplit le bulletin d'adhésion. Il règle une cotisation correspondant à la somme des cotisations de toutes les communes membres (indexées sur leur population), diminuée de 15 % de remise.
L'EPCI et l'ensemble des communes qui le composent sont alors adhérents à part entière.

Exemple :
L'EPCI X regroupe 8 communes :
– 4 communes de moins de 200 habitants,
– 3 communes de 3 501 à 5 000 habitants,
– 1 commune de 18 000 habitants.

L'EPCI ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale.
Sa cotisation est calculée comme suit :
4 × 128 € + 3 × 328 € + 1 × 769 € = 2 265 €
Après réduction de 15 %, la cotisation de l'EPCI s'élève à 1 925,25 €.

L'adhésion de l'EPCI permet à l'ensemble des 9 collectivités (EPCI + communes) d'être membres à part entière.

OPTION REVUE NATIONALE

L'adhérent peut s'abonner à la revue nationale éditée par Communes forestières France (+ 35€)

EN BREF

L'association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales est une association loi 1901 qui oeuvre pour les communes et collectivités au service de l'intérêt général.

Elle accompagne les élus et collectivités de son territoire dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois.

L'association bénéficie de la force d'un réseau structuré à l'échelle départementale, régionale, de massif et nationale, mobilisé pour accompagner collectivités et élus locaux.

Association à la fois politique et technique, elle s'appuie sur l'engagement de ses élus et sur l'expertise de son équipe pour contribuer à la gestion durable des forêts, à la valorisation du bois et au développement territorial de la filière forêt-bois dans le département.

Toutes les collectivités concernées par les usages, les bénéfices et les enjeux de la forêt peuvent y adhérer — qu'elles soient propriétaires de forêt, ou non.



Collectivités forestières
Pyrénées-Orientales

Forêts locales, intérêt général

Bulletin d'adhésion 2026

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME :

NOM : .....

E-MAIL : .....

SIRET : .....

CODE SERVICE (SI CONCERNÉ) : .....

N° ACTE ENGAGEMENT (SI CONCERNÉ) : .....

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME DÉCLARE :

☐ ADHÉRER aux Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales

☐ S'ENGAGER à respecter les statuts de l'association notamment en réglant sa cotisation annuelle

	Maire / Président / Représentant	Élu référent	Agent référent
Prénom NOM			
Fonction / mandat			
E-mail			

ADHÉSION :

MONTANT DE LA COTISATION : ..... €

FAIT À : ..... LE : 2026

Bulletin d'adhésion à renvoyer scanné par mail à l'adresse pyrenees-orientales@communesforestieres.org

cachet et signature

Protection des données personnelles : Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion et sont destinées à l'usage interne de l'association. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Pour exercer ces droits : occitanie@communesforestieres.org

NOS ADHÉRENTS

+ de 985 collectivités adhérentes en Occitanie

dont + de 105 collectivités pyrénéennes

Amelie-Les-Bains-Palalda, Argeles-Sur-Mer Cedex, Arles-Sur-Tech, Bages, Banyuls-Dels-Aspres, Banyuls-Sur-Mer, Bolquere, Bouleternere, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camelas, Caramany, Casteil, Castelnou, Caudies-De-Conflent, Caudies-De-Fenouilledes, Cerbere, Ceret, Collioure, Corbere, Corsavy, Coustouges, Egat, Elne, Err, Espira-De-L-Agly, Estagel, Fenouillet, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontrabiouse-Espousouilles, Formigueres, Fosse, Fourques, Jujols, L-Albere, La-Bastide, La-Llagonne, Lamanere, Laroque-Des-Alberes, Latour-De-France, Le-Boulou, Le-Perthus, Le-Tech, Le-Vivier, Les-Angles, Les-Cluses, Llauro, Llo, Matemale, Maureillas-Las-Illas, Montauriol, Montbolo, Montesquieu-Des-Alberes, Montferrer, Mosset, Olette-Evol, Oms, Ortaffa, Osseja, Palau-Del-Vidre, Passa, Planes, Port-Vendres, Porta, Porte-Puymorens, Prats-De-Mollo-La-Preste, Rabouillet, Reynes, Sahorre, Saillagouse, Saint-Andre, Saint-Genis-Des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-De-Corts, Saint-Laurent-De-Cerdans, Saint-Marsal, Saint-Paul-De-Fenouillet, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sainte-Colombe-De-La-Commanderie, Sainte-Leocadie, Serralongue, Sorede, Taillet, Taulis, Taurinya, Tautavel, Terrats, Thuir, Torderes, Tresserre, Trevillach, Trilla, Trouillas, Urbanya, Villelongue-Dels-Monts, Villemolaque, Vinca, Vira, Vives, CC Des Albères, De La Côte Vermeille Et De L'Illibéris, CC Des Aspres, CC Du Haut Vallespir, CC Du Vallespir, PNR Des Pyrénées Catalanes, Conseil Département Des Pyrénées-Orientales, Pays Pyrénées Méditerranée

Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales

66110 LA BASTIDE

04 11 75 85 17
pyrenees-orientales@communesforestieres.org

communesforestieres-occitanie.org

Collectivités forestières
Pyrénées-Orientales



2025

Rapport d'activités

Forêts locales, intérêt général

Sommaire

3 Edito

4 Une association d'élus au services des élus

6 Porter la voix des élus

8 Accompagner les élus

11 Sensibiliser et informer

RÉDACTION : Union régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

CRÉDITS PHOTOS : Union régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

DATE DE PUBLICATION : Mars 2026



Un logo renouvelé, une signature partagée : « Forêts locales, intérêt général »
Cette nouvelle identité vise à mieux refléter la nature institutionnelle de notre réseau d'élus, notre mission d'intérêt général, ainsi que la diversité de nos actions en faveur de la filière forêt-bois.













Daniel BAUX
Président des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales

Ce rapport d'activités marque la fin d'une mandature qui aura été aussi exigeante que profondément transformatrice. Commencé sous le choc d'une crise sanitaire sans précédent, ce mandat nous a appris à regarder nos territoires autrement, à en reconnaître les forces, les fragilités, mais aussi les atouts décisifs. Parmi eux, la forêt et le bois occupent une place essentielle. Cette évidence s'est imposée dans tout notre département : chaque élu, qu'il soit ou non propriétaire forestier, a un rôle à jouer. Car la forêt et la filière bois ne relèvent pas d'un secteur isolé ; elles constituent des leviers stratégiques, des vecteurs de solidarité et des piliers de résilience pour nos communes.

La résilience, justement, aura été l'autre maître mot de ces dernières années. L'année 2025 restera marquante. Je garde une pensée émue pour tous les collègues dont les territoires ont été frappés de plein fouet par les manifestations du dérèglement climatique : les incendies, particulièrement celui des Corbières, mais aussi les inondations et les tempêtes qui ont bouleversé nos administrés, nos paysages et nos massifs forestiers. Ces épreuves nous rappellent notre responsabilité collective : préserver notre patrimoine, protéger nos ressources, agir pour les générations futures. La bonne gestion de nos forêts y contribue pleinement, et nous devons poursuivre ensemble cet effort indispensable.

Face à ces défis, nous sommes en première ligne. Les nouvelles équipes municipales s'installent dans un contexte qui nous engage fortement. Il nous impose des réponses concrètes, adaptées, construites sur mesure pour nos territoires.
Agir pour sa commune, c'est agir pour l'intérêt général. Les décisions que nous prenons aujourd'hui façonneront durablement nos espaces, nos modes de vie et nos solidarités locales.

L'année 2025 a également été celle d'une reconnaissance importante : notre union régionale a été officiellement reconnue d'intérêt général, ce qui démontre le maître mot qui donne le cadre de toutes nos actions : le travail pour l'intérêt général.

Avec les élections municipales de mars 2026, une nouvelle équipe d'élus s'investira pour le mandat, dans le Conseil d'administration de l'association, et je suis certain que nous conserverons notre engagement auprès de tous les élus.
Nos territoires sont une richesse. Grâce à la filière forêt-bois, faisons-en une force pour l'avenir, une force pour la cohésion, une force pour la transition.

Une association d'élus au service des élus

Le rôle central des élus dans le développement local grâce à la filière forêt bois

Les élus occupent une place stratégique dans les politiques territoriales liées à la forêt et au bois. Aménageurs du territoire, prescripteurs bois, parfois propriétaires forestiers, garants de la sécurité et médiateurs auprès des citoyens, ils sont au cœur des décisions qui façonnent l'avenir de nos forêts.

Acteurs de l'intérêt général, ils portent la responsabilité de préserver et de valoriser durablement la ressource forestière, aujourd'hui comme pour les générations futures.

Communes non propriétaires de forêt : vous êtes les bienvenues

Même sans forêt communale, votre engagement compte.
Les ***Communes forestières*** accompagnent tous les élus et toutes les collectivités, qu'elles soient propriétaires ou non.

Nous défendons vos intérêts et vous soutenons sur l'ensemble des enjeux liés à la forêt, au bois et à l'aménagement du territoire.

Les associations des ***Communes forestières*** contribuent au développement de tous les territoires, en plaçant la filière forêt-bois au coeur de chaque projet politique.

Créer de l'économie et des emplois au sein des territoires

Lutter contre le changement climatique et ses effets

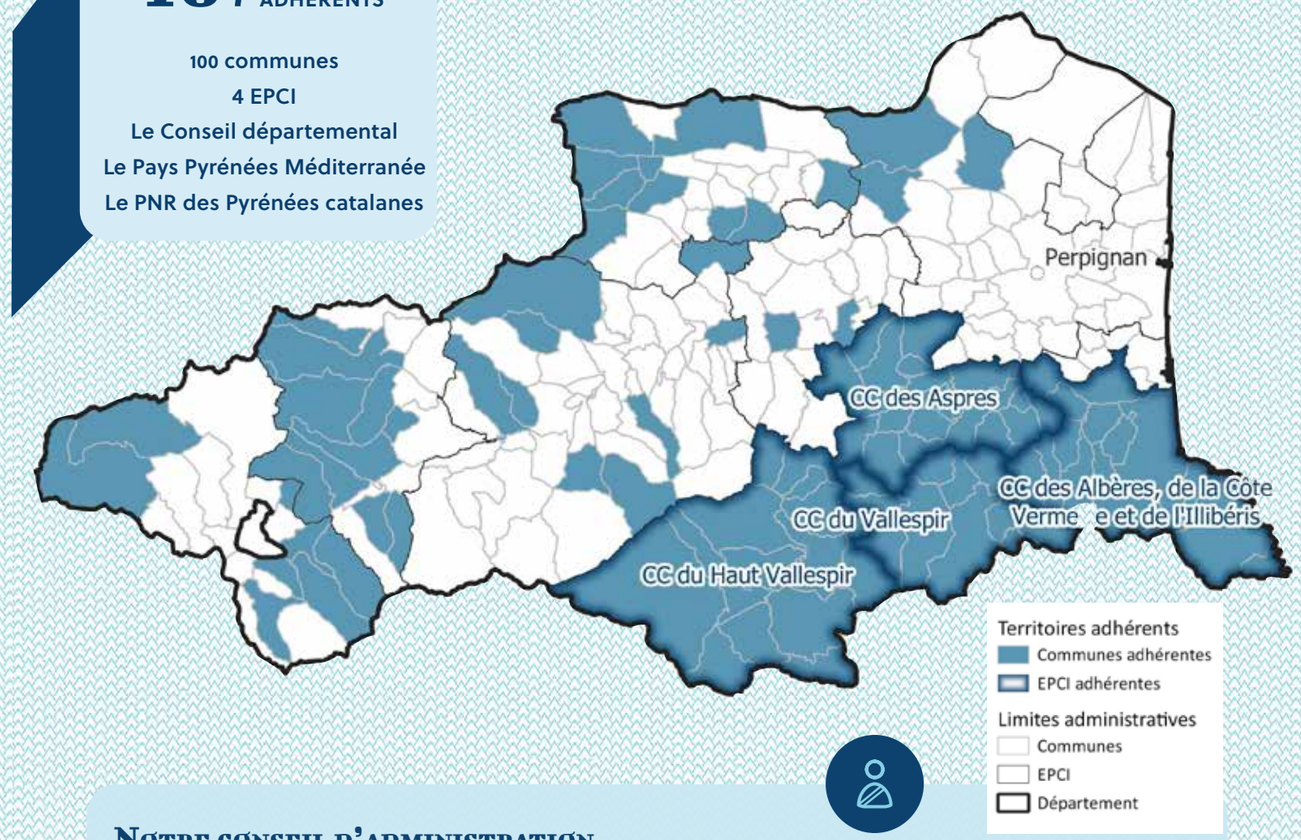
Assurer une pérennité de ces espaces pour les générations futures

Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable



107 ADHÉRENTS

100 communes
4 EPCI
Le Conseil départemental
Le Pays Pyrénées Méditerranée
Le PNR des Pyrénées catalanes



Notre conseil d'administration

Daniel BAUX – Président
Maire de Labastide
Joseph SILVESTRE - Trésorier
Maire de Corbère
Alain RAYMOND - Secrétaire
Maire de Taillet

Jean-Louis RAYNAUD - Maire de Fenouillet
Stéphane BERTHELOT - Conseiller municipal à Céret
Jean-Marie ALARY - Adjoint au maire à Caudiès de Fenouillèdes
Albert FRIGOLA - Conseiller municipal à Osseja
Auguste BLANC - Maire de Rabouillet
Yves PORTEIX - Maire de Sorède
Michel BARCELO - Conseiller municipal à Ortaffa
Francis FOULQUIER - Adjoint au maire à Saint-Paul de Fenouillet
Jean-Pascal MARCELIER - CM à Saint-Laurent-de-Cerdans
Martine ROLLAND - Conseillère départementale

Nos adhérents en 2025

L'Albere - Amelie les Bains Palalda - Les Angles - Argeles sur Mer - Arles sur Tech - Bages - Banyuls dels Aspres - Banyuls sur Mer - La Bastide - Bolquere - Bouleternere - Le Boulou - Brouilla - Caixas - Calmeilles - Camelas - Caramany - Casteil - Castelnou - Caudies de Fenouilledes - Caudies de Conflent - Cerbere - Ceret - Collioure - Corbere - Corsavy - Coustouges - Les Cluses - Egat - Elne - Err - Espira de l'Agly - Estagel - Fenouillet - Fontrabiouse - Formigueres - Fosse - Fourques - Jujols - Lamanere - Laroque des Alberes - Latour de France - La Llagonne - Llauro - Llo - Matemale - Maureillas las Illas - Montauriol - Montbolo - Montesquieu des Alberes - Montferrer - Mosset - Font Romeu Odeillo Via - Olette - Oms - Ortaffa - Osseja - Palau del Vidre - Passa - Le Perthus - Planes - Porta - Porte Puymorens - Port Vendres - Prats de Mollo la Preste - Rabouillet - Reynes - Sahorre - Saillagouse - Saint Andre - Sainte Colombe de la Commanderie - Saint Genis des Fontaines - Saint Jean Lasseille - Saint Jean Pla de Corts - Saint Laurent de Cerdans - Sainte Leocadie - Saint Marsal - Saint Paul de Fenouillet - Saint Pierre dels Forcats - Serralongue - Sorede - Taillet - Taulis - Taurinya - Tautavel - Le Tech - Terrats - Thuir - Torderes - Tresserre - Trevillach - Trilla - Trouillas - Urbanya - Villelongue dels Monts - Villemolaque - Vinca - Vira - Vives - Le Vivier - CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris - CC des Aspres - CC du Haut-Vallespir - CC du Vallespir - PNR des Pyrénées Catalanes - Pays Pyrénées Méditerranée - Conseil départemental

Porter la voix des élus

Représenter nos adhérents au local comme au national

Les ***Communes forestières*** sont des associations d'élus. Elles portent des messages et défendent des positions dans différentes instances.

Les élus de la République ont un rôle central. Ils sont garants de l'intérêt général, pour que la forêt et le bois s'inscrivent dans une logique de développement durable des territoires.



Les Communes forestières apportent leur expertise et leur regard sur les incendies

Suite au grand feu de Ribaute en août 2025, les ***Communes forestières*** ont été auditionnées par un représentant du Premier Ministre.

Elles ont plaidé pour un renforcement des moyens de lutte mais surtout des moyens de prévention, en insistant sur la nécessité de bâtir collectivement une nouvelle approche d'aménagement du territoire.

Cette dernière doit se faire au regard du changement climatique, afin de mieux appréhender les risques naturels et en particulier l'incendie.

Les Communes forestières échangent avec les ministres au lancement du plan d'attaque contre les incendies

Le jeudi 5 juin, Daniel BAUX, Président de COFOR66, a accueilli les ministres Bruno RETAILLEAU (Ministre de l'Intérieur) et Agnès PANNIER-RUNACHER (Ministre de la Transition Ecologique) dans les Pyrénées-Orientales.

Le lancement de la campagne incendies pour 2025 a été l'occasion de signer la « stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies », l'occasion d'exprimer les difficultés rencontrées par les élus.



La complexité de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Les ***Communes forestières*** ont adressé en avril 2025, une note de positionnement au gouvernement afin d'alerter sur les obstacles croissants rencontrés dans la mise en œuvre des OLD. Le débroussaillement est le meilleur moyen de protéger une habitation face à un incendie et d'en limiter la propagation. Mais les élus alertent sur les grandes difficultés de mises en œuvre de ces mesures sur le terrain. Il est nécessaire de trouver des solutions collectives pour avancer.

La mise en œuvre de la convention nationale avec l'ONF

Dans ce cadre-là, différents groupes de travail se sont tenus en 2025 afin d'apporter des précisions dans la mise en œuvre de la relation entre les élus et l'ONF.

Le plus important est celui qui traite du maintien et du renforcement du régime forestier (RF), garant de la protection patrimoniale du domaine forestier des collectivités.

L'objectif est de régulariser une situation qui perdure depuis trop d'années. Plusieurs centaines de milliers d'hectares de forêt de collectivités n'ont pas fait l'objet de l'avis de l'État et de l'ONF sur l'application du Régime Forestier. A contrario, plusieurs milliers d'hectares non forestiers appartenant aux collectivités sont sous ce régime, dont des surfaces ayant obtenu des autorisations de défrichement (par exemple des parcs photovoltaïques). Il s'agit d'aboutir à un logigramme clair avec parallélisme des formes entre l'entrée et la sortie du régime forestier.

Ce document est désormais à l'arbitrage de l'Etat avant une mise en œuvre sur les territoires





Les Communes forestières portent la voix des élus dans de nombreuses instances

Les administrateurs des ***Communes forestières*** sont présents dans plusieurs commissions départementales, régionales, de massif ou nationales : CDPENAF, CDPFCI, Commission régionale forêt bois, Commission régionale biodiversité, comité paritaire sylvo-cynégétique, ...

N'hésitez pas à nous faire remonter vos problématiques, elles seront portées dans ces instances !

Une vie associative riche et intense en 2025

Tout au long du printemps, ce sont enchainées les Assemblées générales départementales et celle de l'Union régionale. Ces rendez-vous étaient d'autant plus marquants qu'il s'agissait des dernières rencontres du mandat. Ce fut aussi l'occasion, pour certaines associations, de fêter un anniversaire : 15 ans pour le Tarn, 20 ans pour l'Hérault et 25 ans pour l'Aude.

La fréquentation a été importante et les échanges très nombreux ce qui montre que la forêt et le bois sont des questions qui intéressent les élus en Occitanie.

Dans les Pyrénées-Orientales, elle s'est tenue le 14 mars à Corbère et a rassemblé 27 personnes.

Accompagner les élus

Donner à chaque élu les moyens d'agir

Les ***Communes forestières*** accompagnent toutes les collectivités pour faire de la forêt et du bois des atouts de développement local. Garants de l'intérêt général les élus sont responsables de nombreuses thématiques qui touchent de près ou de loin à la forêt.

Notre expertise peut vous aider sur ces sujets : usage du bois local, foncier, mobilisation des bois, gestion de la forêt communale, risques naturelles et sanitaires, démarches territoriales, développement durable des territoires...



La Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence (DIGU), une solution pour accompagner les communes touchées par le feu des Corbières

Le feu de Ribaute a été une catastrophe pour le territoire des Corbières : près de 16 000 ha brûles, le plus grand feu de France métropolitaine depuis 1949. Il a aussi coûté la vie à une personne et provoqué de très nombreux dégâts matériels. Les élus locaux se sont retrouvés en 1ère ligne pendant l'incendie pour gérer la crise avec le Préfet. Ils ont aussi été fortement sollicités au moment de la reconstruction.

Fortes de leur expérience, les ***Communes forestières*** ont proposé la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence. Le conseil départemental en a pris la maîtrise d'ouvrage et le conseil régional a financé l'opération. Par ce travail, approuvé par le Préfet, il est possible de mettre en sécurité les zones brulées, tant sur le foncier public que privé, d'exploiter les bois incendiés de façon massifiée, et d'accompagner la reconstruction du territoire et préparer la forêt de demain.

Toutes ces démarches peuvent être mises en place dans le département des Pyrénées-Orientales, en prévention des incendies ou lorsque l'incendie est passé. Nous sommes là pour vous aider !

Des expérimentations méthodologiques pour accompagner les communes dans la prévention contre les incendies

Sur plusieurs communes, les ***Communes forestières*** accompagnent les élus dans la mise en place de démarches structurantes afin de préparer leur territoire à la prévention incendie.

Différentes méthodes de travail sont ainsi expérimentées, la logique étant de mettre en place des méthodologies qui puissent ensuite être reprises par toutes les communes. Cela peut prendre différentes formes : réalisation de Plans Communaux de Débroussaillement, réalisation de chantiers groupés pour les OLD (Conat, Trévillach, Saint-Michel-de-Llotes dans le département), réflexion sur l'interface forêt-habitat, création d'association syndicale de réalisation des OLD,...

Une possibilité s'ouvre pour les communes : déposer un projet au titre du Fonds vert sur la question des risques et faire appel aux ***Communes forestières***.



Des lignes d'assistance OLD pour guider les élus

Pour renforcer l'accompagnement des collectivités face au risque incendie, 4 lignes d'assistance départementales dédiées aux OLD sont désormais opérationnelles en Occitanie : Ariège, Gard, Lozère et Pyrénées-Orientales.

Gratuites et réservées aux élus et agents, elles offrent un appui immédiat pour sécuriser et faciliter la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire.

Ces lignes offrent aux communes un accompagnement complet dans un domaine souvent complexe :
> réponse aux questions techniques, administratives ou juridiques ;
> éclairage sur les démarches obligatoires ;
> appui sur les situations particulières rencontrées sur le terrain ;
> orientation vers les services compétents (Préfecture, ONF, SDIS) lorsque nécessaire.

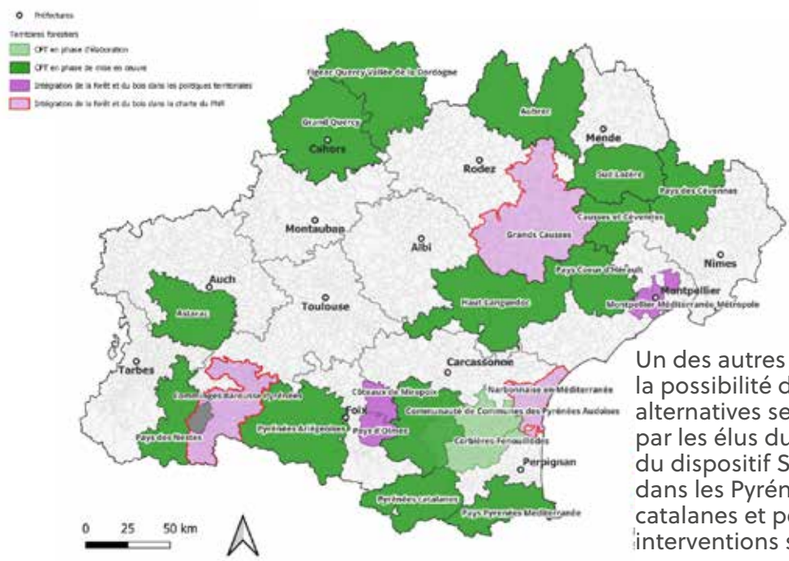


Les Communes forestières, animatrices du réseau des démarches territoriales en Occitanie

Depuis de nombreuses années, les ***Communes forestières*** animent les réseaux régionaux des élus et des animateurs des territoires forestiers.

L'objectif est de donner les moyens aux élus, d'assurer leur rôle de décideur et de garant de l'intérêt général et de l'aménagement du territoire. En tant qu'association d'élus, les ***Communes forestières*** accompagnent les territoires qui sont déjà organisés sur la forêt et le bois ou qui souhaitent adopter des stratégies forestières territoriales.

Des échanges réguliers ont lieu avec les territoires porteurs de Chartes Forestières de Territoires (CFT) et ceux porteurs d'une autre démarche territoriale forestière. 14 conventions de partenariat ont ainsi été signées et des actions conjointes sont menées afin d'apporter un maximum de réponses concertées aux élus de ces territoires innovantes.



En 2025,
15 *Chartes Forestières de Territoire*
dont **14** *mises en œuvre*
et **1** *en cours d'élaboration*
6 *territoires accompagnés dans le cadre de leur stratégie forestière*

Un des autres axes de travail est d'ouvrir la possibilité de financer des actions sylvicoles alternatives selon des objectifs identifiés par les élus du territoire. Cela passe par le déploiement du dispositif Sylv'acctes en Occitanie. Celui-ci est actif dans les Pyrénées-Orientales sur le PNR des Pyrénées catalanes et permet la réalisation de plusieurs interventions sylvicoles sur terrain public et privé.

Initier des projets et valoriser les bois de proximité

L'association est présente auprès des maîtres d'ouvrage public pour les accompagner de l'idée à l'inauguration.

L'action menée a été déclinée en plusieurs phases :
> **Identification des projets** le plus en amont possible
> **Sollicitation des élus maîtres d'ouvrage** pour obtenir une décision en faveur du bois local et des bois certifiés Bois des Pyrénées
> **Accompagnement dédié** à chaque étape et récolte de données sur les opérations accompagnées.

Zoom sur quelques réalisations suivies dans les Pyrénées-Orientales



Cabane de pêcheurs
Barcarès



Moulin de Vingrau
rénové avec du bois local

Pôle Petite Enfance du Haut-Conflent :

La communauté de communes Pyrénées Cerdagne a choisi d'employer le bois pour son futur pôle petite enfance à La Cabanasse : il s'adapte bien au climat de montagne.

Les ***Communes forestières*** ont guidé la rédaction du dossier de consultation pour que la ressource utilisée soit pyrénéenne. Le résultat de l'ouverture des plis est attendu en 2026.

Prades : nouvelle conférence de presse du Pacte Construction Bois Occitanie



Une conférence de presse a réuni élus et partenaires à Prades autour du Pacte Construction Bois Occitanie.

La matinée a mis en avant les avancées locales, la valorisation du bois régional et la signature du Pacte par plusieurs collectivités et partenaires engagés :

> Préfecture des Pyrénées Orientales
> CC Haut Vallespir
> PNR Pyrénées Catalanes
> Pays Pyrénées Méditerranée
> Commune de Saint Laurent de cerdan
> Commune de Osseja
> Commune de Saint Genis des Fontaines
> Commune de Prades
> Commune de Bolquere
> Commune de Puyvalador

Sensibiliser et informer

Comprendre pour agir

Sensibiliser et informer les élus constitue le troisième pilier de la stratégie des ***Communes forestières***. Cet axe est primordial pour leur permettre de comprendre les enjeux et de prendre des décisions éclairées pour le développement de leurs territoires.

Un programme de sensibilisation varié, une fréquentation élevée

Comme chaque année, les ***Communes forestières*** ont pu proposer aux élus un programme varié et complet de sessions de sensibilisation gratuites destinées aux élus et agents techniques.

Outre les thématiques classiques (OLD, foncier, commercialisation des bois, bois construction, bois énergie), il y avait que nouveautés en 2025 :
> **Projets de mandature** : des sessions pour intégrer la forêt et la filière bois aux futurs programmes municipaux ;
> **Secrétaires de mairie et DGS** : des webinaires pour acquérir les bons réflexes ;
> **Santé des forêts** : 2 sessions en présentiel.



En 2025,
87 *élus*
ou techniciens
ont été sensibilisés

Ils représentent
52 *communes et* **2** *EPCI,*
dans les Pyrénées-Orientales.

Nos rendez-vous alternent présentiel et webinaires interactifs, permettant à chacun de participer selon ses disponibilités.

L'offre est complétée par la plateforme COFORMATION, qui propose des MOOC courts, gratuits et accessibles à tout moment.





Sensibiliser les élus aux problématiques liées à la santé des forêts

Les problèmes sanitaires affectant les peuplements forestiers sont désormais bien visibles dans la région : scolytes, chenilles processionnaires,... Les élus sont de plus en plus confrontés à ces situations complexes. Les ***Communes forestières*** ont donc animé 2 sessions sur cette thématique. En partenariat avec le Département Santé des Forêts et la FREDON Occitanie, elles ont permis d'aborder :
> Les maladies courantes qui touchent les arbres de la région ;
> L'évolution des pathologies forestières dans un contexte de réchauffement climatique ;
> Les méthodes de prévention et de gestion des risques sanitaires.

Ces sessions ont permis de rappeler le rôle central des élus dans la prévention, la sensibilisation et la prise en compte du changement climatique dans les politiques locales : une étape importante pour poursuivre le travail collectif en faveur de forêts plus résilientes et en meilleure santé.



Quinze projets du Pacte Construction bois Occitanie racontés aux élus

Lancé en octobre 2019, le Pacte construction bois Occitanie compte 119 signataires et plus de 100 projets.

Avec les prochaines élections de nouveaux élus vont prendre les commandes de communes et collectivités. De nouveaux projets vont naturellement voir le jour.

C'est pour leur fournir une source d'inspiration et un outil clé en main que les ***Communes forestière***s ont édité le recueil « *Les bâtiments bois se racontent aux élus* ».

15 projets représentatifs des valeurs de la démarche et ont été choisis de sorte à représenter leur diversité géographique et d'usages.

Les projets recourant à une marque de certification (Bois des Territoires du Massif central et Bois des Pyrénées) ou exigeant une traçabilité, ont particulièrement été mis en. Ils ont tous été accompagnés par les ***Communes forestières.***

Forêts fragilisées, territoires engagés : quel futur pour le bois énergie ?

Les acteurs régionaux de la filière bois énergie se sont retrouvés à la Salvetat-sur-Agoût, pour la 4ème édition de la journée régionale du bois énergie. Discours, stands, échanges et visite d'une scierie furent l'occasion de découvertes et de débats sur les initiatives et les problématiques liées au changement climatique, à la ressource et à la structuration de filières au sein des collectivités locales.

La filière « bois local » est une démarche de fond : elle soutient des emplois non délocalisables, génère des revenus pour le territoire et contribue à enrayer la perte d'habitants en milieu rural.

Entre retours d'expériences, données régionales, débats et visites de terrain, cette nouvelle édition de la journée régionale du bois énergie confirme la maturité et la vitalité de la filière bois énergie en Occitanie.





Des journées de sensibilisation sur le risque incendie et les OLD

En 2025, le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté Alimentaire a poursuivi son soutien financier aux ***Communes forestières*** pour sensibiliser les élus.

Face à l'intensification du risque incendie et à la modification de chacun des arrêtés OLD, les ***Communes forestières*** ont organisé dans chaque département des réunions d'information destinées aux élus et aux acteurs locaux, avec les objectifs suivants :
> **Connaître** le contexte et l'historique départemental des feux de forêt
> **Comprendre** le rôle de l'élu avant/pendant/ après le passage de feu
> **Maîtriser la réglementation** départementale des OLD et les outils de prévention à disposition.

Ces rencontres, échelonnées tout au long de l'année 2025, ont permis de renforcer la prévention, de partager des retours d'expériences et de clarifier les responsabilités de chacun.

Incendie : des retours d'expériences concrets pour mieux se préparer

Face à l'augmentation du risque incendie, les ***Communes forestières*** ont mené une analyse régionale de retours d'expériences issus de feux récents.

Près de 50 témoignages ont ainsi été étudiés à l'échelle régionale, croisant les points de vue des élus et des acteurs de terrain, selon une méthodologie commune et partagée. Les enseignements tirés des RETEX confirment que la gestion d'un incendie ne commence pas au départ de feu et ne s'arrête pas à son extinction. Ils ont révélé des fragilités structurelles, des difficultés d'organisation, mais aussi des leviers d'action concrets pour les communes.

Ces analyses ont été complétées en 2025 par 2 journées d'échanges entre acteurs à Aigues-Vives (34) et Lalbenque (46).

Ce travail a abouti à un document de synthèse, conçu pour aider les élus à mieux anticiper, gérer et tirer les enseignements des incendies de forêt.





Témoignage risque incendie agir pour éviter la crise

En Occitanie, plusieurs communes ont été durement touchées par des incendies de forêt. Les retours des élus concernés sont sans équivoque : vivre un incendie constitue un traumatisme profond et durable, tant pour les habitants que pour les équipes municipales.

Pour aider les communes à mieux se préparer, les ***Communes forestières*** mettent à disposition une vidéo courte et directe, entièrement construite à partir de témoignages d'élus.

Sensibiliser et informer

Observer et analyser

Ce travail de sensibilisation et d'information pour permettre aux élus de comprendre les enjeux et de prendre des décisions éclairées pour le développement de leur territoire s'appuie en particulier sur de nombreux outils techniques développés spécifiquement pour les élus par les ***Communes forestières***.

Les observatoires des Communes forestières des outils accessibles gratuitement

Ce sont à la fois des outils de découverte et d'acculturation, permettant de mieux appréhender la complexité de la filière et la diversité de ses acteurs, mais aussi de véritables centres de ressources structurés pour approfondir la compréhension de ses enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Ils constituent un appui opérationnel précieux pour alimenter vos diagnostics territoriaux, croiser les données, objectiver les constats et quantifier les enjeux. En fournissant des indicateurs, des cartographies et des analyses comparatives, ils permettent de :

> **Poser des bases solides pour définir des orientations stratégiques**
> **Structurer vos politiques d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme**

L'ensemble de nos outils
est accessible depuis notre site internet.

Consultez le via
le QR-code ci-dessous

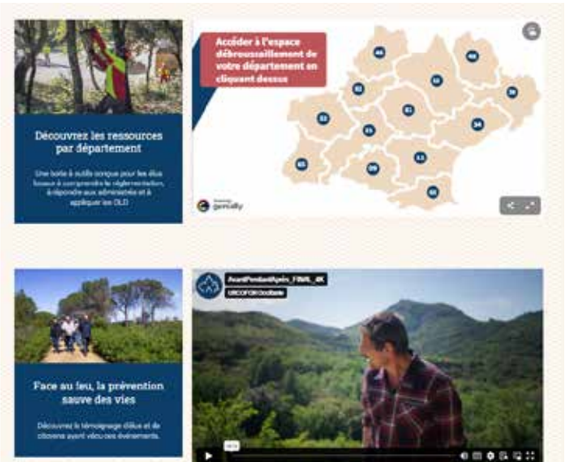


Les Fiches d'Identités Territoriales (FIT)

Ces FIT regroupent toutes les données issues de nos différents observatoires et permettent d'avoir une vision en temps réel, à une échelle intercommunale ou départementale, un diagnostic sommaire de la forêt et de la filière bois. Elles peuvent servir de base pour bâtir une stratégie forestière.

L'Espace Débroussaillement

Cet espace en ligne permet aux élus, par département, de télécharger tous les éléments indispensables pour comprendre les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), comment les mettre en œuvre à l'échelle communale, en assurer le suivi et le contrôle, comment animer des réunions publiques et comment communiquer vers ses administrés.



L'Observatoire foncier forestier régional des élus - OFFRE

Outil spécifique développé par les ***Communes forestières***, il permet d'identifier précisément le foncier à l'échelle communale et intercommunale : foncier classique et foncier atypique (BVSM, BND, biens de sections,...). Il croise également les données cadastrales et de l'IFN permettant d'avoir une vision actualisée chaque année du patrimoine foncier et permet d'enclencher des stratégies foncières.

Sur simple demande, les Communes forestières proposent aux adhérents, un rapport foncier complet et actualisé. Il comprend différents éléments pour avoir toutes les cartes en main pour mettre en place une politique foncière :
> Les différents types de foncier (forestier, agricole, bâti,...)
> La structure de la propriété en forêt et hors forêt (communal, Etat, privé,...)
> Un focus sur les biens communaux
> Un focus sur le foncier atypique (BVSM, BND, sections)
> Des cartes précises
> Des listes de parcelles avec différentes caractéristiques...

De nombreuses communes d'Occitanie en ont bénéficié.
Elles ont pu récupérer du foncier dans leur patrimoine communal.



Dans les Pyrénées-Orientales,
26 *rapports*
ont été réalisés pour
439.61 *ha*
de BVSM potentiels

En 2025, pour les Pyrénées-Orientales :

> Nombre de ventes suivies :	4	(+33 % par rapport à 2024)
> Nombre d'acheteurs :	7	(-13 % par rapport à 2024)
> Volume mis en vente :	39 364 m³	(-10 % par rapport à 2024)
> En forêt de collectivité :	25 562 m³	(+2 % par rapport à 2024)
> Volume vendu en 1ère intention :	7 831 m³	(-36 % par rapport à 2024)
> En forêt des collectivités :	2 605 m³	(-73 % par rapport à 2024)

> 65 % des bois mis en vente en ligne proviennent de forêt des collectivités
> 10 % des bois des collectivités sont vendus en première intention
> 43 % des acheteurs achètent en forêt des collectivités

Le suivi des ventes publiques de bois

Cet outil analyse pour les élus les ventes de bois issus de la forêt publique, et donc réalisées par l'ONF. Il croise différentes informations pour permettre aux élus d'avoir une vision claire des tendances commerciales à l'échelle régionale et départementale.

Un nouvel outil pour visualiser les Obligations Légales de Débroussaillement de votre commune

Réaliser les OLD sur sa commune est déjà compliqué pour les élus. Mais le faire faire à ses administrés est encore plus complexe, sachant que la première question est qui doit débroussailler où.
Et là se pose la question des superpositions des périmètres à débroussailler.



Les ***Communes forestières***, en partenariat avec OpenIg, ont développé fin 2025, un nouvel outil pour répondre à ces questions complexes. Il sera disponible pour les adhérents à partir du printemps 2026.

Collectivités forestières
Pyrénées-Orientales

Un réseau d'élus au service des élus

Rejoignez-nous



Contactez-nous

pyrenees-orientales@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

CoforOccitanie

Collectivités forestières Occitanie

ANNEXES 6 ET 7 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SEM ROUSSILLON AMÉNAGEMENT

ROUSSILLON AMÉNAGEMENT

ARRIVÉ LE
16 MARS 2026
Communauté de Com...
ACVI

Toulouges, le 10 mars 2026

Monsieur Antoine PARRA

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES & COTE VERMEILLE ILLIBERIS
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Objet : Désignation de vos représentants au sein des instances de la SEM Roussillon Aménagement suite aux élections municipales de mars 2026

LRAR n° : 2C 179 434 7760 8

Monsieur Le Président,

Les prochaines élections municipales entraineront le renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Ce renouvellement a des conséquences directes sur les mandats exercés au sein des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL).

Votre EPCI, en sa qualité d'actionnaire de la SEM, est concerné(e) car elle est membre de l'Assemblée Spéciale et dispose à ce titre d'un délégué. Cette Assemblée regroupe les collectivités et groupements de collectivités actionnaires qui, en raison du niveau de leur participation au capital social, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Par conséquent, à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, il appartiendra à votre EPCI de désigner son **délégué à l'Assemblée spéciale**, qui elle-même désignera ensuite, parmi ses membres, le(s) mandataire(s) commun(s) chargé(s) de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de collectivités de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SEM, un (1) représentant commun est nommé.

Dans l'attente de la désignation de leurs remplaçants, les représentants sortants ne peuvent assurer que la gestion des affaires courantes. Il est donc essentiel que ces désignations interviennent dans les meilleurs délais, afin de sécuriser les délibérations du conseil d'administration et d'assurer la continuité ainsi que la pleine capacité d'action de la société.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur plusieurs points de vigilance :

- La personne désignée doit être exempte de toute situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts au regard des activités de la SEM.
- Les statuts de la SEM prévoient que nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus tu tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si votre délégué à l'Assemblée spéciale a dépassé cet âge, il pourrait ne pas pouvoir siéger en qualité qu'administrateur si sa désignation par l'Assemblée spéciale conduisait à dépasser cette limite statutaire.
- En outre, conformément à l'article L.225-17 du Code de commerce, la composition du conseil d'administration doit tendre vers une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.
- Enfin, en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus pressentis pour être désignés ne doivent pas prendre part au vote de la délibération les désignant.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le **représentant de votre EPCI aux assemblées générales** de la société doit également être désigné.

Afin de faciliter vos travaux, vous trouverez ci-joints un modèle de délibération ainsi qu'une fiche synthèse présentant la société (activité, situation financière, gouvernance, etc.). En outre, sur demande de votre part, peuvent vous être transmis les documents de référence relatifs à la société, notamment ses statuts, règlements intérieurs, rapports d'activité et dernier rapport de gestion.

Ces éléments ont pour objectif de permettre aux élus pressentis de mesurer concrètement l'engagement et les responsabilités liés à ces fonctions.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur Le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

Murielle CURTIL-ROSSILLON,
Directrice générale

ROUSSILLON
AMÉNAGEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

LA SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT
POUR ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DE VOS TERRITOIRES

Créée en 1970, Roussillon Aménagement est une S.E.M. (Société d'Économie Mixte) qui agit sous l'impulsion et la maîtrise des collectivités locales.

Elle est à l'interface de l'ensemble des acteurs locaux et constitue une véritable clé de voûte pour tous vos projets d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de transition énergétique et environnementale.

Forte de son expérience et son expertise, la SEM Roussillon Aménagement accompagne l'atteinte de vos objectifs tout en assurant la recherche de solutions performantes, la sécurisation de leur mise en œuvre et la satisfaction de l'intérêt général.

Lorsque l'intérêt général est présent, la SEM Roussillon Aménagement peut intervenir sur fonds propres, dans des projets fonciers et immobiliers offrant une perspective de rentabilité.

ROUSSILLON AMÉNAGEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

LA SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT
NOS MISSIONS

Accompagner les Maîtres d'Ouvrage

Apporter un accompagnement sur mesure aux maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs projets en respectant les enjeux politiques, économiques, environnementaux, règlementaires et l'intérêt général .

Études préalables

Cadrage, définition des besoins, réalisation d'études préalables, montage d'opérations.

Concrétiser les projets

Mise en œuvre des projets en respectant des objectifs de performance, qualité architecturale, environnementale et fonctionnelle

Apporter notre savoir-faire

Apporter notre expertise technique, administrative, juridique et financière.

Garantir la réussite

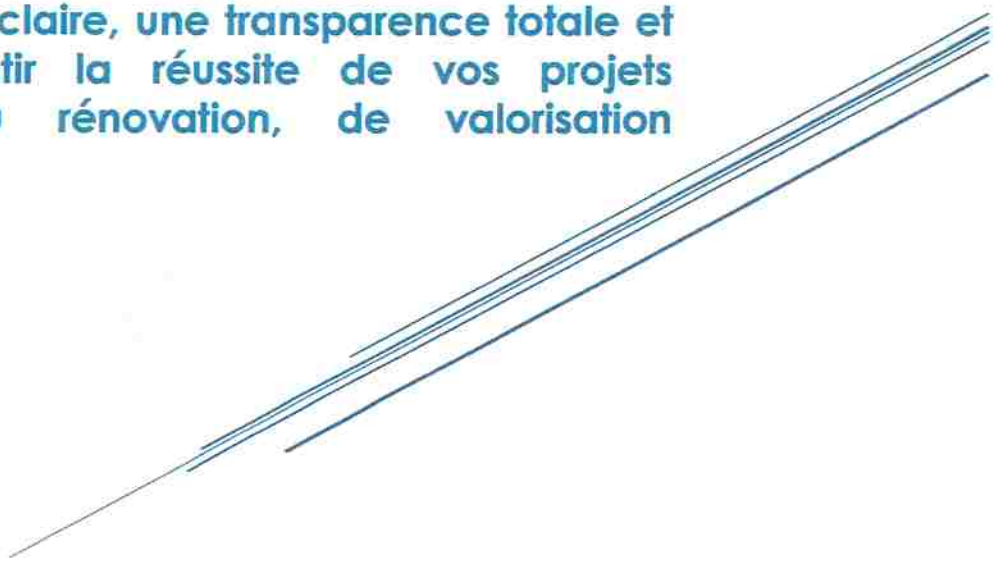
Garantir la réussite de l'opération en sécurisant l'atteinte des objectifs, les démarches administratives et en maitrisant les coûts et les délais. Accompagner le changement.

ROUSSILLON AMÉNAGEMENT
PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT
NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

Soucieux d'être au plus proche de vos attentes, nous nous engageons à apporter des solutions performantes, durables et respectueuses de l'environnement pour chaque projet.

Notre approche est fondée sur une vision claire, une transparence totale et une réactivité exemplaire pour garantir la réussite de vos projets d'aménagement, de construction ou rénovation, de valorisation patrimoniale et de transition énergétique.



ROUSSILLON AMÉNAGEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

CHIFFRES CLÉS



3 277k€
Chiffre d'affaires

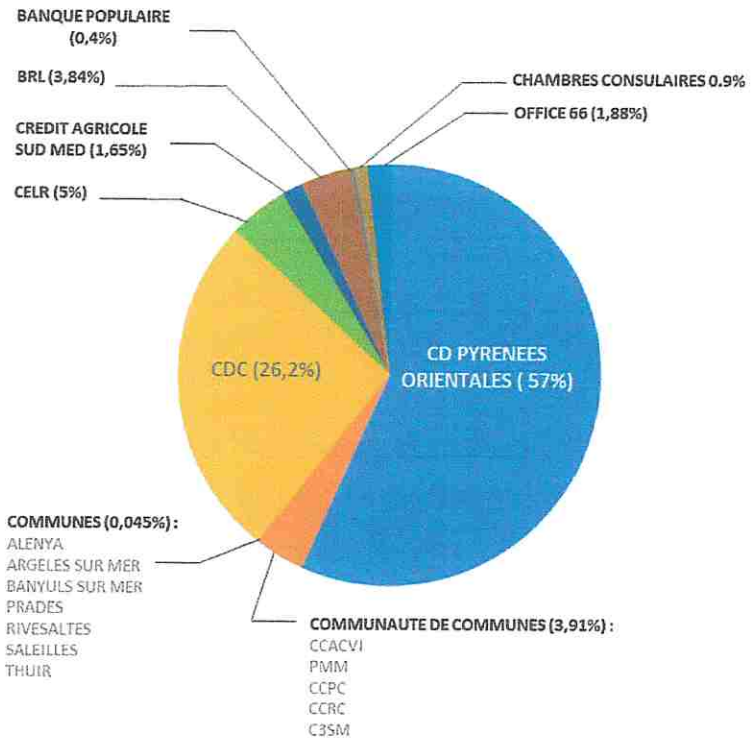
14
Nombre de collaborateurs

40
Nombre d'opérations

Contoso *Ltd.*

ROUSSILLON AMÉNAGEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

RÉPARTITION DU CAPITAL



ANNEXES 8 ET 9 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SPL PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT

PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT

ARRIVÉE LE 16 MARS 2026 Communauté de Communes ACVI

Toulouges, le 10 mars 2026

Monsieur Antoine PARRA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES ET COTE VERMEILLE
Chemin de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Objet : Désignation de vos représentants au sein des instances de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement suite aux élections municipales de mars 2026

LRAR n° : 2C 179 434 7842 1

Monsieur Le Président,

Les prochaines élections municipales entraineront le renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Ce renouvellement a des conséquences directes sur les mandats exercés au sein des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL).

Votre EPCI, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, est concerné(e) car elle est membre de l'Assemblée Spéciale et dispose à ce titre d'un délégué. Cette Assemblée regroupe les collectivités et groupements de collectivités actionnaires qui, en raison du niveau de leur participation au capital social, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Par conséquent, à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, il appartiendra à votre EPCI de désigner son **délégué à l'Assemblée spéciale**, qui elle-même désignera ensuite, parmi ses membres, le(s) mandataire(s) commun(s) chargé(s) de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de collectivités de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de **sept (7).**

Dans l'attente de la désignation de leurs remplaçants, les représentants sortants ne peuvent assurer que la gestion des affaires courantes. Il est donc essentiel que ces désignations interviennent dans les meilleurs délais, afin de sécuriser les délibérations du conseil d'administration et d'assurer la continuité ainsi que la pleine capacité d'action de la société.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur plusieurs points de vigilance :

- La personne désignée doit être exempte de toute situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts au regard des activités de la SPL.
- Les statuts de la SPL prévoient que nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus tu tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si votre délégué à l'Assemblée spéciale a dépassé cet âge, il pourrait ne pas pouvoir siéger en qualité qu'administrateur si sa désignation par l'Assemblée spéciale conduisait à dépasser cette limite statutaire.
- En outre, conformément à l'article L.225-17 du Code de commerce, la composition du conseil d'administration doit tendre vers une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.
- Enfin, en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus pressentis pour être désignés ne doivent pas prendre part au vote de la délibération les désignant.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le **représentant de votre EPCI aux assemblées générales** de la société doit également être désigné.

Afin de faciliter vos travaux, vous trouverez ci-joints un modèle de délibération ainsi qu'une fiche synthèse présentant la société (activité, situation financière, gouvernance, etc.). En outre, sur demande de votre part, peuvent vous être transmis les documents de référence relatifs à la société, notamment ses statuts, règlements intérieurs, rapports d'activité et dernier rapport de gestion.

Ces éléments ont pour objectif de permettre aux élus pressentis de mesurer concrètement l'engagement et les responsabilités liés à ces fonctions.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur Le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

Murielle CURTIL-ROSSILLON,
Directrice générale

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

1 Société Publique Locale pour vous accompagner dans tous vos projets.

Partenaire de proximité depuis 2010 des collectivités locales, nous sommes engagés à vos côtés dans :

- La défense de l'intérêt général du service public
- La conciliation des enjeux d'aménagement du territoire et d'adaptation climatique
- Le contrôle et la sécurité juridique

Avec :

- La connaissance des enjeux locaux
- L'efficacité et l'agilité du secteur privé au service du secteur public

PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

Des compétences en maîtrise d'ouvrage (MOD – AMO) pour tous vos projets :

Nos missions

- Etudes prospectives
- Construction / rénovation d'équipements publics
- Aménagement de parcs d'activités économiques
- Transition environnementale et énergétique (réhabilitation thermique, énergies renouvelables, désimperméabilisation…)
- Création de nouveaux quartiers d'habitat.
- Rénovation de centre bourg

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

UN PROJET EST UN PROCESSUS QUI SE DÉCLINE EN 5 GRANDES ÉTAPES



Opportunité

-Vérifier la pertinence du projet
-Définir les conditions d'intervention
-Etudier plusieurs hypothèses



Faisabilité

-Vérifier la faisabilité technique, urbanistique, Environnement -ale fonctionnelle, économique, règlementaire
...



Programmation

-Approfondir un scénario d'opération
-Identifier les objectifs précis de l'opération
-Détailler les exigences du maître d'ouvrage



Conception

-Sélection du/des concepteurs
-Elaboration du projet Architectural /d'aménage ment /Réhabilitati on



Réalisation

-Sélection des entreprises
-Phase de travaux
-Réception des Ouvrages

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

Nos compétences

Ingénierie technique et financière

- Réflexions stratégiques et études de faisabilité
- Recherche de solutions financières

Équipements publics – Construction et rénovation de bâtiments

- Définition des conditions de réalisation
- Études et réalisation de tout type d'équipement public
- Montage des dossiers règlementaires, suivi de l'obtention des autorisations
- Sécurisation des procédures de passation des marchés publics, proposition d'assurance, gestion administrative et financière des marchés.

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

Nos compétences (suite)

Valorisation patrimoniale

- Réhabilitation et mise aux normes du patrimoine immobilier
- Réhabilitation de friches

Transition énergétique & environnementale

- Accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments
- Etudes de faisabilité et installation de photovoltaïque
- Accompagnement à la mise en place de contrats de performance énergétique ou de marchés globaux de performance énergétique

Aménagement

- Étude et création de zones d'habitat et de zones d'activités économiques :
- Acquisitions foncières
- Requalification de zones d'activités

PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT

CHIFFRES CLÉS



2 235k€
Chiffre d'affaires

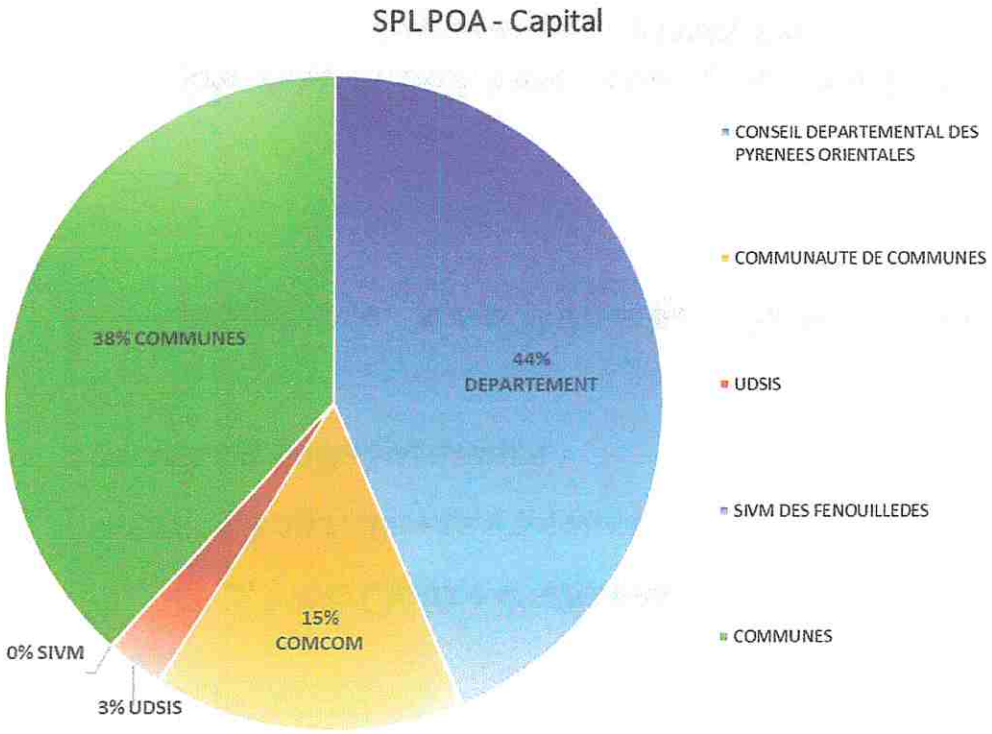
14
Nombre de collaborateurs

40
Nombre d'opérations

Contoso *Ltd.*

PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT

RÉPARTITION DU CAPITAL



Contoso *Ltd.*

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

Chiffres clés (2024)

- ✓ 2,3 M€ Chiffre d'affaires
- ✓ 40 opérations en cours
- ✓ 14 collaborateurs

Gouvernance

Présidence : Mme Malherbe – DG Mme Curtil Rossillon

Actionnariat

SPL POA : CD66 44% - Com-com 15% (10 cc)- Communes 38% (28 communes) - UDSIS 3%

PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

UN PARTENARIAT POUR

Accompagner

Conseiller

Piloter

Réaliser

VOS PROJETS DE A à Z

« Dans un moment où jamais les enjeux d'aménagement du territoire n'ont été aussi liés aux enjeux climatiques..... la SPL Pyrénées Orientales Aménagement constitue un formidable catalyseur pour la mise en œuvre de vos politiques publiques et de tout projet d'intérêt général »

La présidente,
Hermeline Malherbe

ANNEXE 10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL (BC 29000)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre/ Opération	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
60	011	606232	Alimentations	1 000,00	60	74	74732	CD 66 - Accompagnement travailleurs indépendants au RSA	31 450,00
60	011	60631	Fournitures d'entretien	764,76					
60	011	6063204	Fournitures petit équipement	- 3 675,82					
60	011	6064	Fournitures administratives	201,69	**TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et participations**				**31 450,00**
60	011	61106	Contrats de prestations de services	26 791,68					
60	011	61358	Locations mobilières autres	- 433,41					
60	011	6156	Maintenance	2 666,98	01	78	7817	Reprises sur dépréciations actifs circulants	45,91
60	011	62321	Fêtes et cérémonies	- 260,61					
60	011	6234	Réceptions	6 000,00	**TOTAL CHAPITRE 78 Reprises sur provisions**				**45,91**
60	011	62361	Catalogues et imprimés	- 3 503,05					
60	011	62511	Missions	- 79,99	732	70	708721	Rbst frais de structure - Budget eau potable	65 437,23
60	011	6262	Frais de télécommunications	- 3 500,00	733	70	708721	Rbst frais de structure - Budget assainissement	22 027,23
60	011	627	Services bancaires et assimilés	- 36,58					
020	011	61106	Contrats de prestations de services	- 5 805,82	**TOTAL CHAPITRE 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses**				**87 464,46**
4222	011	606232	Alimentations	18 972,61					
4222	011	606281	Autres fournitures non stockées	392,22	60	75	75888	Subvention pilotage PSE	26 072,27
4222	011	606282	Couches	4 821,31					
4222	011	60631	Fournitures d'entretien	4 984,70	**TOTAL CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante**				**26 072,27**
4222	011	60636	Habillement et vêtements de travail	4 575,32					
4222	011	6064	Fournitures administratives	1 239,56					
4222	011	606801	Jouets jeux matériel pédagogique	3 749,61					
4222	011	606802	Autres matières et fournitures	5 989,69					
4222	011	61106	Contrats de prestations de services	9 041,37					
4222	011	61157	Soutien à la parentalité	3 028,55					
4222	011	62321	Fêtes et cérémonies	2 436,73					
4222	011	62473	Transports collectifs	902,77					
4228	011	606232	Alimentations	300,00					
4228	011	60631	Fournitures d'entretien	300,00					
4228	011	6064	Fournitures administratives	200,00					
4228	011	606801	Jouets jeux matériel pédagogique	20,00					
4228	011	61106	Contrats de prestations de services	3 639,87					
4228	011	62321	Fêtes et cérémonies	200,00					
TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général				**84 924,14**					
01	014	739158	Autres reversements sur taxes liées aux transports	42 241,49					
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de produits				**42 241,49**					
62	65	6574801	Subv. fonct. associations et autre droit privé	15 000,00					
TOTAL CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante				**15 000,00**					
01	68	6817	Dotations aux provisions dépréciations actifs circulants	2 867,01					
TOTAL CHAPITRE 68 Dotations aux provisions				**2 867,01**					
01	023	023	Virement à la section d'investissement	-					
Total des nouvelles dépenses				**145 032,64**	**Total des nouvelles recettes**				**145 032,64**

BUDGET PRINCIPAL (BC 29000)									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre/ Opération	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
					01	021	021	Virement à la section de fonctionnement	-
01	27	275	Préemption terrain ZAD Argelès	75 000,00	01	27	275	Préemption terrain ZAD Argelès	75 000,00
Total				**75 000,00**	**Total**				**75 000,00**

ANNEXE 11 – DEMANDE D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION ET D'UTILISATION DE DONNÉES SIG PAR L'AGENCE DE L'EAU

CONVENTION DE TRANSMISSION ET D'UTILISATION DE DONNÉES SIG

Entre

L'Agence de l'Eau, délégation de Montpellier, située 650 rue Henri Becquerel, bâtiment B, CS59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par la responsable du service redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Mme Stéphanie WEILL,

Ci-après désignée « l'Agence »,

D'une part,

Et

La **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, dont le siège social est situé au 3 impasse de Charlemagne, BP 9013, 66704 ARGELÈS-SUR-MER, représentée par son président, Grégory MARTY,

Ci-après désignée « le Producteur »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent protocole définit les conditions de transmission et d'utilisation des données géographiques (SIG) relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement du Producteur vers l'Agence.

Article 2 : Contexte et finalité

La transmission des données s'inscrit dans le cadre :

- Du suivi des investissements publics réalisés via les Schémas Directeurs subventionnés par l'Agence.
- De la préparation technique de la Réforme des Redevances 2026.
- Le Producteur accepte que l'Agence utilise ces données pour ses missions d'intérêt général, notamment le calcul des redevances et l'élaboration de modèles de bassin.

Article 3 : Description des données

Les données transmises concernent les réseaux AEP, EU et EP (canalisations et ouvrages) telles que détaillées dans le courrier de demande du 23 mars 2026. Le format privilégié est le Géopackage ou le Shapefile.

Article 4 : Confidentialité et accès aux données

L'Agence s'engage à :

1. Usage interne uniquement : Ne pas diffuser les données brutes à des tiers (cabinets d'études, public) sans l'accord préalable écrit du Producteur.

2. Sécurité : Stocker les données sur un serveur interne et sécurisé, conformément aux règles de sécurité applicables aux infrastructures critiques.

Seules 4 personnes pourront avoir accès aux données :

- Stéphanie Weill : Cheffe de service redevances, affaires générales administratives et financières
- Elena Seiberras : Inspectrice redevances assainissement/eau potable
- Benjamin Hercelin : Chargé d'études géomatique, informatique et connaissance
- Enzo Theil : Stagiaire chargé d'études géomatique/connaissance

3. Non-commercialisation : Les données ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le Producteur transmet les données en l'état de sa connaissance. L'Agence est responsable de l'interprétation et de l'utilisation qu'elle fait des données transmises. Elle ne pourra être tenue responsable des erreurs ou omissions présentes dans les fichiers fournis par le Producteur.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire de la mise en place de la réforme redevances 2024 et au suivi des dossiers de subvention, sauf dénonciation par l'une des parties.

Fait à , le en deux exemplaires.

La responsable du service redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Le président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
Stéphanie WEIL	Grégory MARTY

ANNEXE 12 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 RELATIVE AUX EXPERTISES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'OBSCAT À PASSER AVEC L'AURCA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028

RELATIVE AUX EXPERTISES REALISEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE

La présente convention est conclue entre :
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par , Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,
désigné ci-après « **PMM** »,
ET
La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par , Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **Leucate** »
ET
La communauté de communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par , Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **CCSR**»
ET
La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par , Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **CCACVI**»
Ci-après désignés conjointement « **les partenaires** ».
Les partenaires confient l'animation de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).
Les partenaires confient la gestion administrative et financière de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à PMM, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à l'ObsCat uniquement.
désigné ci-après « **l'ObsCat** »

d'autre part,
L'Agence d'Urbanisme Catalane (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par l'Assemblée générale le 18 juin 2014 ; désignée ci-après « **l'AURCA** »

PRÉAMBULE

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjoints des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Vallespir et Haut-Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Le Barcarès, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Claira, Saint-Hippolyte, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Opoul-Perillos, Tautavel, Baixas, Corneilla-de-la-Rivière, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Saleilles, Cabestany, Saint-Nazaire, Alénya, Saint-Féliu-d'Avall, Néfiach, Millas, Villemolaque, Fourques, Llauro, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Montauriol, Bages, Elne, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Paul-de-Fenouillet, Espéraza, Chalabre, Leucate, Caves, Treilles. Les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1° juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, membre fondateur de l'agence d'urbanisme a renouvelé son partenariat avec l'agence par convention 2025-2027, en date du 27 mars 2025, cette convention de partenariat prévoit notamment de poursuivre la mutualisation et d'amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires, de poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études.

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès, mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les enjeux liés à l'observation de la côte sableuse.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les partenaires de l'ObsCat ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2026 à 2028 concernant les expertises qu'elle produira.

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant d'atténuer l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche s'est inscrite, d'une part, dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et, d'autre part, dans les objectifs du Grenelle de la mer, de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), du Parc naturel marin du golfe du Lion et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'observatoire de la côte sableuse catalane est effectif depuis 2013 et a commencé à répondre à ses premiers objectifs sur une partie de l'unité hydro-sédimentaire (acquisition de connaissances, suivi de l'évolution du trait de côte, gestion du littoral, communication).

Le nouveau cycle sera soutenu par la Région (fonds FEDER et fonds propres), l'Etat, le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département des Pyrénées-Orientales, la fondation Famille PLA mais également par l'autofinancement des partenaires techniques et scientifiques : BRGM, UPVD, Parc naturel marin du golfe du Lion et SaVE. Le besoin d'animation est ainsi réaffirmé pour faire le lien entre les expertises de terrain et les partenaires de l'ObsCat : commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, communauté de communes Sud Roussillon et communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

L'objet de la convention est de proposer des expertises complémentaires permettant d'élargir le champ de compétences de l'ObsCat au-delà du « trait de côte ». Les études concernées permettent de caractériser finement le territoire et combler le manque de connaissance entre l'état des lieux des aléas et la stratégie de gestion. Dans la logique de l'étude réalisée par le Cerema entre 2021 et 2023, ces études viennent poursuivre le travail de préfiguration de la stratégie de gestion. Elles répondent aux besoins des collectivités gestionnaires maitres d'ouvrages de l'ObsCat et des financeurs.

L'AURCA a pour vocation de développer l'observation territoriale à une échelle plus pertinente avec une vocation partenariale affirmée. Les objectifs assignés à cette mission sont développés à l'article 5 de la présente convention « domaine de collaboration ».

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : annexe Programme de travail de l'AURCA

Les annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2028 et au plus tard après l'encaissement par PMM de la totalité des participations prévues à l'article 6.

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'AURCA est précisé en article 5 du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes princtemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torreilles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)									X				
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)									X				
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisationss et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire									X				
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE l'AURCA

L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme modifié notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées….** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat […], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers… ».

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement… »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENÉES PAR L'AURCA

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, du foncier, OBSCAT, OTRI, indicateurs de suivi des PLUi et SCOT…)* ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières *(INTERREG POCTEFA, CRTE, CTO, Bourg-centre-Occitanie, « reconquête des friches urbaines », programmes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Villages d'avenir »…)* ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine *(séminaires, échanges territoriaux, lettres d'information, notes techniques, journées de visites d'opérations exemplaires…)*;
- Préparer le « projet » de territoire et ses déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques *(Terra Nostra 2022-2035, Horizon 2026 Sud Roussillon …)* ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie…en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels *(PLH, schéma stratégique de Saint-Charles 2040, plan de*

mobilité, contributions aux axes 2 et 4 du programme « Action cœur de Ville », inventaire des ZAE et étude économique, PCAET …) ;

- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique *(PLUI, préparation des OAP, articulation avec le SCOT…) .*

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : DOMAINE DE COLLABORATION

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les collectivités littorales portent un intérêt particulier pour le développement et la mise en œuvre des missions liées à l'animation de « l'OBSCAT » sur le périmètre qui s'étend de Leucate à Argelès-sur-Mer et qui représente donc l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon.

En effet la Direction de l'Environnement et de la Mer de Perpignan Métropole Communauté Urbaine est chef de file de la stratégie locale de gestion intégrée du littoral pour l'ensemble de la côte sableuse catalane. Cette démarche territoriale nécessite la production d'indicateurs et d'actions de sensibilisation pour définir des priorités, affiner le diagnostic de vulnérabilité, acter des trajectoires d'adaptation, définir des scénarios de gestion et un plan d'actions.

La convention porte sur les études suivantes :

- « indice multi-varié » : traitement carto-statistique et mise en forme graphique de sept variables pour la définition d'un indice de résilience (ou capacité d'amortissement du système littoral) à l'échelle des plages du Roussillon
- « socio-démographique » : caractérisation du profil socio-démographique de cinq sites infra-communaux
- « indicateurs paysagers » : sensibilisation aux solutions d'adaptation fondées sur la nature appliquées au littoral par des indicateurs paysagers sur cinq sites de projet.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

L'application de cette convention est suivie :

- Pour Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, par M. Hatem BOUHLEL, Directeur Général Adjoint et Mme Céline FAJON-HERVIOU, Directrice de l'Environnement et de la Mer.
- Pour l'AURCA, par M. Pascal FOURCADE, Directeur, Mme Provence LANZELLOTTI, animatrice ObsCat.

ARTICLE 6 : MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

6.1 Coût et plan de financement

Le montant total du projet cité à l'article 1 et dont les missions confiées sont précisées à l'article 5 est estimé à **110 000 €** (non soumis à TVA) pour la période 2026-2028.

Le plan de financement est le suivant :

AURCA - Expertises complémentaires (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût étude "indices multi-variés"		**0 €**	**0 €**	**9 100 €**	**9 100 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		0 €	0 €	910 €	910 €
***Sous-total** (90%)*		**0 €**	**0 €**	**8 190 €**	**8 190 €**
FEDER (70%)		0 €	0 €	5 733 €	5 733 €
Plan littoral 21 Région (5%)		0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Plan littoral 21 Etat (5%)		0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Reste à charge collectivités (20%)		**0 €**	**0 €**	**1 638 €**	**1 638 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	0 €	0 €	303 €	303 €
	PMM (50,5%)	0 €	0 €	827 €	827 €
	CCSR (10,5%)	0 €	0 €	172 €	172 €
	CCACVI (20,5%)	0 €	0 €	336 €	336 €
Coût étude "socio-démographique"		**30 000 €**	**6 000 €**	**0 €**	**36 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		3 000 €	600 €	0 €	3 600 €
***Sous-total** (90%)*		**27 000 €**	**5 400 €**	**0 €**	**32 400 €**
FEDER (70%)		22 680 €	0 €	0 €	22 680 €
Plan littoral 21 Région (5%)		1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Plan littoral 21 Etat (5%)		1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Reste à charge collectivités (20%)		**1 080 €**	**5 400 €**	**0 €**	**6 480 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (50%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	PMM (50%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	CCSR (50%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
	CCACVI (50%)	270 €	1 350 €	0 €	1 620 €
Coût étude "indicateurs paysagers"		**65 000 €**	**0 €**	**0 €**	**65 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		6 500 €	0 €	0 €	6 500 €
***Sous-total** (90%)*		**58 500 €**	**0 €**	**0 €**	**58 500 €**
FEDER (80%)		46 800 €	0 €	0 €	46 800 €
Reste à charge collectivités (20%)		**11 700 €**	**0 €**	**0 €**	**11 700 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	PMM (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	CCSR (20%)	2 340 €	0 €	0 €	2 340 €
	CCACVI (40%)	4 680 €	0 €	0 €	4 680 €
TOTAL		**95 000 €**	**6 000 €**	**9 100 €**	**110 100 €**

Ce plan de financement récapitule les dépenses de l'AURCA pour le territoire des 4 partenaires en fonction des années du cycle 5. Les coûts sont calculés au prorata du linéaire côtier de chaque maître d'ouvrage, à savoir **18,5%** pour Leucate, **50,5%** pour PMM, **10,5%** pour CCSR et **20,5%** pour CCACVI.

L'AURCA, dans le cadre de son socle partenarial, co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **10 %**, soit **11 010 €** (non-facturé).

PMM, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement AURCA), à savoir **99 090 €**.

En effet, PMM encaisse directement les subventions et participations.

Pour l'étude « indice multi-varié », la Région *via* le FEDER finance 70% des dépenses éligibles, soit **5 733 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne 10% du montant total (hors autofinancement Aurca), soit **820€**, soit 5 % pour la Région Occitanie et 5% pour l'Etat (Préfecture de Région).

Pour l'étude « socio-démographique », la Région *via* le FEDER finance 70% des dépenses éligibles, soit **22 680 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne 10% du montant total (hors autofinancement Aurca), soit **3 240€**, soit 5 % pour la Région Occitanie et 5% pour l'Etat (Préfecture de Région).

Pour l'étude « indicateurs paysagers », la Région *via* le FEDER finance 80% des dépenses éligibles, soit **46 800 €**.

6.2 Engagements financiers des partenaires et modalités de participation

L'AURCA s'engage à :

- Co-financer le budget des expertises, à hauteur de **10%** de **110 000 €**, soit **11 010 € €**.

PMM s'engage à :

- Payer à l'AURCA, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les 90% du montant restant des études soit **99 090 €**. **HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMM, Leucate, CCSR, CCACVI).

- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (PITE et Région) et du FEDER.
- En effet, PMM est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

6.3 Modalités de paiement du projet par PMM

PMM reçoit et règle les factures à l'AURCA pour les études.

PMM fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMM (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMM

Direction générale des Services Techniques,

Direction de l'Environnement et de la Mer

11 Boulevard Saint-Assiscle

BP20641

66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Le versement sera effectué sur le compte intitulé :

Crédit Agricole Sud Méditerranée

Code Banque : 17106

Code Guichet : 00038

N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94

N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

Les versements seront effectués par PMM, sur présentation de factures émises par l'UPVD et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la remise** du rapport technique et des supports de sensibilisation de 3 sites d'expertise « indicateurs paysagers » (aux alentours du 30 avril 2026) : trente-cinq mille cent euros **(35 100 €)**
- **A la remise** d'une synthèse illustrant l'avancement de l'étude « socio-démographique » (aux alentours du 15 septembre 2026) : vingt-sept mille euros **(27 000 €)**
- **A la remise** du rapport technique et des supports de sensibilisation de 2 sites d'expertise « indicateurs paysagers » (aux alentours du 15 septembre 2026) : trente-cinq mille cent euros **(23 400 €)**
- **A la remise** du rapport final de l'étude « socio-démographique » (aux alentours du 15 juin 2027) : vingt-sept mille euros **(5 400 €)**
- **A la remise** du rapport final de l'étude « indice multi-varié » (aux alentours du 15 septembre 2028) : huit mille cent quatre-vingt-dix euros **(8 190 €)**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'AURCA toutes les données, informations et études qui sont en leur possession en les rendant exploitables (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, …), et qui sont utiles à la mise en œuvre de la collaboration.

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès de l'AURCA aux informations détenues par leurs soins, relatives à la convention.

Les partenaires s'engagent à nommer une personne référente chargée de la récolte des données en interne auprès des services concernés par les thématiques d'études pour les diffuser à l'AURCA.

Des réunions de travail régulières seront prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'AURCA

L'AURCA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- garantir la communication aux partenaires des études et travaux réalisés par l'agence ;

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre aux partenaires dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée par les partenaires, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

Le détail est tâches confiées à l'Agence d'urbanisme catalane est présenté en annexe.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Perpignan, le

Pour PMM	Pour l'AURCA	Pour CCACVI
Le Président	Le Président	Le Président
Pour Leucate	Pour CCSR	
Le Maire	Le Président	

ANNEXE A1 : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AURCA

Etude « indice multivarié »

Contexte, besoins :

En 2024, au cours du cycle 4 de l'ObsCat, l'AURCA a réalisé, en collaboration avec les partenaires scientifiques, une publication synthétique « *10 ans de connaissance, les indicateurs clefs pour comprendre le fonctionnement de la côte sableuse catalane* ». Elle a permis de faire l'état des connaissances en exploitant et vulgarisant les données et expertises produites par le BRGM, l'UPVD, l'EID-Med et l'AURCA depuis 2013.

Un indice multivarié a notamment été proposé afin d'évaluer l'état du système sableux dans ses dimensions morphologiques, sédimentaires et biologiques. Ce travail a consisté à qualifier la capacité d'amortissement du système littoral (avant côte, plage émergée, dune, arrière dune) en combinant 7 sous-indicateurs répartis en 3 grands critères.

- Critère biologique : un sous-indicateur
    - État de conservation (végétation) basé sur les relevés de terrain le long de transects représentatifs.
- Critère morphologique : quatre sous-indicateurs
    - Largeur moyenne de la plage émergée : distance comprise entre le trait de côte d'automne ObsCat 2023 issu du LIDAR et le pied de dune détecté sur la photo aérienne prise au même moment.
    - Largeur moyenne de dune : distance comprise entre le pied de dune et la limite intérieure du milieu naturel dunaire détectés sur la photo aérienne ObsCat prise en automne 2023.
    - Présence d'un espace arrière - plage/dune : espace compris entre la limite intérieure du milieu naturel dunaire et le premier aménagement humain (construction, voirie, muret, etc.), détecté sur la photo aérienne ObsCat prise en automne 2023.
    - Altitude moyenne de la première crête de dune : premier point le plus haut mesuré sur le Lidar ObsCat d'automne 2023 en partant du trait de côte vers la dune.
- Critère sédimentaire : deux sous-indicateurs
    - Stocks sableux à terre : volume des sédiments présents au sein du système littoral (compartiment de la plage émergée et de la dune).
    - Stocks sableux en mer : épaisseur des sédiments présents au sein du système littoral (compartiment de la plage immergée).

Cet indice permet d'identifier dès aujourd'hui les possibilités d'action des gestionnaires pour rendre le littoral plus résilient.

A terme, cet indice multi-varié servira de donnée d'entrée pertinente afin d'estimer la vulnérabilité du littoral au-delà de la seule donnée « trait de côte ». Il permet de comparer les plages entre elles à l'échelle de la côte sableuse catalane et d'aider à prioriser l'action dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Littoral en cours de construction.

Objectifs, méthode :

Ce travail a été réalisé sur 13 plages selon la pertinence et l'exhaustivité des données disponibles.

L'objectif pour le cycle 5 de l'ObsCat est d'étendre l'indice multi-varié et la cartographie aux 23 autres plages pour obtenir une cartographie continue de la capacité d'amortissement et donc du potentiel de résilience du littoral roussillonnais face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique.

Pour y parvenir l'AURCA se chargera de :

- Récupérer les nouvelles données géophysiques produites d'ici à 2028 par l'UPVD
- Bancariser de nouvelles données biologiques
- Exploiter les données morphologiques les plus récentes
- Traiter statistiquement les données sous SIG
- Noter l'ensemble des plages du Roussillon
- Produire la carte de synthèse
- Produire les schémas en coupe pour les 23 nouvelles plages et, le cas échéant, mettre à jour les 13 plages déjà traitées en 2024.

Ce travail fera l'objet de discussions en comité technique notamment pour confronter les résultats obtenus sur une plage (note de résilience) aux impacts constatés sur cette même plage lors des tempêtes. Ces discussions techniques permettront d'éprouver la pertinence de l'indice multivarié.

Moyens, calendrier, livrables :

14 jours de traitements carto-statistiques et graphiques sont estimés pour réaliser cette étude, en complément du temps d'acquisition de données sur le terrain inclus dans l'animation.

L'acquisition et le traitement des données seront échelonnés sur 3 ans à partir de 2026. La mise en forme finale est attendue pour 2028.

Etude « socio-démographique »

Contexte, besoins :

A l'échelle locale la priorité de l'ObsCat, en tant que structure scientifique d'appui aux politiques publiques, est de produire des données qui serviront à la future stratégie de gestion sur les secteurs les plus sensibles.

A l'échelle régionale, le plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), porté par la Région Occitanie, l'Etat, la Banque des Territoires et co-construit avec les collectivités locales, prévoit d'acquérir de la connaissance comme base de diagnostic des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC, reconnues dans la loi Climat et Résilience comme l'outil de gouvernance à l'échelle locale). Pour cela, il est recommandé de définir un profil de territoire résilient qui prévoit notamment de renforcer les suivis et le pilotage à moyen terme sur la base d'observatoires et d'indicateurs diversifiés.

A l'échelle nationale, la SNGITC souligne l'importance d'améliorer la connaissance des effets du changement climatique à la fois sur le trait de côte, les milieux naturels, les enjeux socioéconomiques et le patrimoine paysager, en s'appuyant sur des travaux d'expertise et de recherche fondamentale et appliquée.

Par ailleurs, la Cour des comptes pointe l'insuffisance des données sur le littoral.

Objectifs, méthode :

Cette étude servira à déterminer les caractéristiques socio-démographiques du littoral sur cinq sites infra-communaux : Leucate (quartier à définir), Sainte-Marie vieille plage et Torreilles village des Sables, Saint-Cyprien Port-Rodin, Argelès plage centrale.

Ces jeux de données et indicateurs "focus" seront livrés aux gestionnaires pour accélérer l'expérimentation et la priorisation des actions.

Il s'agira d'établir un portrait des habitants du littoral pour produire un rapport et cinq cartographies socio-démographiques selon les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Âge
- Statut professionnel
- Catégorie socio-professionnelle
- Niveau de revenus
- Saisonnalité de la résidence (principale, secondaire)
- Durée d'occupation (annuelle, saisonnière, ponctuelle, etc)
- Statut résidentiel (locataire ou propriétaire)
- Année d'installation
- Type d'habitation (plain-pied ou à étage)
- Année de construction (et si possible performance énergétique)
- Prix de l'habitation

L'échelle du quartier sera privilégiée, la maille exploitée et représentée sera la plus fine possible ; dans l'idéal celle de la parcelle, ou celle du groupe de parcelles dans une logique de mener une analyse par ligne d'urbanisation vis-à-vis de leur distance à la plage.

Pour y parvenir l'AURCA se chargera de :

- Comparer les démarches similaires sur le littoral et ailleurs,
- Inventorier les données disponibles, leur accessibilité et leur fiabilité,
- Explorer de nouvelles bases de données comme la télérelève des compteurs d'eau,
- Contractualiser avec les collectivités pour récupérer/exploiter les données,
- Vérifier certaines données sur le terrain,
- Réaliser les traitements carto-statistiques selon une maille fine,
- Produire des cartographies,
- Produire un rapport méthodologique (données utilisées, méthode de traitement, verrous techniques identifiés, marge d'erreur, réplicabilité).

Selon le temps dédié, l'Aurca pourra explorer les perspectives suivantes en croisant les résultats obtenus avec les enjeux "réseaux" et les enquêtes de perception existantes.

Moyens, calendrier, livrables :

Au vu des incertitudes liées à la donnée, la démarche doit être qualifiée d'exploratoire. La précision des résultats dépendra des contraintes techniques rencontrées pendant la mission.

Toutefois l'AURCA s'attachera à soigner la transparence de la méthode. Quel que soit le niveau de détail produit, l'ensemble des données sera livré aux partenaires.

L'AURCA, partenaire du défi clé O3T « Observation de la Terre et Territoires en Transition », collaborera avec l'université de Montpellier qui mène, dans ce cadre, une réflexion sur les indicateurs d'adaptation appliqués au littoral.

Cette étude pourra démarrer dès la signature de la convention, soit au premier trimestre 2026. Un équivalent temps plein sur 6 mois sera dédié au projet.

Un rapport intermédiaire sera livré autour du 15 septembre 2026. Un temps de relecture et d'appropriation des résultats par les partenaires, collectivités, financeurs, structures scientifiques sera respecté. Au premier semestre 2027, l'AURCA approfondira l'étude le cas échéant et la finalisera pour un rendu complet autour du 15 juin 2027.

Etude « indicateurs paysagers »

Contexte, besoins :

Les collectivités littorales de la côte sableuse catalane construisent leur stratégie locale de gestion intégrée du littoral. Depuis les années 2000, elles s'attachent à gérer les espaces naturels littoraux. Ainsi elles expérimentent et s'engagent dans des projets « locomotives » basés sur des solutions fondées sur la nature, en espace naturel mais également au cœur des stations balnéaires. Ces « actions sans regret » sont une fondation solide de la stratégie. Pour poursuivre la démarche et affiner la prospective, il faut coupler le développement de la connaissance par la production d'indicateurs et la sensibilisation des gestionnaires et usagers.

Ces axes de travail sont clairement identifiés comme prioritaires par les collectivités locales mais également affirmés au sein du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), porté par la Région Occitanie, l'Etat, la Banque des Territoires et de la SNGITC.

Objectifs, méthode :

Cette étude a pour ambition de sensibiliser « tout public » sous l'angle du paysage pour faciliter la stratégie et expliquer le rôle des solutions fondées sur la nature par des indicateurs paysagers sur 5 sites.

Pour y parvenir l'AURCA travaillera sur deux approches :

- Caractérisation du paysage littoral et de son évolution principalement par des critères topographiques, biologiques, d'organisation de l'espace et d'usages. Cette phase de travail permettra de produire des indicateurs paysagers quantitatifs et qualitatifs intégrés.
- Recueil de témoignages pour compléter la caractérisation et productions de visuels de sensibilisation pour informer les gestionnaires et le public.

L'AURCA s'attachera à travailler par emboîtement entre l'échelle locale du projet et l'échelle globale de la côte sableuse catalane. La démarche sera pensée à l'échelle de l'unité sédimentaire, tout en mettant en valeur la diversité des sites. Les outils appliqués sur chaque site peuvent être différents, mais avec la même charte et le même angle d'approche.

Les sites pré-identifiés et les objectifs de sensibilisation qui s'y rattachent sont les suivants :

- Leucate, dune restaurée à définir (Leucate plage ? Port Leucate ?) : expliquer le rôle morphologique et écologique d'un cordon dunaire au sein d'une « station Mission Racine».
- PMM, Torreilles-Bourdigou, désenrochement : expliquer les enjeux écologiques, la mobilité naturelle du trait de côte et la gestion « agile » qu'il faut prévoir.
- CCSR, Saint-Cyprien baladoir « tranche 1 », dune en ville : expliquer le rôle de la dune en ville et du « micro-paysage », l'intérêt de la mise en défens, des semis, des plantations, etc.
- CCACVI, Argelès-sur-Mer plage centre et Racou, 2 sites aux usages intenses et variés pour lesquels il faut faire évoluer la perception de "plages purement urbaines", dans la logique des mesures de nettoyage raisonné des plages déjà appliquées.

La réflexion et les rendus seront pensés selon une dynamique temporelle :

- Hier :
  - le paysage typique du littoral roussillonnais sur le site : un littoral mobile.
  - un événement, une évolution : l'artificialisation et le coincement des enjeux côtiers (coastal squeeze) et usages sur un espace restreint que l'on a voulu fixer. Évolution des indicateurs paysagers.
  - état problématique : érosion, piétinement, manque de biodiversité, etc.
- Aujourd'hui :
  - On répond par une action : solution fondée sur la nature (rôle des gestionnaires, moyens, etc)
- Demain :
  - Le paysage change sous l'influence de cette solution fondée sur la nature, avec un micro trottoir d'une demi-journée par site, on l'exploitera sous forme de « verbatim » illustratifs
  - État projeté à 10 ans (cartes et dessins)

<u>Moyens, calendrier, livrables :</u>

Un équivalent temps plein paysagiste de 15 jours par site sera dédié au projet. Il est également prévu de dédier une petite part du budget à des prestations externes pour la fabrication des supports de sensibilisation. Le temps passé à la coordination de l'étude est inclus dans l'animation générale de l'ObsCat.

L'AURCA produira deux types de livrables :

- Pour les cinq sites :
  - une publication illustrée sur la démarche (version papier et numérique) synthétisant la méthode et les résultats. Elle mettra l'accent sur les indicateurs produits.
  - un contenu pour les réseaux sociaux (teaser 1').
- Pour chaque site :
  - l'organisation d'un évènement grand public avec une exposition sous forme de deux "roll up". Restitutions prévues pour le site du Bourdigou (PMM) et le Tamariguer (CCACVI) en avril 2026 ; pour le site du Racou (CCACVI), Leucate et le site de Saint-Cyprien (CCSR) en septembre 2026.

ANNEXE 13 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 RELATIVE AU SUIVI-ANIMATION DE L'OBSCAT À PASSER AVEC L'AURCA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028
RELATIVE AU SUIVI - ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE

La présente convention est conclue entre :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par , Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

ET

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par , Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La communauté de communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par , Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR**»

ET

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par , Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI**»

Ci-après désignés conjointement « **les partenaires** ».

Les partenaires confient l'animation de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).
Les partenaires confient la gestion administrative et financière de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à PMMCU, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à l'ObsCat uniquement.

désigné ci-après « **l'ObsCat** »

d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme Catalane (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par l'Assemblée générale le 18 juin 2014 ;

désignée ci-après « **l'AURCA** »

PRÉAMBULE

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjoints des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Vallespir et Haut-Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Le Barcarès, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Claira, Saint-Hippolyte, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Opoul-Perillos, Tautavel, Baixas, Corneilla-de-la-Rivière, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Saleilles, Cabestany, Saint-Nazaire, Alénya, Saint-Féliu-d'Avall, Néfiach, Millas, Villemolaque, Fourques, Llauro, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Montauriol, Bages, Elne, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Paul-de-Fenouillet, Espéraza, Chalabre, Leucate, Caves, Treilles. Les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1° juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, membre fondateur de l'agence d'urbanisme a renouvelé son partenariat avec l'agence par convention 2025-2027, en date du 27 mars 2025, cette convention de partenariat prévoit notamment de poursuivre la mutualisation et d'amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires, de poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études.

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès, mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les enjeux liés à l'observation de la côte sableuse.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les partenaires de l'ObsCat ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2026 à 2028 concernant l'animation de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (OBSCAT).

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant d'atténuer l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche est inscrite d'une part dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et d'autre part dans les objectifs du Grenelle de la mer, de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), du Parc naturel marin du golfe du Lion et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'observatoire de la côte sableuse catalane est effectif depuis 2013 et a commencé à répondre à ses premiers objectifs sur une partie de l'unité hydro-sédimentaire (acquisition de connaissances, suivi de l'évolution du trait de côte, gestion du littoral, communication).

Le nouveau cycle sera soutenu par la Région (fonds FEDER et fonds propres), l'Etat, le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département des Pyrénées-Orientales, la fondation Famille PLA mais également par l'autofinancement des partenaires techniques et scientifiques : BRGM, UPVD, Parc naturel marin du golfe du Lion et SaVE. Le besoin d'animation est ainsi réaffirmé pour faire le lien entre les expertises de terrain et les partenaires de l'ObsCat : commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté, communauté de communes Sud Roussillon et communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

L'objet de la convention est de poursuivre l'animation de l'observatoire de la côte sableuse catalane (OBSCAT) au sein de l'agence d'urbanisme (AURCA) dont la vocation est notamment de développer l'observation territoriale à une échelle plus pertinente avec une vocation partenariale affirmée. Les objectifs assignés à cette mission sont développés à l'article 5 de la présente convention « domaine de collaboration ».

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme de travail général de l'ObsCat
- Annexe 2 : Tâches de l'AURCA
- Annexe 3 : Localisation des suivis et expertises réalisés au sein de l'ObsCat et coordonnés par l'AURCA

Les annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2028 et au plus tard après l'encaissement par PMMCU de la totalité des participations prévues à l'article 6.

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'AURCA est précisé en article 5 du présent document.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE l'AURCA

L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme modifié notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées….** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat […], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers… ».

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à

l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement… »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENÉES PAR L'AURCA

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, du foncier, OBSCAT, OTRI, indicateurs de suivi des PLUi et SCOT…)* ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières *(INTERREG POCTEFA, CRTE, CTO, Bourg-centre-Occitanie, « reconquête des friches urbaines », programmes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Villages d'avenir »…)* ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine *(séminaires, échanges territoriaux, lettres d'information, notes techniques, journées de visites d'opérations exemplaires…)*;
- Préparer le « projet » de territoire et ses déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques *(Terra Nostra 2022-2035, Horizon 2026 Sud Roussillon …)* ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie…en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels *(PLH, schéma stratégique de Saint-Charles 2040, plan de mobilité, contributions aux axes 2 et 4 du programme « Action cœur de Ville », inventaire des ZAE et étude économique, PCAET …)* ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique *(PLUI, préparation des OAP, articulation avec le SCOT…) .*

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : DOMAINE DE COLLABORATION

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les collectivités littorales portent un intérêt particulier pour le développement et la mise en œuvre des missions liées à l'animation de « l'OBSCAT » sur le périmètre qui s'étend de Leucate à Argelès-sur-Mer et qui représente donc l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon.

En effet la Direction de l'Environnement et de la Mer de Perpignan Métropole est chef de file de la stratégie locale de gestion intégrée du littoral pour l'ensemble de la côte sableuse catalane. Cette démarche territoriale nécessite la production d'indicateurs et d'actions de sensibilisation pour définir des priorités, affiner le diagnostic de vulnérabilité, acter des trajectoires d'adaptation, définir des scénarios de gestion et un plan d'actions.

La convention porte sur les missions d'animation suivantes :

Mission A : animation générale et communication		
Mission A	action 1	instances et animation générale
Mission A	action 2	rédactionnel et administratif
Mission A	action 3	communication et valorisation
Mission B : suivi, analyse, optimisation du travail d'observation		
Mission B	action 1	contrôle des expertises
Mission B	action 2	réalisation de suivis et sciences participatives
Mission B	action 3	veille
Mission C : aide à la décision et sensibilisation		
Mission C	action 1	diffusion des résultats et préconisations auprès des collectivités
Mission C	action 2	aide à la décision, AMO
Mission C	action 3	dissémination au delà du périmètre

La convention porte également sur la gestion d'un budget « outils de sensibilisation » permettant de faciliter les préconisations de la stratégie locale de gestion, à l'échelle du territoire de la stratégie. Il s'agit de deux postes de dépense :

- « diffusion de la connaissance et sciences participatives » : refonte du site obscat.fr vulgarisant les expertises à destination des gestionnaires et du grand public, création de vidéos expliquant la construction d'indicateurs, création d'une base de photos, achat d'un kit d'observateur terrain pour réaliser les mesures d'indicateurs sur les sites de sciences participatives, etc.
- « supports de communication » : supports print et digitaux et vêtements de terrain.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.
- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

L'application de cette convention est suivie :

➢ Pour Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, par M. Hatem BOUHLEL, Directeur Général Adjoint et Mme Céline FAJON-HERVIOU, Directrice de l'Environnement et de la Mer.

➢ Pour l'AURCA, par M. Pascal FOURCADE, Directeur, Mme Provence LANZELLOTTI, animatrice ObsCat.

ARTICLE 6 : MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

6.1 Coût et plan de financement

Le montant total du projet cité à l'article 1 et dont les missions confiées sont précisées à l'article 5 est estimé à **280 000 €** (non soumis à TVA) pour la période 2026-2028, soit **250 000 €** pour les coûts d'animation et **30 000 €** pour la création d'outils de sensibilisation.

Le plan de financement est le suivant (€ HT) :

AURCA - Animation (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**83 333 €**	**83 333 €**	**83 333 €**	**250 000 €**
Plan de financement partenarial					
AURCA autofinancement (10%)		8 333 €	8 333 €	8 333 €	25 000 €
***Sous-total** (90%)*		**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**225 000 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	13 875 €	13 875 €	13 875 €	41 625 €
	PMM (50,5%)	37 875 €	37 875 €	37 875 €	113 625 €
	CCSR (10,5%)	7 875 €	7 875 €	7 875 €	23 625 €
	CCACVI (20,5%)	15 375 €	15 375 €	15 375 €	46 125 €
TOTAL		**83 333 €**	**83 333 €**	**83 333 €**	**250 000 €**

AURCA - Création d'outils de sensibilisations (HT)		
Année		**2026 (année 13)**
Coût études		**30 000 €**
Plan de financement partenarial		
FEDER (53%)		16 000 €
***Sous-total** (47%)*		**14 000 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	2 590 €
	PMM (50,5%)	7 070 €
	CCSR (10,5%)	1 470 €
	CCACVI (20,5%)	2 870 €
TOTAL		**30 000 €**

Ce plan de financement récapitule les dépenses de l'AURCA pour le territoire des 4 partenaires en fonction des années du cycle 5. Les coûts sont calculés au prorata du linéaire côtier de chaque maître d'ouvrage, à savoir **18,5%** pour Leucate, **50,5%** pour PMMCU, **10,5%** pour CCSR et **20,5%** pour CCACVI.

L'AURCA, dans le cadre de son socle partenarial, co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **10 %**, soit **8 333.33 €** par an (non-facturé).

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement AURCA), à savoir **225 000 €** pour l'animation et **30 000 €** pour les « outils de sensibilisation », soit sur toute la période **255 000 €** (non soumis à TVA).
En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Pour le volet création d'outil de sensibilisation, la Région via le FEDER finance **80%** des dépenses éligibles, soit 80% de 20 000€. Cela exclut les dépenses relatives aux « supports de communication ».

6.2 Engagements financiers des partenaires et modalités de participation

L'AURCA s'engage à :

- Co-financer le budget de l'animation, à hauteur de **10%** de **250 000 €**, soit **25 000 €**.

Pour le volet animation, **PMMCU s'engage à :**

- Payer chaque année **75 000 €**, émanant des 4 partenaires (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre chaque année un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions de la Région (FEDER et fonds propres) et de l'Etat

Pour le volet création d'outils de sensibilisation, **PMMCU s'engage à :**

- Payer en 2026, **30 000 €** émanant des 4 partenaires (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre en 2026 un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions de la Région (FEDER) liées au projet.

Les 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année. Les 3 partenaires (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

6.3 Modalités de paiement du projet par PMMCU

Pour les outils de sensibilisation, en 2026, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine versera à l'AURCA :

- **100%** du montant de la participation (soit **30 000 €**) au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

Pour le volet animation, chaque année, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine versera à l'AURCA :

- un premier acompte dès le vote du budget primitif, représentant 50 % du montant de la participation au projet (soit 37 500 €) ;
- le solde représentant les 50 % restant (soit 37 500 €) sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Le versement sera effectué sur le compte intitulé :

Crédit Agricole Sud Méditerranée
Code Banque : 17106
Code Guichet : 00038
N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'AURCA toutes les données, informations et études qui sont en leur possession en les rendant exploitables (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, …), et qui sont utiles à la mise en œuvre de la collaboration.

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès de l'AURCA aux informations détenues par leurs soins, relatives à la convention.

Les partenaires s'engagent à nommer une personne référente chargée de la récolte des données en interne auprès des services concernés par la thématique pour la diffusion en temps réel à l'animation de l'ObsCat.
Ce référent s'associera à l'AURCA et aux experts du BRGM et de l'UPVD pour identifier les secteurs potentiellement sous-instrumentés ou sur-instrumentés et ainsi adapter les suivis, notamment en fonction des projets d'aménagement pressentis. Il permettra également de faire le lien entre la programmation de travaux engagée par les partenaires (installation et entretien d'ouvrages de restauration dunaire, rechargement de plage, ouvrages lourds, …) et l'animation de l'ObsCat. Des réunions de travail régulières seront prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'AURCA

L'AURCA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- garantir la communication aux partenaires des études et travaux réalisés par l'agence ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre aux partenaires dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée par les partenaires, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.
Le détail est tâches confiées à l'Agence d'urbanisme catalane consistant à participer au contrôle et/ou à la mise en œuvre des 4 grands volets de l'ObsCat est présenté en annexe.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.
A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier
6 Rue PITOT
34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties,
A Perpignan, le

Pour PMMCU	Pour l'AURCA	Pour CCACVI
Le Président	Le Président	Le Président
Pour Leucate	Pour CCSR	
Le Maire	Le Président	

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL GENERAL DE L'OBSCAT

VOLET 1 : OBSERVATION DU LITTORAL

Les suivis de routine pour le cycle 4

Ce volet, détaillé dans la convention xxx, est plus spécifiquement porté par le BRGM avec l'appui de collaborateurs internes ou externes. Le BRGM réalise ou fait réaliser les campagnes régulières de mesures topo-bathymétriques.

L'AURCA se charge de :

- réaliser le suivi photographique terrestre en se déplaçant au moins 2 fois par an sur le terrain pour réaliser les prises de vue sur une cinquantaine de points prédéterminés
- co-réaliser le suivi de la végétation dunaire à chaque printemps en collaboration avec les services techniques des territoires concernés
- se rendre sur le terrain suite à des évènements météo-marins significatifs ou à la demande des partenaires pour constater une situation particulière.

VOLET 2 : GESTION DES DONNEES PRODUITES

L'Observatoire a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi pour les études qui sont menées par les partenaires (études thématiques des communes ou structures intercommunales), un conseil aux partenaires et aux prestataires peut ponctuellement être apporté de sorte que les livrables soient fournis dans un format ouvert et interopérable et inter-comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier.

Les données acquises et valorisées par le BRGM dans le cadre de l'ObsCat pour les suivis réguliers et des expertises plus ponctuelles, sont bancarisées selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). Le BRGM prépare et met en forme les jeux de données acquis, l'AURCA les bancarise dans ses systèmes et partage leur localisation par une interface cartographique en ligne.

La mise à disposition de ces données se fait via le site web de l'Observatoire (www.obscat.fr) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (interface cartographique et cartothèque thématique). Les fichiers de données sont fournis sur simple demande par mail à l'adresse obscat@aurca.org.

Le BRGM se charge de la saisie des métadonnées afférentes aux différents jeux de données produits par lui-même. Celles-ci alimenteront un catalogue accessible et interopérable (outil BRGM Cupidon1).

Concernant les données du suivi par caméras vidéo ;

En raison de leur volume important, le BRGM fournira un lien vers un espace de téléchargement (espace Solarcam et site ftp BRGM) permettant aux Maîtres d'ouvrage de les rapatrier sur une

[1] https://data.geoscience.fr/entrepot/public/home

période glissante de trois (3) mois. Les données plus anciennes seront fournies par le BRGM sur demande des Maîtres d'ouvrage ;

Ces données images seront fournies ou rendues accessibles au téléchargement fin septembre de chaque année, ou au moment de la livraison du rapport technique annuel définitif, ou à la demande d'un Maître d'ouvrage ou d'un partenaire scientifique, relayée par l'AURCA, pour les besoins d'une étude ou au préalable de la réalisation de travaux, dès lors que ces données auront été validées par le BRGM après leur traitements (données brutes traitées).

Les données de valorisation de ces suivis vidéos (trait de côte, indicateurs) seront transmises à l'AURCA selon les mêmes modalités appliquées aux données issues des suivis réguliers.

VOLET 3 : PRODUCTION DES LIVRABLES

Le BRGM produira 2 rapports transmis aux Maîtres d'ouvrage par l'intermédiaire de l'AURCA. Leur validation déléguée à l'AURCA par les Maîtres d'ouvrage déclenche les différentes facturations à PMMCU par le BRGM.

Ces rapports sont :

Le rapport de synthèse des suivis réalisés dans l'année en cours. Il rend compte des données acquises, topobathymétrie et données vidéo. Il présente les résultats des analyses réalisées sur les profils topobathymétriques de référence et leur interprétation.

Le rapport technique annuel reprenant l'ensemble des informations apportées par les différents suivis annuels mis en œuvre : suivi topobathymétrique sur profils de référence, suivis vidéo et, le cas échéant, levé topographique LiDAR (classique ou « post-tempête »), levés LiDAR topo-bathymétriques porté par le Plan Littoral 21. Les résultats sont synthétisés et traduits sous la forme d'une analyse quantifiée des tendances d'évolution sur les secteurs identifiés comme sensibles aux aléas côtiers, ou sur les autres secteurs couverts par le suivi topobathymétrique des profils de référence. Ce travail peut également être nourri des données complémentaires produites dans d'autres cadres (LiDAR et profils des services de l'Etat, données photogrammétriques du suivi des ouvrages, données liées aux réaménagements des fronts de mer, photo-aériennes anciennes, …) dans la mesure où celles-ci permettent d'affiner les analyses et mieux comprendre le fonctionnement des secteurs sensibles.

Ce rapport sert de base à la rédaction par l'AURCA, en collaboration avec le BRGM, de synthèses. Ces synthèses sont également enrichies des résultats des autres expertises (suivi de végétation, suivi photographique, expertises ponctuelles). Elles contiennent une information synthétique et simplifiée et présentent des recommandations en matière de gestion. Ces documents sont présentés et discutés lors des Comités Techniques restreints et validés en Comité de pilotage.

VOLET 4 : ANIMATION ET VALORISATION

Le BRGM et l'UPVD participent à ce volet en collaboration avec l'AURCA qui a pour mission de le réaliser.

Ainsi, les résultats de l'Observatoire sont valorisés de plusieurs manières et disponibles sur obscat.fr :

- une charte graphique a été définie pour la création des outils de communication, elle évolue en fonction du développement du périmètre ; elle sera mise à jour en 2026
- un site web obscat.fr a été développé et présente les principales caractéristiques du littoral sableux catalan ; l'actualité le concernant les résultats des travaux menés par l'Observatoire ainsi qu'un accès aux données collectées (photothèque et cartothèque). Il

est aujourd'hui obsolète et sera mis à jour et restructuré en 2026. Il comportera de nouvelles rubriques pour mieux diffuser et vulgariser l'information : intégration directe du film « du Racou au Cap Leucate, un littoral en mouvement », galerie photos plus visuelle, outil de comparaison de points photos pertinents, vidéos explicatives sur les indicateurs, cartes interactives présentant les sites suivis et les principaux résultats.

- le rapport technique annuel du BRGM, à l'issue de chaque année de suivi
- un rapport d'activité annuel, présente la synthèse des actions menées dans le cadre de l'Observatoire ;
- un rapport annuel synthétisant le travail de veille technique, scientifique et juridique sur le littoral
- les rapports d'expertise issus des travaux de l'UPVD
- les documents de synthèse qui découlent des résultats obtenus et amendés de recommandations de gestion à destination des maîtres d'ouvrage
- une lettre d'information numérique envoyée 2 fois par an fait la synthèse des actions de l'observatoire et de l'actualité du littoral
- des articles sur l'ObsCat et le fonctionnement du littoral roussillonnais

Le BRGM appuie l'AURCA à la préparation des instances de gouvernance de l'ObsCat, Comités de pilotage (COPIL) et Comités techniques (COTECH), et y participe.

Le Comité de pilotage (COPIL) est constitué des collectivités Maîtres d'ouvrage de l'ObsCat :

- Commune de Leucate
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Communauté de Communes Sud Roussillon
- Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris

Ainsi que les partenaires techniques et financiers :

- BRGM
- UPVD
- Parc naturel marin du golfe du Lion
- AURCA
- Association Sable, Vague, Environnement (SaVE)
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- Région Occitanie
- Préfecture de Région Occitanie (et ses services techniques)
- Fondation « famille PLA »

Le COPIL se réunit à minima une fois par an et plus si nécessaire pour assurer les prises de décisions de l'ObsCat. Le fonctionnement de l'observatoire est également basé sur un comité technique (COTECH) qui s'alimente de plusieurs groupes de travail thématiques permettant de rassembler toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ses différentes missions. Un comité technique restreint composé des financeurs permet de synthétiser les réflexions issues des groupes de travail et de les proposer en COPIL. Un comité technique élargi permet de dialoguer, une à trois fois par cycle, avec les partenaires de l'espace littoral susceptibles d'être

intéressés par les travaux de l'ObsCat (DDTM, DREAL, collectivités littorales, Conservatoire du Littoral, CEREMA, Université de Montpellier notamment). Il s'agit d'échanger sur les données produites pour enrichir les suivis menés et les orientations choisies.

A la demande de l'AURCA, le BRGM peur aussi participer aux Groupes techniques mentionnés précédemment.

Dans le cadre du présent Programme, le BRGM a prévu la participation a :

- 3 Cotech et 2 Copil par an ;
- 2 groupes techniques par an ;
- L'appui auprès de l'AURCA pour la présentation des résultats de synthèse et la relecture des supports
- 1 conférence publique par an
- Et un budget temps d'environ 1,5j/an pour les échanges dans le cadre du RNOTC et autres groupes de travail sur le trait de côte où les données de l'Obscat sont attendues.

En complément, l'Observatoire peut être saisi à la demande d'une collectivité partenaire de la démarche pour fournir une expertise et rédiger un avis technique sur tout projet en lien avec l'évolution du trait de côte et les aléas côtiers en général. A titre d'exemple, ces expertises peuvent intervenir en situation de crise (après une tempête par exemple) ou sur dossier en préparation d'un projet d'aménagement. Cet appui technique et scientifique est plus spécifiquement porté par le BRGM et/ou l'AURCA (prestation intellectuelle), sous couvert de validation par l'animation en lien avec les partenaires, selon des critères de pertinence vis-à-vis des missions de l'ObsCat et de volumes de jours que cet appui peut nécessiter.

Ces actions d'expertise ne sont pas incluses dans le budget du présent Programme et feront l'objet d'un cadrage avec PMMCU et l'AURCA en cas de sollicitation afin d'évaluer les modalités d'intervention du BRGM le cas échéant (avenant financier et/ou adaptation du présent Programme à budget constant).

ANNEXE 2 : TACHES DE L'AURCA

L'AURCA est en charge de la réalisation (en interne ou par prestation) des tâches suivantes :

Mission A : animation générale et communication		
Mission A	action 1	instances et animation générale
Mission A	action 2	rédactionnel et administratif
Mission A	action 3	communication et valorisation
Mission B : suivi, analyse, optimisation du travail d'observation		
Mission B	action 1	contrôle des expertises
Mission B	action 2	réalisation de suivis et sciences participatives
Mission B	action 3	veille
Mission C : aide à la décision et sensibilisation		
Mission C	action 1	diffusion des résultats et préconisations auprès des collectivités
Mission C	action 2	aide à la décision, AMO
Mission C	action 3	dissémination au delà du périmètre

Sur l'ensemble de ses missions et actions, l'AURCA participe au contrôle et/ou à la production de livrables. Les livrables sont les rendus contractuels qui lient les partenaires techniques et scientifiques et les partenaires maitres d'ouvrages. Les partenaires techniques et scientifiques doivent respecter la date de livrable indicative pour faciliter le travail de relecture, complément, diffusion et validation en instance. Pour chaque rapport, les partenaires techniques et scientifiques rendront une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, les partenaires maitres d'ouvrages s'engagent à faire remonter leurs corrections et compléments à l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les partenaires maitres d'ouvrages s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'AURCA se charge également de relancer les partenaires techniques et scientifiques et les maitres d'ouvrages sur le calendrier des livrables et facturation inscrit dans les différentes conventions socles de l'ObsCat.

La liste qui suit présente les livrables concernant plus spécifiquement l'AURCA :

- Rapports d'activités annuels comprenant la synthèse de l'ensemble des actions menées par l'Observatoire (suivis, bancarisation, interprétation des tendances d'évolution, expertises et valorisation résultats).
- Rapports bisannuel de veille bibliographique
- Deux lettres d'informations par an reprenant des éléments d'actualité du site internet et les ressources disponibles en ligne

La mission C sera davantage développée au sein du cycle 5 notamment sur :

La sensibilisation institutionnelle, à destination des gestionnaires du littoral :

- l'organisation de réunions techniques et la participation à des séminaires ou des projets de recherche sur la problématique à l'échelle locale, régionale et nationale ;
- la participation à des évènements grand public organisées par les membres de l'ObsCat ou les partenaires élargis pour valoriser les résultats
- des synthèses d'études percutantes :

  . une synthèse par étude,

  . une synthèse, par territoire, de résultats/préconisations (toutes études confondues), alimentée au fil de l'eau, en plus des supports de COTECH/COPIL.
- un rapport "préconisations" pour l'ensemble des sites suivis, commune par commune.
- des rapports annuels, rédigés en collaboration avec les collectivités maitres d'ouvrages, permettant notamment d'évaluer l'évolution du stock sédimentaire ainsi que la colonisation végétale du milieu.
- des formations à destination des 4 offices de tourismes (OTI PMMCU, OTI CCACVI, OT Saint-Cyprien et OT Leucate)

La sensibilisation citoyenne, à destination du grand public :

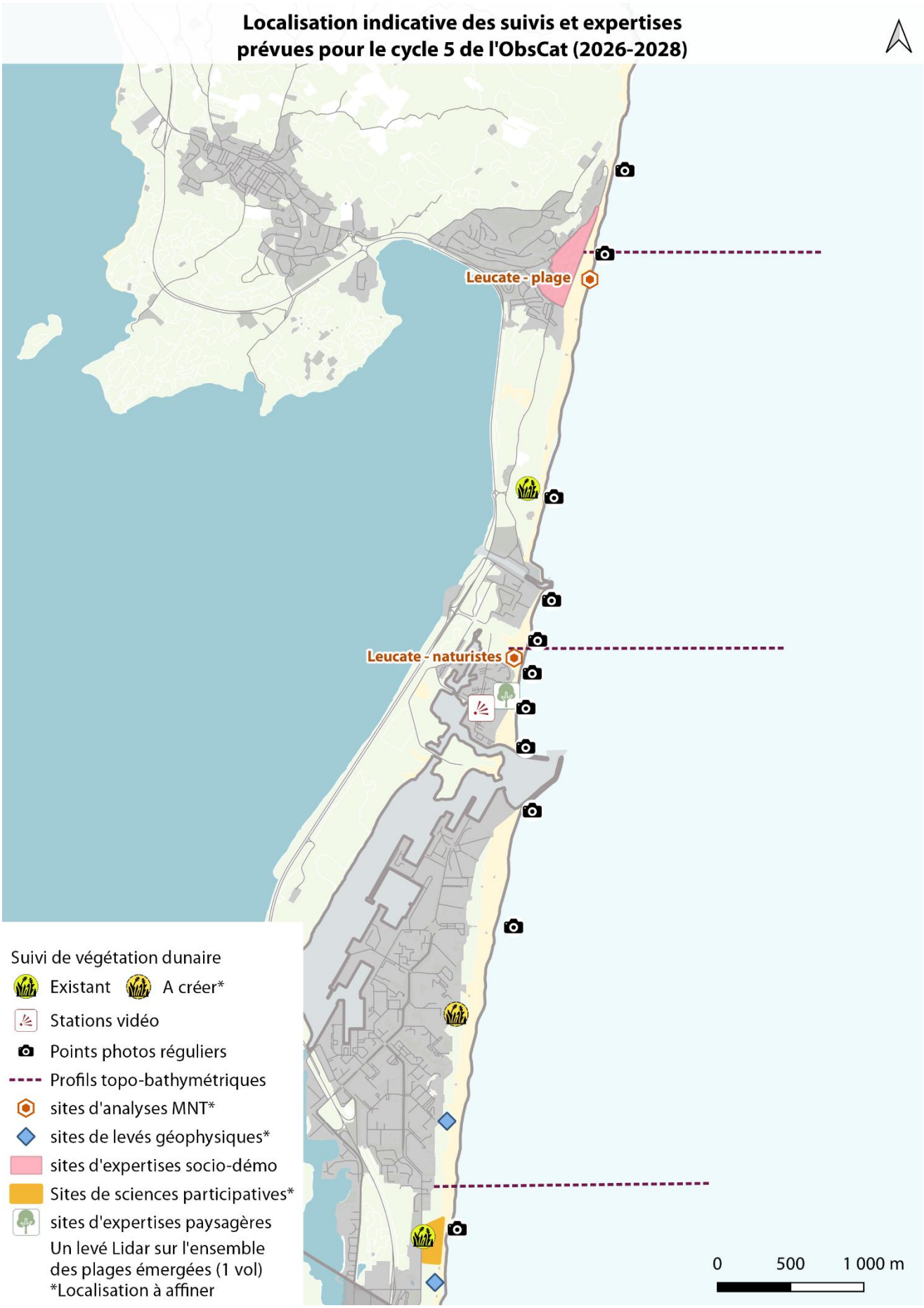
- l'administration d'une chaîne YouTube, d'un compte Instagram, d'un compte LinkedIn et d'une page facebook permettant de relayer au public les actualités de l'observatoire et de la thématique « littoral » en général ;
- la création d'une plaquette de sensibilisation à destination des partenaires et du grand public synthétisant le fonctionnement de l'ObsCat, ses missions, ses productions et ses travaux ;
- la création d'une plaquette de sensibilisation à destination des scolaires sur les missions d'un observatoire et la démarche scientifique associée
- la création d'un QR code diffusable sur des supports de communication sur le terrain ou au sein des institutions ;
- la création de deux posters mobiles (format roll-up) affichés lors des instances et représentant le fonctionnement du partenariat et les indicateurs développés ;
- la co-organisation de conférences grand public ou autre format sur le fonctionnement morpho-sédimentaire et l'Observatoire, à la demande, en collaboration avec les partenaires. Ces évènements prendront, le plus souvent possible la forme de projections-débats basées sur le film « du Racou au Cap Leucate, un littoral en mouvement »
- le développement de nouveaux modes de sensibilisation pour élargir le panel de public touché. Il s'agit notamment d'engager du temps au suivi et à la co-animation avec le CPIE lidoc, du projet de maquette « LittoMouv »
- la coordination d'actions de sciences participatives citoyennes et la valorisation des résultats
- la communication d'éléments de vulgarisation à destination des revues locales d'information

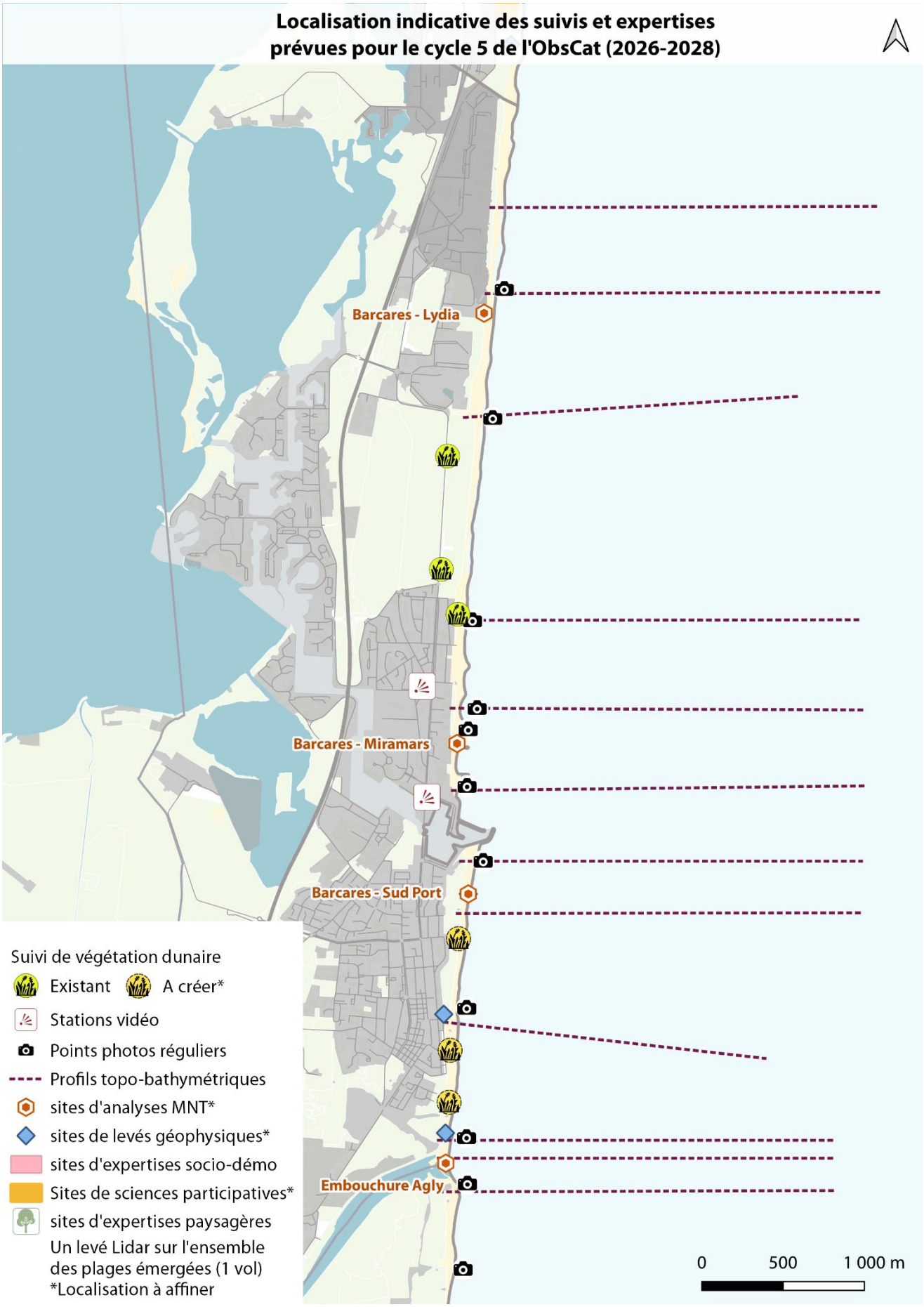
ANNEXE 3 : LOCALISATION DES SUIVIS ET EXPERTISES REALISES AU SEIN DE L'OBSCAT ET COORDONNES PAR L'AURCA

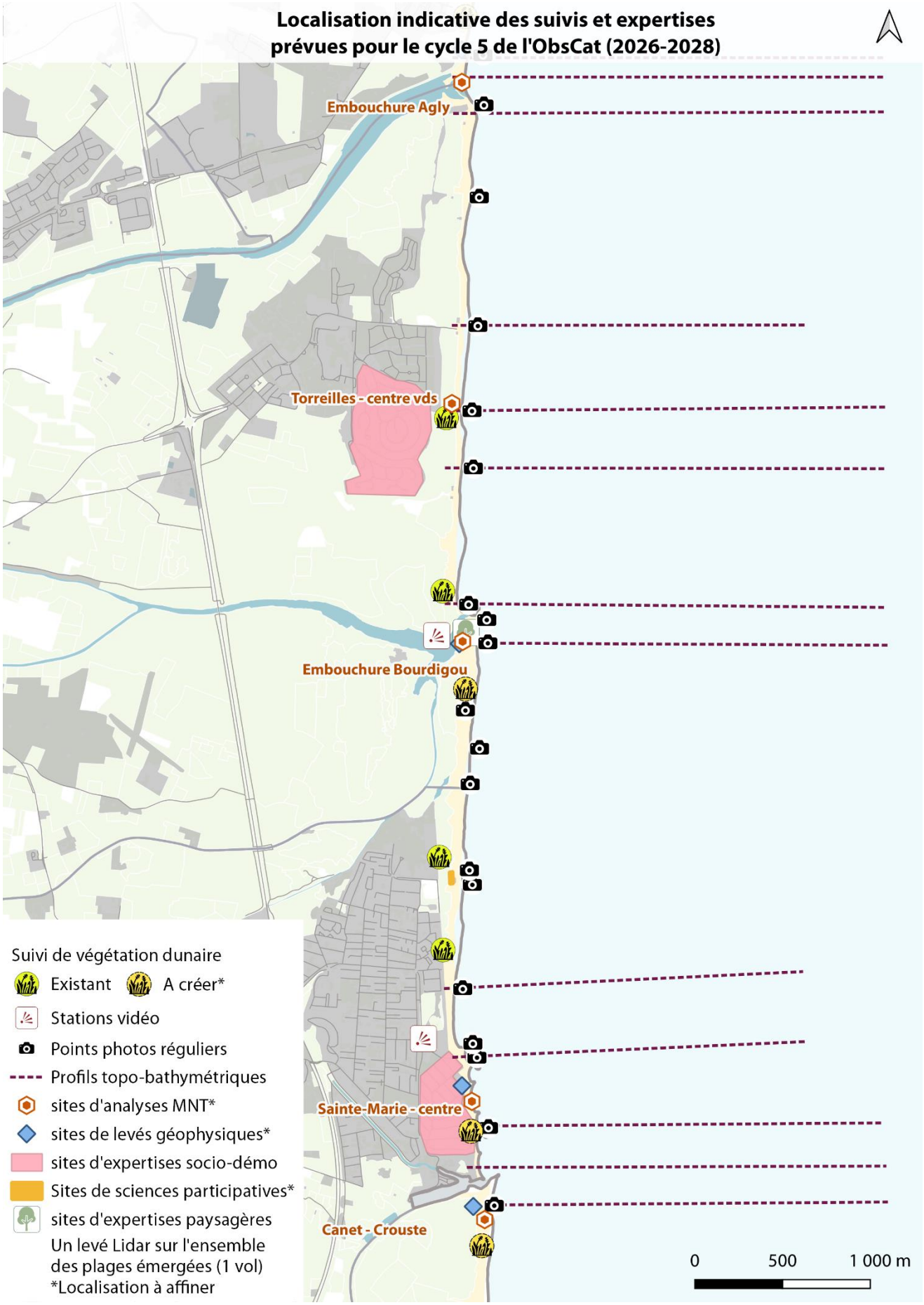
Les cartes suivantes localisent l'ensemble des sites concernés par un suivi ou une expertise dans le cadre du cycle 5 de l'ObsCat.

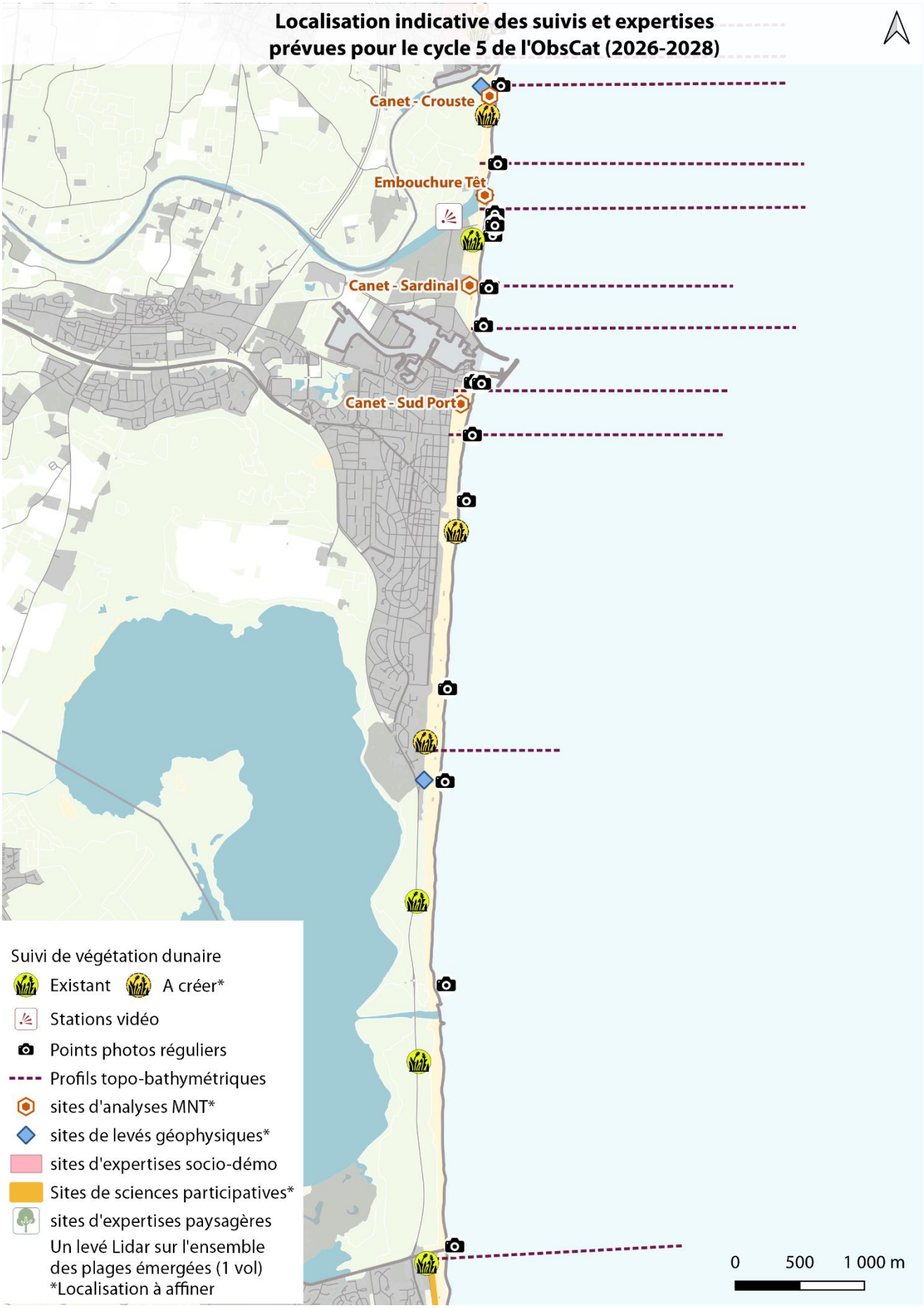
Il s'agit des données suivantes :

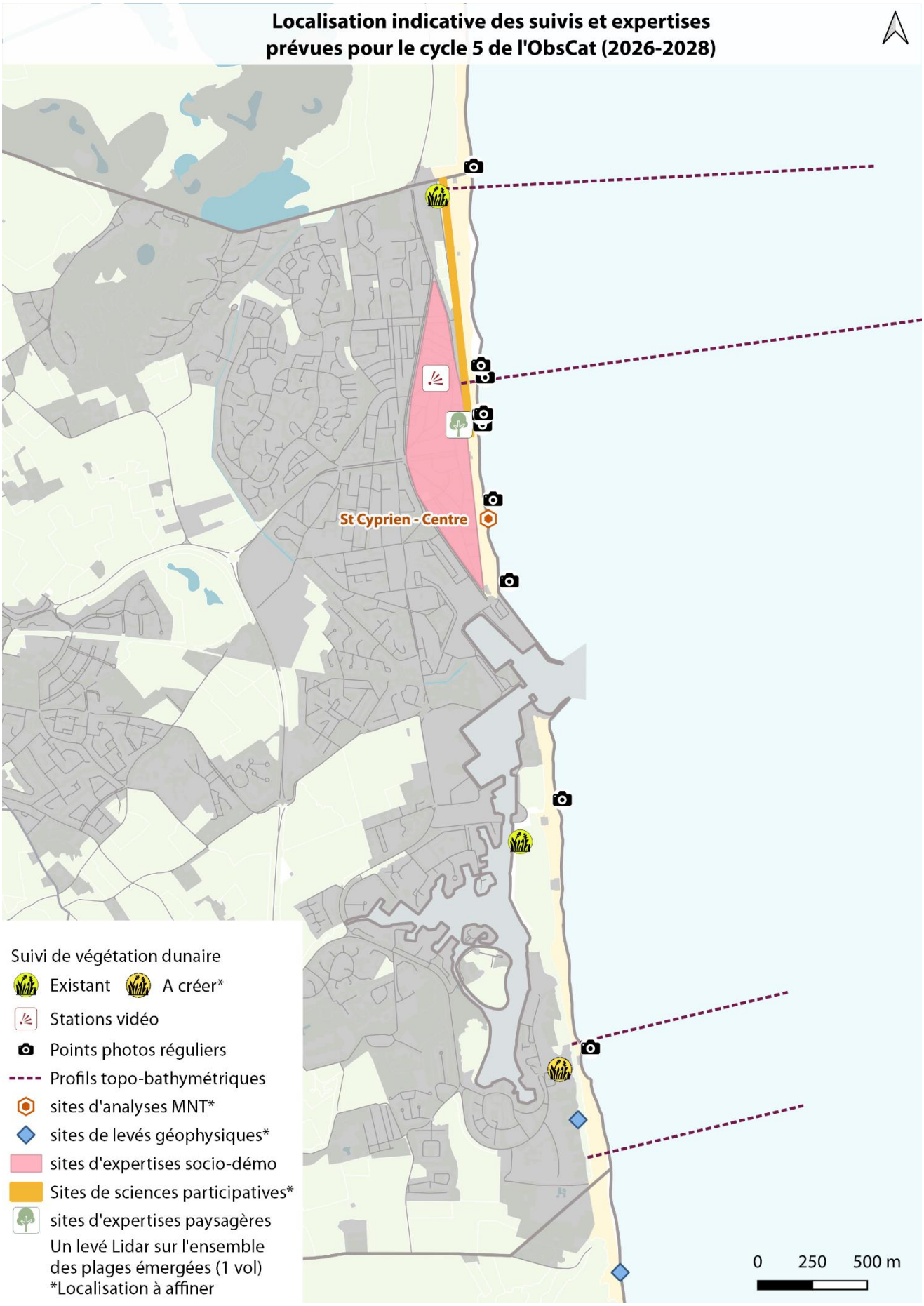
- profils topo-bathymétriques historiques : transects perpendiculaires au littoral,
- webcams : 8 sites, localisations à affiner selon les contraintes de terrain,
- photographies au sol,
- transects de végétation existants : les nouveaux sites sont indiqués à titre indicatif, leurs localisations sera à affiner selon les contraintes de terrain,
- le levé LIDAR topographique sur l'ensemble de l'unité sédimentaire,
- 17 sites de comparaison de MNT pour réaliser les bilans sédimentaires à partir des données LIDAR,
- sites d'expertise géophysique, localisations à affiner selon les contraintes de terrain,
- sites de caractérisation des enjeux socio-démographiques (propositions) ,
- sites de sensibilisation paysagère,
- sites de sciences participatives (propositions).

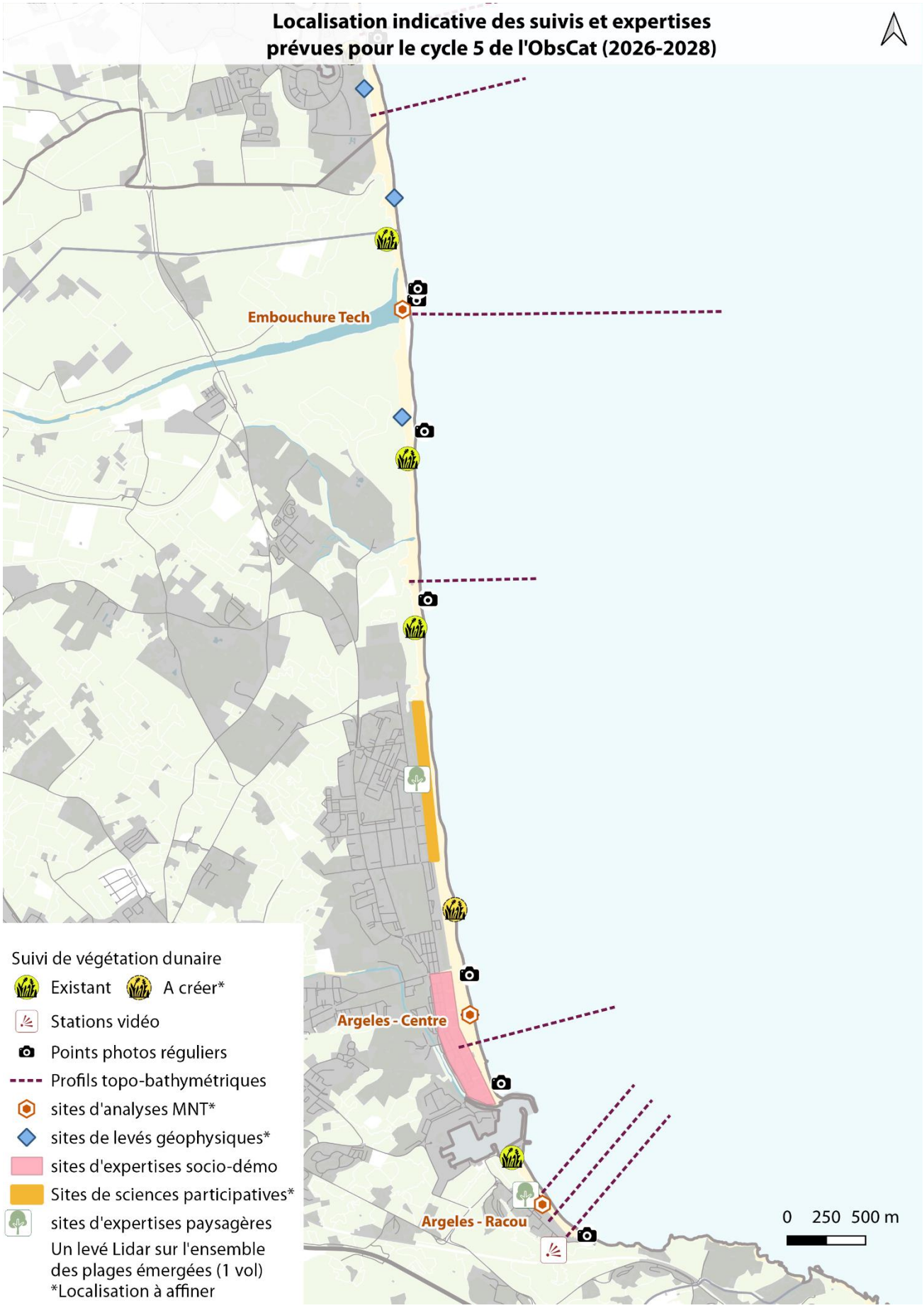

Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
Leucate - plage
Leucate - naturistes
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner
0
500
1 000 m


Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
Barcares - Lydia
Barcares - Miramars
Barcares - Sud Port
Embouchure Agly
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner
0
500
1 000 m


Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
Embouchure Agly
Torreilles - centre vds
Embouchure Bourdigou
Sainte-Marie - centre
Canet - Crouste
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner
0
500
1 000 m


Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
Canet - Crouste
Embouchure Têt
Canet - Sardinal
Canet - Sud Port
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner
0
500
1 000 m


Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
St Cyprien - Centre
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner
0
250
500 m


Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)
Embouchure Tech
Argeles - Centre
Argeles - Racou
0 250 500 m
Suivi de végétation dunaire
Existant
A créer*
Stations vidéo
Points photos réguliers
Profils topo-bathymétriques
sites d'analyses MNT*
sites de levés géophysiques*
sites d'expertises socio-démo
Sites de sciences participatives*
sites d'expertises paysagères
Un levé Lidar sur l'ensemble des plages émergées (1 vol)
*Localisation à affiner

ANNEXE 14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELATIVE À L'OBSCAT CYCLE 5, ANNÉES 2026-2028 À PASSER AVEC LE BRGM

Géosciences pour une Terre durable
brgm

AP25MPL520 – version du 16 janvier 2026

CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE

CYCLE 5 : ANNÉES 2026 – 2028

Ce projet de convention est valable pendant une durée 6 mois à compter de janvier 2026. A l'issue de ce délai, en l'absence de signature par l'ensemble des Parties, les conditions financières feront l'objet d'une révision, notamment en prenant en compte l'augmentation des coûts et le contexte économique.

Les termes de ce projet de convention sont confidentiels.

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120)**,** dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par , agissant en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, ou par délégation par , Directeur des Actions Territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dont le siège est domicilié 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, (SIRET 200 027 183 00017), représentée par , Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **PMMCU** »,

ET

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par , Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par , Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex , représentée par , Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

D'autre part,

Le BRGM, PMMCU, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

PMMCU, Leucate et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** ».

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

VU,

- Le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles R333-13 à R333-31 ;
- Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;
- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2026, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 22 mai 2025 et approuvées par le Conseil d'Administration du 19 juin 2025.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier pour les aléas littoraux.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;

Les Maîtres d'ouvrage sont des collectivités locales chargées notamment, de la gestion de l'eau et du littoral et notamment de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur leur territoire respectif.

Le BRGM et les Maîtres d'ouvrage ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant la mise en œuvre d'un Observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat), ci-après désigné par « le Programme ».

PMMCU est la structure centralisatrice quant à la gestion administrative et financière de l'Observatoire à la demande des partenaires financiers (L'Etat, La Région via ses fonds propres et le FEDER) qui soutiennent ce dispositif. A ce titre, elle reçoit les subventions et solde liés aux actions du BRGM pour le compte de l'ensemble des Maîtres d'ouvrage.

PMMCU et les Maîtres d'ouvrage s'appuient sur l'AURCA pour assurer l'animation de l'ObsCat en lien étroit avec le BRGM, son rôle fait l'objet d'une convention spécifique.

Les modalités administratives, techniques et financières propres à chaque maître d'ouvrage feront l'objet d'une annexe indexée à la présente convention, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ObsCat sur chaque territoire.

Aussi, les Parties ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

PREAMBULE

Le littoral sableux catalan ou de la plaine du Roussillon constitue une unité hydro-sédimentaire cohérente de 44 km de linéaire côtier et qui s'étend de la commune d'Argelès-sur-Mer au sud à Leucate au nord. Du fait de sa nature et sa configuration, ce système côtier est particulièrement sensible aux tempêtes marines et concerné par les aléas induits d'érosion côtière et de submersion marine. Cette vulnérabilité est par ailleurs aggravée par la réduction des apports sédimentaires d'origine fluviatile qui sont nécessaires à son équilibre. Les risques y sont en outre d'autant plus prégnants que les enjeux humains s'y concentrent (avec une importante urbanisation et fréquentation du littoral) et exercent une pression supplémentaire sur le milieu. Il en résulte un territoire littoral altéré dans sa dynamique naturelle et fragilisé dans ses activités anthropiques.

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant d'atténuer l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche est inscrite d'une part, dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et, d'autre part, dans les objectifs du Grenelle de la mer, de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

C'est pourquoi, le BRGM a initié en 2013 en partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération une démarche pilote avec la création de l'Observatoire de la côte sableuse catalane, dont le territoire littoral représentait la moitié du linéaire de l'unité hydro-sédimentaire. Afin de poursuivre cet effort et d'étendre progressivement le territoire concerné à l'ensemble des 44 km de l'unité sédimentaire du Roussillon, les collectivités adjacentes ont été conviées à collaborer et à bénéficier du dispositif.

Ainsi, la commune de Leucate a rejoint le dispositif dès 2015. En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) rejoignent également l'Observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat). Ce sont ainsi respectivement les communes de Saint-Cyprien et d'Argelès-sur-Mer qui intègrent l'ObsCat.

Parmi les 4 Maîtres d'ouvrage, PMMCU tient un rôle centralisateur au sein du partenariat ObsCat pour la gestion financière et administrative et s'appuie sur l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) pour en assurer l'animation, c'est-à-dire le lien entre les experts tels que le BRGM et les Maîtres d'ouvrage.

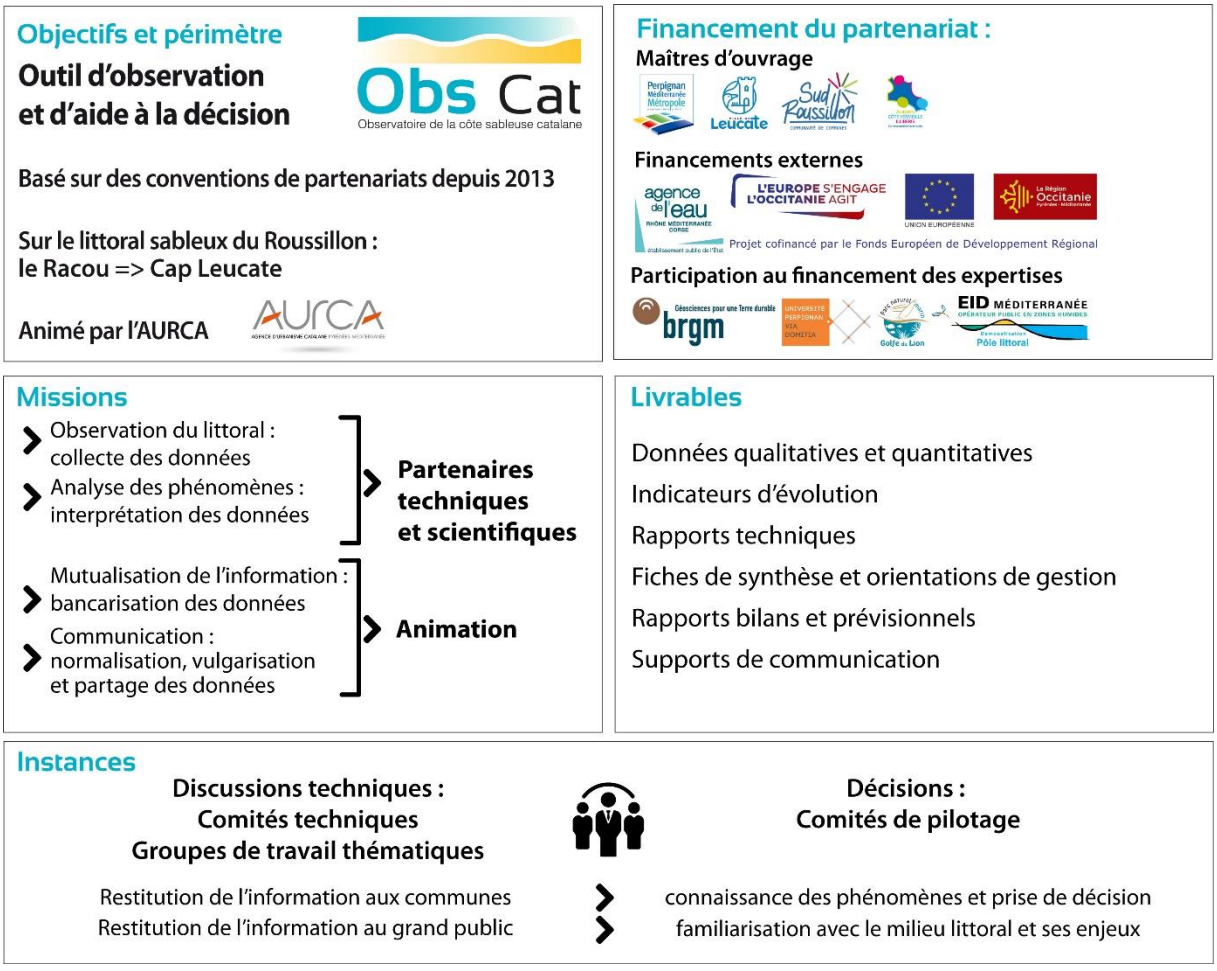
La présente convention vise à renouveler le partenariat du BRGM au sein de l'ObsCat pour la période 2026-2028, constituant ainsi son cinquième cycle. Il s'inscrit dans le Plan Littoral 21 (volet littoral du CPER 2021-2027) réunissant la Région Occitanie et la Préfecture de Région Occitanie qui participent au financement des expertises réalisées dans le Programme et sur le Plan régional d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO 2024-2027). Le fonds Feder (Programme Opérationnel 2021-2027) géré par la Région Occitanie alimente également le plan de financement de l'ObsCat et indirectement la présente convention.

Le Programme s'inscrit dans la stratégie et les priorités scientifiques du BRGM en matière de gestion des risques du sol et du sous-sol. Il participe au développement de l'observation et

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

des bases de connaissances nécessaires à la compréhension des systèmes complexes, non linéaires dans l'espace et le temps, dont le domaine littoral côtier fait partie. Le programme contribue, dans sa dimension d'acquisition de données de suivi de l'évolution du littoral, à compléter et à moderniser les bases de données de références, ainsi qu'à développer des méthodes d'analyse communes de ces bases de données risques littoral (érosion et submersion). Il s'enrichit à chaque nouveau cycle des nouvelles techniques d'acquisition de données (ex : LiDAR topographique, drone de surface pour la bathymétrie). Enfin, le Programme contribue au programme de recherche et développement « Réseau régional de caméras littorales (scientifiques et publiques) sur le littoral d'Occitanie » en mettant en œuvre de nouveaux systèmes de suivi vidéo sur son territoire et en ouvrant ses données au développement d'outils et d'indicateurs de suivi intégrables à terme à l'ObsCat et mutualisables dans d'autres démarches d'observatoires locaux sur la région Occitanie.

Enfin, l'organisation du partenariat de l'ObsCat dans le lequel s'inscrit la présente Convention, avec les principaux objectifs, missions, gouvernance, éléments de production et livrables de l'observatoire est rappelé sur la figure ci-dessous (cf site Internet de l'observatoire : https://www.obscat.fr/partenrariat).



Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels les Parties s'engagent à réaliser le Programme « Recherche & développement partagés relative à l'Observatoire de la côte sableuse catalane années 2026 – 2028 et à en assurer la gestion.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 10 infra.

Toute modification ou prolongation fera l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Les stipulations des article 11 (Propriété Intellectuelle), article 12 (Diffusion des Résultats), article 14 (Responsabilité), article 15 (Assurances) et article 19 (Droit applicable et règlement des litiges) demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 3. OBJECTIFS

Les objectifs principaux du programme sont :

- Se doter d'un outil d'observation du littoral sableux et d'un socle solide de connaissances sur une échelle cohérente de territoire ;
- Se doter d'un outil d'aide à la décision permettant de mieux appréhender la dynamique côtière et les risques côtiers en lien avec les activités humaines et les interactions entre le bassin-versant et la mer ;
- Alimenter, via les données et résultats produits par l'Observatoire, les réflexions pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte de l'unité sédimentaire du Roussillon, territoire de l'Observatoire.

Sur la base des suivis réalisés et de la compréhension de la dynamique côtière, l'observatoire pourra formuler des recommandations devant servir à la mise en œuvre d'une restauration et d'une gestion cohérente du milieu littoral.

On distingue 4 missions principales de l'Observatoire :

- Volet 1 : Observation du littoral (collecte de données 2026-2028) ;
- Volet 2 : Mutualisation de l'information (bancarisation des données) ;
- Volet 3 : Analyse des phénomènes et propositions de gestion (interprétation des données) ;
- Volet 4 : Communication (diffusion des données).

Le tableau suivant présente les différents suivis réalisés, leurs objectifs, les indicateurs produits, les méthodes employées et les sites concernés.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Objectifs	Type de suivi / expertises / pilote action	Indicateurs	Méthodes	Zones concernées
Evolution saisonnière du paysage, évaluation qualitative de l'impact des tempêtes	**Photographique (AURCA)**	Changements paysagers	Photographies terrestres	Ensemble des secteurs de plage ObsCat sur les profils topo-bathymétriques de référence et sur certains secteurs impactés lors de tempêtes.
Estimation de la dynamique morpho-sédimentaire	**Topo-bathymétrique de la plage émergée et immergée (BRGM)**	-Evolution de la morphologie -Position du trait de côte -Variation des profils de plage -Déplacement des volumes sableux	- Levés DGPS et bathymétriques (sondeur monofaisceau) des profils de référence - LiDAR topographique	42 profils répartis sur l'ensemble du territoire de l'Obscat dont secteurs sensibles de suivi régulier. Topographie continue des plages du territoire ObsCat
Suivi continu et haute fréquence de secteurs à forts enjeux	**Vidéo (BRGM)**	-Position du trait de côte (limite du jet de rive) y compris pendant les évènements météo-marins -Impacts morphologiques des tempêtes	Stations vidéo fixes installées en hauteur (10 à 15 m)	8 stations dont 6 nouvelles installations dans le présent Programme : -Leucate Nord du Port (1) -Barcarès (1 Miramar et 1 nord brise-lames) -Embouchure Bourdigou (1) -Ste-Marie baladoir (1) -Têt (1) -St-Cyprien (1) -Racou (1)
Evaluation des interactions végétation-sable et des impacts sur la biodiversité dunaire	**Suivi de la végétation (AURCA)**	-Diversité spécifique -Couverture spatiale -Taux de recouvrement	-Inventaire de terrain par transect -Orthophotographie du levé Lidar topographique	Ensemble des secteurs dunaires ObsCat

Suivis réalisés et prévus dans le cadre de l'ObsCat – cycle 5 (2026-2028)

La répartition géographique des suivis et leur fréquence sur les différents sites pour la période 2026-2028 (cycle 5 de l'Obscat) sont indiquées dans le tableau suivant.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Répartition et fréquence des suivis réalisés par site - Période 2026-2028

Commune	Site suivi	Suivi photographique AURCA (liste des sites non exhaustive)	Suivi topo-bathymétrique plage émergée et plage immergée sur les profils de référence BRGM	Levé topographique continu de la plage émergée post-tempête BRGM	Suivi vidéo haute fréquence BRGM	Suivi végétation AURCA (liste des sites non exhaustive)
Leucate	*Leucate Plage*	2 fois/an	1 fois/an au printemps	1 fois		
	Village naturistes				du 01/10 au 31/03	
	Sud du port					1 fois/an
	Cordon dunaire des Mourets					1 fois/an
PMM						
Le Barcarès	*Lydia*	2 fois/an	1 fois/an au printemps	1 fois		
	Port Barcarès Nord				Continu	
	Port Barcarès Sud					
	Agly					
	Cordon dunaire Lydia	2 fois/an		1 fois		
	Cordon dunaire Mas de l'Isle				Continu	1 fois/an
	Cordon dunaire Barcarès Nord					1 fois/an
Torreilles	*Plage de Torreilles*	2 fois/an	1 fois/an au printemps	1 fois		
	Bourdigou				Continu	1 fois/an
	Cordon dunaire de Torreilles	2 fois/an		1 fois		1 fois/an
Ste-Marie-la-Mer	*Plage Centrale et Nord*	2 fois/an	1 fois/an au printemps		Continu	1 fois/an
	Plage Sud (La Crouste)					
	Cordon dunaire Ste-Marie Nord	2 fois/an		1 fois		1 fois/an
Canet-en-Roussillon	*Plage Nord du port (Sardinal)*	2 fois/an	1 fois/an au printemps	1 fois		1 fois/an
	Plage Sud du port					
	Têt				Continu	
	Cordon dunaire Lido	2 fois/an		1 fois		1 fois/an
CCSR						
Saint-Cyprien	*Saint-Cyprien Centre*	2 fois/an	1 fois au printemps	1 fois	Continu	1 fois/an
	Saint-Cyprien Plage Sud		1 fois au printemps			
CCACVI						
Argelès-sur-Mer	*Plage du Racou*	2 fois/an	1 fois au printemps	1 fois	Continu	1 fois/an
	Argelès Centre					
	Tech					
	Argelès Nord					

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Ce programme est susceptible d'être complété ou modifié en fonction des travaux de restauration dunaire que pourront planifier les Maîtres d'ouvrage sur d'autres sites que ceux actuellement suivis par l'ObsCat. Le cas échéant, avec l'accord préalable du ou des Maîtres d'ouvrage concernés, le suivi pourra être reporté sur un de ces sites en lieu et place de ceux suivis habituellement sur son territoire (à budget constant) ou faire l'objet d'un suivi complémentaire. Dans le cas d'un suivi supplémentaire, cette opération fera l'objet d'un avenant à la présente convention afin d'y intégrer les modalités et le coût complémentaire correspondant, comme prévu à l'article 9.1 infra.

ARTICLE 4. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL 2026-2028

Le programme de suivi est présenté pour la période 2026 à 2028. Le chronogramme prévisionnel concentre toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement le BRGM est précisé dans l'article 6.1 et en annexe A1 du présent document.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes princtemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torreilles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)									X				
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)									X				
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisationss et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire									X				
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

Date de fin du Programme (actions BRGM dans le cycle 5) = fin sept 2028

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par orientation géographique (du Nord au Sud de la cellule hydrosédimentaire) :

- Le présent document ;
- Annexe A1 : Programme technique
- Annexe A2 : Annexe financière.

Ces annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU BRGM

6.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux stipulations des Annexes A1 et A2.

La fin de la réalisation technique du Programme est fixée au 30 septembre 2028 en raison des obligations liées à la fin du programme FEDER 2021-2027 dont PMMCU bénéficie pour le financement du présent Programme.

6.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à PMMCU et à l'AURCA les livrables suivants, en 1 exemplaire numérique transmis par courriel ou sur clé USB ou par lien de téléchargement :

- Le **rapport annuel de synthèse des suivis** réalisés dans l'année en cours. Il rend compte des données acquises, topobathymétrie et données vidéo. Il présente les résultats des analyses réalisées sur les profils topobathymétriques de référence et leur interprétation. Ce rapport est livré mi-septembre des années 2026 et 2027. En 2028, ce rapport ne sera pas produit dans la présente Convention, les informations correspondantes seront intégrées directement dans le rapport technique annuel (cf. ci-après) ;
- Le **rapport technique annuel** : il s'agit du livrable contractuel qui lie principalement le BRGM et les Maîtres d'ouvrage. Il est livré mi-avril de l'année suivant celle des suivis réalisés (rapport année N, remis mi-avril de l'année N+1), sous réserve des conditions de réalisation des campagnes de terrain (retards possibles à causes du contexte météo-marin). En raison de la fin de prise en compte des dépenses à fin septembre 2028 par l'exercice FEDER en cours (2021-2027), le rapport technique de l'année 15 (2028), sera exceptionnellement livré au plus tard mi-septembre 2028. Les données du suivi vidéo de l'année 15 (2028), acquises et capitalisées en continu jusqu'à fin 2028 ne pourront être

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

analysées et interprétées dans le cadre de la présente convention. Elles le seront dans le cadre du programme ObsCat cycle 6.

Ce rapport rédigé par le BRGM, reprend le détail des résultats des suivis et l'interprétation en matière d'aide à la gestion suite à l'exploitation des données acquises lors des campagnes de terrain annuelles et des données connexes exploitables fournies par les Maîtres d'ouvrage. Ce rapport inclut, pour les besoins d'illustration ou d'appui aux interprétations, des photos tirées du suivi photographique réalisé par l'AURCA.

Le BRGM rendra une première version du rapport technique annuel à l'AURCA pour relecture, six (6) semaines avant l'échéance de facturation attenante à la validation des rapports définitifs (soit le 28 février). Une fois les remarques émises par l'AURCA, le BRGM s'engage à renvoyer une version corrigée aux Maîtres d'ouvrage par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à valider le rapport et les fiches de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, le livrable sera considéré comme réceptionné et définitif.

- En cas d'expertise, un **avis technique** sera rédigé par le BRGM sous forme de compte-rendu à accès immédiat ou différé selon le souhait de la collectivité partenaire à l'origine de sa demande. Ces actions d'expertise ne sont pas incluses dans le budget du présent Programme et feront l'objet d'un cadrage avec PMMCU et l'AURCA en cas de sollicitation afin d'évaluer les modalités d'intervention du BRGM le cas échéant (avenant financier et/ou adaptation du présent Programme à budget constant).
- Des **synthèses à destination des Maîtres d'ouvrage**, rédigées par l'AURCA avec au besoin la collaboration du BRGM. Ces documents présentent les résultats du rapport technique annuel et également les résultats des suivis et études complémentaires :
    - Suivi qualitatif *via* photographies terrestres par l'AURCA ;
    - Transects de végétation par l'AURCA en collaboration opérationnelle avec les Maîtres d'ouvrages ;
    - Images satellites par l'EID-Med et le Parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- Les **données finales traitées des campagnes d'acquisition annuelles**, pour la constitution de la base de données de l'ObsCat :
    - Des 42 profils de référence ;
    - Des levés LiDAR topographiques éventuels (MNT et orthopotographies, trait de côte de l'ensemble du territoire ObsCat) ;
- Les **données, images orthorectifiées du suivi vidéo de chaque système**. En raison de leur grand volume, le BRGM fournira un lien vers un espace de téléchargement (espace Solarcam et site ftp BRGM) permettant aux Maîtres d'ouvrage de les rapatrier sur une période glissante de trois (3) mois. Les données plus anciennes seront fournies par le BRGM sur demande des Maîtres d'ouvrage ;

  Ces données seront fournies ou rendues accessibles au téléchargement fin septembre de chaque année, ou au moment de la livraison du rapport technique annuel définitif, ou à la demande d'un Maître d'ouvrage ou d'un partenaire scientifique, relayée par l'AURCA, pour les besoins d'une étude ou au préalable de la réalisation de travaux, dès lors que ces données auront été validées par le BRGM après leur traitements (données brutes traitées).

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

6.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 6.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, …), qui sont fonction de l'état de la science et dans les limites de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à informer de ces réserves et de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par ou contre l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

6.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 9 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, …), et qui sont utiles à la réalisation du Programme, en particulier pour l'organisation des campagnes sur le terrain et l'interprétation des résultats. PMMCU garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à faciliter l'accès du BRGM et de l'AURCA pour :
- les sites d'observation de l'observatoire (notamment pour les éventuelles démarches avec les tiers propriétaires pour les nouvelles installations d'équipements)
- les informations qu'ils déclarent détenir légalement, relatifs au Programme ou nécessaires à son exécution, ainsi que pour celles qui seraient détenues par tous tiers à la Convention.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à participer au financement du Programme pour la part qui leur revient dans les conditions exposées à l'article 9 infra.

Le cas échéant, PMMCU s'engage à transmettre au BRGM dans les meilleurs délais le bon de commande, ou numéro d'engagement, relatif à cette Convention afin que cela ne fasse pas obstacle au processus de facturation.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 8. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valable si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Directeur régional BRGM Occitanie 1039 rue de Pinville 34000 Montpellier Tél. : 04-67-15-79-80 Fax : 04-67-64-58-51 E-mail : mail@brgm.fr e.palvadeau@brgm.fr	**Pour PMMCU** : Président 11 Boulevard Saint-Assiscle BP20641 66006 Perpignan Cedex Tél. : 04-68-08-60-00 E-mail : c.fajon-herviou@perpignan-mediterranee.org
Pour LEUCATE : Maire de Leucate 34 rue du docteur Sidras 11 370 Leucate Tél. : 04-68-40-51-00 E-mail :courrier@mairie-leucate.fr	**Pour la CCSR** Président de la Communauté de Communes Sud-Roussillon 16 rue Jérôme et Jean Tharaud 66 750 Saint-Cyprien Tél. : 04-68-37-30-60 E-mail : stephane.poure@sudroussillon.fr
Pour la CCACVI Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris 3, impasse de Charlemagne BP 90103 66704 Argelès-sur-Mer Cedex Tél. 04-68-81-83-27 E-mail : francois-xavier.halle@cc-acvi.com	

Toute modification qui serait apportée aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

9.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à trois cent quatre-vingt-deux mille deux cents Euros Hors Taxes (**387 200 € HT**).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

9.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 387 200 € HT :

- **Pour le BRGM, 30 % du montant Hors Taxes soit 116 160 € HT ;**
- **Pour PMMCU, 70 % du montant Hors Taxes soit 271 040 € HT.**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

9.3. PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût lié au programme BRGM (en € HT et TTC)					
Coût programme BRGM (€ HT)		**170 700 €**	**107 000 €**	**109 500 €**	**387 200 €**
BRGM autofinancement (30% € HT)		51 210 €	32 100 €	32 850 €	116 160 €
Sous-total coût programme BRGM *(70%* € HT)		**119 490 €**	**74 900 €**	**76 650 €**	**271 040 €**
Sous-total coût programme BRGM *(* TTC)		**143 388 €**	**89 880 €**	**91 980 €**	**325 248 €**
Subventions apportées (en € HT)					
FEDER (60% du HT)		71 694 €	*44 940 €*	*45 990 €*	162 624 €
Plan littoral 21 Région (10% du HT)		11 949 €	*7 490 €*	*7 665 €*	27 104 €
Plan littoral 21 Etat (10% du HT)		11 949 €	*7 490 €*	*7 665 €*	27 104 €
Total des subventions apportées (€ HT)		95 592 €	*59 920 €*	*61 320 €*	216 832 €
Reste à charge pour les collectivités (en € TTC)					
Total du reste à charge (€ TTC)		**47 796 €**	**29 960 €**	**30 660 €**	**108 416 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (11,34%)	5 420,07 €	3 397,46 €	3 476,84 €	12 294,37 €
	PMM (63,73%)	30 460,39 €	19 093,51 €	19 539,62 €	69 093,52 €
	CCSR (11,24%)	5 372,27 €	3 367,51 €	3 446,18 €	12 185,96 €
	CCACVI (13,69%)	6 543,27 €	4 101,52 €	4 197,36 €	14 842,15 €

PMMCU assure une fonction de structure centralisatrice pour la gestion administrative et financière de l'Observatoire pour les MO. Elle estime ce service à **8 000 €** sur toute la durée du programme. En conséquence, PMMCU facturera, en 2026, 25% la gestion administrative et financière réalisée à chaque MO, soit **2000 €** par MO en plus de leur participation à la réalisation du projet.

Frais de gestion administrative et financière PMMCU (HT)	
Année	**2026 (année 13)**
Frais de gestion	**8 000 €**
Plan de financement partenarial	
Leucate	2 000 €
PMM	2 000 €
CCSR	2 000 €
CCACVI	2 000 €
TOTAL	**8 000 €**

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 10. FACTURATION ET PAIEMENT

10.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.
Il sera facturé à PMMCU la part du montant visé à l'article 9.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de PMMCU (SIRET ou autre) ;
- N° d'engagement juridique.
  Si à la date de signature l'ensemble des éléments n'est pas encore connu, alors PMMCU s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de signature.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMMCU
Direction générale des Services Techniques,
Direction de l'Environnement et de la Mer
11 Boulevard Saint-Assiscle
BP20641
66006 Perpignan Cedex

Les versements seront effectués par PMMCU, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la signature de la convention** (mars 2026) : cinquante-neuf mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes (**59 745€ HT soit 71 694 € TTC**) ;
- **A la remise** du justificatif d'activité « rapport de synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 » (aux alentours du 15 septembre 2026) : cinquante-neuf mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes (**59 745€ HT soit 71 694 € TTC**) **;**
- **A la validation** du justificatif d'activité « rapport final de l'année 13, campagnes de terrain et vidéos 2026 » (aux alentours du 15 avril 2027) : trente-sept mille quatre cent cinquante euros hors taxes (**37 450 € HT soit 44 940 € TTC**) ;
- **A la remise** du justificatif d'activité « rapport de synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 » (aux alentours du 15 septembre 2027) : trente-sept mille quatre cent cinquante euros hors taxes (**37 450 € HT soit 44 940 € TTC**) ;
- **A la validation** du justificatif d'activité « rapport final de l'année 14, campagnes de terrain et vidéos 2027 » (aux alentours du 15 avril 2028) : trente-huit mille trois cent vingt-cinq euros hors taxes (**38 325 € HT soit 45 990 € TTC**) ;
- **A la remise** du justificatif d'activité « rapport final de l'année 15, campagnes de terrain et vidéos 2028 » (au plus tard le 15 septembre 2028) : trente-huit mille trois cent vingt-cinq euros hors taxes (**38 325 € HT soit 45 990 € TTC**).

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

10.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par PMMCU, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

Les intérêts moratoires et indemnitaires forfaitaires et complémentaires éventuels seront réglés conformément aux dispositions des articles L. 2192-12 à L. 2192-14 du Code de la commande publique.

En particulier, à défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par PMMCU. Conformément à l'article R2192-36 du Code de la commande publique, les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal. Conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

11.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à l'article 6.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

11.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

11.2. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR

11.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM concède aux Maîtres d'ouvrage les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 6.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires à parts égales et les

Maîtres d'ouvrage pourront notamment, sous leur responsabilité exclusive et sans l'autorisation du BRGM :

- Reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- Représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 6.2 supra pour tout type d'usage ;
- Adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette concession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

11.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 6.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

11.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS NE RELEVANT PAS DU DROIT D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 12. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 6.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 6.2 supra et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 6.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Chacun des Maîtres d'ouvrage s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer chacun des Maîtres d'ouvrage comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt les Maîtres d'ouvrage et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie en tant que soumise à une obligation de moyens est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacune d'entre elles et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 15. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité durant toute la durée d'exécution de la Convention les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle, même temporaire, de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence constante en vigueur au moment des faits.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 (Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011) ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant sa connaissance de la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 17. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 18. RÉSILIATION

La Convention peut être résiliée dans les conditions énoncées aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du Code de la commande publique. Notamment, elle pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une de ses obligations contractuelles ;
- En cas de faute d'une gravité suffisante et avérée de l'une ou l'autre des Parties ;
- En cas de force majeure ;
- Pour tout motif d'intérêt général au bénéfice de chacun des Maîtres d'ouvrage, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ;
- Dans le cas où l'exécution ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la commande publique.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à PMMCU un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels PMMCU versera au BRGM les

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait en 5 exemplaires originaux

Pour le BRGM : Fait à ..... Le	**Pour PMMCU** : Fait à ..... Le .....
Pour LEUCATE : Fait à ..... Le	**Pour la CCSR** Fait à ..... Le .....
Pour la CCACVI Fait à ..... Le	

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE A1 : PROGRAMME TECHNIQUE

Le programme technique du BRGM dans le cadre du cycle 5 de l'ObsCat s'articule autour des 4 missions principales de l'Observatoire :

- Volet 1 : Observation du littoral (collecte de données sur 2026-2028) ;
- Volet 2 : Gestion des données produites ;
- Volet 3 : Production des livrables (interprétation des données, production du rapport annuel) ;
- Volet 4 : Animation et valorisation (préparation et participation aux instances de pilotage et de valorisation de l'ObsCat (copil, cotech, RNOTC, journées nationales du trait de côte etc.), participation aux actions de communication pilotées par l AURCA, valorisation des données et résultats de l'ObsCat par le BRGM (réseaux sociaux, publications scientifiques, posters).

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

VOLET 1 : OBSERVATION DU LITTORAL

L'observation du littoral sableux catalan vis-à-vis de l'évolution du trait de côte et des déplacements sédimentaires, est réalisée au moyen d'un protocole basé sur le suivi d'indicateurs morpho-sédimentaires et écologiques pertinents de la dynamique côtière, aux échelles temporelles et spatiales adaptées, en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin. Ce volet est plus spécifiquement porté par le BRGM avec l'appui de collaborateurs internes ou externes.

Le Programme sur les années 2026 à 2028, comporte la mise en œuvre de **suivis annuels** sur les 8 communes que comporte l'ObsCat. Il s'agit de suivis réguliers dans leur méthode de mise en œuvre et dans leur saisonnalité. Pour le suivi morpho-sédimentaire, le programme est allégé par rapport au cycle 4 précédent (2023-2025).

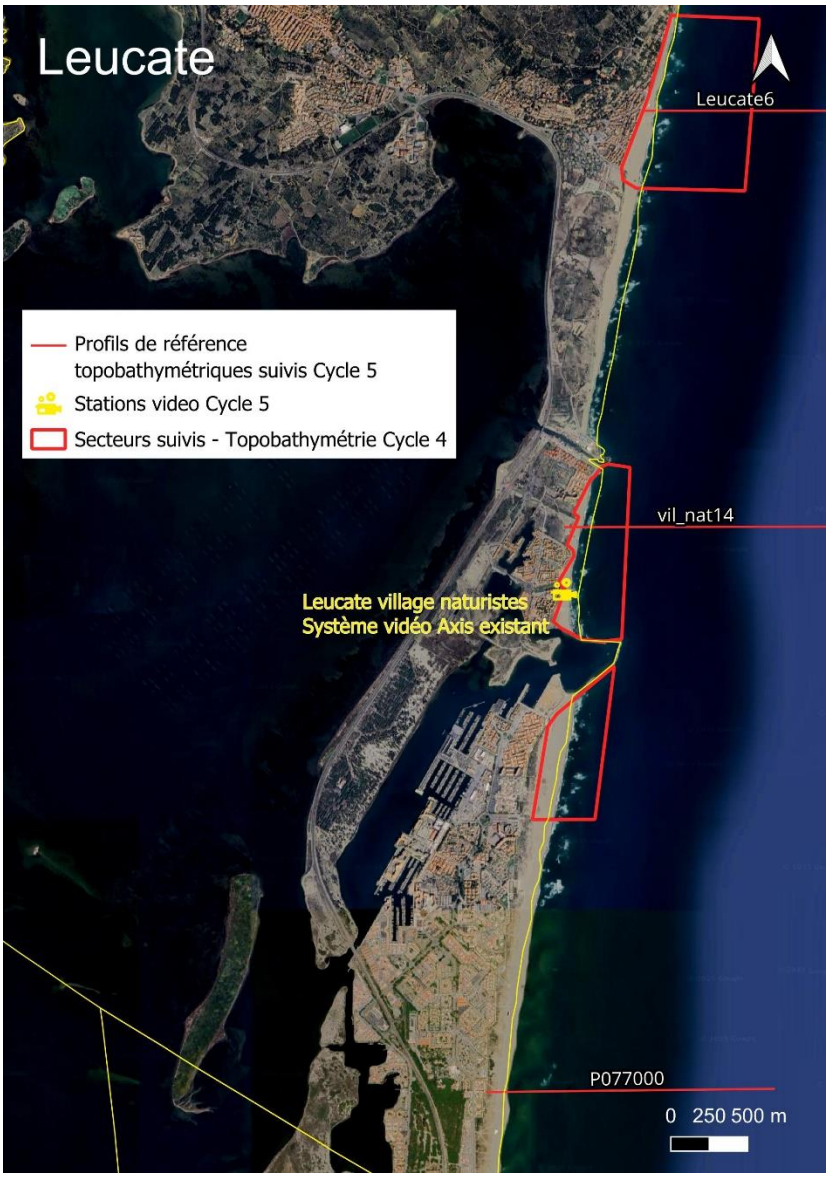
Ces suivis sont de 2 types :

- Suivi topobathymétrique :

  Les données de ce suivi sont acquises une fois an, au printemps (période mars-avril), le long des 42 profils transverses à la côte, dits de « de référence », répartis sur le territoire d'intervention de l'ObsCat et déjà inclus dans le programme de suivi du cycle partenarial précédent (C4 – 2023-2025). Parmi ces profils figurent ceux levés historiquement par les services de l'Etat depuis les années 1980-90. La topographie de ces profils est acquise à l'aide d'un DGPS de précision centimétrique, la bathymétrie à l'aide d'un sondeur monofaisceau depuis le bord de plage jusqu'à la profondeur de « fermeture » soit 8 à 9 mètres ;

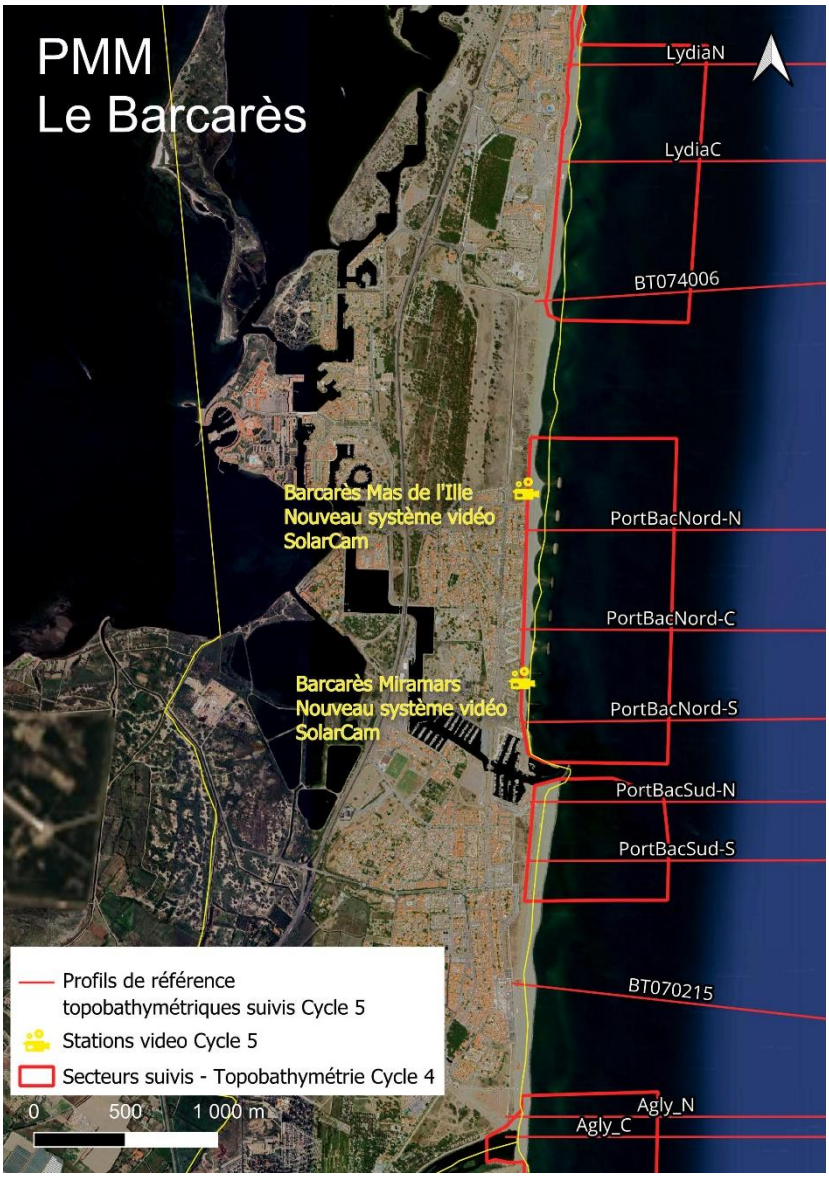
  Le détail des profils topo-bathymétriques levés par territoire des Maitres d'ouvrage est présenté sur les cartes suivantes.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Leucate.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



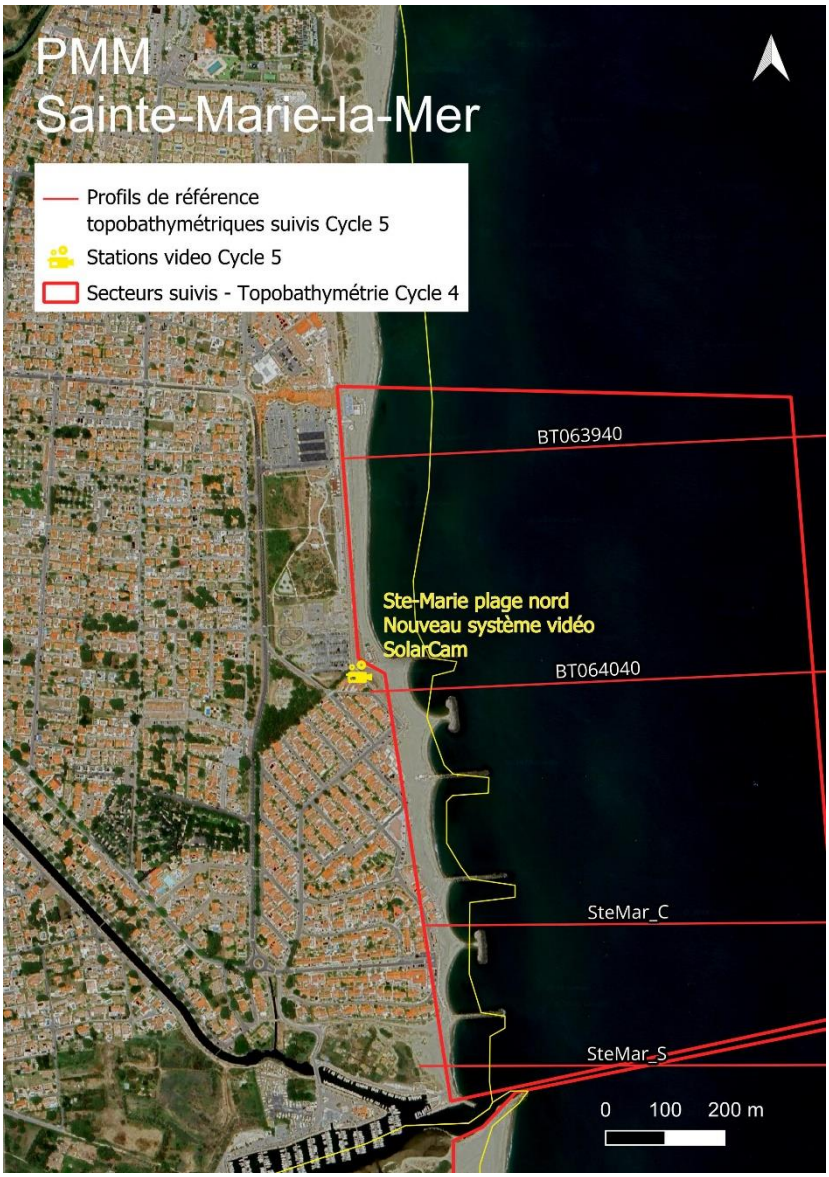
Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Le Barcarès - PMMCU.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



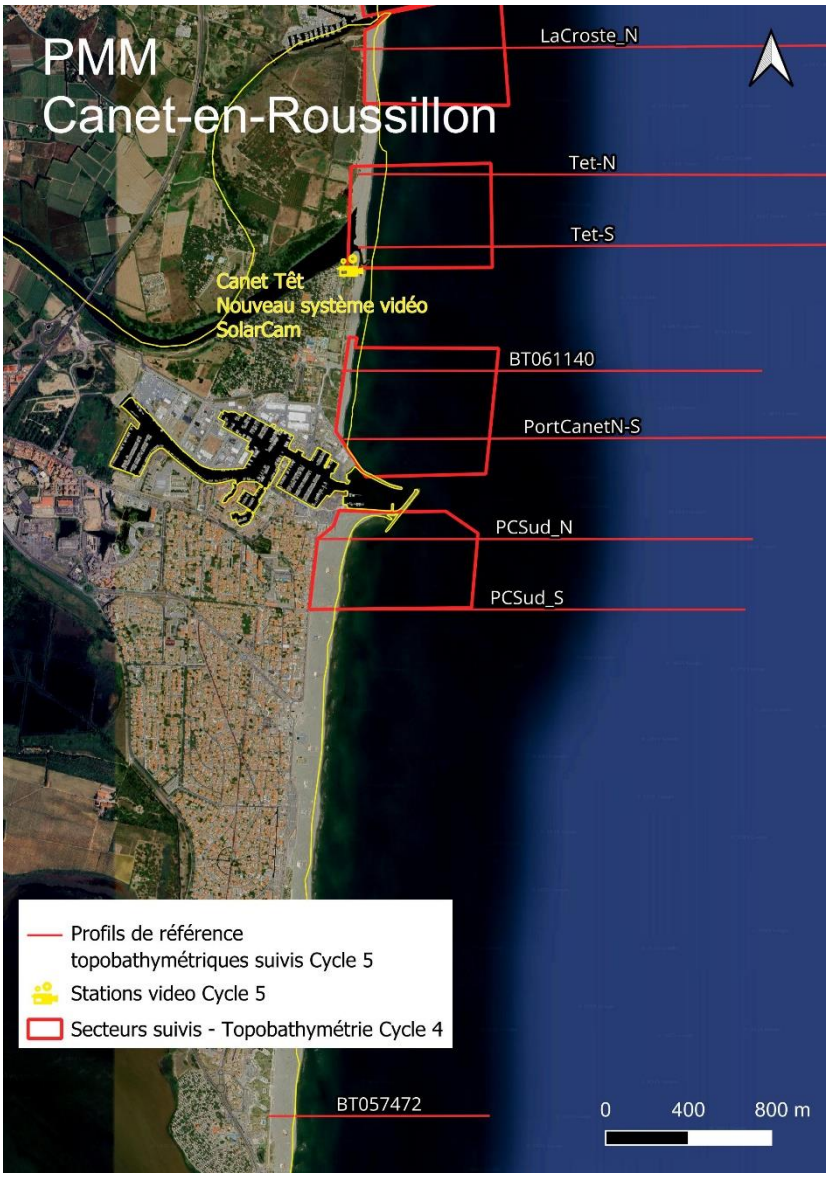
Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Torreilles – PMMCU.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Sainte-Marie-la-Mer – PMMCU.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Canet-en-Roussillon – PMMCU.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune de Saint-Cyprien – CCSR.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.



Localisation des suivis topobathymétriques et vidéo pour la commune d'Argelès-sur-Mer – CCACVI.

- <u>Levé LiDAR topographique côte sableuse catalane</u> :

  Un levé LiDAR topographique et bathymétrique régional, avec production d'une orthophotographie, devrait être réalisé en 2026, porté et financé par le Plan Littoral 21. Les données de ce levé seront transmises à l'AURCA par la Région Occitanie ou la DREAL (nuages de points, MNS et MNT). L'AURCA les transmettra aux collectivités et aux partenaires scientifiques. Le BRGM les intégrera dans sa chaine de traitements pour obtenir, un trait de côte 2026 (valide à la date ou les dates du levé régional), et des comparatifs (différentiels avec la dernière donnée topo-bathymétrique ObsCat) sur les 17 secteurs étudiés historiquement. De ces comparatifs seront tirés les cartes de déplacements sédimentaires de chaque site de suivi réguliers et les bilans sédimentaires correspondants.

  Le Programme prévoit la réalisation d'un seul levé LiDAR topographique de l'ensemble de la côte sableuse catalane sur les 3 ans du cycle 5 – 2026-2028.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Dans l'hypothèse où le levé LiDAR régional ne pourrait pas être réalisé en 2026, le Programme prévoit la réalisation d'un levé LiDAR topographique de l'ensemble du littoral sableux catalan, au printemps ou à l'automne 2026. Le BRGM diligentera ce levé, et réalisera les comparatifs topographiques avec le levé de l'automne 2025 (dernier millésime du cycle 4) pour en tirer les cartes de déplacements sédimentaires de chaque site de suivi réguliers et les bilans sédimentaires correspondants (période automne 2025 – Printemps ou automne 2026).

Dans l'hypothèse où le levé LiDAR régional est bien réalisé en 2026, le levé LiDAR topographique côte sableuse catalane pourra être réalisé au printemps ou à l'automne de l'année 2027. Le BRGM diligentera ce levé, et réalisera les comparatifs topographiques avec le levé LiDAR régional de 2026 pour en tirer les cartes de déplacements sédimentaires de chaque site de suivi réguliers et les bilans sédimentaires correspondants (période 2026 – printemps ou automne 2027).

En cas de survenance d'un événement majeur au cours de l'hiver 2025-2026 ou de l'hiver 2026-2027. Les Maîtres d'ouvrage pourront, le cas échéant, demander au BRGM de réaliser à la place de ce levé de suivi classique un levé post-tempête par topographie LiDAR (à coût constant). Ce type de levé permettra de fournir des informations sur l'état des plages émergées post-événement (position du trait de côte, largeur de plage), et sur la nature et l'ampleur des impacts, sur la base de la même classification que ceux réalisés en 2018 et 2020 (recul du trait de côte, submersion, franchissements dunaires, etc.), sur la totalité du périmètre de l'ObsCat. Cette tâche sera réalisée par le BRGM.

- Suivi haute-fréquence du trait de côte par système vidéo : ce suivi permet d'analyser à haute fréquence (jusqu'à 1 photo toutes les heures) les évolutions du trait de côte[1] en temps normal et pendant les tempêtes sur les plages où les systèmes vidéo sont installés. Il est particulièrement utile pour visualiser et quantifier les effets des tempêtes sur des sites particulièrement sensibles et/ou à enjeux importants, et d'en analyser les capacités de résilience.

  8 systèmes au total seront mis en œuvre au cours de ce cycle 5 de l'ObsCat, dont 6 nouveaux (cf. tableau ci-dessous).

Site	Système	Nombre	Statut
Leucate naturistes	EGIS	1	En service
Barcarès Nord - Grande plage	*EGIS*	-	*Fin de vie (à substituer courant 2026 par les systèmes Miramars et Mas de L'Ille)*
Barcarès - Miramars et Mas de L'Ille	SolarCam	2	Nouveau (à installer courant 2026)
Bourdigou - rive Sud	Solarcam	1	Nouveau (à installer début 2026)
Ste-Marie - plage nord	Solarcam	1	Nouveau (à installer début 2026)
Têt - rive sud	Solarcam	1	Nouveau (à installer courant 2026)
St-Cyprien - plage nord	Solarcam	1	Nouveau (à installer début 2026)
Argelès - Racou	EGIS	1	En service

[1] Les traitement d image utilisés permettent d'extraire la ligne d'eau. Celle-ci est assimilée au trait de côte (limite du jet de rive par temps calme ou berme de basse plage) compte tenu de la marge d'erreur associée à cette détermination.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Le système « Barcarès Nord – Grande plage » est en fin de vie (arrêt des acquisitions en 2024) et ne sera pas renouvelé. Deux nouveaux systèmes se substitueront à celui-ci sur le site Barcarès Nord : Miramars et Mas de l'Ille.

La localisation et l'emprise de ces systèmes de suivi vidéo sur les sites sensibles sont précisées sur les cartes présentant la localisation des profils topobathymétriques suivis par territoire des Maîtres d'ouvrage. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées ou adaptées en fonctions de contraintes locales (environnementales, réglementaires etc.) qui pourraient apparaitre lors de la phase de conception de ce réseau de caméra sur certains sites.

L'extension du suivi par vidéo du littoral de l'ObsCat, passant de 3 sites au cours du cycle 4 à 8 sites pour ce cycle 5 s'inscrit dans une démarche contributive et d'échanges avec le projet « Réseau régional de caméras littorales (scientifiques et publiques) » porté par la Région Occitanie, la DREAL et le BRGM. Ce programme de recherche et développement prévoit :

- La mise en réseau des outils de suivi existants, l'exploitation des systèmes non utilisés aujourd'hui pour le suivi, et l'installation de nouveaux dispositifs sur des secteurs non couverts ou à enjeux majeurs ;
- Le développement et mutualisation des outils pour la capitalisation et la mise à disposition des images, ainsi que la production automatisée d'indicateurs de suivi du littoral ;
- La fourniture d'une expertise à multi-échelle sur l'évolution du littoral et des risques littoraux, permettant d'alimenter les SLGITC, la gestion de crise, l'observatoire régional, mais aussi le grand public par la diffusion d'indicateurs au plus grand nombre (thèse en cours BRGM-UPVD[2]) ;

Les 8 systèmes de suivi vidéos de l'ObsCat contribueront à alimenter le Réseau en données et les outils de traitements et indicateurs développés par le programme Réseau régional webcam pourront être déployés dans les prochains cycles de l'ObsCat.

Les **analyses** décrites ci-dessous seront **ponctuelles**, réalisées en fonction des besoins (pas de périodicité annuelle) :

- L'utilisation des images aériennes pour compléter les résultats ou tendances d'évolution ;
- L'utilisation des données anciennes de type LiDAR quand elles existent confrontées aux données de suivi régulier peuvent amener des éléments intéressants dans l'analyse, en particulier dans des secteurs peu instrumentés ;
- Observations qualitatives : selon les opportunités des visites de terrain pour faire remonter des observations ponctuelles jugées pertinentes.

[2] Université Perpignan Via Domitia

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

VOLET 2 : GESTION DES DONNEES PRODUITES

L'Observatoire a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi pour les études qui sont menées par les partenaires (études thématiques des communes ou structures intercommunales), un conseil aux partenaires et aux prestataires peut ponctuellement être apporté de sorte que les livrables soient fournis dans un format ouvert et interopérable et inter-comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier.

Les données acquises et valorisées par le BRGM dans le cadre de l'ObsCat pour les suivis réguliers et des expertises plus ponctuelles, sont bancarisées selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). Le BRGM prépare et met en forme les jeux de données acquis, l'AURCA les bancarise dans ses systèmes et partage leur localisation par une interface cartographique en ligne.

La mise à disposition de ces données se fait via le site web de l'Observatoire (www.obscat.fr) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (interface cartographique et cartothèque thématique). Les fichiers de données sont fournis sur simple demande par mail à l'adresse obscat@aurca.org.

Le BRGM se charge de la saisie des métadonnées afférentes aux différents jeux de données produits par lui-même. Celles-ci alimenteront un catalogue accessible et interopérable (outil BRGM Cupidon[3]).

Concernant les données du suivi par caméras vidéo ;

En raison de leur volume important, le BRGM fournira un lien vers un espace de téléchargement (espace Solarcam et site ftp BRGM) permettant aux Maîtres d'ouvrage de les rapatrier sur une période glissante de trois (3) mois. Les données plus anciennes seront fournies par le BRGM sur demande des Maîtres d'ouvrage ;

Ces données images seront fournies ou rendues accessibles au téléchargement fin septembre de chaque année, ou au moment de la livraison du rapport technique annuel définitif, ou à la demande d'un Maître d'ouvrage ou d'un partenaire scientifique, relayée par l'AURCA, pour les besoins d'une étude ou au préalable de la réalisation de travaux, dès lors que ces données auront été validées par le BRGM après leur traitements (données brutes traitées).

Les données de valorisation de ces suivis vidéos (trait de côte, indicateurs) seront transmises à l'AURCA selon les mêmes modalités appliquées aux données issues des suivis réguliers.

VOLET 3 : PRODUCTION DES LIVRABLES

Le BRGM produira 2 rapports transmis aux Maîtres d'ouvrage par l'intermédiaire de l'AURCA. Leur validation déléguée à l'AURCA par les Maîtres d'ouvrage déclenche les différentes facturations à PMMCU par le BRGM.

Ces rapports sont :

- Le rapport de synthèse des suivis réalisés dans l'année en cours. Il rend compte des données acquises, topobathymétrie et données vidéo. Il présente les résultats des analyses réalisées sur les profils topobathymétriques de référence et leur interprétation.
- Le rapport technique annuel reprenant l'ensemble des informations apportées par les différents suivis annuels mis en œuvre : suivi topobathymétrique sur profils de

[3] https://data.geoscience.fr/entrepot/public/home

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

référence, suivis vidéo et, le cas échéant, levé topographique LiDAR (classique ou « post-tempête »), levés LiDAR topobathymétrique porté par le Plan Littoral 21. Les résultats sont synthétisés et traduits sous la forme d'une analyse quantifiée des tendances d'évolution sur les secteurs identifiés comme sensibles aux aléas côtiers, ou sur les autres secteurs couverts par le suivi topobathymétrique des profils de référence. Ce travail peut également être nourri des données complémentaires produites dans d'autres cadres (LiDAR et profils des services de l'Etat, données photogrammétriques du suivi des ouvrages, données liées aux réaménagements des fronts de mer, photo-aériennes anciennes, …) dans la mesure où celles-ci permettent d'affiner les analyses et mieux comprendre le fonctionnement des secteurs sensibles.

Ce rapport sert de base à la rédaction par l'AURCA, en collaboration avec le BRGM, de fiches de synthèse par sous-cellules. Ces fiches sont également enrichies des résultats des autres expertises (suivi de végétation, suivi photographique, expertises ponctuelles). Elles contiennent une information synthétique et simplifiée et présentent des recommandations en matière de gestion. Ces documents sont présentés et discutés lors des Comités Techniques restreints et validés en Comité de pilotage.

VOLET 4 : ANIMATION ET VALORISATION

Le BRGM et l'UPVD participent à ce volet en collaboration avec l'AURCA qui a pour mission de le réaliser.

Ainsi, les résultats de l'Observatoire sont valorisés de plusieurs manières et disponibles sur obscat.fr :

- une charte graphique a été définie pour la création des outils de communication, elle évolue en fonction du développement du périmètre ; elle sera mise à jour en 2026
- un site web obscat.fr a été développé et présente les principales caractéristiques du littoral sableux catalan ; l'actualité le concernant les résultats des travaux menés par l'Observatoire ainsi qu'un accès aux données collectées (photothèque et cartothèque). Il est aujourd'hui obsolète et sera mis à jour et restructuré en 2026. Il comportera de nouvelles rubriques pour mieux diffuser et vulgariser l'information : intégration directe du film « du Racou au Cap Leucate, un littoral en mouvement », galerie photos plus visuelle, outil de comparaison de points photos pertinents, vidéos explicatives sur les indicateurs, cartes interactives présentant les sites suivis et les principaux résultats.
- le rapport technique annuel du BRGM, à l'issue de chaque année de suivi
- un rapport d'activité annuel, présente la synthèse des actions menées dans le cadre de l'Observatoire ;
- un rapport annuel synthétisant le travail de veille technique, scientifique et juridique sur le littoral
- les rapports d'expertise issus des travaux de l'UPVD
- les documents de synthèse qui découlent des résultats obtenus et amendés de recommandations de gestion à destination des maîtres d'ouvrage
- une lettre d'information numérique envoyée 2 fois par an fait la synthèse des actions de l'observatoire et de l'actualité du littoral
- des articles sur l'ObsCat et le fonctionnement du littoral roussillonnais

Le BRGM appuie l'AURCA à la préparation des instances de gouvernance de l'ObsCat, Comités de pilotage (COPIL) et Comités techniques (COTECH), et y participe.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Le Comité de pilotage (COPIL) est constitué des collectivités Maîtres d'ouvrage de l'ObsCat :

- Commune de Leucate
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Communauté de Communes Sud Roussillon
- Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris

Ainsi que des partenaires techniques et financiers :

- BRGM
- UPVD
- Parc Naturel Marin du golfe du Lion
- AURCA
- Association Sable, Vague, Environnement (SaVE)
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
- Région Occitanie
- Préfecture de Région Occitanie
- Fondation « famille PLA »

Le COPIL se réunit à minima une fois par an et plus si nécessaire pour assurer les prises de décisions de l'ObsCat. Le fonctionnement de l'observatoire est également basé sur un comité technique (COTECH) qui s'alimente de plusieurs groupes de travail thématiques permettant de rassembler toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ses différentes missions. Un comité technique restreint composé des financeurs permet de synthétiser les réflexions issues des groupes de travail et de les proposer en COPIL. Un comité technique élargi permet de dialoguer, une à trois fois par cycle, avec les partenaires de l'espace littoral susceptibles d'être intéressés par les travaux de l'ObsCat (DDTM, DREAL, collectivités littorales, Conservatoire du Littoral, CEREMA, Université de Montpellier notamment). Il s'agit d'échanger sur les données produites pour enrichir les suivis menés et les orientations choisies.

A la demande de l'AURCA, le BRGM peut aussi participer aux Groupes techniques mentionnés précédemment.

Dans le cadre du présent Programme, le BRGM a prévu la participation a :

- 3 Cotech et 2 Copil par an ;
- 2 groupes techniques par an ;
- L'appui auprès de l'Aurca pour la présentation des résultats de synthèse et la relecture des supports
- 1 conférence publique par an
- Et un budget temps d'environ 1,5j/an pour les échanges dans le cadre du RNOTC et autres groupes de travail sur le trait de côte où les données de l'Obscat sont attendues.

En complément, l'Observatoire peut être saisi à la demande d'une collectivité partenaire de la démarche pour fournir une expertise et rédiger un avis technique sur tout projet en lien avec l'évolution du trait de côte et les aléas côtiers en général. A titre d'exemple, ces expertises peuvent intervenir en situation de crise (après une tempête par exemple) ou sur dossier en préparation d'un projet d'aménagement. Cet appui technique et scientifique est plus spécifiquement porté par le BRGM et/ou l'AURCA (prestation intellectuelle), sous

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

couvert de validation par l'animation en lien avec les partenaires, selon des critères de pertinence vis-à-vis des missions de l'ObsCat et de volumes de jours que cet appui peut nécessiter.

Ces actions d'expertise ne sont pas incluses dans le budget du présent Programme et feront l'objet d'un cadrage avec PMMCU et l'AURCA en cas de sollicitation afin d'évaluer les modalités d'intervention du BRGM le cas échéant (avenant financier et/ou adaptation du présent Programme à budget constant).

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	***Montant (€ HT)***
Volet 1 – Observation du littoral (collecte de données 2026-2028) *Campagne topobathymétrique sur profils de référence* *Traitement des données topobathymétriques* *Levé LiDAR topographique périmètre ObsCat (acquisition)* *Traitement des données LiDAR topographiques* *Installation de 6 nouveaux sites de suivi vidéo et maintenance des caméras* *Suivi caméras en continu sur 8 sites, acquisition et traitements*	181 400
Volet 2 – Gestion des données produites *Préparation et contrôle qualité des fichiers finaux* *Saisie des métadonnées* *Saisie dans cupidon et/ou préparation transfert de jeux de données à la demande*	7 200
Volet 3 – Production des livrables *Interprétation des données, analyse des phénomènes* *Production du rapport annuel* *Véification et complément des fiches de synthèse par cellule sédimentaire*	65 500
Volet 4 – Animation et valorisation *Préparation et participation aux instances de gouvernance de l'ObsCat et événements présentant ou valorisant l'ObsCat (CoPil, CoTech, RNOTC, Journées nationales du trait de côte* *Préparation et participation aux actions de communication pilotées par l'Aurca* *Valorisation des données et résultats de l'ObsCat par le BRGM (réseaux sociaux, publications scientifiques, posters, etc.)*	31 500
Achat et maintenance matériel, abonnement et consommables *Achat matériel fixe (caméras, mâts)* *Maintenance embarcation, DGPS, sondeur, équipement de sécurité* *Maintenance des caméras de suivi du littoral* *Abonnement RTK* *Consommables : batteries, panneaux solaires, câblages, etc.*	64 800
Gestion de projet *Suivi technique et financier* *Animation interne équipe projet* *Relation partenaires et prestataire*	36 800
Montant total HT en €	**387 200**
Part BRGM (€ HT) – 30%	**116 160**
Part PMMCU (€ HT) – 70%	**271 040**
TVA PMMCU (20 %)	54 208
Montant PMMCU TTC EN €	**325 248**

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE 15 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS 2026-2028 EXPERTISES SCIENTIFIQUES OBSCAT 5 À PASSER AVEC L'UPVD

Convention de recherche et développement partagés 2026-2028

« Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique »

ENTRE

L'association Sable Vague Environnement (SaVE),
Association loi 1901 dont l'une des vocations, tel qu'annoncé dans ses statuts, est de favoriser la prise de conscience sur la vulnérabilité du littoral et de participer à sa protection en créant un centre de réflexion, qu'alimente son comité scientifique (cf. article 2 de la présente convention) ; située 10 rue de la Clastre Vieille, 34110 Frontignan, représentée par Monsieur en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **SAVE** »,

D'UNE PART,

ET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par , Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par , Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par , Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR**»
ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par , Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI**»

D'AUTRE PART,

PMMCU, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **MO** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou désignés conjointement « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Les maîtres d'ouvrage disposent d'un observatoire permettant d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique et l'évolution du littoral.

Le projet « **Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de sensibilisation menées par l'OBSCAT.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La convention porte sur la réalisation d'un projet portant sur la « **Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Responsable du programme de travail pour SAVE est Victor LECHA, chargé de mission littoral.
Provence Lanzellotti, pour les maitres d'ouvrages (animatrice ObsCat à l'AURCA) est sa correspondante à l'OBSCAT.
Des réunions de travail entre SAVE et l'OBSCAT auront lieu à la demande des parties. Autant que de besoin, les parties pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, ou inviter d'autres partenaires intéressés. Ainsi, certains membres du réseau d'experts qui constituent le comité scientifique de SaVE pourront être sollicités ; il pourrait, par exemple, s'agir d'Hélène Rey-Valette (Maître de Conférences à l'Université de Montpellier, ayant menée de nombreux programmes de recherche autour de la perception des risques littoraux, des comportements d'adaptation, des conditions de gouvernance, d'acceptabilité et d'opérationnalisation de la mise en œuvre des politiques de relocalisation, etc.) ou de Hugues Heurtefeux (ingénieur territorial et géographe, intervenant récurrent à l'Université de Montpellier et l'Université Paul Valéry en master GLM et GCRN). Chaque Partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel et/ou toute personne attachée à quelque titre que ce soit à son service du respect de l'obligation de confidentialité telle que décrite à l' ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE SAVE ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Sa durée prévisionnelle est de quarante-six mois (46 mois) et prendra fin lorsque l'ensemble des paiements des livrables par l'ensemble des parties aura été réalisé.

Le présent contrat pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 4 : CHRONOGRAMME PREVISIONNEL 2026-2028

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement SAVE est précisé en ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE SAVE du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes princtemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torreilles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)									X				
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)									X				
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisationss et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire									X				
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE SAVE

5.1 : LE PROGRAMME DE REALISATION

Le projet « **Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral menées par l'OBSCAT.

Contexte, besoins :

Les collectivités littorales de la côte sableuse catalane construisent leur stratégie locale de gestion intégrée du littoral. Depuis les années 2000, elles s'attachent à gérer les espaces littoraux. Pour poursuivre la démarche et affiner la prospective, il faut compléter le développement de la connaissance des phénomènes physiques par la sensibilisation des gestionnaires et usagers et l'étude de leur perception.

Ces axes de travail sont clairement identifiés comme prioritaires par les collectivités locales mais également affirmés au sein du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), porté par la Région Occitanie, l'Etat, la Banque des Territoires et de la SNGITC.

La question de l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux est centrale. Cette notion de dynamique dans le temps peut être identifiée comme le principal point de blocage sociétal.

Une démarche de recherche appliquée en sociologie sur la perception des usagers est proposée. Il se basera sur un outil de sensibilisation sur l'évolution du littoral (photographies aériennes "de proximité").

Objectifs, méthode :

La dimension scientifique et pédagogique du projet poursuit les objectifs suivants :

- Construire un protocole méthodologique structuré et reproductible permettant de recueillir, qualifier et analyser les perceptions des publics à partir de supports photographiques géoréférencés.
- Récolter des données qualitatives et quantitatives (perceptions, représentations sociales, attachements, projections) et élaborer des indicateurs objectivables permettant de caractériser les rapports au territoire.
- Mettre en œuvre une analyse scientifique rigoureuse (traitement statistique et/ou analyse thématique des données, croisement avec des données territoriales existantes) afin de produire des résultats robustes.
- Expérimenter et évaluer une méthode innovante de médiation scientifique par l'image aérienne oblique « de proximité », considérée comme un outil d'interface entre savoirs experts et savoirs d'usage.

- Produire des livrables scientifiques (rapport méthodologique, grille d'analyse, indicateurs, recommandations) destinés à alimenter durablement la stratégie de gestion, au-delà de la seule valorisation événementielle.
- Favoriser l'échange entre publics et gestionnaires autour de leur perception du territoire, dans une logique de co-construction de connaissances.
- Mobiliser la mémoire collective pour analyser les transformations naturelles et anthropiques du littoral et éclairer les scénarios d'évolution future.
- Tester la transférabilité de la méthode à d'autres secteurs littoraux.

Moyens, calendrier, livrables :

- Phase 1 (2ème semestre 2026) : Fabrication de l'outil support à l'expertise.
- Phase 2 (premier semestre 2027) : Animation des évènements et réalisation d'enquêtes de perception.
- Phase 3 (premier semestre 2027) : Analyse et interprétation des données et livraison d'un rapport de recherche appliquée sur la méthode et les résultats obtenus.

Exemples de sites pouvant faire l'objet de recherche d'archives et de site de recherche pour les enquêtes de perception :

- Argelès plage des Pins
- Saint-Cyprien centre
- Canet-en-Roussillon lido ou Flamants Roses
- Torreilles Village des Sables
- Sainte-Marie Vieille plage
- Le Barcarès Miramas
- Leucate plage

La démarche scientifique proposée sera pilotée par le réseau d'experts et de chercheurs de SAVE qui partageront les intentions suivantes dès le démarrage du projet :

- Explication de la problématique de recherche,
- Proposition d'un protocole structuré et reproductible,
- Echange autour de l'innovation méthodologique,
- Méthode d'analyse scientifique rigoureuse (traitement, validation, restitution),
- Moyens pour produire des connaissances transférables au-delà du projet.

Le rendu final sera composé de :

- Un rapport sur la démarche de recherche appliquée : méthode et les résultats obtenus

- Une exposition de photos hier/aujourd'hui/demain sur des supports type X-Banner grand format

Suite à la phase d'animation et d'enquêtes sociologiques, l'exposition sera présentée lors des évènements grand public de la côte sableuse catalane associant l'ObsCat : conférences, journée de l'eau, village du littoral au salon du multicoque, fête de la mer et des littoraux, etc

L'exposition pourra également être en résidence au sein de lieux publics (exemples : Oméga à Sainte-Marie-la-mer, hall de l'hôtel d'agglomération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, rez-de-chaussée de la Maison de la mer à Argelès-sur-Mer, Maison de Site de Paulilles, etc...). Elle sera mise à disposition de pour tous les partenaires de l'ObsCat qui en feront la demande. Une version numérique sera partagée sur obscat.fr et sur les réseaux sociaux ainsi que les sites web des partenaires de l'ObsCat qui le souhaitent. Les photographies exploitées permettront d'alimenter la frise numérique déjà existante à l'échelle du golfe du Lion réalisée par SAVE pour le compte du Parc naturel marin du golfe du Lion.

5.2 : COLLABORATIONS ET SOUS-TRAITANCE

SAVE pourra faire appel à de la sous-traitance pour la réalisation de tâches techniques pour lesquelles les compétences internes s'avéreraient insuffisantes.

5.3 : LIVRABLES

Les livrables sont les rendus contractuels qui lient SAVE et les maîtres d'ouvrages. Pour chaque phase de travail, SAVE enverra des propositions à l'AURCA pour relais vers les maitres d'ouvrages. Des réunions de travail seront organisées en fonction des besoins.

L'ObsCat étant un partenariat facilitant la collaboration d'acteurs publics sur le territoire du Roussillon, tous les partenaires scientifiques sont potentiellement sollicités pour amener une expertise ou une communication sur les compétences qui le concernent. Il s'agit de 10 sollicitations par an au maximum en fonction des besoins, notamment lors des instances ou de restitutions auprès des maîtres d'ouvrage. Dans la mesure du possible l'AURCA représentera les partenaires scientifiques lorsque leur présence n'est pas indispensable et qu'un relais technique aura été fait au préalable.

ARTICLE 6 : MONTANT DES ETUDES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

6.1 : COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant du programme de travail est fixé à quatre vint onze mille cinquante euros (**91 050 €**). Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par année du coût des actions menées. Les montants affichés dans cette convention s'entendent nets de taxes.

SAVE (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**60 700 €**	**30 350 €**	**0 €**	**91 050 €**
Plan de financement partenarial					
SAVE autofinancement (30%)		18 210 €	9 105 €	0 €	27 315 €
***Sous-total** (70%)*		**42 490 €**	**21 245 €**	**0 €**	**63 735 €**
FEDER (31,36%)		9 994 €	9 994 €	0 €	19 988 €
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (12,55%)		4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Conseil Départemental 66 (12,55%)		4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Fondation Famille Pla (23,54%)		15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
Reste à charge collectivités (20%)		**9 496 €**	**3 251 €**	**0 €**	**12 747 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 757 €	601 €	0 €	2 358 €
	PMM (50,5%)	4 795 €	1 642 €	0 €	6 437 €
	CCSR (10,5%)	997 €	341 €	0 €	1 338 €
	CCACVI (20,5%)	1 947 €	667 €	0 €	2 614 €
TOTAL		**60 700 €**	**30 350 €**	**0 €**	**91 050 €**

SAVE co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **30%** soit **27 315 € HT**.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres MO (hors autofinancement SAVE), soit sur toute la période **63 735 € HT**.
En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Le FEDER finance **31,36%** du montant total (hors autofinancement SAVE), soit **19 988 €**.

Le Parc naturel marin du golfe du Lion (OFB) finance 12,55% du montant total (hors autofinancement SAVE), soit **8 000 €**.

Le Département des Pyrénées-Orientales (CD66) finance 12,55% du montant total (hors autofinancement SAVE), soit **8 000 €**.

Le Fond de dotation PLA finance 23,54% du montant total (hors autofinancement SAVE), soit **15000 €.**

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations et/ou une régularisation des restes à charge de chaque MO en fonction des subventions réellement perçues.

6.2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

SAVE s'engage à :

- Co-financer le budget du programme de travail à hauteur de **30 %** de 91 050 €, soit **27 315 €** : au travers de la valorisation du temps passé par ses personnels permanents.

PMMCU s'engage à :

- Payer à SAVE, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les **70%** du montant restant du programme de travail soit **63 735 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI).
- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du FEDER, du Parc, du CD66 et du fond de dotation PLA.

En effet, PMMCU est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

Les 3 autres Maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année pour le programme de travail. Les 3 MO (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

6.3 : MODALITES DE PAIEMENT PAR PMMCU

PMMCU reçoit et règle les factures à SAVE.

PMMCU fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMMCU (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMMCU
Direction générale des Services Techniques,
Direction de l'Environnement et de la Mer
11 Boulevard Saint-Assiscle
BP20641
66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

Le versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de SAVE et à destination des coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : SAVE – Sable Vague Environnement
Banque : Crédit Agricole du Languedoc
Etablissement : 13506
Guichet : 10000
Compte : 85147708730
Clé RIB : 86
IBAN : FR76 1350 6100 0085 1477 0873 086
BIC : AGRIFRPP835

Les versements seront effectués par PMMCU, sur présentation de factures émises par SAVE et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la signature de la convention** (mars 2026) : vingt et un mille deux cent quarante-cinq euros **(21 245 €).**
- A la restitution de l'exposition (aux alentours du 15 novembre 2026) : vingt et un mille deux cent quarante-cinq euros **(21 245 €).**
- A la conférence inaugurale (aux alentours du 15 février 2027) : vingt et un mille deux cent quarante-cinq euros **(21 245 €).**

Cet échéancier tient compte des contraintes de SAVE pour la réalisation des campagnes de terrain, d'où un rapport annuel livrable provisoire.

Cette contribution de **63 735 €** versée par les maîtres d'ouvrages *via* PMMCU à SAVE pour la réalisation du programme de travail est utilisée par SAVE jusqu'à épuisement des fonds, notamment sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Il est précisé que l'ObsCat n'acquiert, au titre de la présente convention, aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats issus du projet.

La dévolution des droits de propriété intellectuelle se fera dans le cadre de la réglementation applicable et dans le cadre des conventions conclues entre les autres personnes morales impliquées dans la réalisation du projet, ces dernières disposant librement du droit d'utilisation des résultats issus du projet.

L'ObsCat, par ailleurs, se réserve le droit de communiquer en son nom sur ces résultats issus du projet en informant les responsables scientifiques du projet.

Les données, logiciels, savoir-faire et de manière générale, toutes connaissances antérieures apportées par SAVE pour réaliser le programme de travail restent la propriété de SAVE.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée du contrat interviendra de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après commandement par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, la Partie s'engage à remettre l'ensemble des documents qui lui aura été confié par les autres Parties et à n'en garder aucune copie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

A défaut les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait à Perpignan, en cinq (5) exemplaires originaux, le

Pour PMMCU
Le Président

Pour SAVE
Le Président

Pour Leucate
Le Maire

Pour CCSR
Le Président

Pour CCACVI
Le Président

ANNEXE 16 – APPROBATION DE LA CONVENTION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS 2026-2028 - PERCEPTION DES USAGERS À L'ÉVOLUTION NATURELLE ET ANTHROPIQUE DU LITTORAL SABLEUX ET MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODE SCIENTIFIQUE INNOVANTE POUR DÉPLOYER UNE MÉDIATION SCIENTIFIQUE À PASSER AVEC L'ASSOCIATION SAVE DANS LE CADRE DU CYCLE 5 DE L'OBSCAT (2026-2028)

Convention de recherche et développement partagés 2026-2028

« Expertises scientifiques ObsCat 5 »

ENTRE

L'Université de Perpignan Via Domitia,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Située 52 Avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex,
Représentée par Monsieur en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **UPVD** »,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
Dont le siège est situé, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16,
Représenté par son Président, Directeur Général, Monsieur , lequel a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué Régional Occitanie Est, Monsieur .

ci-après désigné le « **CNRS** »,

L'UPVD et le CNRS agissant tant en leurs noms qu'au nom et pour le compte du « Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens », UMR5110 CNRS-UPVD, dirigé par Monsieur ,

Ci-après désigné « **CEFREM** »

Le CNRS et l'UPVD étant ci-après désignés conjointement par « **l'ORGANISME** »
D'UNE PART,

ET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006

Perpignan Cedex, représentée par , Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par , Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par , Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR**»
ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex , représentée par , Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI**»

D'AUTRE PART,

PMMCU, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **MO** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou désignés conjointement « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Les maîtres d'ouvrage disposent d'un observatoire permettant d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique et l'évolution du littoral de plusieurs sites pilotes.

L'ORGANISME dispose de compétences dans l'évaluation des stocks sédimentaires à terre ou en mer et l'évolution du littoral physique.

L'ORGANISME a déjà testé les méthodes d'évaluation des stocks sédimentaires à terre sur plusieurs sites de la côte catalane dans le cadre des conventions de recherche et de développement partagés avec PMMCU au cours des cycles 2 et 3 de l'ObsCat. Lors du cycle 4 (2023-2025), la collaboration s'est orientée sur l'analyse historique du trait de côte et le seuil énergétique éolien.

Toutefois, les connaissances sur les stocks sédimentaires à terre sont incomplètes en Région Occitanie.

L'érosion côtière et la submersion marine représentent des menaces importantes pour le bien-être et la prospérité des populations qui vivent sur la frange littorale. La superficie des plages perdue chaque année sur les côtes européennes est évaluée à 1500 hectares (sources UN-IPCC). Les estimations précisent que l'érosion et la submersion en 2020 toucheront 158000 personnes/an en Europe, et 50% des zones humides disparaîtront à cause de la montée du niveau de la mer induite par le changement climatique.

En Occitanie, plus d'un habitant sur deux vit sur la bande littorale. L'artificialisation du littoral, essentiellement provoquée par les secteurs résidentiels, récréatifs et touristiques, se poursuit et s'accélère : les secteurs artificialisés représentent 30% du littoral de notre région. Les pressions engendrées par la surconsommation d'espace littoral ou par la fréquentation excessive d'espaces naturels accentuent le phénomène érosif et menacent de détruire l'équilibre fragile des écosystèmes littoraux.

Cette vulnérabilité forte aux aléas érosion et submersion marine entraîne :

- des impacts écologiques : disparition de plages et de milieux dunaires, dégradations des cordons littoraux et des milieux lagunaires.

- des impacts économiques : les infrastructures, les habitations et les activités sont nombreuses à être menacées par le déplacement du trait de côte et les risques de submersion marine.

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5**» s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La convention porte sur la réalisation par L'ORGANISME d'études, pour le compte et en partenariat avec les maîtres d'ouvrage, intitulées : « **Expertises scientifiques ObsCat 5** ».
Les Expertises scientifiques ObsCat 5 sont ci-après désignées les « **études** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Responsable scientifique des études pour l'ORGANISME est Monsieur Nicolas ROBIN, maître de conférences à l'UPVD et membre du CEFREM.
Provence Lanzellotti, pour les maitres d'ouvrages (animatrice ObsCat à l'AURCA) est sa correspondante à l'OBSCAT.
Des réunions de travail entre le CEFREM et l'OBSCAT auront lieu à la demande des Parties. Autant que de besoin, les Parties pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, ou inviter d'autres partenaires intéressés. Chaque Partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel et/ou toute personne attachée à quelque titre que ce soit à son service du respect de l'obligation de confidentialité telle que décrite à l' Article 5 : Obligations de l'UPVD ci-après.
Une réunion, préalable à la rédaction du rapport annuel, sera tenue entre le CEFREM et l'OBSCAT afin de permettre la bonne intégration des résultats obtenus aux livrables produits dans le cadre de l'ObsCat (présentation de restitution, fiches de synthèse).
Le CEFREM adressera à l'OBSCAT les livrables détaillés à l'article 6.4 : LIVRABLES.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Sa durée prévisionnelle est de quarante-six mois (46 mois) et prendra fin lorsque l'ensemble des paiements des études par l'ensemble des parties aura été réalisé.

Le présent contrat pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 4 : CHRONOGRAMME PREVISIONNEL 2026-2028

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'ORGANISME est précisé en Article 5 : Obligations de l'UPVD du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes princtemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torreilles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)									X				
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)									X				
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisationss à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisationss et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire									X				
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UPVD

5.1 : LE PROGRAMME DES ETUDES

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT. Il concerne une étude géophysique décrite ci-dessous :

En région Occitanie et plus particulièrement sur le territoire de l'unité sédimentaire du Roussillon, l'évaluation du stock sédimentaire sur la frange littorale est un élément clé dans la compréhension du fonctionnement naturel du système. Ce stock (marin et terrestre) intervient dans la dynamique sédimentaire du milieu et les interactions complexes avec les conditions hydrodynamiques.

Dès 2018 l'UPVD et l'ObsCat avaient collaboré pour réaliser un test sur l'évaluation du stock sédimentaire terrestre à Torreilles (contrat d'étude ESTER).

Lors du cycle 3 de l'ObsCat l'UPVD a produit un rapport sur la nature et l'épaisseur des sédiments présents en Roussillon. Cette expertise restituée en 2021 a permis de déterminer le stock sableux littoral terre/mer grâce à la corrélation des données de sismique terrestre, de géoradar et de sismique marine. Ces analyses ont été réalisées sur 10 secteurs du périmètre de l'ObsCat (Leucate village et Mouret, Leucate naturiste, Port Barcarès Lydia, Port Barcarès les Miramars, Torreilles village des sables, Sainte Marie, Canet Lido nord, Canet Lido sud, St Cyprien nord, Argeles Le Racou).

Ils ont été exploités et valorisés au cours du cycle 4 de l'ObsCat au sein d'une publication vulgarisée « 10 ans de connaissance, les indicateurs clefs pour comprendre le fonctionnement de la côte sableuse catalane » parue en 2024. Ils ont notamment servi à qualifier la capacité d'amortissement du système littoral en combinant les observations de l'ObsCat. Les stocks sableux à terre et les stocks sableux en mer, déjà mis en forme par l'UPVD sous forme d'indice, ont facilement alimenté l'analyse multivariée combinant un total de 7 variables.

Cet indice multi-varié a été appliqué sur 13 plages de la côte sableuse catalane. L'objectif pour le cycle 5 de l'ObsCat est de l'étendre aux 23 autres plages pour obtenir une cartographie continue de la capacité d'amortissement et donc du potentiel de résilience du littoral roussillonnais face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique. Pour y parvenir, l'acquisition et le traitement de données géophysiques sont nécessaires sur douze sites parmi les suivants : Argelès centre, Saint-Cyprien Lagune, Canet Sud, Canet centre, Canet Sardinal, Argelès Mas Larrieu sud et Mas Larrieu nord, Canet Crouste, Sainte-Marie Vieille-plage, Torreilles Bourdigou sud, Barcarès Agly, Barcarès centre, Barcarès sud du port, Port Leucate Roussillon, Port Leucate.

Le travail de l'UPVD repose sur des campagnes d'acquisition de données géophysiques à l'aide d'un géo-radar et d'un instrument permettant de faire de la sismique terrestre. Ces instruments géophysiques non-invasifs permettent d'obtenir une coupe du sol en deux dimensions. Ces techniques, de plus en plus utilisées depuis les années 1990, ont pour intérêt de pouvoir imager rapidement et de façon continue les structures sédimentaires situées en sub-surface de l'objet étudié. Le fonctionnement du géo-radar repose sur l'émission, la propagation et la réflexion d'ondes électromagnétiques hautes fréquences (centaines de MHz) dans le sol. A la réception

du signal les discontinuités électriques enregistrées par l'appareil symbolisent les différentes interfaces et les hétérogénéités sédimentaires présentes dans le sol. L'image générée permet ainsi de visualiser les dépôts, les pendages et les organisations sédimentaires. Le fonctionnement de la sismique terrestre est relativement similaire bien que les ondes propagées sont différentes, permettant d'investir une profondeur du sous-sol plus importante. Un DGPS-RTK est couplé à ces instruments afin de localiser les profils et d'enregistrer la topographie associée.

L'UPVD produira un rapport illustré des données mises en forme. L'indice à terre et en mer sera précisé pour chaque secteur.

5.2 : COLLABORATIONS ET SOUS-TRAITANCE

L'ORGANISME pourra faire appel à de la sous-traitance pour la réalisation de tâches techniques pour lesquelles les compétences internes s'avéraient insuffisantes.

Par ailleurs, la participation du CEFREM à des études techniques ou projets de recherche sur la problématique et le territoire de l'ObsCat (mise à disposition de données, participation aux ateliers et réunions techniques) sera favorisée.

5.3 : MUTUALISATION

L'ObsCat a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi les livrables doivent être fournis dans un format ouvert et interopérable et inter comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier. Il s'agit de les formaliser selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). L'UPVD prépare et met en forme les jeux de données acquis et l'AURCA les bancarise dans ses systèmes. La mise à disposition de ces données se fait via le site web de L'ObsCat (www.obscat.fr) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (portail cartographique et cartothèque thématique) dans laquelle la provenance des données CEFREM UPVD/CNRS sera affichée dans la métadonnée. Sur simple demande par mail les fichiers de données sont fournis aux utilisateurs.

5.4 : LIVRABLES

Les livrables sont les rendus contractuels qui lient l'ORGANISME et les maîtres d'ouvrages. Pour chaque rapport, l'ORGANISME rendra une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, l'ORGANISME s'engage à renvoyer une version corrigée aux maîtres d'ouvrage par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les maîtres d'ouvrage s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'ObsCat étant un partenariat facilitant la collaboration d'acteurs publics sur le territoire du Roussillon, tous les partenaires scientifiques sont potentiellement sollicités pour amener une expertise ou une communication sur les compétences qui le concernent. Il s'agit de 10

sollicitations par an au maximum en fonction des besoins, notamment lors des instances ou de restitutions auprès des maîtres d'ouvrage. Dans la mesure du possible l'AURCA représentera les partenaires scientifiques lorsque leur présence n'est pas indispensable et qu'un relais technique aura été fait au préalable.

ARTICLE 6 : MONTANT DES ETUDES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

6.1 : COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des études est fixé à deux cent treize mille six cent euros (**213 600 €**). Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par année du coût des actions menées. Les études ne sont pas assujetties à la TVA aussi les montants affichés dans cette convention s'entendent nets de taxes.

UPVD (HT)					
Année		**2026 (année 13)**	**2027 (année 14)**	**2028 (année 15)**	**Total (2026-2028)**
Coût études		**71 200 €**	**71 200 €**	**71 200 €**	**213 600 €**
Plan de financement partenarial					
UPVD autofinancement (30%)		21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
***Sous-total** (70%)*		**49 840 €**	**49 840 €**	**49 840 €**	**149 520 €**
FEDER (60%)		34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Reste à charge collectivités (20%)		**9 968 €**	**9 968 €**	**9 968 €**	**29 904 €**
Détais du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	2 043 €	6 129 €
TOTAL		**71 200 €**	**71 200 €**	**71 200 €**	**213 600 €**

L'UPVD co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **30%** soit **64 080 € HT**.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement UPVD), soit sur toute la période **149 520 € HT**.
En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Le FEDER finance **70%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **104 664 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne **10%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **14 952 €**, soit **5 %** pour la Région Occitanie et **5%** pour l'Etat (Préfecture de Région).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations et/ou une régularisation des restes à charge de chaque MO en fonction des subventions réellement perçues.

6.2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

L'UPVD s'engage à :

- Co-financer le budget des études à hauteur de **30 %** de 213 600 €, soit **64 080 €** : au travers de la valorisation du temps passé par ses personnels permanents.

PMMCU s'engage à :

- Payer à l'UPVD, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les **70%** du montant restant des études soit **149 520 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI).
- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (PITE et Région) et du FEDER.

En effet, PMMCU est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

Les 3 autres Maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année pour les études. Les 3 MO (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

6.3 : MODALITES DE PAIEMENT DES ETUDES PAR PMMCU

PMMCU reçoit et règle les factures à l'UPVD pour les études.

PMMCU fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMMCU (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMMCU
Direction générale des Services Techniques,
Direction de l'Environnement et de la Mer
11 Boulevard Saint-Assiscle
BP20641

66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

Le versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Perpignan, compte ouvert à la trésorerie générale de Perpignan

N° compte : 00001002334
Code banque : 10071
Code guichet : 66000
Clé : 38

Les versements seront effectués par PMMCU, sur présentation de factures émises par l'UPVD et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2026** (aux alentours du 15 septembre 2026) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2027** (aux alentours du 15 septembre 2027) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (rapport final) de **l'année 2028** (aux alentours du 15 juin 2028) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**

Cet échéancier tient compte des contraintes de l'ORGANISME pour la réalisation des campagnes de terrain, d'où un rapport annuel livrable provisoire.

Cette contribution de **149 520 €** versée par les maîtres d'ouvrages via PMMCU à l'UPVD pour la réalisation des études est utilisée par l'ORGANISME jusqu'à épuisement des fonds, notamment sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, brevetables ou non, les savoir-faire, logiciels, et de manière générale, toutes autres connaissances que celles issues des études, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus des « études », par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée du présent contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra modifier ou supprimer certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale dans de bonnes conditions des résultats des « études ». De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Les publications ou communications doivent mentionner la participation de chaque Partie aux « études ».

Les stipulations du présent contrat ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux « études » de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle dépend ;
- ni à la soutenance et à la publication de thèses ou mémoires par les chercheurs ayant participé aux « études », sous réserve du respect, chaque fois que nécessaire, de la confidentialité de certaines Connaissances Nouvelles, et de la mention des noms des autres participants dans les dites publications.

ARTICLE 9 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats générés dans le cadre de la Convention sont la copropriété des Parties à proportion de leurs contributions intellectuelles, humaines, matérielles et financières.

Dans l'hypothèse où certains résultats seraient susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, alors les Parties se concerteront afin de déterminer les modes de protection adaptés.

Les Parties copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, un règlement de copropriété reprenant la répartition des quotes-parts ainsi que les droits et obligations.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sans l'accord préalable de l'autre Partie, les Résultats pour ses besoins d'enseignement et de recherche interne ou avec des tiers, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales.

Compte tenu de la nature de la collaboration, les Parties conviennent que les résultats n'ont pas vocation à être exploités industriellement et/ou commercialement et seront largement diffusés, sous réserve des conditions précisées aux articles « Confidentialité » et « Communications et Publications » de la présente Convention. Toutefois, dans l'hypothèse où des résultats seraient susceptibles d'une exploitation industrielle et/ou commerciale, les Parties se concerteront pour fixer d'un commun accord les modalités de valorisation

Les données, logiciels, savoir-faire et de manière générale, toutes connaissances antérieures apportées par l'ORGANISME pour réaliser les « études » et rédiger le rapport final, restent la propriété de l'ORGANISME.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée du contrat interviendra de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après commandement par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, la Partie s'engage à remettre l'ensemble des documents qui lui aura été confié par les autres Parties et à n'en garder aucune copie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

A défaut les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait à Perpignan, en cinq (5) exemplaires originaux, le

Pour PMMCU
Le Président

Pour l'UPVD
Le Président

Pour Leucate
Le Maire

Pour CCSR
Le Président

Pour CCACVI
Le Président

ANNEXE 17 – AVIS À DONNER SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE MARINE DE CERBÈRE BANYULS

0292

ARRIVÉE LE
11 MARS 2026
Communauté de Communes
ACVI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Mer et Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Affaire suivie par : Nina Benezet

Tél : 04.68.38.13.83
Mèl : nina.benezet@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 février 2026

Monsieur le Président,

La Réserve de Cerbère-Banyuls, créée il y a cinquante ans par arrêté interministériel du 26 février 1974, est la première réserve nationale exclusivement marine. Gérée depuis 1977 par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, elle s'étend sur 650 hectares et est intégralement située dans la partie sud du Parc naturel marin du golfe du Lion.

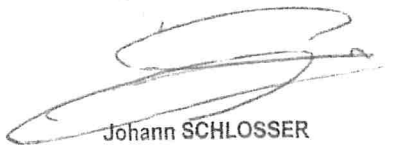
La Réserve actuelle est composée d'une zone de protection renforcée de 65 hectares, dans laquelle l'ancrage et les activités de pêche et de plongée sont interdites, et d'une zone de protection partielle, où ces usages sont réglementés. Les suivis scientifiques ont mis en évidence les bénéfices de cette protection pour les multiples habitats et espèces protégées que la Réserve abrite. Ces résultats ont été reconnus par l'inscription de la Réserve en tant que zone de protection forte.

Depuis 2020, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est engagé dans une démarche d'extension de la Réserve, visant à étendre son périmètre de 650 à 1 685 hectares. Un travail de concertation mené avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs locaux entre janvier 2022 et juin 2023 a permis d'aboutir au projet ici présenté. Ce projet d'extension a alors reçu du Conseil national de protection de la nature (CNPN) un avis d'opportunité favorable le 19 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles R.332-2 à R.332-8 du code de l'environnement j'ai l'honneur de solliciter l'avis de votre organe délibérant sur le projet d'extension de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. À cette fin, veuillez trouver par courrier électronique le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment la présentation du projet, le projet de décret d'extension, ainsi que l'avis du CNPN. Je vous invite à me communiquer votre avis avant le 29 mai 2026 à l'adresse mail indiquée en timbre de ce courrier. A l'issue de ce délai, et sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef adjoint du Service Mer et Littoral



Johann SCHLOSSER

Monsieur Antoine PARRA
Président de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris
3 impasse de Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Préfet Maritime de Méditerranée

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie



Dossier d'enquête publique

Résumé

EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE CERBÈRE-BANYULS

Décembre 2025

Réserve Naturelle CERBERE-BANYULS

PYRENEES ORIENTALES le Département



Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL)

Gestionnaire

Département des Pyrénées-Orientales (CD66)

Contributions

Rédaction : Frédéric CADENE (CD66-RNMCB), Virginie HARTMANN (CD66-RNMCB), Marjorie BOYER (CD66).

Cartographie : DDTM 66, PNMGL (OFB), Claire OLLAGNON (CARTODEBAT), Frédéric CADENE (CD66-RNMCB), Virginie HARTMANN (CD66-RNMCB), Pauline MOLINIER (CD66-RNMCB).

Mise en page et graphisme : Frédéric CADENE (CD66-RNMCB)

Relecture : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Crédits photographiques

Didier FIORAMONTI (CD66-RNMCB)

Couverture : Didier FIORAMONTI (CD66-RNMCB)

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique - Extension de la Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls - Résumé - DREAL Occitanie – CD66, Décembre 2025, 12 pages.

Préalable

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du Code de l'Environnement. En référence à l'article R332-3 et R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Cerbère-Banyuls, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes, dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- Objet, motifs et étendue de l'extension,
- Résumé de l'étude scientifique,
- Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité,
- Avis des instances scientifiques consultées.

Tome 2 : Impacts du projet

- Activités socio-économiques existantes sur le territoire du projet d'extension,
- Liste des sujétions et interdictions envisagées,
- Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Orientations générales de gestion prévues pour la réserve naturelle étendue,
- Compte rendu de la Commission Nautique Locale.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- Cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Étapes de la concertation.

Tome 4 : Atlas cartographique

- Plan de situation,
- Zones de protection réglementaire.

Tome 5 : Le projet de décret

Résumé du dossier de l'enquête publique

Annexes

- État des lieux de la réserve naturelle actuelle,
- Étude scientifique globale,
- Convention de coopération entre le Département et le Parc naturel marin du golfe du Lion,
- Réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation.



Table des matières

Préalable....2

I- La Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls....4

II- Les enjeux du patrimoine naturel....4

A- Les habitats naturels marins....5
B- La faune et la flore marine....6
C- Les fonctionnalités écologiques....7

III- La phase de concertation....7

A- Les étapes de la concertation....8
B- Détails des évolutions du projet....9

IV- Le périmètre retenu....9

V- Le projet de réglementation....11

1- Les zones de protection renforcée....11
2- La zone de protection de la Réserve naturelle historique....12
3- La zone de protection étendue....12

I- La Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls

La Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls a été créée le 26 février 1974. Elle est le premier espace protégé strictement marin de France métropolitaine. Depuis 1977, le Département des Pyrénées-Orientales en assure la gestion, dans l'ambition de concilier la protection des fonds marins, la préservation des espèces sous-marines et la gestion durable des activités socio-économiques.

La Réserve naturelle est située dans la partie occidentale du golfe du Lion, en bordure de la côte rocheuse du département des Pyrénées-Orientales, à 35 km au sud de Perpignan et à 2 km au nord de la frontière avec l'Espagne. Située à l'intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, elle s'étend le long du littoral des communes de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère.

D'une superficie totale de 650 ha, elle s'étend de l'île Grosse (Banyuls-sur-Mer) jusqu'au cap de Peyrefite (Cerbère), sur 7,2 km de linéaire côtier. L'extension maximale vers le large est de 2,4 km. La zone de protection renforcée, d'une superficie de 65 ha, s'étend sur 1 540 m de linéaire côtier.

La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Méditerranée et une zone refuge pour de nombreuses espèces, comme le mérou brun qui constitue un bon indicateur de l'état de santé du milieu marin. Espèce emblématique de Méditerranée, sa présence et son abondance traduisent une richesse et un équilibre du milieu marin dans son ensemble Les effectifs de mérous bruns ont connu une augmentation importante dans la Réserve depuis 2001 (190 mérous observés en 2001 contre 729 individus en 2023).

II- Les enjeux du patrimoine naturel

La mer Méditerranée est une mer fermée, dont le renouvellement nécessite à peu près un siècle. Cette vulnérabilité est pourtant compensée par une extraordinaire capacité de restauration des écosystèmes et des espèces, dès lors que l'on réduit ou que l'on supprime certaines pressions. Le rôle des aires marines protégées est donc fondamental pour retrouver des écosystèmes en bonne santé et leur permettre de s'adapter et d'amortir les changements globaux en cours et à venir (notamment le changement climatique), ce qui nécessite de protéger efficacement des superficies plus importantes qu'auparavant.

Outre la nécessité de respecter une directive européenne et sa déclinaison au niveau national, le projet d'extension répond à un réel enjeu de protection du patrimoine naturel. En effet, de nombreux habitats naturels et espèces présents sur ce territoire sont identifiés comme à enjeu, que ce soit à l'échelle européenne ou nationale. Cinq grands types d'habitats génériques sont présents dans la zone du projet d'extension, qui s'étend au sud, jusqu'au cap Cerbère et au nord, jusqu'au cap Béar.
Ces grands habitats se déclinent en 12 habitats élémentaires inscrits aux cahiers d'habitats et à la codification CORINE Biotopes. Parmi eux, 5 habitats élémentaires sont inscrits dans l'Annexe I de la DHFF. Au titre de cette directive, l'herbier de posidonies est considéré comme un habitat prioritaire.



Photo 1 : Herbier de posidonie (D. Fioramonti)



Photo 2 :Fond coralligène (RNMCB)

La responsabilité du territoire vis-à-vis de certaines espèces ou habitats naturels au regard de leur présence en France métropolitaine constitue donc également un motif sérieux justifiant l'extension de la réserve naturelle. Le projet d'extension de la réserve naturelle vise ainsi la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel par une approche plus fonctionnelle et écosystémique, tout en veillant au maintien des activités économiques.

A- Les habitats naturels marins

Habitat élémentaire	Habitat générique	Statut réglementaire Au niveau international
Herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*)	Herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*)	• Inscrit en Annexe I de la DHFF en tant qu'**habitat communautaire d'intérêt prioritaire** (1120-1) • Inscrit en Annexe I de la Convention de Berne • Inscrit en Annexe I de la Convention de Barcelone (espèce en danger ou menacée) • Inscrit dans le PAM • Inscrit dans l'Annexe 1 de la Convention d'Alghero sur la biodiversité côtière et marine de la Méditerranée • Inscrit sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF « habitat remarquable »
Herbiers de Cymodocées (*Cymodocea nodosa*)	**Herbiers de Cymodocées** (*Cymodocea nodosa*)	• Inscrit en Annexe I relative aux espèces de flore strictement protégée de la convention de Berne • Inscrit sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF « habitat remarquable » • Inscrit en Annexe II de la Convention de Barcelone • Inscrit dans l'Annexe 1 de la Convention d'Alghero sur la biodiversité côtière et marine de la Méditerranée
Récifs	Biocénose de la roche médiolittorale inférieure et supérieure	• Inscrit en Annexe I de la DHFF
	Biocénose de la roche infralittorale à algues photophiles (Méditerranée)	• Inscrit en Annexe I de la DHFF • Inscrit sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF « habitat remarquable »
	Biocénose du coralligène	• Proposition d'un plan de gestion par les parties contractantes de la Convention de Barcelone (Alméria, janvier 2008) • Règlement Européen (CE) n°1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée qui précise dans le chapitre II, Article 4-2 : « qu'il est interdit de pêcher en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires au-dessus des habitats coralligènes…» • Inscrit sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF « habitat remarquable »
Grottes marines semi-obscures	Biocénose des grottes semi-submergées	• Inscrit en Annexe I de la DHFF
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Biocénose de sables fins et bien calibrés	• Inscrit en Annexe I de la DHFF
	Biocénose de sables grossiers et fins graviers	• Inscrit en Annexe I de la DHFF • Inscrit sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF « habitat remarquable »
	Biocénose de galets infralittoraux	• Inscrit en Annexe I de la DHFF
	Sable vaseux de mode calme	• Inscrit en Annexe I de la DHFF
Grandes criques et baies peu profondes	Sable vaseux	• Inscrit en Annexe I de DHFF

B- La faune et la flore marine

La zone d'extension présente des conditions particulières et inhabituelles en Méditerranée : vents et courants forts, turbidité élevée. Ces conditions influencent les peuplements existants.

L'inventaire floristique et faunistique des espèces est notamment basé sur une étude bibliographique réalisée en 2001. Il recense 1736 espèces. Parmi elles, on comptabilise 1239 espèces animales et 497 espèces végétales.

Parmi la flore, les algues sont les plus diversifiées. Pour la faune, les groupes les mieux représentés sont les arthropodes (177 esp.), les annélides (314 esp.), les mollusques (162 esp.), les spongiaires (147 esp.) et les poissons (126 esp.). Cette richesse spécifique importante s'explique en partie grâce à la présence de plusieurs unités écologiques à forte biodiversité : le trottoir à *Lithophyllum*, l'herbier de posidonies, les roches/blocs, les roches infralittorales à algues photophiles, le coralligène et les substrats meubles.

Grâce à la diversité de ses milieux, la zone concernée par le projet d'extension du périmètre de la Réserve possède une ichtyofaune particulièrement riche, avec une forte biodiversité. Les poissons sont répartis dans 40 familles (37 de téléostéens et 3 de chondrichtyens). Les deux familles les plus représentées en abondance et en nombre sont les Sparidés et les Labridés. Le mérou brun et le corb, espèces emblématiques de Méditerranée, sont très présents dans le périmètre de la Réserve.





Photo 3 et 4 : Mérou brun et corbs (D. Fioramonti)

Le mérou a un rôle important dans les écosystèmes côtiers de la Méditerranée puisqu'il est un « top prédateur » (de haut niveau alimentaire) et, par conséquent, sa présence est un indicateur de bonne santé de ces écosystèmes. Ce poisson a fait l'objet de nombreux suivis et ses effectifs ont augmenté de façon très importante ces dernières années. Au sein de la Réserve, le nombre de mérous est passé d'une dizaine dans les années 80 à plus de 700 en 2023. Par contre, à l'extérieur de la Réserve, au niveau de la zone d'extension, il n'est observé que très rarement, alors que de nombreux sites possèdent des habitats très favorables à son installation. Le projet d'extension favorisera une recolonisation de ces sites.

Certaines espèces dites de passage sont observées dans la zone d'extension. Il s'agit de mammifères marins, de reptiles et d'oiseaux marins. Au printemps, les rorquals communs représentent la population la plus rencontrée, suivie des grands dauphins et des dauphins bleus et blancs. En été, le grand dauphin reste l'espèce la plus courante. À l'automne, les taux de rencontre sont actuellement irréguliers pour ces trois espèces.



Photo 5 : Dauphin de passage (D. Fioramonti)

La côte des Albères forme une falaise maritime d'une hauteur moyenne d'environ 50 m et d'une étendue presque ininterrompue, car très peu urbanisée. 36 espèces en font leur habitat principal ou un lieu pour nicher. Plus de 80 % des espèces locales sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées.



Parmi les 62 espèces recensées en mer et sur le littoral de la côte rocheuse, les plus observées sont les puffins, les fous de Bassan, les cormorans, les labbes, les goélands et les sternes Caugek. Par ailleurs, le secteur constitue un lieu privilégié pour d'autres espèces d'oiseaux marins : les plongeons, les mouettes tridactyles et même les pingouins Torda. Ces oiseaux figurent pour la plupart dans l'annexe I de la Directive Oiseaux et sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées.

Photo 6 : Sterne Caugek (D. Fioramonti)

C- Les fonctionnalités écologiques

Les Réserves naturelles marines jouent un rôle essentiel dans la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes. En limitant les activités humaines impactantes, elles préservent des habitats clés tels que les herbiers de posidonies et les récifs coralligènes, véritables refuges pour la biodiversité. Ces espaces favorisent la restauration des populations de poissons et d'espèces menacées, en offrant des zones de reproduction et de croissance moins perturbées. Ils contribuent également à renforcer la résilience des milieux face au changement climatique, notamment grâce à la capacité des posidonies à stocker du carbone et à stabiliser les fonds marins. Enfin, les Réserves constituent de véritables laboratoires naturels, permettant de suivre l'évolution des écosystèmes et de sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine marin méditerranéen.

III- La phase de concertation

Le projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls avait été évoqué pour la première fois en 2005. Après 30 ans de protection, « l'effet réserve » constituait déjà une véritable réussite, tant pour le milieu marin que pour le développement économique et touristique. Toutefois, ce patrimoine écologique restait vulnérable. La pression touristique a augmenté depuis et le changement climatique impacte les milieux, ce qui rend aujourd'hui l'extension nécessaire.

La présence historique de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer a fait de ce territoire un haut lieu d'études et de connaissance scientifique, et favorisé la prise de conscience des enjeux de conservation. La création de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls en 1974 a posé la première pierre de sa protection. L'extension de cette Réserve est progressivement devenue une évidence et sa faisabilité aujourd'hui est liée aux très bons résultats acquis par la Réserve, à la présence du Parc naturel marin du golfe du Lion et à l'excellente coopération entre ces deux aires marines protégées.

A- Les étapes de la concertation

Le Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve depuis 1977 a souhaité lancer une large démarche de concertation préalable, non obligatoire, mais jugée nécessaire afin de construire collectivement le projet avec les différents partenaires (pêcheurs, plongeurs, plaisanciers, scientifiques, associations de protection de la nature…) et aboutir à un projet concerté.
Accompagné par les services de l'État, le Parc naturel marin du golfe du Lion, l'Observatoire Océanologique de Banyuls, les Universités de Perpignan et Paul Valéry de Montpellier, le Département a mené cette démarche de concertation sur près de 18 mois, de janvier 2022 à juin 2023.

Cette phase de concertation préalable s'est déclinée en plusieurs étapes :

- Des échanges très réguliers avec les membres du Comité de pilotage (membres précités),
- Une réunion plénière de lancement le 13 janvier 2022, ouverte à tous les acteurs,
- La mise en place d'ateliers de travail avec les représentants des usagers et principaux acteurs concernés (6 catégories d'acteurs, des représentants des usagers, réunissant près de 70 personnes), réunis à 5 reprises, entre février 2022 et février 2023,
- Des rencontres tout au long de la démarche avec les partenaires institutionnels et les services de contrôle,
- Des échanges avec le grand public via la mise en ligne d'une plateforme collaborative de débat, la réalisation d'enquêtes citoyennes et l'organisation de 4 réunions publiques, entre juillet et septembre 2022,
- De nombreux échanges de terrain, des visites sur sites de décembre 2022 à mars 2023,
- Une réunion de restitution le 6 juin 2023.

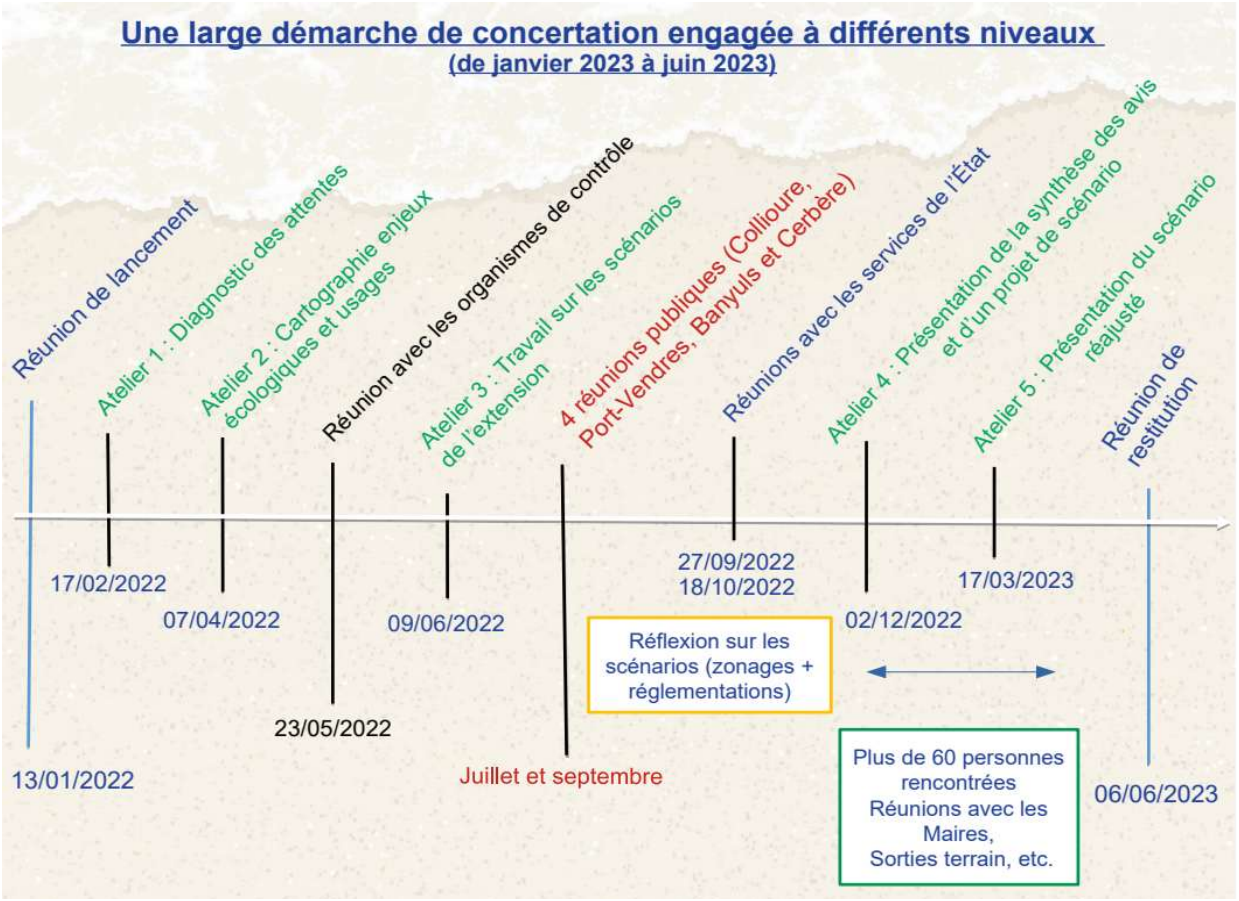


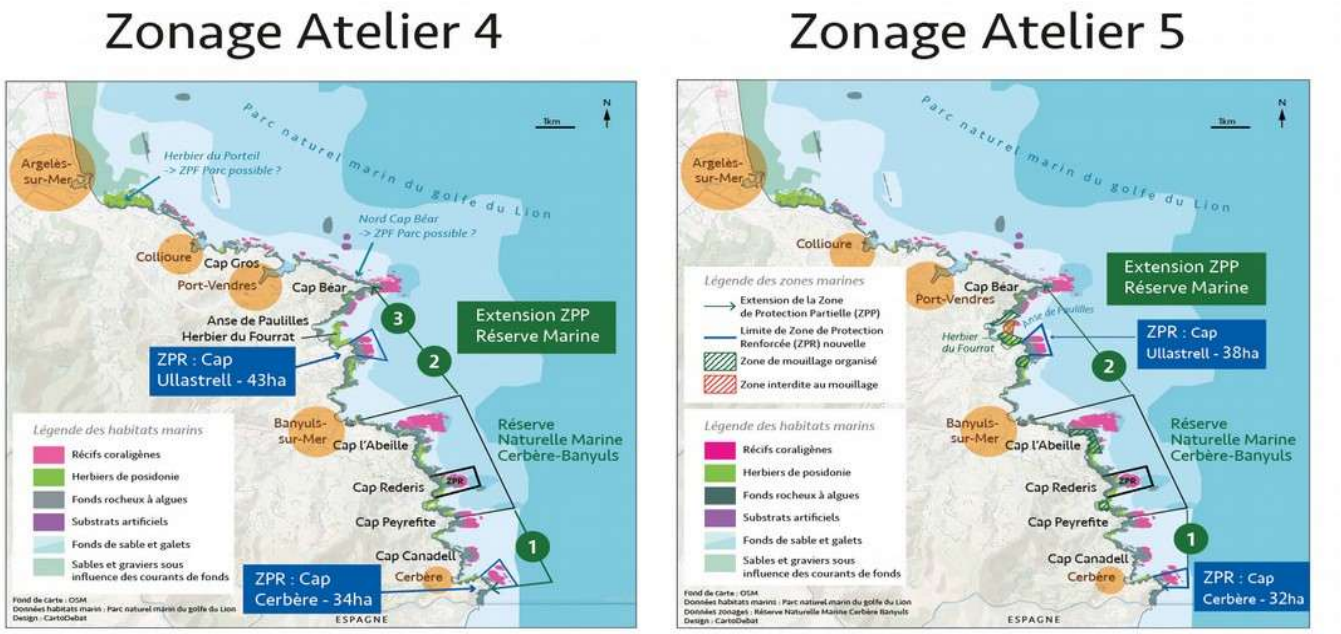
Figure 1 : Démarche globale de concertation pour l'extension de la Réserve marine

B- Détails des évolutions du projet

La définition du périmètre a fait l'objet d'importantes discussions, permettant d'aboutir à un consensus le plus large possible et de garantir l'objectif de préservation des espèces et des habitats, tout en permettant le maintien des activités s'y déroulant jusqu'alors par la définition collective de réglementations adaptées. Ainsi, certaines limites du projet global ont été redessinées.

Les 2 zones de protection renforcée de l'Oullestrell et du cap Cerbère ont été réajustées :

- le secteur de l'Oullestrell a été redessiné afin de permettre une activité de pêche de loisir et de pêche professionnelle au sud de la zone,
- le secteur du cap Cerbère a été légèrement réduit afin de maintenir une activité de pêche de loisir et de plongée profonde au nord de la zone.



Carte 1 : Evolution du zonage entre les ateliers 4 et 5
(Fond de carte : OSM, Données habitats : PNMGL, Graphisme : CartoDEBAT)

À l'occasion du dernier atelier, le scénario final proposé a été validé par une très large majorité des participants, qui ont indiqué leur satisfaction quant à l'écoute apportée et la prise en compte de leurs expressions tout au long du processus. 77 % des participants ont trouvé efficaces les méthodes et outils utilisés et ont souligné la transparence et la robustesse de la démarche.

IV- Le périmètre retenu

Le scénario retenu ci-dessous :

- prend en compte les objectifs posés dès le départ de la concertation ;
- repose sur l'analyse de l'ensemble de la matière et expressions recueillies tout au long du processus de concertation (ateliers, réunions publiques, enquêtes, contributions sur « Cartodébat », réunions de travail, échanges avec les collectivités, les scientifiques, les visites sur site, les entretiens, etc.) ;
- n'est pas la somme des toutes les attentes, mais constitue « la meilleure option » au croisement des enjeux (préservation de la biodiversité et conciliation des activités), des contraintes et des attentes des différentes parties prenantes ;

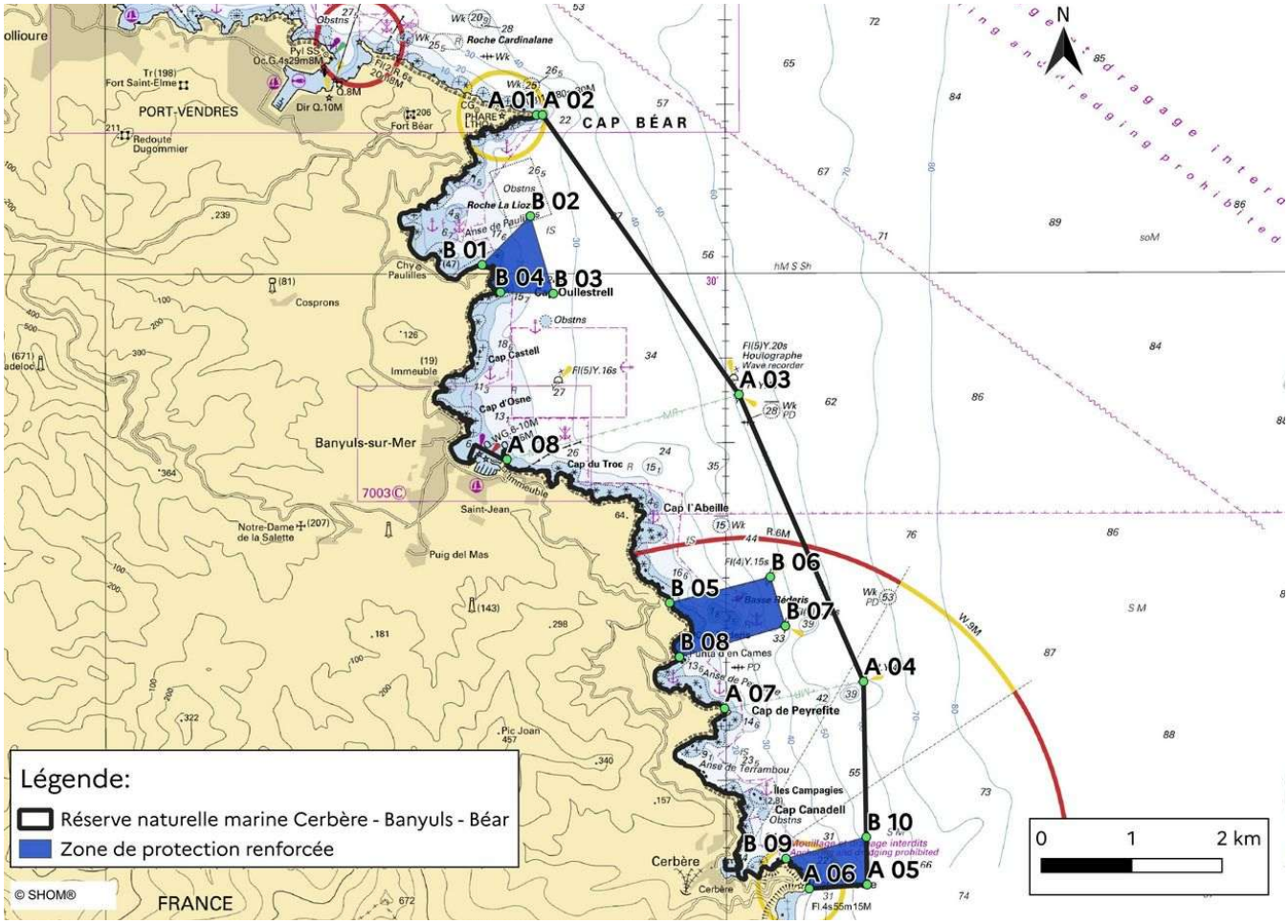
- est donc le fruit du travail mené collectivement lors de la démarche de concertation lancée en janvier 2022 et qui s'est déroulé sur plus de 18 mois ;
- répond à l'enjeu majeur d'augmenter le niveau de protection des écosystèmes remarquables du littoral rocheux du Département, condition indispensable pour maintenir, à long terme, les équilibres écologiques, favoriser la connectivité entre écosystèmes et pérenniser les différentes activités, facteurs d'attractivité de ce territoire.

Le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls porte uniquement sur le milieu marin situé entre le cap Béar (commune de Port-Vendres) et le cap Cerbère (commune de Cerbère). La Réserve étendue reste incluse dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Il couvre une superficie totale de 1 680 ha, soit 1 030 ha créés, venant s'ajouter aux 650 ha de la Réserve actuelle. Il comprend **2 zones de protection renforcée (ZPR) supplémentaires,** s'ajoutant à la ZPR actuelle de la Réserve marine :

- La première, d'une superficie de 38 ha, est située au nord de la Réserve actuelle, au droit du cap Oullastrell ;
- La seconde, d'une superficie de 32 ha, est positionnée dans la partie sud, au droit du cap Cerbère.

⇒ **Au total, 135 ha seront classés en ZPR, soit 8 % de la zone.** Les limites précises de ces ZPR restent à finaliser ; l'objectif étant de faciliter le respect de la réglementation future par les usagers.



Carte 2: Carte finale du projet d'extension de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls-Béar (DDTM 66)

V- Le projet de réglementation

Le projet de réglementation présenté vise le maintien, sur le long terme, d'un équilibre entre la protection du patrimoine naturel et les activités et usages socio-économiques, mis en évidence lors de la phase de concertation. Le préfet compétent pourra renforcer la réglementation de certaines activités si la situation le nécessite ultérieurement.

Le socle réglementaire prévoit l'interdiction des activités suivantes :

- introduction d'animaux et de végétaux,
- dérangement ou atteinte de quelque manière que ce soit à la faune et à la flore (sauf espèces halieutiques),
- dépôt et abandon d'objet, stockage de toute nature,
- perturbation sonore, survol (aéronef, drône) en dessous de 300 m,
- collecte de roches, minéraux, fossiles et éléments archéologiques,
- recherche et exploitation minière, structures de production d'électricité, activité pétrolière ou de gaz, câble sous-marin,
- activités commerciales et industrielles (sauf pêche professionnelle et en plongée, transport de passagers et activités de découverte du patrimoine naturel).

Ce socle prévoit également de soumettre à autorisation les activités suivantes :

- pêche professionnelle ou de loisir, plongée sous-marine, circulation, ancrage, stationnement et positionnement dynamique des navires,
- manifestations sportives, culturelles et de loisirs,
- prise de vues et de sons,
- travaux.

Cette réglementation est prise en conformité avec les objectifs de conservation des habitats naturels – herbiers de posidonies, fonds coralligènes et substrats rocheux infralittoraux – et des peuplements de poissons de la Réserve naturelle marine, ainsi qu'avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve naturelle.

1- Les zones de protection renforcée

Au sein des 3 zones de protection renforcée de 135 ha, toute activité sera interdite à l'exception de la navigation, de travaux ou d'activités scientifiques validés par le Conseil scientifique de la Réserve naturelle marine et des missions opérationnelles de police, de sécurité, de secours, de sauvetage et de lutte contre les pollutions marines. La vitesse de navigation au sein de ces zones sera limitée par arrêté du préfet compétent. Le stationnement des navires sera interdit.

Ces mesures permettront d'obtenir une régénération rapide de la flore et de la faune dans les deux nouvelles ZPR, une connectivité intéressante entre elles, un « effet réserve » maximisé et des bénéfices multiples, à travers les services écosystémiques rendus par ces espaces protégés et renaturés.

2- La zone de protection de la Réserve naturelle historique

Au sein de cet espace de 585 ha, la pêche professionnelle, la pêche de loisir, la plongée sous-marine s'exerceront conformément à la réglementation en vigueur.

Le préfet compétent peut réglementer ces activités, après avis du Comité consultatif de la Réserve naturelle marine selon ses objectifs de conservation et l'état de la ressource des peuplements piscicoles, en les soumettant à autorisation préalable délivrée de façon limitée, en définissant des quotas, des tailles minimales, des interdictions de non prélèvement pendant les périodes de reproduction pour certaines espèces pêchées et en restituant des registres de captures.

La navigation, le mouillage et le stationnement des embarcations seront réglementés par le préfet compétent, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la Réserve naturelle marine selon ses objectifs de conservation.

Le débarquement, le stationnement et le déplacement sur les trottoirs à Lithophyllum seront interdits, sauf raisons de sécurité, de secours ou de surveillance.

La pêche sous-marine, la récolte de fruits de mer et la pêche du corail rouge resteront interdites sur l'ensemble de cette zone historique.

3- La zone de protection étendue

Sur cet espace de 960 ha, situé au nord et au sud du périmètre actuel de la Réserve naturelle marine, les activités commerciales existantes à la date du classement et directement liées aux activités de pêche professionnelle, à la découverte du patrimoine naturel, à la plongée sous-marine, au transport de personnes, ainsi qu'à la gestion et l'animation pédagogique de la Réserve naturelle marine seront autorisées dans le respect des objectifs de conservation de la Réserve et de l'état de la ressource des peuplements piscicoles, et après avis du Conseil scientifique et du Comité consultatif de la Réserve naturelle marine, dans les conditions fixées par le préfet compétent.

La navigation, le mouillage et le stationnement des embarcations seront réglementés par le préfet compétent, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la Réserve naturelle marine selon ses objectifs de conservation.

La pêche sous-marine et la récolte de fruits de mer seront autorisées et réglementées, sur cette zone étendue, par le préfet compétent. Comme sur le périmètre historique de la Réserve naturelle marine, l'ensemble de ces activités seront également soumises à autorisation préalable, délivrée de façon limitée, en définissant des quotas, des tailles minimales, des interdictions de non prélèvement pendant les périodes de reproduction pour certaines espèces pêchées et en restituant des registres de captures.

Le débarquement, le stationnement et le déplacement sur les trottoirs à Lithophyllum, la pêche du corail rouge et l'utilisation d'engins de pêche avec arts traînants de fond seront interdits sur tout le territoire de la Réserve naturelle marine étendue.

L'ensemble de ces points réglementaires a été présenté en détail lors de la Commission Nautique Locale du 11 septembre 2025, dans les locaux du port de commerce de Port-Vendres.
Après une présentation de la réglementation par usage et des échanges constructifs entre les membres, il a été confirmé que chaque élément répondait pleinement aux objectifs fixés lors de la phase de concertation. Aucune remarque défavorable ni réserve majeure n'a été formulée, ce qui témoigne de la conformité générale des dispositions proposées.

Ainsi, la Commission a officiellement validé l'intégralité des points réglementaires, reconnaissant leur pertinence, leur cohérence et leur adéquation avec le cadre réglementaire applicable.

Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls



leDépartement66.fr

ANNEXES 18 ET 19 – SUBVENTION AU PROFIT DU POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) « ASSOCIATION PARENTHESE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
x en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	x renouvellement (ou poursuite)	x projets(s)/action(s)	x pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☒ **Conseil départemental** .....
Direction/Service Direction des solidarités / mission enfance famille .....

☒ **Commune ou Intercommunalité** Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis .....
Direction/Service Pôle Enfance Jeunesse .....

☒ **Établissement public** CAF DES PO .....

☒ **Autre (préciser)** MSA .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION PARENTHESE

Sigle de l'association : PAEJ Site web: www.parenthese66.com

1.2 Numéro Siret : |4|4|1|1|4|8|1|4|5|0|0|0|2|8|

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|6|6|2|0|0|1|1|8|5|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date |__|__|__|__|__|__|__|__|
Volume : |__|__|__| Folio : |__|__|__| Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 37 Boulevard Georges Clemenceau

Code postal : 66000 Commune : PERPIGNAN

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GRAELL Prénom : MATHIEU

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0468350109 Courriel : contact@parenthese66.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GRAELL Prénom : Mathieu

Fonction : Président

Téléphone : 0609632622 Courriel : mathieu.graell@parenthese66.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |__|__|__|__|__|__|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*
Association Nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (ANPAEJ), Réseau ADO66, Maison des Adolescents de Perpignan, REAAP (CAF66)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	6
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	6
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	~~4~~ 3.89
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	10

1. Budget prévisionnel de l'association

Budget prévisionnel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration
Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Pour vous aider dans votre démarche, le Département vous propose un modèle de budget prévisionnel. Celui-ci doit être rempli avec attention. En cas d'octroi d'une aide, le Conseil Général doit être en mesure de vérifier la cohérence entre les prévisions et les réalisations.

Association : PARENTHESE/PAEJ
Exercice 20.. 2026 Date de début : 01/01/2026 Date de fin : 31/12/2026

CHARGES	MONTANT EN EUROS (1)	PRODUITS	MONTANT EN EUROS (1)
60 – Achats	**5 500 €**	**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**44 519 €**
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestation de services	44 519 €
Energie	1 700 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 800 €	Billetterie	
Fournitures administratives	2 000 €	**74 – Subventions d'exploitation**	**225 625 €**
Autres fournitures		Etat : (à détailler)	
61 – Services extérieurs	**22 724 €**		
Sous-traitance générale	1 500 €		
Locations	14 500 €	Région(s) :	
Entretien et réparation	5 224 €		
Assurance	1 500 €	Département(s) : PAEJ	33 850 €
Documentation		CD Elne/Argelès	2 550 €
Divers		CD Port Vendres	950 €
62 – Autres services extérieurs	**36 589 €**	Communes(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 044 €	ACVI Elne/Argelès	15 000 €
Publicité, publication	1 500 €	ACVI Port Vendres	4 450 €
Divers	1 200 €		
Formation	6 000 €		
Déplacements, missions, réceptions	12 500 €	Organismes sociaux (à détailler) :	
Frais postaux et de télécommunications	4 145 €	CNAF	113 925 €
Services bancaires, autres	200 €	CAF	34 400 €
		MSA Elne/Argelès	3 000 €
Services bancaires, autres		MSA Port Vendres	1 500 €
63 – Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes	
64 – Charges de personnel	**203 711 €**	CPAM	16 000 €
Rémunération des personnels	122 000 €		
Charges sociales	80 811 €	**75 – Autres produits de gestion courante**	**6 180 €**
Autres charges de personnel	900 €	Cotisations	180 €
65 – Autres charges de gestion courante		Autres recettes	6 000 €
66 – Charges financières	**7 800 €**	**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
		Sur opération d e gestion	
		Sur exercices antérieurs	
68 – Dotation aux amortissements provisions pour renouvellement)		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**276 324 €**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**276 324 €**
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	**19 900 €**	**87 – Contributions volontaires en nature**	**19 900 €**
Secours en nature		Bénévolat	19 900 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	19 900 €	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**296 224 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**296 224 €**

(1) ne pas indiquer les centimes d'euros
(*) Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

1 - Renouvellement du fonctionnement des trois antennes du PAEJ sur la Communauté de communes ACVI, l'une à Elne, l'autre à Argelès (les deux depuis juillet 2019) et la troisième à Port Vendres depuis juin 2023.

Objectifs :

1- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
2- Rétablir les liens de confiance entre les jeunes et leur famille, les adultes et la société.
3- Participer au bien être des adolescents et concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
4- S'insérer dans le réseau partenarial de proximité et contribuer à son développement

Description :

Assurer une présence au moyen de permanences à Elne (mardi après midi) et à Argelès (mercredi après midi) sur une plage horaire de 4 heures par semaine à Elne (13h-17h) et de 4 heures par semaine à Argelès (14h - 18h).
A Port-Vendres permanence d'une journée entière, tous les 15 jours, le jeudi (le matin à la Maison France Service de 9h à 12h, l'après midi, au sein du collège de 13h00 à 16h00).
Pour :
1 - effectuer une mission d'accueil et d'écoute inconditionnel et immédiat prenant en compte le mal être des jeunes exprimé dans des comportements de repli, de violence, d'évitement et de conduites à risques.
2 - proposer un accompagnement personnalisé d'intensité variable psychologique et/ou éducatif et réaliser, si nécessaire, une orientation adaptée aux besoins du jeune grâce au relais avec nos partenaires.
3 - "aller vers" et entrer en contact avec les jeunes les plus vulnérables et leur entourage.
4 - construire et animer un réseau qui permette de garantir des orientations adaptées et un parcours fluide pour l'adolescent et sa famille (MDA, PIJ/BIJ, MSP, centres sociaux, Éducation Nationale, acteurs du réseau addictologie...)
5 - initier des actions collectives sur le territoire à la demande notamment des collèges et des lycées
6 - proposer des animations sur le territoire (projections débats ....)
Ces 2 dernières actions seront effectuées par l'éducatrice et/ou les psychologues, seules ou en binôme, en fonction du territoire de leur permanences respectives.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les publics bénéficiaires sont les jeunes de 12 à 25 ans et leur entourage (parents), issus du territoire de la Communauté de Commune ACVI, reçus gratuitement et dans le respect de la confidentialité.
Jeunes en situation de mal-être et de vulnérabilité, en lien avec des difficultés scolaires, relationnelles, familiales, dans un soucis de prévention des risques de rupture et de conduites à risques.
Parents de jeunes, en difficulté dans sa fonction parentale, éducative.
Le public cible est le même à Elne, Argelès et Port-Vendres.
Pour de plus amples informations, merci de bien vouloir vous reporter au "Rapport d'évaluation de l'action des permanences d'Elne, Argelès et Port Vendres 2025", en PJ du présent dossier.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis : permanences hebdomadaires sur les communes d'Elne et d'Argelès sur Mer par 1/2 journées, une journée entière par 15 aine à Port-Vendres.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Actions : permanences de 4 heures (+ temps de déplacement) et ponctuellement d'actions collectives + temps de réunion d'équipe / semaine dont une séance de supervision 1 fois /mois au siège de l'Association Parenthèse.
- Rattachés à l'équipe de Parenthèse, les intervenantes des antennes bénéficient du soutien institutionnel et technique nécessité par les situations rencontrées sur place.
- Elne + Argelès = 0.35 ETP(0.17 de psy, 0.18 d'éducatrice).
- Port-Vendres = 0.10 ETP de psychologue.
- Temps de coordination/support des actions (Directeur 0.02ETP, secrétariat 0.02ETP)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0.10 0
Salarié		
dont en CDI	5	0.49 0
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) |0|1|0|1|2|6| au |3|1|1|2|2|6|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

File active adolescent , file active parents
Nombre d'entretiens individuels et/ou familiaux réalisés
Origine géographique des jeunes
Problématiques du public rencontré
Nombre d'orientations vers les autres dispositifs
Nombre de réunions avec les partenaires du territoire
Nombre d'animations en direction des parents

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

2. Budget prévisionnel de l'action projetée [1]

Association : PARENTHESE/Antennes Sud Elne-Argelès-Port Vendres
Exercice 20.. 2026 Date de début : 01/01/2026 Date de fin : 31/12/2026

CHARGES	MONTANT EN EUROS [2]	PRODUITS	MONTANT EN EUROS [2]
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
Achats	**250 €**		
Prestations de services		**Subventions demandées**	**39 036 €**
Matières et fournitures	250 €	Etat : (à détailler)	
Services extérieurs	**450 €**		
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance	450 €	Département(s) :	
		CD Elne/Argelès	2 550 €
Autres services extérieurs	**6 516 €**	CD Port Vendres	950 €
Honoraires	1 720 €	Communes(s) :	
Publicité, publication	300 €	ACVI Elne/Argelès	15 000 €
Déplacements, missions, réceptions	3 900 €	ACVI Port Vendres	4 450 €
Frais télécommunications/Poste	596 €	Organismes sociaux (à détailler) :	
		CNAF	6 702 €
Impôts sur les salaires	**334 €**	CAF Elne/Argelès	3 256 €
		CAF Port Vendres	1 628 €
Charges de personnel	**30 378 €**	MSA Elne/Argelès	3 000 €
Salaire et charges		MSA Port Vendres	1 500 €
		Fonds européens	
Frais généraux	**1 108 €**	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes (précisez)	
		Ressources indirectes affectées	
COUT TOTAL DU PROJET	**39 036 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**39 036 €**
Emplois des contributions volontaires en nature	**3 000 €**	**Contributions volontaires en nature**	**3 000 €**
Secours en nature		Bénévolat	3 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	3 000 €	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES [3]	**42 036 €**	**TOTAL DES PRODUITS [3]**	**42 036 €**

[1] Budget de l'action pour laquelle l'aide est sollicitée. Il y a lieu de faire un budget par action
[2] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[3] Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

La subvention sollicitée de 19 450 euros représente 50 % du total des produits du projet

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GRAELL MATHIEU

représentant(e) légal(e) de l'association PARENTHESE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

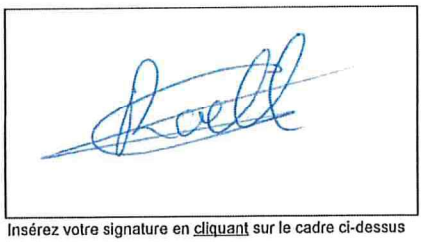
☐ inférieur ou égal à 500 000 €
☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 19450 € au titre de l'année ou exercice 2026
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 25/01/26 à PERPIGNAN

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :
1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : ...ASSOCIATION PARENTHESE

Numéro SIRET : I_4_I_4_I_5_I_1_I_4_I_8_I_1_I_4_I_5_I_0_I_0_I_0_I_2_I_8_I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I_W_I_6_I_6_I_2_I_0_I_0_I_1_I_1_I_8_I_5_I
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : I__I__I__I__I__I__I

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

1 - Mission d'accueil et d'écoute inconditionnel et immédiat prenant en compte le mal être des jeunes exprimé dans des comportements de repli, de violence, d'évitement et de conduites à risques.
2 - Proposer un accompagnement personnalisé d'intensité variable psychologique et/ou éducatif et réaliser, si nécessaire, une orientation adaptée aux besoins du jeune grâce au relais avec nos partenaires.
3 - "aller vers" et entrer en contact avec les jeunes les plus vulnérables et leur entourage.
4 - Construire et animer un réseau qui permette de garantir des orientations adaptées et un parcours fluide pour l'adolescent et sa famille.
5- Assurer une présence au moyen de permanences - initier des actions collectives sur le territoire.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Point Accueil Écoute Jeunes site de Perpignan :
En 2025 nous avons reçu 75 parents et 174 adolescents.
384 entretiens individuels en présentiel ont été réalisés, 91 entretiens familiaux en présentiel et 56 entretiens en distantiel (Téléphoniques essentiellement).
Principe de gratuité.
Pour l'activité des antennes d'Elne, Argelès et Port Vendres :
Les permanences en 2025 ont été assurées par une éducatrice à Argelès, une psychologue à Elne et une psychologue également à Port Vendres.
56 adolescents et 28 parents reçus pour un total de 159 entretiens (132 entretien individuels - 27 entretiens familiaux).
Les publics bénéficiaires sont les jeunes de 12 à 25 ans et leur entourage, issus du territoire de la Communauté de Commune ACVI
Principe de gratuité.
Pour l'activité au Service de Santé Universitaire (permanence d'écoute financée par l'Université) :
Les permanences d'écoute ont été assurées par une psychologue.
En 2025 nous avons reçu 84 adolescents (et 1 parent) et avons totalisé un nombre de 212 entretiens (209 individuels et 3 familiaux).
Pour de plus amples informations sur l'activité 2025, merci de bien vouloir vous reporter au document mis en pièce jointe du présent bilan financier : « Rapport d'évaluation de l'action 2025 », pour une analyse qualitative et quantitative.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Action réalisée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Site principal du PAEJ à Perpignan (Blvd Clemenceau), sur ses antennes d'Elne/Argelès/Port-Vendres, au Service de Santé Etudiant (Université).

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Pour cela, merci de bien vouloir vous reporter au document mis en pièce jointe du présent bilan financier : « Rapport d'évaluation de l'action 2025 », pour une analyse qualitative et quantitative.

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 2025

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	**5 192**	**5 274**	101	**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	**25 650**	**52 785**	206 %
Prest. De service	592	400					
Energie	2 000	1 634		**73 – Dotations et produits de tarification**			
Fournitures Administratives	1 200	1 746			**169 970**	**188 117**	112 %
Fournitures entretien et petit équipement	1 400	1 494		**74- Subventions d'exploitation**			
61 – Services extérieurs	**18 656.00**	**22 640**	121	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations	13 450.00	13 591					
Sous-traitance	2 000.00	1 258					
Entretien et réparation	2 156.00	5 135		Région(s) :			
Assurance	900.00	1 451		-			
Documentation	150.00			Département(s) :	33 850	31 500	
Divers		1 205		- Antennes Sud	3 500	2 950	
62 – Autres services extérieurs	**26 207**	**29 652**	113	Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 832	9 986		- ACVI	19 450	19 450	100 %
Publicité, publication	988	1 846		Commune(s) :			
Frais de formation							
Déplacements, missions	15 590	12 486		-			
Divers	610	961					
Frais postaux et télécom	2 049	4199		Organismes sociaux (détailler) : CNAF	89 070	101 624	99 %
Services bancaires		174					
63 - Impôts et taxes	**3 150**	**2 353**	75	- CAF - MSA	23 000 1 100	30 093 2 500	87.41 % 133 %
Impôts et taxes sur rémunération	3 150	2 353		Fonds européens			
Autres impôts et taxes	0			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	**135 616**	**204 967**	151				
Rémunération des personnels	70 620	120 973		Autres établissements publics		14 000	
Charges sociales	64 433	83 171		Aides privées			
Autres charges de personnel	563	823					
65- Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières	**6 799**	**8 856**	130	**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**		**17 050**	
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonct.							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	**195 620**	**273 742**	97	**Total des produits**	**195 620**	**271 952**	139 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contrib. Volont. En nature	**18 887**	**18 887**	100	**87 - Contributions volontaires en nature**	**18 887**	**18 887**	100 %
864- Personnel bénévole	18 887	18 887		870- Bénévolat	18 887	18 887	

[1]

[2] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[3] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[4] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine. 4

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Au prorata des subventions attribuées - A l'achat des fournitures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'action - Aux nombres d'heures passées par les salariées pour cette action.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Cette année l'ARS ne nous a pas accordé de subventions, de ce fait les permanences conventionnées par la MDA faites par notre équipe ont été effectuées dans le cadre du PAEJ et donc sous forme de prestations, pour un montant de 37 215 €.
Ce qui a entrainé une augmentation de l'ETP du PAEJ, et donc une revalorisation de la prestation CNAF.
Les charges inscrites correspondent donc au réel de l'association PARENTHESE.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[1]

Nombre d'heures passées par les bénévoles de l'association (avec les membres de l'équipe) sur cette action, notamment lors des réunions extérieures et de la gestion financières de l'action (demandes d'aides financières, réalisations des budgets, suivi de trésorerie, frais de déplacements...).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Le compte-rendu financier 2025, ci-dessus, est provisoire, dans l'attente des éléments définitifs validés par l'Expert-Comptable de l'Association.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mathieu GRAELL

Représentant légal de **l'association PARENTHESE**

Certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le 28 janvier 2026

Mathieu GRAELL

[1] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

parenthèse
Point Écoute Parents, Ados

RAPPORT D'EVALUATION DES PERMANENCES D'ELNE, D'ARGELES SUR MER ET DE PORT-VENDRES

Année 2025

Sommaire

Introduction : notre action – nos principes fondateurs	p 2
Historique, projet, moyens	p 4
La permanence d'Elne	p 5
La permanence d'Argelès Sur Mer	p 9
Actions collectives réalisées	p 12
Rencontres avec les partenaires	p 13
La permanence de Port Vendres	p 14

37 boulevard Clemenceau
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.35.01.09
✉ contact@parenthese66.fr
www.parenthese66.com

*Association selon loi 1901 n° W662001185 du 29.11.2000, Pyrénées-Orientales * J.O. du 23.12.2000*

*n° SIRET 441 148 145 00010 * code APE 9499*

Introduction

Notre action, nos principes fondateurs

« L'association Parenthèse, a pour but de favoriser et développer la rencontre, l'échange et le soutien pour toutes les familles d'adolescents, parents, jeunes, en difficulté psychologique et/ou sociale.

Elle s'adresse aussi aux professionnels et toute personne physique ou morale en relation avec des publics jeunes afin de leur apporter des soutiens méthodologiques concernant l'accompagnement ».

Extrait des statuts de l'association Parenthèse

1 – Accueil, écoute et soutien pour :

Permettre de rétablir le dialogue, restaurer des liens de confiance entre les adolescents, les jeunes adultes, et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif).

Participer au « mieux-être » des jeunes pour concourir, de fait, à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Prévenir les conduites à risques, les décrochages et des ruptures.

Intervenir sur le lien social au point où il menace de se rompre.

Accompagner la réinscription sociale des jeunes et soutenir leur entourage.

Pour cela il nous faut pouvoir :

Évaluer chaque situation et chaque configuration familiale et sociale afin de proposer un accompagnement individualisé.

Accompagner les adolescents et les jeunes adultes confrontés à des questionnements ou difficultés spécifiques.

Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Parfois, orienter vers des structures plus adaptées, plus spécifiques/spécialisées.

Enfin, plus largement construire et animer un réseau de partenaires de proximité (professionnels et acteurs de terrain), garant d'une réalisation efficace de nos actions.

2 - Nos principes fondateurs :

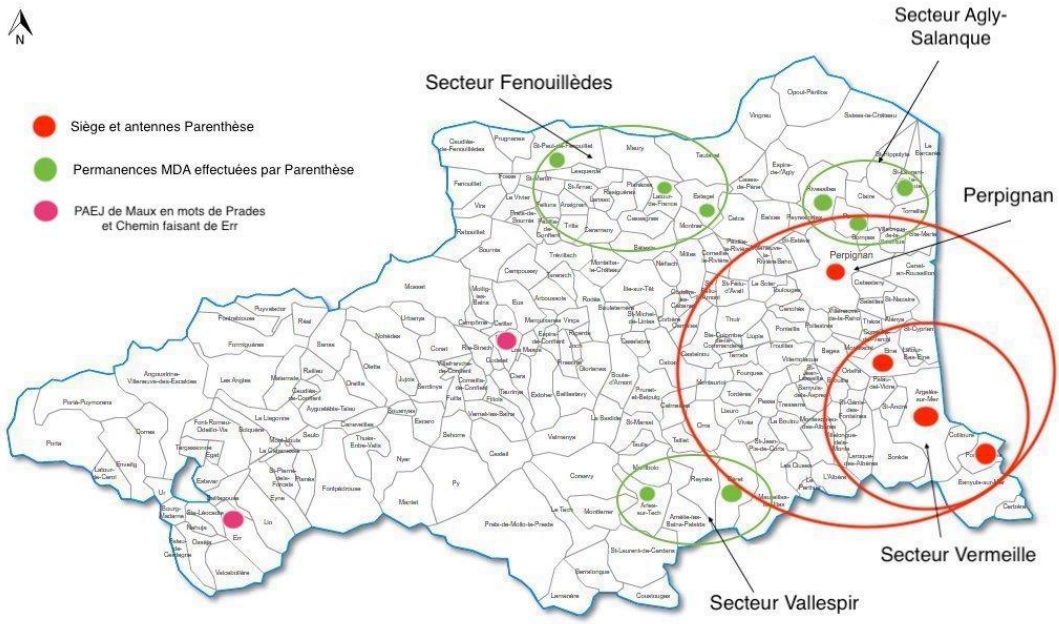
La **gratuité**, la **confidentialité**, l'**anonymat**.

Qui permettent d'offrir à tous les jeunes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à leur entourage un accueil sans condition et une écoute de qualité quelle que soit la problématique**.**

Un **accueil généraliste** : décrochage scolaire, lutte contre l'exclusion sociale, prévention de la radicalisation, mal-être, problèmes familiaux, addictions, harcèlement, vie amoureuse, sexualité … .

L'**Aller vers »** que notre équipe décline en plusieurs points du Département, en proposant des lieux d'écoute et de nombreux temps d'actions de sensibilisation et de prévention au plus près des habitants.

Que ces différentes actions soient menées par Parenthèse à partir de son Point Ecoute Parents Adolescents situé à Perpignan, ou bien, menées par Parenthèse dans son partenariat avec la Maison des Adolescents, là aussi aux quatre coins du Département.



Siège et antennes de Parenthèse

- Perpignan site principal boulevard G Clemenceau, depuis l'an 2000.
- Point d'Aide Psychologique Universitaire, depuis 2003.
- Antenne d'Elne et Argelès depuis 2019.
- Antenne de Port Vendres juin 2023.

Permanences MDA effectuées par Parenthèse

- Site principal MDA Perpignan, depuis 2019.
- Vallespir : Céret, 2019 – Arles-sur-Tech, 2022.
- Fenouillèdes, 2019 – Saint Paul, Estagel, La Tour de France.
-Agly/Salanque 2022 – Rivesaltes, Bompas, Pia

Historique :

Le 12 décembre 2018, le Président et des Maires de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris ont reçu les membres du bureau de Parenthèse pour évoquer leurs préoccupations face aux problèmes rencontrés sur leur territoire dans l'accompagnement de familles et de jeunes en grandes difficultés et demander une intervention de notre association à Argelès et à Elne.

Le projet :

En réponse et conçues sur un **principe de mobilité** pour permettre un maillage territorial de proximité, deux antennes territorialisées ont été ouvertes à partir de septembre 2019 à :

Elne : Centre Social - Espace Gavroche, tous les mardis après-midi, avec la présence d'une psychologue de 13h à 17h.

Argelès sur Mer : A la Maison France Services tous les mercredis après-midi, avec la présence d'une éducatrice de 14h à 18h.

Une troisième antenne a vu le jour en 2023 à :

Port-Vendres : Un jeudi sur deux, à la Maison France Service de 9h à 12h et au Collège, l'après-midi de 13h à 17h, avec la présence d'une psychologue.

Les moyens[1] :

Deux **psychologues (Antennes d'Elne et Port Vendres/Collège de Port Vendres) et une éducatrice spécialisée (Antenne d'Argelès sur Mer)** pour :

- Offrir **une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité** aux besoins des jeunes vulnérables et leurs familles sur ce territoire.

L'appartenance à l'équipe perpignanaise du PAEJ garantit la qualité et la régulation de l'activité des antennes à travers les réunions d'équipe hebdomadaires au siège de l'association, la réunion Equipe/Bureau mensuelle, les séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles tout au long de l'année.

[1] Les moyens financiers sollicités sont identiques à ceux alloués depuis 2019, soit un co-financement Communauté de Communes ACVI, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Mutualité Sociale Agricole.

La permanence d'Elne



66 entretiens individuels

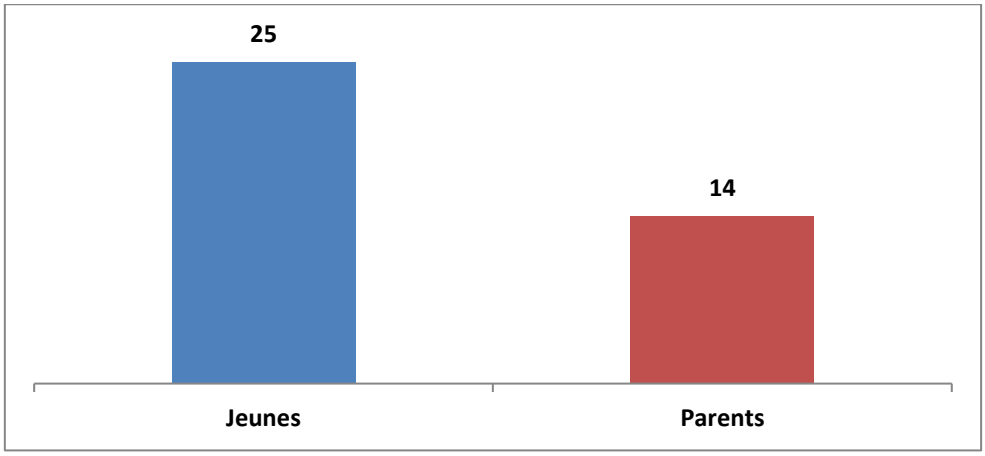


16 entretiens familiaux



24 Rendez-vous posés non honorés

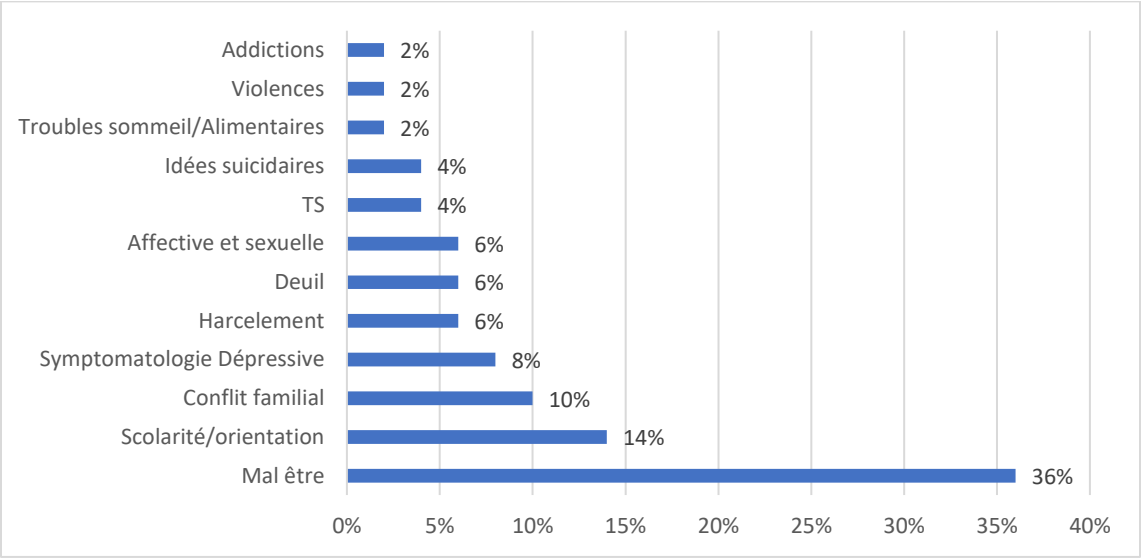
FILE ACTIVE



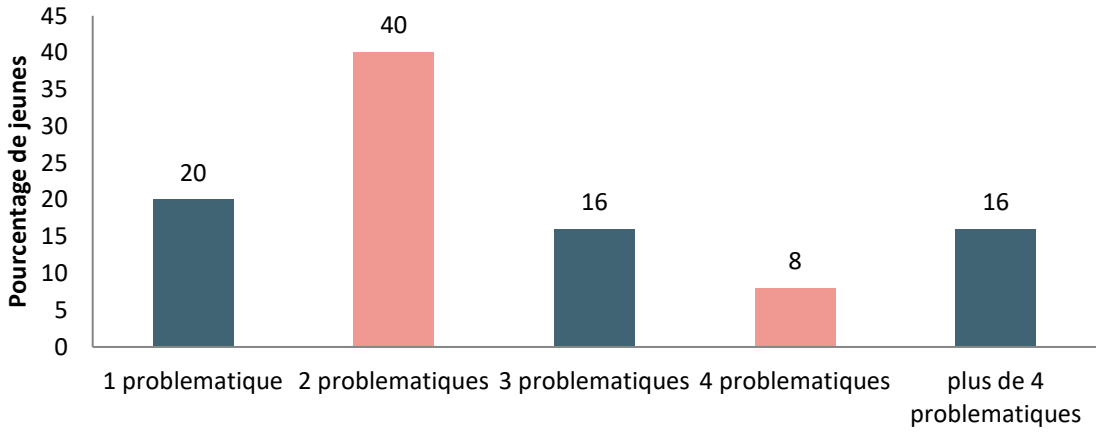
LEUR PROVENANCE

Elne	15
Argeles sur mer	8
Saint Jean Lasseille	5
Sorede	3
Palau del Vidre	4
Saint Cyprien	2
Saint génis des Fontaines	1
Port-Vendres	1

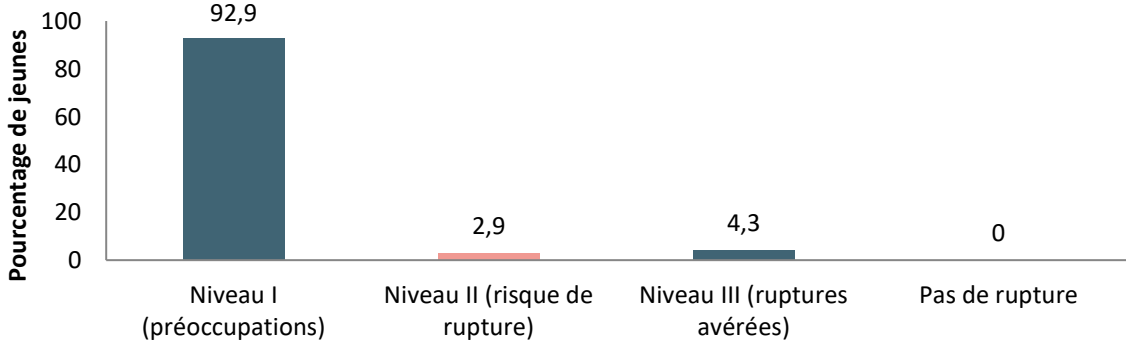
Au cours des entretiens réalisés par notre équipe, les motifs observés sont …



Le cumul des problématiques



Répartition des niveaux de rupture



Entretiens et suivis

Les situations rencontrées sur ce secteur sont souvent liées à des problématiques de harcèlement scolaire et de conflits familiaux. Les jeunes ont entre 12 et 16 ans pour la plupart et sont souvent accompagnés par leurs parents car la demande initiale leur est imposée. Le travail primaire est donc de faire émerger une demande de la part de l'adolescent par la construction d'une relation de confiance et dans le respect du rythme propre au jeune et non pas dans l'attente ou l'injonction des parents de "soigner rapidement" ou "de rendre adapté" leur enfant au système scolaire et social.

Les familles reçues à Elne sont dans des situations souvent de grande précarité financière et psychique (violences conjugales et parents en souffrance, malnutrition, non accès à des activités extra-scolaires, difficultés des déplacements, familles mono parentales et une instabilité administrative/judiciaire).

Les jeunes reçus à Elne se trouvent donc au croisement de problématiques intersectionnelles entre la souffrance scolaire ou inter-individuelle (baisse de notes, harcèlement et difficultés à se sociabiliser, angoisse liée à l'orientation professionnelle), la souffrance intra-familiale (question de la place de l'enfant parentalisé, le non accès à une ouverture sur le monde par manque de ressources financières des parents et le domicile reculé des activités sociales et culturelles de la ville et des violences physiques avec problématiques d'addiction) et la souffrance intra-individuelle (handicap psychique et moteur, Troubles des Conduites Alimentaires, estime de soi, sentiment de rejet et d'incompréhension par les pairs, questionnements identitaires et de genre et crise existentielle liée à la période adolescente).

Rencontres partenaires

Ayant un contrat court (Remplacement de Mme Lucile Leujeune Psychologue de l'association d'août 2025 à janvier 2026) l'organisation des rencontres partenaires s'est avérée une tâche complexe. Avec Sandrine Girotto, éducatrice spécialisée de l'association, nous avons participé et animé un stand d'animation et d'information le 19 novembre 2025 pour la **Journée de l'enfance** au sein de la mairie d'Elne. Le public touché était très jeune (de 3 à 10 ans) et souvent hors de notre tranche d'âge PAEJ. Nous avons donc profité de cette occasion pour aller à la rencontre des partenaires présents durant cette journée et notamment avec le PIJ.

Les possibilités à étudier : rencontre avec le directeur du collège d'Elne, établir plus de communication avec le PIJ, informer les pôles jeunesse de notre permanence à Elne.

Les difficultés rencontrées et améliorations possibles

L'espace Gavroche étant également un lieu de passage et d'activité, j'ai souvent rencontré des parents venus demander de l'aide pour leur enfant. Or il s'agissait **de jeune ayant moins de 12 ans** pour la plupart, cela pose la question de ce qui pourrait leur être proposé à l'instar de la permanence du PAEJ.

Le bâtiment est très peu accueillant pour les professionnels, il n'y a pas de salle de repos ou de pause, de 13h à 14h le bâtiment est vide et personne n'est à l'accueil. L'équipe rencontrée est bienveillante et toujours reconnaissante envers notre travail et notre présence dans leur lieu socio-culturel.

La permanence d'Argelès Sur Mer



27 entretiens individuels

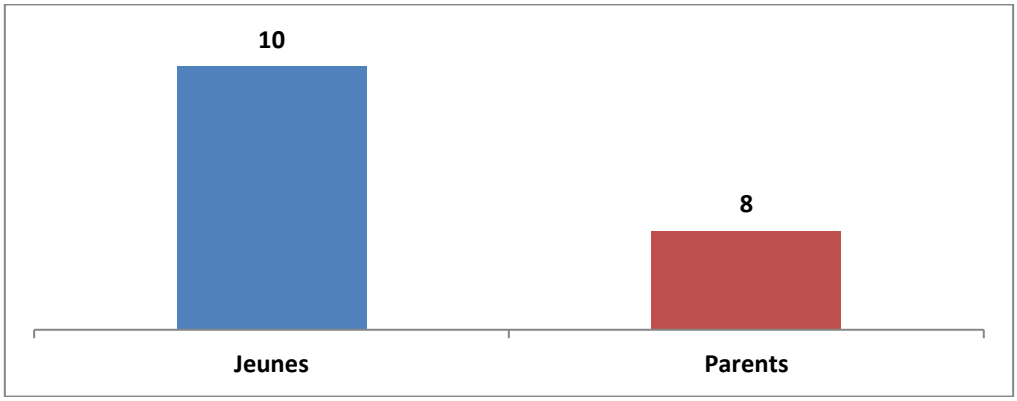


2 entretiens familiaux



3 Rendez-vous posés non honorés

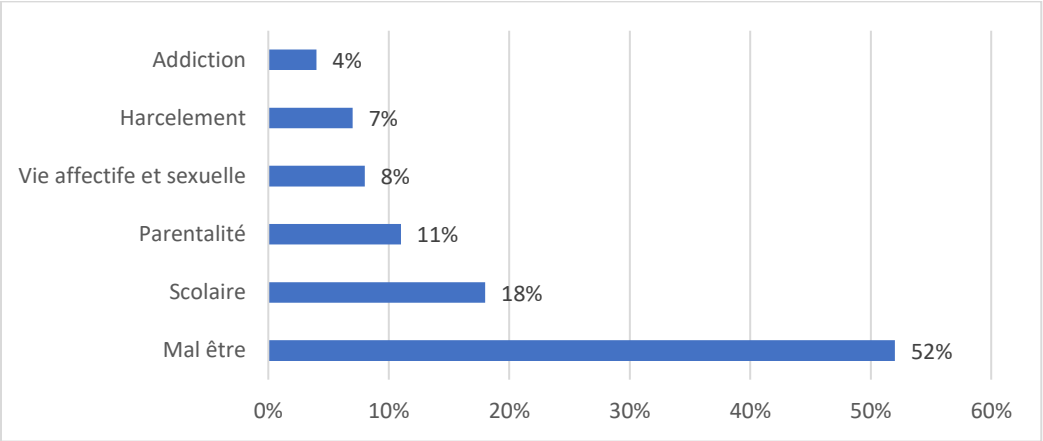
FILE ACTIVE



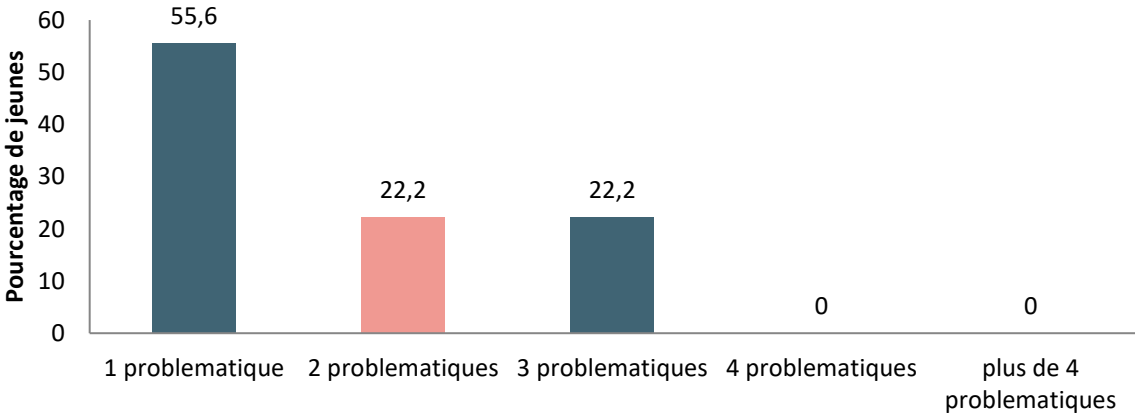
LEUR PROVENANCE

Argelès Sur Mer	8
Latour Bas Elne	5
Villelongue dels monts	3
Elne	2

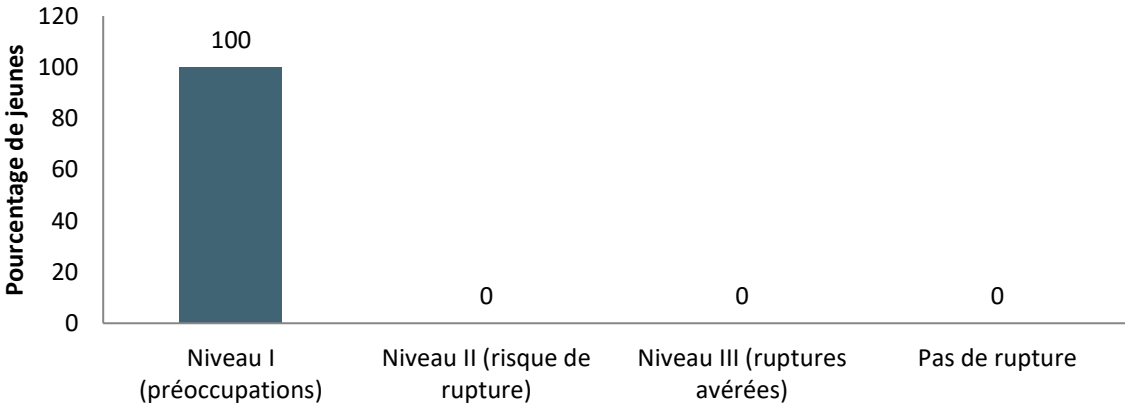
Au cours des entretiens réalisés par notre équipe, les motifs observés sont …



Le cumul des problématiques



Répartition des niveaux de rupture



En 2025, de nombreux contacts ont été réalisés afin de permettre la rencontre avec les jeunes du territoire ainsi que leurs animateurs, ceci en se rendant au sein des **Points Jeunes**.

Comme l'an dernier, nous avons pu nous consacrer à cette nouvelle dynamique, à partir de la permanence d'Argelès, tout aussi fréquentée qu'en 2024 mais qui nous permet de dégager du temps pour la réalisation d'actions collectives et des actions de partenariat.

Pour cela nous avons eu 5 réunions avec la Communauté de Commune ACVI et rencontré 7 Points Jeunes du territoire.

Cela nous a permis de faire la connaissance de **90 jeunes** et **10 animateurs**. Nous avons également participé à des ateliers proposés dans les Points Jeunes d'Argelès, St André, Banyuls, Port-Vendres, Collioure, Bages et Elne.

Ces premiers contacts mettent en lumière les problématiques chez les jeunes qui pourraient être accompagnées par le PAEJ Parenthèse. Elles nous ont aussi permis de nous rendre compte des réalités du travail d'animation au contact de jeunes parfois en difficultés.

L'accueil qui nous a été réservé et les échanges avec les animateurs nous permettent d'envisager la suite possible de ce partenariat, notamment à travers de nouvelles visites au sein des Points Jeunes et ainsi d'imaginer des ateliers de réflexions avec ces derniers autour des problématiques qu'ils rencontrent auprès des jeunes.

Nous avons notamment dégagé comme une piste possible, un travail autour du questionnement suivant : « *Jusqu'où puis-je garder les mots échangés avec les jeunes ? Quand est-il préférable de proposer un relai avec le PAEJ et les partenaires ?* ».

Pour aider les animateurs à penser le moment où il est souhaitable de passer le relai à un professionnel pouvant aider le parent ou le jeune.

Propositions 2026[2]:

- Proposer d'autres rencontres au sein des Points Jeunes/Ortaffa notamment.
- Une seconde rencontre avec les équipes qui souhaitent aborder des situations particulières.
- Un groupe d'échange pour les encadrants/ « Orienter vers le PAEJ : accueillir, entendre et orienter si nécessaire ».
- Participation et/co-organisation d'une projection/débat.

En 2025, nous avons également rencontré les professionnels de la **MLJ d'Argelès**, voir tableaux ci-dessous.

Actions collectives réalisées :

	Établissement/Structure	Action	Lieu	Date	Nombres de personnes concernées
1	Communauté de Communes ACVI	Rencontre avec les Points Jeunes du secteur ACVI	Saint André Banyuls Port-Vendres Argelès-Sur-Mer Collioure Argelès Sur Mer Bages	10.07.25 31.07.25 31.07.25 07.08.25 12.08.25 13.08.25 28.10.25	25 jeunes 22 jeunes 24 jeunes 19 jeunes 8 jeunes 15 jeunes 20 jeunes et 3 pro
2	Mission Locale Jeunes	Petit déjeuner des partenaires, présentation des structures du secteur	Argelès sur mer	07.11.2025	20 Professionnels
3	Journée des familles	Stand d'information	Elne	19.11.2025	15 jeunes

148 jeunes et 23 professionnels rencontrés

[2] Cf bilan des actions menées auprès des PIJ de la CC ACVI le 28 08 2025.

Rencontres avec les partenaires :

Nom Prénom	Fonction/ contact	Rencontre /appel tél	Date
Communauté de Communes ACVI	Brunet Cyril Coordonnateur CTG	✓ 5 rencontres réalisées de février à juin 2025. Pour que les projets en communs puissent s'inscrire dans la réalité. Rencontre avec les différents Points Jeunes du secteur. ✓ Rencontre afin de faire le point des actions de l'été - accueil des Points Jeunes et participation aux activités – pour une connaissance mutuelle et faciliter les orientations. ✓ Rdv afin de prévoir la suite des rencontres.	Le 19/02/25 Le 19/03/25 Le 16/04/25 Le 14/05/25 Le 25/06/25 Le 18/09/25 Le 10/12/25
MLJ Petits déjeuners des partenaires		✓ Tous les partenaires du secteur ont été conviés à participer à ce temps de partage.	Le 07/11/25

La permanence de Port-Vendres



39 entretiens individuels

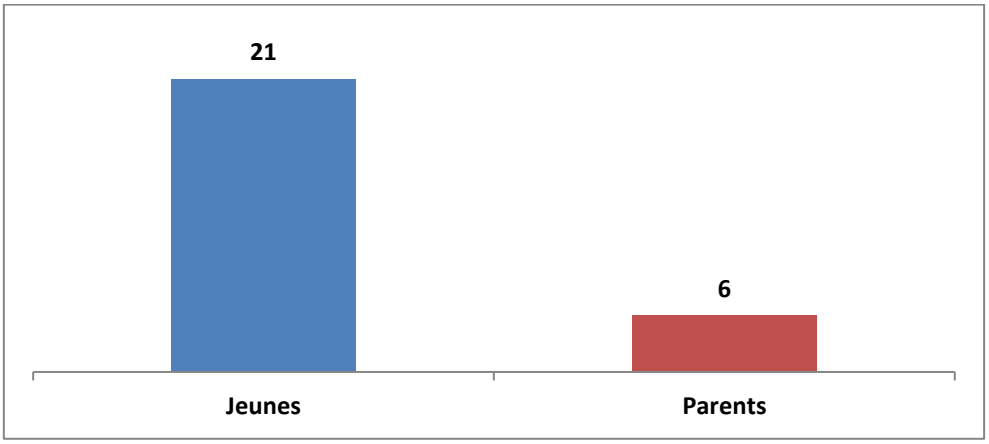


9 entretiens familiaux



4 Rendez-vous posés non honorés

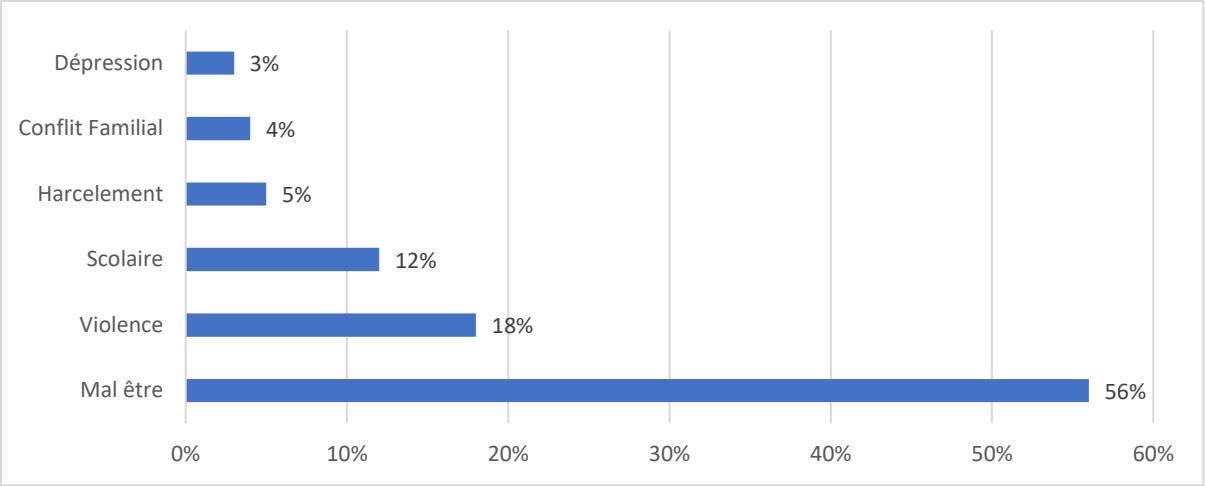
File Active



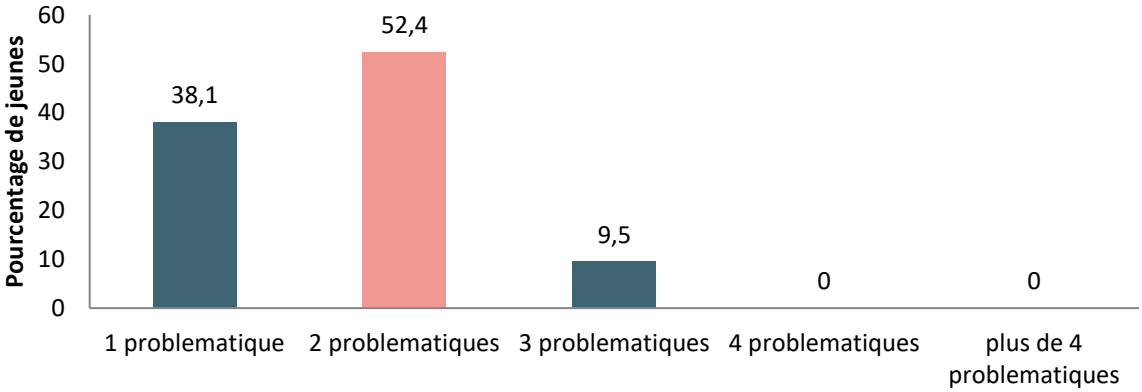
LEUR PROVENANCE

Port-Vendres	15
Cerbere	5
Collioure	3
Banyuls Sur Mer	2
Villelongue Dels Monts	2

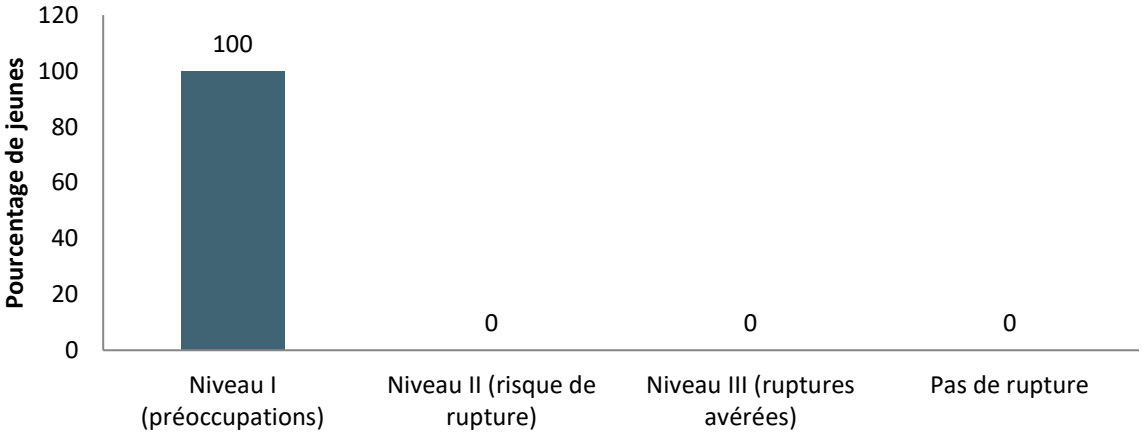
Au cours des entretiens réalisés par notre équipe, les motifs observés sont …



Le cumul des problématiques



Répartition des niveaux de rupture



La mise en place de la permanence à Port Vendres s'inscrit dans un projet global mené par l'Association Parenthèse sur le territoire des Albères et de la Côte Vermeille. Elle vient compléter les antennes animées par une psychologue à Elne et par une éducatrice spécialisée à Argelès sur Mer. Elle répond aux besoins repérés par les professionnels de l'association mais aussi par des intervenants locaux.

Elle se décline ainsi :

- Une permanence pour les jeunes (12-25 ans) et les parents au sein de la Maison France Services à Port Vendres un jeudi sur deux, en matinée de 9h à 12h.
- Une permanence au sein du collège « Côte Vermeille » à Port Vendres, un jeudi sur deux, les après-midis de 13h à 16h.

Ces permanences sont assurées par une psychologue du PEPA.

Au cours de l'année 2025, la permanence psychologique du collège a joué un rôle important dans l'accompagnement des élèves, en réponse à des besoins de plus en plus marqués en matière de bien-être psychique.

La demande de l'accompagnement a été **très forte**, traduisant à la fois une meilleure connaissance des missions de l'association par l'équipe pédagogique, ainsi qu'une **augmentation des situations de vulnérabilité**.

Les problématiques rencontrées se sont révélées **complexes**, incluant des difficultés émotionnelles, relationnelles, familiales et scolaires, nécessitant un accompagnement régulier et pluridisciplinaire.

La **collaboration avec l'équipe pédagogique** (assistante sociale, infirmière, CPE, vie scolaire) a été **très bonne** tout au long de l'année. Les échanges réguliers, la

confiance mutuelle et la complémentarité des regards ont permis une prise en charge cohérente et adaptée des situations, dans le respect des cadres professionnels et de la confidentialité.

Un élément remarquable de cette année est la plus forte présence des familles dans les entretiens. Les parents se sont montrés davantage disponibles et engagés dans les démarches d'accompagnement. Cette évolution a contribué positivement à la continuité du suivi.

En conclusion, cette année met en évidence la **nécessité et la pertinence de la permanence psychologique au sein du collège**, tant au regard de l'augmentation des demandes que de la complexité des situations rencontrées. Le travail partenarial avec l'équipe éducative et l'implication accrue des familles constituent des éléments essentiels pour poursuivre notre présence au sein de collège.

Cette année encore, une permanence psychologique au sein de la structure **France Services était proposée**, avec pour objectif d'offrir un espace d'écoute et d'accompagnement accessible au public jeune et aux familles du territoire.

Malgré un **investissement important dans le travail partenarial** avec les acteurs locaux (professionnels sociaux, structures d'accompagnement, services du territoire), la fréquentation de la permanence est restée **faible**. Le nombre de rendez-vous sollicités et effectivement réalisés est limité.

Différentes actions ont été conduites afin de faire connaître le dispositif : échanges avec les partenaires, relais d'information, clarification du cadre et des modalités d'accès à la permanence. Toutefois, ces démarches n'ont pas permis de susciter une mobilisation suffisante du public concerné.

Plusieurs éléments peuvent contribuer à expliquer ce constat, notamment une **méconnaissance persistante du dispositif,** des **réticences liées à la**

représentation de l'accompagnement psychologique, ainsi que des contraintes pratiques (disponibilités, déplacements, organisation familiale). Le cadre de France Services, bien que favorisant l'accessibilité administrative et sociale, peut également ne pas être identifié spontanément comme un lieu de consultation psychologique.

Une réflexion partagée avec les partenaires apparaît indispensable pour envisager des ajustements et renforcer la lisibilité du dispositif.

En conclusion, bien que la permanence psychologique proposée à France Services n'ait pas rencontré la fréquentation attendue, le **travail partenarial engagé reste un appui important** pour envisager une évolution du dispositif et améliorer son appropriation par le public.

L'équipe de Parenthèse

Perpignan le 25 janvier 2026.

ANNEXE 20 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (UDSIS) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

UDSIS
Grandir de toutes nos forces
CRÉIXER AMB TOTA LA FORÇA

ARRIVÉE
27 MARS 2026
Communauté de Communes
AOVI

A Thuir, le 17 mars 2026.

Objet : Nouvelle tarification des repas en restauration scolaire et collective.

Monsieur Le Président, Madame la Présidente

Depuis plusieurs années, l'UDSIS s'attache à garantir un **service public de restauration scolaire et collective de qualité, accessible et durable**. Cet engagement partagé constitue l'un des fondements de notre action au service de vos communes, de vos communautés de communes et de vos syndicats intercommunaux scolaires (SIS).

Aujourd'hui, plusieurs évolutions majeures nous obligent à revoir nos équilibres financiers. Deux facteurs principaux pèsent fortement sur nos coûts :

- **La mise en place de la TVA** sur les tarifs de restauration, décidée par l'État, qui augmente mécaniquement le prix facturé.
- **La hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires** entre 2020 et 2025, dont l'impact cumulé ne peut plus être absorbé par nos seules marges de gestion.

À ces éléments s'ajoute un investissement structurant et indispensable pour l'avenir de notre service : la construction d'une nouvelle cuisine centrale, mise en service en octobre 2024, capable de produire 10 000 repas par jour. Cet équipement, incontournable pour répondre aux besoins croissants et améliorer la qualité de nos prestations, n'a donné lieu à **aucune contribution financière des communes**. C'est le Conseil Départemental qui a financé 80% de cet investissement de 13 millions d'euros, l'UDSIS ayant assumé la part restante afin de préserver l'équité entre ses membres.

Par ailleurs, nous avons fait le choix politique fort de **placer la qualité au cœur de la production des repas**, en allant au-delà des exigences de la loi EGalim. Ainsi, nous produisons aujourd'hui avec :

- 27 % de produits issus de l'agriculture biologique,
- 16 % de denrées provenant du département, un niveau particulièrement élevé,
- Près de 50 % de produits locaux et durables.

Ces choix qualitatifs, que nous assumons pleinement avec le Comité syndical, ont un coût réel mais ils constituent un investissement essentiel pour la santé des enfants, la valorisation des filières locales et des producteurs locaux et la transition alimentaire de notre territoire.

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin | 2 allée Hector Capdellayre | 66300 THUIR | Tél. +33 (0)4 68 86 68 10 | contact@udsis.fr
SUIVEZ-NOUS ! www.udsis.fr @Udsis.fr @udsis.fr

Dans ce contexte, il est important de souligner que **la cotisation communale reste inchangée à 1,50 € par habitant.** Malgré les tensions budgétaires, nous avons fait le choix de ne pas solliciter davantage les communes, afin de préserver leur équilibre financier et de maintenir une solidarité intercommunale forte.

Enfin, pour accompagner cet effort collectif, nous nous fixons en interne l'objectif de **réduire de 10 % nos frais de fonctionnement**. Cette démarche volontariste vise à optimiser encore davantage nos processus internes, à renforcer l'efficacité de nos organisations et à limiter l'impact de la hausse des coûts sur les usagers.

Cela dit, malgré nos efforts constants de rationalisation et de maîtrise des dépenses, l'ensemble de **ces évolutions rendent indispensable et urgente une révision de nos tarifs**. C'est pourquoi, après délibération, l'UDSIS a décidé d'appliquer une **augmentation des tarifs de la restauration scolaire et collective à compter du 1er avril 2026.**

Dans le cadre de l'évolution des prix liés à la restauration, vous trouverez en annexe le montant de la variation du coût engendré pour votre collectivité par catégorie de repas.

Je tiens à souligner que cette décision n'a rien d'un choix de facilité. Elle constitue la seule voie permettant de présenter un budget 2026 équilibré et de **garantir la pérennité d'un service public auquel nous sommes tous profondément attachés**.

Notre priorité demeure inchangée : offrir aux enfants, aux jeunes et à l'ensemble des usagers du département une restauration de qualité, saine, durable et accessible. Cette révision tarifaire est la condition pour continuer à assurer cette mission dans un contexte économique particulièrement contraint.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout échange ou précision complémentaire et dans l'attente, vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean ROQUE

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
UDSIS
66300 THUIR

Communauté de Communes Albères et Côte Vermeille

Surcoût estimatif de l'augmentation des tarifs au 1er avril 2026
Pour la période du 1er avril au 31 août 2026

Surcoût Mercredi et vacances

POINT DE LIVRAISON CLIENT	nombre repas / mercredi	tarif ALSH	nombre de mercredis	nombre de repas / vacances	nombre de jours de vacances	TOTAL
CL Argelès	100	0,48	12	100	40	2 496,00
CL Bages – Primaire	85	0,48	12	85	40	2 121,60
CL Banyuls sur Mer	40	0,48	12	40	40	998,40
CL Elne -	90	0,48	12	90	40	2 246,40
CL Port-Vendres –	45	0,48	12	45	40	1 123,20
CL Saint-André	100	0,48	12	100	40	2 496,00
CL Sorède	60	0,48	12	60	40	1 497,60
TOTAL						12 979,20

Grandir de toutes nos forces
CRÉIXER AMB TOTA LA FORÇA

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 20 février 2026
Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	14

L'an deux mille vingt-six et le 20 février, à 14h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
20/02/2026_03	**Fixation du prix de vente des repas au 1er avril 2026.**

représentants des conseillers départementaux :
Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.
Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.
Suppléants présents ne participant pas au vote : /
Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE, Madeleine GARCIA-VIDAL donne procuration à Lola BEUZE, Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN.
Absents :, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :
Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.
Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.
Suppléants présents ne participant pas au vote : /
Titulaires absents ayant donné procuration : /
Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 3 des statuts de l'UDSIS du 19 décembre 2025 fixant pour mission au syndicat la production des repas en liaison froide pour les collectivités membres ;

Vu la délibération n°03/04/25-08 du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des repas au 1er septembre 2025 (tarif unique supporté par le Département) ;

Vu la délibération n°02/07/25-03 du 2 juillet 2025 apportant une modification des tarifs avec l'intégration du tarif unique du Département ;

Vu la délibération n°20/02/26–01 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Le Président,

Rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été convenu l'augmentation des prix de vente des repas au 1er avril 2026 afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et les augmentations des charges à caractère général liées à la production.

Propose les tarifs au 1er avril 2026 suivants :

Tarifs hors sites I.D.E.A.	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1er âge	3,01 €	3,96 €
Crèches 2ème âge	3,47 €	4,68 €
Option repas complet (1€ en sus)		
Goûters crèches 1er âge	1,02 €	1,12 €
Goûters crèches 2ème âge	1,43 €	1,72 €
Maternelles	4,32 €	4,78 €
Elémentaires	4,48 €	4,95 €
Collèges (dont 0.78 € du département)	4,68 €	5,16 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,76 €	5,24 €
Commensaux / adultes	7,14 €	7,75 € (TVA à 5,5 %)
		8,09 € (TVA à 10%)
Plat principal collèges/lycées	3,28 €	3,68 €
Lycées	4,76 €	5,24 €
Tarifs spécifiques sites I.D.E.A	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1er âge	3,37 €	3,71 €
Crèches 2ème âge	4,75 €	5,23 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	5,06 €	6,49 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,95 €	9,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social UDSIS 66300 THUIR

Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.